



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME 2015

1. RÉSUMÉ	5
2. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE	17
3. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA FRANCE	21
RECOMMANDATION 1 : RENFORCEMENT DE LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE	23
RECOMMANDATION 2 : RÉDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL	37
RECOMMANDATION 3 : SIMPLIFICATION DES RÈGLES ADMINISTRATIVES, FISCALES ET COMPTABLES DES ENTREPRISES	43
RECOMMANDATION 4 : OUVERTURE DU MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES ET DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES	55
RECOMMANDATION 5 : SIMPLIFICATION DU SYSTÈME FISCAL ET RÉDUCTION DES IMPÔTS PESANT SUR LE TRAVAIL	65
RECOMMANDATION 6 : AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT MARCHÉ DU TRAVAIL, DIALOGUE SOCIAL ET FORMATION	73
RECOMMANDATION 7 : MODERNISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT EN SOUTENANT L'ACCÈS POUR LES PUBLICS LES PLUS VULNÉRABLES	83
IMPACT ÉCONOMIQUE DES PRINCIPALES RÉFORMES	97
4. PROGRESSION DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS 2020	113
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	117
Part du PIB consacré à la R&D	118
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	119
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	120
Augmentation de l'efficacité énergétique	121
Taux de décrochage scolaire	123
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	124
Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues	126

5. POLITIQUE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES	129
6. AUTRES RÉFORMES NON COUVERTES PAR LES SECTIONS PRÉCÉDENTES	137
Égalité professionnelle entre femmes et hommes	138
Réforme de la Justice au XXI ^e siècle	139
Développement de l'offre de logements et réduction des difficultés des ménages modestes à se loger	140
Stratégie numérique	141
Développement de l'entrepreneuriat social	142
Renforcement et amélioration des politiques de soutien à l'export	143
7. UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS	145
8. ANNEXES	151
Annexe 1 : Focus sur les mesures du Programme de la simplification pour les entreprises entrées en vigueur	153
Annexe 2 : Focus sur les 50 mesures de simplification pour la construction de logements mises en œuvre ou à venir ...	156
Annexe 3 : Calendrier d'adoption des ordonnances prévues dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	159
Annexe 4 : Tableau de suivi des recommandations pays adressées à la France par le Conseil de l'Union européenne le 8 juillet 2014	160

1. RÉSUMÉ

L'économie française dispose de nombreux atouts : son cadre institutionnel, des infrastructures de premier plan sur l'ensemble du territoire, son système financier, la qualité de sa main d'œuvre et sa dynamique démographique ; la productivité horaire du travail est l'une des plus élevées du monde. Ce sont autant d'éléments essentiels pour la compétitivité et donc la croissance, d'aujourd'hui et de demain. Mais ces qualités incontestables ne sauraient masquer des défis économiques importants. Convaincue de la nécessité de les relever, la France continue et continuera d'engager des réformes ambitieuses.

Ainsi, la compétitivité des entreprises s'est graduellement détériorée depuis le début des années 2000, ce qui s'est traduit par une baisse des marges des entreprises et une chute de nos parts de marché à l'export. Sur la même période, la maîtrise de nos dépenses publiques a été insuffisante, si bien qu'elles représentent une part très importante de la richesse nationale, ce qui limite les marges de manœuvre de la puissance publique. Ces évolutions limitent la capacité de la France à tirer parti de ses atouts. L'agenda économique de la France vise donc à résorber avec détermination ces déséquilibres afin de créer les conditions pour une croissance durable, juste et riche en emplois, en pleine cohérence avec la stratégie « Europe 2020 » et les objectifs économiques et sociaux qu'elle a définis. La coordination des politiques économiques dans une union monétaire est en outre absolument nécessaire et l'objet de ce programme national de réforme est également de servir de base d'échange dans le cadre du semestre européen.

La France met donc en œuvre dans la durée une stratégie de réformes, menée dans la concertation et le dialogue social qui contribue à amorcer et à renforcer la reprise économique en France et dans la zone euro. L'approche retenue n'est délibérément pas celle de la rupture, mais de la mise en mouvement par un ensemble de réformes ciblées, concertées et efficaces, qui ont toutes la même ambition : moderniser, simplifier, libérer l'activité, pour qu'elle puisse redémarrer pleinement et durablement. La stratégie de finances publiques, qui met en place les mesures nécessaires pour garantir un retour sous les 3 % de déficit public en 2017, est décrite dans le programme de stabilité. La stratégie de réformes économiques est détaillée dans ce programme national de réforme. Elle se décline par des actions résolues, notamment du côté de la compétitivité-coût, avec des baisses de prélèvements sociaux et fiscaux, mais aussi du côté de la compétitivité hors coût, avec la simplification des procédures administratives, la suppression des réglementations inutiles qui entravent l'activité, le soutien à l'investissement et à l'innovation, et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail. Au-delà de la stratégie de redressement de la compétitivité des entreprises, l'agenda des réformes du gouvernement (<http://www.gouvernement.fr/agenda-reformes>) comprend deux autres priorités que sont la lutte contre les inégalités et la préparation de l'avenir. La lutte contre les inégalités est indispensable, d'autant que la crise financière a contribué à renforcer la précarité de nombreuses personnes et que celle-ci pèse en retour sur l'activité économique. Préparer l'avenir est tout aussi fondamental car la force des économies résidera de plus en plus dans leur capacité à anticiper, en particulier, les défis écologique et démographique. L'agenda français est à cet égard en pleine cohérence avec l'agenda européen.

Des premiers résultats sont déjà perceptibles. Ainsi, le déficit courant s'est réduit et ne représente en 2014 que 1,0 % du PIB. Le taux de prélèvements obligatoires des entreprises a commencé à diminuer en 2014. Le taux de marge des entreprises devrait pour sa part nettement augmenter au 1er semestre 2015, grâce à la maîtrise du coût du travail. Et, après trois années de stabilisation, les décisions d'investissements étrangers en France ont augmenté de 8 % en 2014, signe d'une attractivité améliorée.

Au total, ces réformes doivent renforcer le potentiel de l'économie française et sa résilience dans la durée. L'OCDE avait évalué en octobre dernier à 3 points de PIB à l'horizon 10 ans l'impact des réformes déjà engagées. **En prenant en compte l'ensemble de nos réformes, y compris celles qui seront engagées d'ici début 2016, les travaux d'évaluation en cours suggèrent que l'impact devrait être au moins de l'ordre de 4 points de PIB à l'horizon 2020, avec des effets significatifs sur la croissance potentielle à court terme.** De 800 000 à 900 000 emplois supplémentaires seraient ainsi créés. Ces évaluations sont autant d'encouragements à persévérer dans cette voie avec détermination ; en effet, près de la moitié de cet impact sur le PIB proviendra des réformes en cours ou avenir.

Agir en vue de réformer en profondeur c'est, pour le gouvernement, répondre à plusieurs exigences essentielles.

AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ COÛT DES ENTREPRISES

Les efforts du gouvernement en la matière sont sans précédent. Ainsi, avec le crédit d'impôt compétitivité emploi et le Pacte de responsabilité et de solidarité, ce sont 40 Md€ de réduction de la fiscalité et des charges sur le travail qui sont prévus au total à horizon 2017. En outre, ces montants sont financés principalement par des économies en dépenses. Ce choix du gouvernement répond à une volonté forte : soutenir les entreprises, qu'elles soient grandes, petites ou moyennes, afin qu'elles retrouvent leurs marges, investissent davantage, innover plus et créent de l'emploi.

Près de 25 Md€ sont d'ores et déjà votés et en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Environ 8 Md€ seront en outre votés dans [la loi de finances 2016](#), dont près de 5 Md€ au titre de nouveaux allègements de cotisations sociales. Ces baisses de prélèvements auront des effets significatifs sur le coût du travail, y compris dans l'industrie et les services à haute valeur ajoutée. Par ailleurs, le pacte de responsabilité a également offert un cadre de négociation aux entreprises et aux partenaires sociaux pour assurer que la progression des marges des entreprises puisse servir à l'emploi et à l'investissement (près de la moitié des salariés sont déjà couverts par des accords, dans ce cadre).

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2015 et la mise en œuvre du premier volet du Pacte de responsabilité et de solidarité, le seuil de 20 salariés qui déterminait les taux d'allègements de cotisations sociales sur les bas salaires a été supprimé, ce qui lève un frein pesant sur le développement des très petites entreprises.

Ces mesures se sont déjà traduites par des résultats concrets. Ainsi, elles ont permis d'atteindre dès 2014 un coût du travail moyen inférieur à celui de l'Allemagne dans l'industrie. Et plus généralement, depuis fin 2012, la hausse du coût du travail a été contenue à 0,8 % en France, alors qu'elle s'est établie à 2,4 % dans la zone euro.

SIMPLIFIER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES ENTREPRISES

L'analyse est connue depuis longtemps : la complexité (procédures administratives, normes inutiles...) génère des coûts supplémentaires sur les entreprises, pèse sur le climat des affaires et engendre des inefficiences qui nuisent in fine au consommateur, à l'emploi et à l'activité. Les travaux menés au plan européen sur les enjeux de simplification ont joué un rôle important à ce sujet, en favorisant dans les États une prise de conscience nécessaire. Convaincu de la nécessité d'agir dans ce domaine, [le gouvernement a créé en janvier 2014 le Conseil de la simplification pour les entreprises](#), organisme indépendant co-présidé par un parlementaire et un chef d'entreprise. Tous les 6 mois, ce Conseil annonce de nouvelles mesures de simplifications et présente le bilan de celles déjà annoncées.

Ce travail essentiel a ainsi d'ores et déjà permis de mettre en place des simplifications dans plusieurs domaines : on peut citer la généralisation du principe de silence valant accord pour les procédures de l'État (qui représente une évolution majeur du système juridique français), la publication des instructions fiscales à date fixe, l'assouplissement de la signalétique de tri pour les produits manufacturés, la simplification du transfert de siège pour les petites entreprises, la suppression du double dispositif de perception de la TVA à l'importation ou la simplification des normes de construction (ascenseurs, réglementation thermique, aires de stationnement, local vélo). Le gain associé aux mesures adoptées jusqu'à présent a été évalué à 3,3 Md€, dont près de la moitié au bénéfice des entreprises. La mise en œuvre concrète des mesures de simplifications progresse rapidement, le gouvernement, par souci d'agir vite et efficacement, utilisant toute la palette des vecteurs juridiques à sa disposition (lois, ordonnances, décrets, arrêtés).

Parmi les mesures dont la mise en œuvre interviendra [d'ici début 2016](#), on peut citer la levée des freins à l'apprentissage, la réduction à 5 mois du délai de délivrance maximum des permis de construire, l'accès simplifié pour les PME aux 20 000 marchés publics passés chaque année par l'État, l'élargissement du silence valant accord aux procédures des collectivités territoriales et organismes de service public, les démarches administratives 100 % en ligne, l'identifiant numérique unique pour toutes les démarches administratives des particuliers, la déclaration unique pour toutes les données sociales (DSN), le permis unique pour les autorisations environnementales. Le programme « dites-le nous une seule fois », conçu pour éviter de donner plusieurs fois les mêmes informations à l'administration, sera généralisé courant 2016.

La simplification se poursuit avec le [projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui sera voté avant l'été](#) : il met en œuvre les dernières mesures proposées par le Conseil de la simplification. Celles-ci visent à accélérer les projets d'aménagement et de construction et à simplifier la fiscalité ou les obligations en matière de santé au travail. Cette même loi devrait également permettre la dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives, l'allègement des obligations statistiques des entreprises de moins de 10 salariés ou l'ouverture de toute forme juridique aux professions du droit. Ce sont des mesures essentielles qui contribueront à libérer l'activité et à soutenir le dynamisme des entreprises et se prolongeront par de nouvelles simplifications à échéances régulières.

ADAPTER LA RÉGLEMENTATION SUR LE MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES

L'ouverture du marché des biens et des services est un instrument essentiel du développement des entreprises, de la compétitivité et de l'activité en France. En effet, certaines réglementations excessives engendrent des coûts supplémentaires dans les secteurs abrités de l'économie qui, d'une part, nuisent au pouvoir d'achat des ménages et, d'autre part, finissent par peser sur la compétitivité externe de l'économie. Depuis 2012, le gouvernement a pris des dispositions en faveur d'un meilleur fonctionnement des marchés et d'un accroissement de la concurrence dans un grand nombre de secteurs (le secteur ferroviaire, les tarifs réglementés du gaz, la santé, l'optique, la banque et l'assurance, les taxis). En outre, l'Autorité de la concurrence a été dotée de pouvoirs accrus ; **la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE a permis de simplifier les procédures administratives d'installation commerciale** et la loi relative à la consommation a institué l'action de groupe et supprimé le monopole des pharmaciens pour la distribution de certains produits (produits d'entretien pour lunettes et lentilles, tests de grossesse). De nouvelles dispositions sont en cours de mise en œuvre. Ainsi, dans le secteur énergétique, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en cours d'examen au Parlement prévoit de réformer les tarifs réglementés de l'électricité en anticipant sur la convergence des tarifs vers « l'empilement des coûts ».

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques vise notamment à améliorer le fonctionnement des transports (ouverture du marché des autocars, transfert sous conditions d'aéroports au secteur privé), du commerce de détail (avec plus de pouvoir donné à l'Autorité de la concurrence pour limiter le regroupement de centrales d'achat dans la grande distribution ou imposer la cession de commerces de détail en cas de concentration locale trop importante portant atteinte à la concurrence) et des professions réglementées (avec un alignement des tarifs sur les coûts, un principe de liberté des conditions d'installation et une ouverture des professions), ainsi qu'à assouplir les conditions encadrant l'ouverture dominicale et en soirée des commerces. Par ailleurs, cette loi prévoit une réforme des tribunaux de commerce, afin de permettre un traitement global et plus efficace des affaires les plus importantes. **Le projet de loi Justice du 21^e siècle** viendra compléter cette réforme, en renforçant la professionnalisation et les obligations déontologiques des tribunaux de commerce.

Le gouvernement a également obtenu du Parlement en début d'année l'autorisation de réformer par ordonnance le droit des contrats, ce qui va permettre de moderniser en profondeur le droit des affaires et de le mettre au niveau des meilleurs droits européens. Le texte, soumis à consultation en ce moment, sera publié courant 2015.

Enfin, cet élan va se poursuivre avec une nouvelle **loi sur le numérique** développant les métiers tournés sur l'utilisation des données ouvertes, notamment dans le domaine public ainsi que des mesures spécifiques en faveur de l'entrepreneuriat et des PME. Le gouvernement organisera une conférence économique et sociale sur ce thème au mois de juin pour évoquer les pistes de soutien aux PME/TPE telles que l'accès des petites structures aux marchés publics, les questions fiscales et la simplification de la réglementation du droit du travail.

INVESTIR ET SOUTENIR L'INNOVATION

L'investissement est un instrument essentiel de la reprise à court terme et du potentiel de notre économie à moyen terme. **Le gouvernement a annoncé le 8 avril 2015** des mesures fortes visant à soutenir l'investissement privé et public, afin de consolider et amplifier la reprise économique, notamment en autorisant exceptionnellement un suramortissement de 40 % des investissements productifs soumis à amortissement dégressif effectués entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016. Cette mesure limitée dans le temps permet de maximiser l'effet macroéconomique tout en répartissant dans le temps son coût budgétaire. Le gouvernement a également annoncé le 29 août 2014 un plan visant à favoriser la construction de logements neufs, avec des mesures qui notamment simplifient les règles de construction pour réduire les coûts, augmentent l'offre de logements neufs intermédiaires et sociaux et libèrent du foncier pour la construction de logements. .

Ces deux plans de relance intervenus depuis un an viennent compléter une politique déterminée en faveur de l'investissement, de l'innovation et de la R&D.

Favoriser le financement des PME

Depuis 2008, le financement des entreprises a été globalement mieux assuré en France que dans beaucoup d'autres économies européennes, notamment grâce à la solidité du système financier, mais aussi grâce à des instruments spécifiques. Le gouvernement a ainsi créé Bpifrance, qui propose une palette d'outils au service des PME et des ETI qui peuvent prendre la forme d'avances remboursables en cas de succès, de prêts à taux zéro, d'une intervention en fonds propres voire de subventions. Bpifrance a accordé en 2014 12,5 Md€ de prêts et aides à l'innovation, à plus de 15 000 PME et au tiers des ETI françaises (plus de 1 600). L'aide au financement de l'innovation consiste également à créer les conditions d'une implication plus forte des investisseurs privés (caisses de retraites complémentaires et compagnies d'assurance par exemple).

Créer un écosystème favorable à l'innovation

Les pôles de compétitivité rassemblent sur un territoire et pour une thématique donnée des entreprises petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur. Chaque pôle s'engage sur un contrat de performance, fixant le développement de liens plus étroits avec les acteurs du transfert technologique et le renforcement de l'accompagnement des PME vers l'accès au financement, l'internationalisation et le renforcement des compétences. Les dernières enquêtes (octobre 2014) soulignent que les PME et ETI appartenant à un pôle de compétitivité ont réalisé plus de dépenses de R&D que des entreprises similaires n'appartenant pas à un pôle, avec un impact important sur l'emploi.

En parallèle, l'accès au très haut débit sera assuré d'ici 2022 sur l'ensemble du territoire, afin de permettre un développement d'activités innovantes et performantes partout en France (plan « France Très Haut Débit » déployé depuis 2013).

Favoriser le financement de l'innovation

Une large gamme d'outils est utilisée, des aides financières générales, telles que le crédit impôt recherche, le crédit d'impôt innovation (pour les PME) et les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes, aux aides financières ciblées sur des projets : c'est notamment le sens du programme d'investissements d'avenir, doté au total de 47 Md€ pour ses deux premières tranches, qui a permis de mettre sur pied une gouvernance robuste de financement de projets d'envergure stratégique. Une troisième tranche de ce programme a été annoncée par le Président de la République pour en prolonger le financement et l'impact au-delà de 2017. Un travail de préparation s'engage, impliquant notamment le Commissariat général à l'investissement et le ministère de l'économie. Les axes majeurs du PIA resteront l'innovation et le numérique, la modernisation de notre industrie, la transition énergétique et écologique, la recherche et la formation. Le PIA doit à cette occasion renforcer son articulation avec les initiatives européennes, en particulier le plan d'investissement engagé par Jean-Claude Juncker.

Structurer les filières d'avenir

Afin de faire émerger des leaders français, compétitifs au niveau mondial, dans les secteurs stratégiques, le gouvernement a constitué 34 plans de la nouvelle France industrielle. Les plans seront regroupés au sein d'un nombre resserré de « solutions » plus lisibles à l'international dans une logique d'attractivité et d'export. Le plan « Usine du futur » (approche analogue à la démarche « Industrie 4.0 » en Allemagne) sera renforcé et placé au cœur de la démarche, avec pour objectif d'aider chaque entreprise industrielle à transformer son modèle économique par le numérique.

Utiliser les potentialités offertes par le plan Juncker pour prolonger les efforts consentis au plan national et amplifier l'impact sur l'économie

Le gouvernement français a fait partie des premiers à appeler de ses vœux l'inscription de l'investissement au cœur de l'agenda européen. Il soutient ainsi pleinement le plan Juncker, en œuvrant à une adoption rapide de la proposition de règlement qui doit créer le Fonds européen pour les investissements stratégiques. Les premiers projets doivent voir le jour dès le second semestre 2015. C'est dans ce contexte qu'il s'est engagé à fournir un concours de 8 Md€ en co-financements *via* la BPI et la Caisse des dépôts. Cet effort permettra de renforcer l'impact du plan européen, dans les domaines prioritaires de la transition écologique et numérique en particulier. La France a engagé l'identification de projets communs avec plusieurs partenaires européens afin d'assurer un démarrage rapide et un impact maximal du plan d'investissement.

L'ensemble des mesures qui ont été mises en place au niveau national ont permis une bonne résistance de l'investissement en France ces dernières années. En outre, l'intensité en R&D de la France a augmenté depuis 2008 et rapproche la France de l'objectif fixé dans ce domaine par la stratégie 2020.

AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La France fait face à un chômage élevé et persistant depuis 30 ans, qui impose de repenser la politique de l'emploi pour la rendre plus efficace. L'action du gouvernement s'organise autour de plusieurs chantiers complémentaires, qui visent au total à fluidifier les parcours professionnels et garantir une plus grande sécurisation effective pour les salariés.

Approfondir et décentraliser le dialogue social

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a constitué une rupture en instituant une flexi sécurité à la française. Des droits nouveaux ont été institués pour les salariés et les entreprises ont vu leur capacité d'adaptation renforcée à travers une simplification ambitieuse du chômage partiel, une réforme des procédures de licenciement collectif et via la possibilité, par accord en cas de difficultés économiques, d'adapter le salaire et le temps de travail. Un bilan a été engagé avec les partenaires sociaux le 3 avril. Cette évaluation de la loi se poursuivra jusqu'à fin mai, disposition par disposition, et le gouvernement prendra alors les décisions qui s'imposent pour en améliorer l'efficacité, notamment sur l'assouplissement des accords de maintien de l'emploi pour qu'ils puissent être plus largement utilisés. Afin que ces décisions puissent entrer en vigueur rapidement, elles seront introduites par amendement dans un des textes de loi en cours d'examen au Parlement.

Par ailleurs, en dépit de l'absence d'accord à l'issue de la négociation interprofessionnelle sur la modernisation du dialogue social, le gouvernement présente le 22 avril **le projet de loi de modernisation du dialogue social, qui sera discuté à l'Assemblée nationale d'ici l'été**. L'objectif est de renforcer l'effectivité du dialogue social dans les entreprises en rationalisant les règles, en les adaptant à la taille des entreprises et en laissant plus de marges de manœuvre à l'accord collectif d'entreprise. Le dialogue social sera ainsi plus simple et de plus grande qualité, avec des obligations et des instances moins nombreuses (regroupement des 17 obligations annuelles d'information et de consultation en 3 obligations et des 8 obligations annuelles de négocier en 3 grandes négociations). En particulier, l'effet de seuil à 50 salariés sera réduit : d'une part, le chef d'entreprise pourra décider l'instauration d'une délégation unique du personnel qui inclura le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; d'autre part, par accord collectif, les trois instances de représentation du personnel pourront être fusionnées. La conviction du gouvernement est qu'améliorer la qualité du dialogue social permettra aux entreprises de renforcer leur compétitivité.

En outre, le Premier ministre vient de confier à Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'État, une mission afin d'évaluer les modifications du droit nécessaires pour élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail, en particulier au niveau de l'entreprise. L'ambition n'est pas de se limiter à des aménagements techniques du cadre législatif actuel, mais d'ouvrir des perspectives ambitieuses visant à moderniser en profondeur notre système de relations sociales et sa pratique. Le gouvernement tiendra une nouvelle conférence sociale thématique sur ce thème à l'automne, sur la base des conclusions de cette mission.

La somme de ces réformes s'inscrit dans un processus continu de modification profonde du marché du travail et de la nature du dialogue social qui doit se renforcer au niveau des branches et des entreprises.

Fluidifier et sécuriser les parcours professionnels par l'individualisation des droits

Les avancées récentes ont permis de simplifier le cadre juridique (procédures de contentieux simplifiées, rupture conventionnelle apaisée, plans sociaux économiques concertés, déjudiciarisés et dont les délais sont strictement encadrés). **La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** complète ces mesures en simplifiant certaines obligations liées aux licenciements collectifs et en réformant les prud'hommes, les tribunaux qui gèrent les conflits individuels. C'est une réforme majeure qui accélèrera les décisions des juges et les rendra plus prévisibles et moins coûteuses pour les entreprises. Ces mesures s'accompagnent d'une sécurisation des parcours avec l'instauration de droits à l'assurance chômage rechargeables individualisés et d'un meilleur accès à la formation professionnelle pour ceux qui en ont le plus besoin. Depuis le 1^{er} janvier 2015, chaque actif bénéficie d'un compte personnel de formation qu'il peut mobiliser pour se former tout au long de sa vie professionnelle.

L'ambition du gouvernement est d'aller encore plus loin en mettant en place **à partir du 1^{er} janvier 2017** un compte personnel d'activité. Les droits individuels acquis au cours de sa vie professionnelle par un actif (compte personnel de formation, compte pénibilité, droits à l'assurance chômage...) seront regroupés dans un compte dont il bénéficiera tout au long de sa vie professionnelle. Ce compte permettra de sécuriser les parcours et offrira une plus grande mobilité et de meilleures perspectives d'évolutions professionnelles.

Favoriser l'évolution des compétences professionnelles

La réforme de la formation professionnelle votée le 5 mars 2014 a permis de réformer la gouvernance des politiques de formation en confortant la place des régions et en assouplissant le cadre juridique qui s'impose aux entreprises en termes de formation des salariés. Elle clarifie ainsi le système de financement de la formation et le rend plus efficace. C'est également le cas de la politique de promotion de l'apprentissage que mène le gouvernement : les circuits de financement de l'apprentissage ont été simplifiés et le gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre la cible de 500 000 apprentis en 2017, notamment en amplifiant le dispositif d'aide aux entreprises.

Améliorer les incitations à la reprise et au maintien dans l'activité

De nombreuses mesures ont été prises pour augmenter le taux d'emploi et réduire les effets d'hystérèse, avec notamment l'instauration de droits rechargeables grâce à la convention chômage de 2014 et la fusion au 1er janvier 2016 du revenu de solidarité active activité (RSA activité) et de la prime pour l'emploi en une prime d'activité, plus lisible et plus favorable à l'activité (notamment via un mécanisme de versement mensuel) ; ce dispositif est inclus dans le projet de loi de modernisation du dialogue social présenté le 22 avril. Par ailleurs, la nouvelle convention d'assurance chômage définira dès 2016 des règles d'indemnisation plus incitatives au retour à l'emploi, qui sécurisent les parcours professionnels et assurent la consolidation financière du régime (à hauteur de 2 Md€ par an en combinant les réformes engagées depuis 2014).

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET PRÉPARER L'AVENIR

L'agenda de réformes du gouvernement vise à créer les conditions pour une croissance soutenable dans la durée. Pour cela, il faut lutter sans répit contre la progression des inégalités, qui peuvent remettre en cause la cohésion nationale, et relever les défis environnementaux et démographiques. Les réformes mises en œuvre par le gouvernement rejoignent ainsi pleinement les objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020.

Lutter contre les inégalités

Aujourd'hui, le taux de pauvreté en France est inférieur à la moyenne européenne et, en particulier, celui des personnes âgées est l'un des plus faibles de l'ensemble des pays avancés. C'est le résultat de l'action du gouvernement. Ainsi, par exemple, les personnes âgées et handicapées bénéficient désormais d'un revenu mensuel minimal de 800 euros.

Le gouvernement va continuer à prendre des mesures en faveur des plus défavorisés. Pour ne citer que quelques exemples : d'ici 2017, les minima sociaux continueront à bénéficier chaque année d'un gain de pouvoir d'achat de 2 % ; dans le domaine de la santé, les dépassements d'honoraires sont désormais plafonnés et le tiers payant sera généralisé à partir de 2017. Pour mieux lutter contre les inégalités, un accent particulier est mis sur l'éducation et en particulier sur la petite enfance. L'accès à l'école dès 2 ans sera renforcé et l'organisation de l'enseignement au collège sera réformé, afin d'accroître les chances de réussite des plus défavorisés. De nombreuses mesures seront mises en œuvre en faveur des « décrocheurs », qui quittent l'école sans aucune formation, afin de garantir un droit à la « deuxième chance ».

Favoriser la transition énergétique

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, adopté en première lecture par le Parlement, définit de nouveaux objectifs de long terme, qui sont pleinement en phase avec les orientations définies par le Conseil européen d'octobre 2014 :

- ▶ un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 ;
- ▶ un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030 ;
- ▶ un objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030, ainsi que la réduction de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs, au-delà de la transposition de la directive efficacité énergétique (DEE), de nombreuses mesures sont prévues pour accélérer les travaux de rénovation énergétique des logements et des bâtiments (crédit d'impôt, tiers financement, éco prêt à taux zéro...) et mieux maîtriser la consommation d'énergie (déploiement des compteurs intelligents pour l'électricité et le gaz).

En mettant l'accent sur la transition énergétique, non seulement le gouvernement démontre son engagement dans la lutte contre le dérèglement climatique, mais montre aussi qu'il s'agit d'une formidable opportunité économique pour développer au plan industriel de nouvelles filières qui permettront de dégager de nouveaux avantages comparatifs.

Garantir le financement du système de retraites et accompagner le vieillissement de la population

Depuis le début des années 1990, quatre réformes majeures du système des retraites ont contribué à consolider la soutenabilité du régime général des retraites. Actuellement, l'âge minimal de départ à la retraite augmente de 5 mois chaque année, ce qui est un rythme de progression très supérieur à la moyenne européenne. À titre d'exemple, il faudra 43 années de cotisations aux générations âgées aujourd'hui de 40 ans pour avoir droit à une retraite sans décote. En outre, les partenaires sociaux ont entamé des négociations pour permettre un retour à l'équilibre des régimes de retraites complémentaires. Celles-ci devraient être conclues **d'ici l'été 2015**.

Ces réformes, conjuguées à une démographie favorable, permettent un rééquilibrage à moyen terme des régimes de retraite. Comme le montrent les projections réalisées au niveau européen, les dépenses de retraite vont être moins dynamiques dans les prochaines décennies en France qu'en moyenne en Europe.

Réformer l'action publique

Garantir un service public de qualité tout en assurant un taux de prélèvements obligatoires n'entravant pas l'économie nécessite une réforme de l'action publique. Celle-ci passe en particulier par une réforme majeure de l'organisation territoriale. La division par deux du nombre de régions a été votée et sera effective dès le 1^{er} janvier 2016. Après la création de 12 métropoles au 1^{er} janvier 2015, celles de Paris et Aix-Marseille seront en place au 1^{er} janvier 2016, avec pour ce dernier volet un effet sur l'activité économique évalué à 1 point de PIB par l'OCDE. Enfin, **la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui devrait être votée définitivement à l'été**, prévoit d'une part un nouveau mouvement de regroupement intercommunal, qui devrait réduire d'un tiers les intercommunalités existantes, et d'autre part une clarification des compétences entre les différents échelons locaux, avec en particulier la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions.

La réforme de l'État constitue également un chantier prioritaire. Elle vise d'importants gains d'efficacité et un meilleur service public au bénéfice de tous les Français. L'État devra revoir son organisation locale, en conséquence de la réforme territoriale. Il accélère aussi sa transition numérique, notamment dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et développe des modes de fonctionnement plus modernes (maisons de services au public regroupant différentes informations et prestations, guichet unique...). Il prolongera également l'évaluation des politiques publiques et la revue des dépenses engagée cette année.

L'ensemble de ces réformes permettent une transformation continue, profonde et efficace de l'économie française, en relevant l'ensemble des défis auxquels elle doit faire face, à court, moyen et long termes.

Suivi des recommandations : principales échéances dans les 12 prochains mois



2015

Trimestre 2

T2

Loi Santé 1ère lecture

Négociations par les partenaires sociaux des règles relatives aux régimes de retraite complémentaire

Loi croissance et activité
vote final

Loi « modernisation du dialogue social » 1ère lecture

Mesures de simplification (exemple : levée des freins à l'apprentissage)

Conférence économique & sociale sur les freins à la création d'emploi pour les PME

Trimestre 3

T3

Loi « nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) » vote final

Mesures de simplification (réduction à 5 mois du délai de délivrance maximum des permis de construire)

Loi « modernisation du dialogue social » vote final

Loi « transition énergétique »
vote final



2015

Trimestre 4

T4

Loi « numérique »
première lecture

Loi Santé
vote final

**2ème étape du plan d'économies de
50 Md€ PLFSS / PLF 2016**

**2ème étape du Pacte de
responsabilité et de solidarité**
PLFSS / PLF 2016

Loi « Justice 21ème siècle »
première lecture

Mesures de simplification (exemple:
accès simplifié aux PME pour 20 000
marchés publics passés chaque année
par l'Etat ; 100% des démarches
administratives en ligne avec l'Etat)



2016

Trimestre 1

T1

Nouvelle convention UNEDIC
négociation par les partenaires sociaux

Mesures de simplification (exemple :
déclaration unique pour toutes les
données sociales –DSN ; permis unique
pour toutes les autorisations
environnementales)

**Création d'une direction des achats
de l'Etat**

**Mise en œuvre effective de l'objectif
d'évolution de la dépense publique
locale (ODEDEL)**

Préparation de la réforme du collège
(rentrée 2016)

2. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

La croissance française accélérerait progressivement à partir de 2015 (1,0 % en 2015, 1,5 % en 2016 et en 2017, 1 ¾ % en 2018). L'inflation serait nulle en moyenne annuelle en 2015 avant de remonter à 1,0 % en 2016 (puis 1,4 % en 2017 et 1 ¾ % en 2018).

L'activité serait favorisée par plusieurs facteurs qui permettraient à la croissance de rattraper son rythme potentiel, puis de le dépasser : mesures de politique économique, notamment de soutien à la compétitivité des entreprises et au pouvoir d'achat des ménages modestes, baisse du prix du pétrole, dépréciation de l'euro en termes effectifs, reprise de l'activité chez nos partenaires, effort de redressement des comptes publics marqué mais inférieur au rythme des années antérieures à 2014. À l'inverse, la croissance resterait pénalisée à court terme par l'atonie dans le secteur de la construction.

Le commerce mondial serait plus dynamique en 2015 par rapport à son niveau de 2013 et 2014, sous l'effet de composition de la croissance entre accélération des économies avancées et relative atonie des économies émergentes. **En conséquence, la demande étrangère adressée à la France progresserait de +4,5 % en 2015 et +5,7 % en 2016, après +3,3 % en 2014.**

Les exportations accélèreraient progressivement en 2015 et 2016 (+4,9 % puis +5,5 %, après 2,9 % en 2014) en lien avec la reprise de la demande mondiale, mais aussi avec la dépréciation de l'euro. Le mouvement de dépréciation de l'euro, entamé en juillet 2014, s'est confirmé suite aux annonces faites par la BCE quant à la mise en œuvre du programme d'assouplissement quantitatif, et permettrait aux entreprises françaises d'être plus compétitives sur les marchés étrangers. L'effet positif des mesures en faveur de la compétitivité (notamment le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité) continuerait également de monter progressivement en puissance. Les performances à l'exportation seraient ainsi globalement stables à l'horizon 2016.

Les importations croîtraient à un rythme de +4,7 % en 2015 et 2016 en lien avec la demande finale. Elles ont fortement progressé en 2014 (+3,9 % après +1,7 % en 2013). Elles réagissent en effet rapidement à l'accélération de la demande intérieure (+0,7 % en 2014, après 0,3 % en 2013) et sont soutenues à court terme par des phénomènes conjoncturels particuliers (fort dynamisme des importations de produits pharmaceutiques en 2014). **Au total, le commerce extérieur ne pénaliserait plus la croissance en 2015 et y contribuerait pour +0,2 pt à partir de 2016.**

L'inflation baisserait en 2015, à +0,0 % en moyenne annuelle, principalement sous l'effet de la forte diminution du prix du pétrole. L'inflation repartirait à la hausse en 2016 (+1,0 % en moyenne annuelle). L'inflation sous-jacente, actuellement faible mais positive (+0,1 % sur un an en février 2015), remonterait progressivement, à +0,8 % en moyenne annuelle 2016. Les effets de la dépréciation de l'euro se matérialiseraient progressivement. La hausse de l'inflation irait également de pair avec des salaires plus dynamiques à cet horizon, dans un contexte d'accélération graduelle de l'activité, qui stimulerait notamment les composantes variables de la rémunération.

Le pouvoir d'achat continuerait à accélérer en 2015 (+1,3 %), porté par des salaires réels dynamiques, du fait d'une nouvelle surprise à la baisse sur l'inflation en 2015 dans un contexte où la pression fiscale diminue, et poursuivrait à ce rythme en 2016. En 2016, le pouvoir d'achat serait soutenu par des salaires réels en ligne avec des gains de productivité plus importants, ainsi que par les revenus de la propriété. **Le taux d'épargne baisserait légèrement à partir de 2015 (15,3 % en 2015 puis 15,1 % en 2016), soutenant le dynamisme de la consommation des ménages (+1,5 % en 2015 et 2016).** La consommation serait soutenue par l'accélération du pouvoir d'achat, ainsi que par l'atténuation de l'épargne de précaution du fait de l'amélioration progressive du marché du travail et de l'amélioration de la confiance des ménages. Le taux d'épargne immobilière resterait d'ailleurs modeste, l'investissement logement ne se redressant que progressivement.

Contexte macroéconomique

La reprise de l'investissement en 2015 et 2016 (+0,3 % puis +3,3 %) serait portée par l'investissement hors construction (+1,2 % puis +4,6 %, après 0,3 % en 2014), dans le sillage de la reprise de l'activité. Ce redémarrage progressif, soutenu entre autres par les mesures d'incitation fiscale à l'investissement dont la mise en œuvre à compter de la mi-avril a été annoncée le 8 avril, serait facilité par le rebond du taux de marge, lié au regain d'activité, aux mesures de politique économique favorables aux marges des entreprises, et à l'effet positif de la baisse du prix du pétrole, qui permettrait aux entreprises d'alléger leurs coûts. Les conditions de financement resteraient favorables, même si la prévision table sur une remontée progressive des taux d'intérêt accompagnant la reprise de l'activité et la hausse de l'inflation. En revanche, au vu des mises en chantier à la fin 2014, l'investissement en construction des entreprises pourrait reculer à nouveau en 2015 et ne se stabiliserait qu'à l'horizon 2016.

La reprise de l'emploi total se confirmerait en 2015 (+75 000 emplois en moyenne annuelle après +50 000 en 2014) soutenu notamment par le CICE et la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'emploi accélérerait en 2016 (+110 000), grâce au dynamisme de l'activité et à la montée en charge des mesures de réduction du coût du travail.

Après trois années de repli, l'emploi marchand se stabiliserait en moyenne sur l'année 2015, tout en s'inscrivant dans une dynamique haussière au cours de l'année (+73 000 postes en glissement annuel), puis serait en hausse en 2016 (+91 000 postes en glissement annuel), grâce à la reprise de l'activité et aux effets conjugués du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Les mesures de réduction du coût du travail permettraient la création de l'ordre de 130 000 emplois supplémentaires en 2015, puis de nouveau 130 000 en 2016. Le CICE et le Pacte viendraient donc atténuer l'effet adverse sur l'emploi de l'accélération attendue de la productivité du travail, qui évoluerait ainsi de +0,3 % en 2014 puis +0,9 % en 2015 et +1,1 % en 2016.

Cette reprise serait accompagnée par une nette progression de l'emploi non marchand en 2015 (+55 000 postes en moyenne annuelle), toujours soutenu par les entrées en contrats aidés. En 2016, l'emploi non marchand resterait globalement stable, avec une réduction progressive des enveloppes de contrats aidés.

La prévision actuelle se veut prudente. Des scénarios de reprise beaucoup plus vigoureuse ou, au contraire, l'émergence de nouveaux freins à la résorption de l'écart de production ne peuvent être exclus. Ce scénario de croissance est toutefois en ligne avec celui des économistes de marché (+1,0 % en 2015 et +1,5 % en 2016 dans le *Consensus Forecasts* de mars 2015). Il est plus prudent que celui des organisations internationales. L'OCDE a récemment révisé ses prévisions à la hausse et attend +1,1 % en 2015 et +1,8 % en 2016. Le FMI table également sur une croissance plus dynamique (+1,2 % en 2015 puis +1,5 % en 2016). Dans ses prévisions de début février, la Commission européenne prévoyait une croissance de +1,0 % en 2015 puis +1,8 % en 2016 – sur la base de son propre scénario de finances publiques à politique inchangée.

Ce scénario de reprise repose, comme c'est conventionnellement le cas, sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change de l'euro à leurs niveaux récents, qui constituent des aléas, à la hausse comme à la baisse, sur la prévision.

Le dynamisme des exportations françaises dépendra également de la croissance de nos partenaires. L'évolution du prix du pétrole et du taux de change de l'euro sont des aléas pour nos partenaires comme pour la France. D'autres facteurs tels que la situation géopolitique en Russie et en Ukraine notamment peuvent influencer sur la reprise.

Les comportements des ménages et des entreprises français sont également incertains : plus dynamiques si les gains de pouvoir d'achat liés à la baisse du prix du pétrole sont consommés plus rapidement ou si l'amélioration des marges des entreprises et la hausse des anticipations d'activité ont un effet plus fort que prévu sur l'investissement ; atténués si les agents restent attentistes.

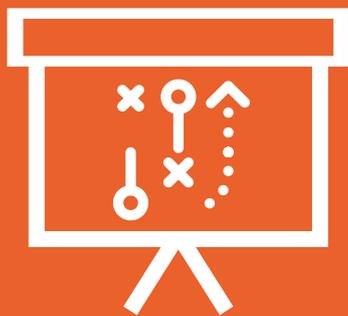
3. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA FRANCE

Cette partie présente de manière détaillée
l'ensemble des mesures mises en œuvre par le gouvernement
permettant de répondre aux recommandations
du Conseil de l'Union européenne adressées à la France le 8 juillet 2014.

1

RECOMMANDATION

RENFORCEMENT DE LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE



EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2014

Recommandation n°1 : Renforcer la stratégie budgétaire, y compris en apportant des précisions concernant les mesures qui l'étayent, pour l'année 2014 et au-delà afin de garantir que le déficit excessif sera corrigé d'une manière durable d'ici à 2015 par la réalisation de l'effort d'ajustement structurel prescrit dans la recommandation formulée par le Conseil dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs; Une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroître la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi; après la correction du déficit excessif, mener un ajustement structurel vers l'objectif à moyen terme d'au moins 0,5 % du PIB chaque année, et davantage si les conditions économiques sont favorables ou si nécessaire pour garantir que la règle relative à la dette est respectée afin de mettre durablement le ratio élevé de la dette publique sur une trajectoire descendante. Une fois le déficit excessif corrigé, à poursuivre l'effort d'ajustement structurel à un rythme approprié de manière à atteindre l'OMT d'ici à 2016 au plus tard. Intensifier les efforts visant à obtenir des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, y compris par une redéfinition, le cas échéant, du périmètre d'intervention de l'État. En particulier, prendre des mesures pour réduire comme prévu l'augmentation des dépenses en matière de sécurité sociale à partir de 2015 de façon sensible, en fixant des objectifs plus ambitieux pour les dépenses annuelles de santé, en limitant le coût des retraites et en rationalisant les allocations familiales et les aides au logement. Fixer un calendrier clair pour le processus de décentralisation en cours et prendre des mesures préliminaires, d'ici à décembre 2014, en vue d'éliminer les doublons administratifs, faciliter les fusions entre les collectivités locales et préciser les responsabilités de chacun des échelons des collectivités locales; renforcer les mesures incitant les collectivités locales à rationaliser leurs dépenses en fixant un plafond pour l'augmentation annuelle des recettes fiscales des collectivités locales tout en réduisant comme prévu les dotations octroyées par l'État. Prendre des mesures pour, au-delà de la nécessité de réaliser des économies à court terme, contrer l'augmentation prévue des dépenses publiques dans le secteur des soins de santé à moyen et long termes, y compris dans le domaine pharmaceutique. Prendre des mesures supplémentaires en temps utile et en fonction des nécessités pour ramener durablement le système des retraites à l'équilibre d'ici à 2020, dans tous les régimes, en se concentrant tout particulièrement sur les régimes spéciaux et complémentaires existants.

Correction du déficit et gains d'efficacité dans tous les sous secteurs des administrations publiques

2015/2016/2017 : mise en œuvre du plan d'économies en dépenses dans tous les sous secteurs des administrations publiques.



Mesures : stratégie de retour à un déficit public de moins de 3 % d'ici 2017 par une réduction des dépenses et sans augmentation des prélèvements obligatoires (cf. le détail du plan d'économies dans le Programme de Stabilité).

L'État, ses agences et les collectivités territoriales prennent chacun leur part de l'effort. La maîtrise des dépenses de protection sociale est assurée, d'une part, par la baisse du taux d'évolution de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) permise par la nouvelle stratégie nationale de santé et, d'autre part, par des mesures d'économies sur les dépenses de protection sociale hors assurance maladie (prestations familiales, régimes paritaires d'assurance chômage et de retraites complémentaires, régime de retraite de base, efficacité des organismes de protection sociale).

Ces économies sont permises grâce à un examen de l'ensemble de la dépense publique au plus haut niveau de l'État. La gouvernance des finances publiques française a en effet été renforcée début 2014 avec la création du Conseil stratégique de la dépense publique (CSDP) sous la présidence directe du chef de l'État, en présence du Premier

Renforcement de la stratégie budgétaire

ministre et des ministres concernés. Cette méthode avait permis d'élaborer le plan d'économies présenté en 2014. Elle est reconduite en 2015 afin de garantir le suivi du plan d'économies, de poursuivre l'examen des leviers d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et de décider les principales mesures d'économies budgétaires.



Calendrier : projets de loi de finances (PLF) et projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2015, 2016 et 2017.

Chaque année à compter de 2015 : revues des dépenses thématiques.



Mesures : revues des dépenses publiques sur une base annuelle avec des objectifs d'économies *ex ante*.

Ces revues annuelles des dépenses publiques, prévues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019, ont débuté au 1^{er} trimestre 2015 (avec une année d'avance par rapport au calendrier prévu par la LPFP) pour documenter des économies structurelles. Chaque revue des dépenses se verra assigner un objectif d'économies *ex ante*. Par rapport aux précédents exercices de réexamen de la dépense publique, elles seront conduites dans un calendrier resserré qui leur permettra d'être prises en compte dans le cadre de la préparation des textes financiers : conduite des revues à partir de février, présentation des conclusions au Parlement en mars-avril et mise en œuvre des recommandations d'avril à septembre lors de l'élaboration de la loi de finances. Ainsi, sont examinées par exemple dès cette année **les thématiques suivantes** : aides personnelles au logement, hébergement d'urgence, frais de justice, frais d'organisation des élections, aides à l'innovation, immobilier des caisses de sécurité sociale, situation financière des universités, identification des normes coûteuses pour les collectivités locales. À partir de 2016, ces revues de dépenses seront transmises au Parlement (cadrage dès février, puis résultats finaux à l'automne, spécifiés dans les projets de lois financières).



Calendrier : revues intégrées au calendrier budgétaire chaque année à compter de 2015.

Depuis 2013 : conduite d'une série d'évaluations de politiques publiques.

Depuis 2012, la maîtrise de la dépense publique et le rétablissement des comptes publics s'appuient notamment sur une démarche concertée de modernisation de l'action publique. Cette démarche a pour vocation d'évaluer l'ensemble des politiques publiques sur la durée du quinquennat. Les comités interministériels de la modernisation de l'action publique (CIMAP) des 18 décembre 2012, 2 avril 2013, 17 juillet 2013 et 18 décembre 2013 ont ainsi lancé plus de 60 évaluations de politiques publiques. Ces **60 évaluations réalisées** ont d'ores et déjà permis d'engager des transformations structurantes (par exemple concernant le décrochage scolaire, la refonte de l'éducation prioritaire, l'internationalisation de l'économie française, la chirurgie ambulatoire, etc.) et de dégager des économies à hauteur de **4 Md€** dans les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2014 et 2015. Cette méthode, qui a pour particularité de construire des scénarios de transformation portant sur l'ensemble de l'action publique (État, collectivités locales, organismes de protection sociale, hôpital), sera pérennisée et un nouveau cycle d'évaluations, portant sur des politiques publiques à forts enjeux, est lancé dès le printemps 2015 (il inclura une évaluation sur la politique de délivrance des titres ou la participation française au programme cadre de recherche et de développement « Horizon 2020 »).



Calendrier : nouveau cycle d'évaluations lancé au printemps 2015.

Améliorer l'efficacité de l'intervention de l'État

En cours : résultats de la revue des missions de l'État.

Le Gouvernement a lancé en septembre 2014 une revue des missions exercées par l'État au niveau central et déconcentré pour éviter les redondances identifiées dans certaines politiques publiques, notamment avec l'action des collectivités locales. Ces revues des missions se sont tenues dans 14 territoires, sur **23 thématiques relatives au rôle de l'État au niveau territorial**. Elles ont associé des agents de l'État, des représentants des collectivités locales, des usagers et des entreprises, et ont permis de recenser près de **600 propositions visant à clarifier et redéfinir son positionnement, ses missions et ses modes d'intervention**. L'axe majeur de la démarche a été de tirer toutes les conséquences des lois de décentralisation passées ou en cours, pour les politiques publiques dont le pilotage et la mise en œuvre sont partagés entre différents acteurs publics, en recherchant la suppression des doublons. C'est notamment le cas pour la politique culturelle, le développement économique ou les politiques sociales. Cet exercice a aussi englobé les opérateurs de l'État. Il est apparu également nécessaire à l'aune des consultations de réinterroger la fonction de contrôle exercée par les services de l'État, en veillant à une coordination accrue entre les services, ceci passant par une meilleure programmation et hiérarchisation des priorités, quelle que soit la politique concernée dans le respect des obligations européennes et internationales. Le gouvernement communiquera au cours du mois d'avril les décisions concrètes qu'il entend prendre, à l'issue d'une phase de concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales. La mise en œuvre s'échelonne sur l'année 2015-2016.



Calendrier : mise en œuvre sur 2015 et 2016.

Régulièrement depuis 2012 : amélioration du système d'information de l'État et mise à disposition de plus de données.



Mesures : le deuxième semestre 2014 a vu le **renforcement de la gouvernance du système d'information unique de l'État** (décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014), qui permet de mieux piloter la conduite des projets informatiques, notamment en les mutualisant (objectif de 500 à 800 M€ d'économies annuelles en 3 à 5 ans). Des illustrations fortes de cette dynamique de mutualisation existent dès aujourd'hui. D'une part, le « Réseau Interministériel de l'État » vise au raccordement des 17 000 sites informatiques de l'État à un réseau unique, plus sûr et moins coûteux, pour 2017 ; début 2015, un quart des raccordements avait déjà été effectué. D'autre part, la réalisation de « Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire » (Vitam), solution mutualisée d'archivage numérique, a été lancée en mars 2015.

Un Administrateur général des données a également été nommé pour la première fois dans un pays d'Europe, afin de veiller à la circulation des données au sein des administrations et d'accompagner leur exploitation pour orienter l'action publique.

Le développement des données numériques produites par l'État, et le développement des nouveaux outils et des nouvelles stratégies de traitement de ces données ouvrent de grandes perspectives d'amélioration des politiques publiques : meilleure allocation de ressources, meilleur pilotage des politiques, recherche d'économies au plus proche des réalités, et meilleure organisation des services.

Les ouvertures de données se poursuivent (par exemple, en 2014, l'évaluation des médicaments par la Haute Autorité de Santé ou la base économique des entreprises régionales) et ont permis à la France de **progresser de treize places au classement Open Data Index** de décembre 2014, pour atteindre le podium mondial. Par ailleurs, les services publics numériques, comme le dispositif d'accompagnement « 100 % Web » de Pôle Emploi, qui propose un suivi intégralement dématérialisé au demandeur d'emploi, se développent. L'ONU a ainsi classé **la France première administration**

Renforcement de la stratégie budgétaire

numérique d'Europe et quatrième au monde en juillet 2014. Un fonds du programme d'investissements d'avenir mobilise 126 M€ pour la transition numérique de l'État (appels à projets en cours).



Calendrier : en 2015, à l'occasion de la transposition de la directive 2013/37/UE dite « ISP », la politique d'ouverture des données publiques (*open data*) de la France sera inscrite dans la loi, faisant de l'ouverture gratuite la situation par défaut et encadrant les redevances qui subsistent.

En préparation en 2015 pour une mise en œuvre en 2016 : nouvelle politique des achats de l'État.



Mesures : le Premier ministre a confié au directeur du service des achats de l'État une mission de préfiguration d'une véritable direction des achats de l'État (DAE), dotée de pouvoirs de coordination renforcés impliquant l'ensemble des ministères et des opérateurs de l'État et assurant le pilotage rapproché des fonctions « Achat ». Cette DAE aura vocation à [poursuivre le travail de rationalisation des achats publics](#), en regroupant et massifiant les marchés publics passés par l'État et en instaurant des outils de contrôle de gestion efficace pour le suivi de leur exécution. Les gains espérés par cette réforme se montent à plusieurs centaines de millions d'euros.



Calendrier : 1^{er} trimestre 2016.

Mise en œuvre à compter de 2015 : déclinaison de la politique immobilière de l'État dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale.



Mesures : le Premier ministre a mis en place une nouvelle gouvernance de la politique immobilière pour assurer son articulation avec la nouvelle organisation territoriale. Après une phase d'expérimentation au premier trimestre 2015, une nouvelle gouvernance reposant sur des schémas au périmètre territorial plus large est mise en œuvre à compter de la mi-2015. Elle permettra de tirer tous les bénéfices économiques de la mise en place des nouvelles organisations territoriales des services de l'État au 1^{er} janvier 2016 qui impliquera nécessairement des évolutions immobilières importantes et doit permettre l'amélioration du service aux usagers, des conditions de travail des agents, de la qualité du parc en matière énergétique et d'accessibilité, tout en permettant la réalisation d'économies et de produits de cessions.



Calendrier : 2^e semestre 2015.

À venir : une organisation déconcentrée de l'État plus agile et efficiente.

Parallèlement à la fusion des régions au 1^{er} janvier 2016 (*cf. infra*), l'organisation déconcentrée de l'État sera également améliorée par le [regroupement des services régionaux de l'État](#), afin de les adapter à la nouvelle carte des régions et dans le même calendrier. Cela réduira à terme les dépenses de l'État, tant en emplois et en immobilier qu'en fonctionnement courant grâce aux mutualisations et économies d'échelle permises par le regroupement des services. Cette dynamique est susceptible de créer un effet d'entraînement au-delà des services de l'État, conduisant à des réorganisations territoriales d'autres organismes publics voire privés.

Renforcement de la stratégie budgétaire

Cette réforme sera l'occasion de conduire une nouvelle étape dans le regroupement des fonctions support ou fonctions d'administration générale afin de mettre en place, à chaque fois que cela se justifie, des pôles d'expertise et de gestion interministériels de ces fonctions à un échelon optimal, qui sera le niveau régional voire interrégional. Cette démarche, déjà mise en œuvre dans de nombreux projets de regroupement des services de l'État au niveau départemental, a permis de démontrer les gains budgétaires qui peuvent être attendus. Tel est ainsi le cas avec la mise en place de services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication. La réforme des services régionaux de l'État, qui englobera également les opérateurs ayant des implantations territoriales, sera l'occasion d'approfondir et d'accélérer la démarche dans le respect de la qualité de service.

Le **fonctionnement de l'État** sera également réformé de manière à simplifier les processus et à responsabiliser les acteurs locaux de l'État, afin de leur permettre de répondre le plus efficacement possible aux enjeux locaux. Cette démarche de **déconcentration des pouvoirs de décision**, sera consacrée en avril dans une charte (par décret), qui reconnaîtra aussi aux préfets un pouvoir de proposition d'adaptation des organisations, d'expérimentation, de mutualisation et de réforme. Ces adaptations interviendront dans le cadre de propositions au Premier ministre et après consultation des parties intéressées (responsables des différents ministères et préfets).

La meilleure prise en compte des propositions des services locaux, dès l'élaboration des politiques publiques, les marges de manœuvre reconnues aux préfets notamment pour adapter les organisations et renforcer les synergies, permettront de mieux mettre en œuvre les politiques publiques et de sécuriser la réduction des dépenses.



Calendrier : à partir de 2016.

Faciliter les fusions entre les collectivités locales, préciser l'organisation territoriale et inciter à la rationalisation des dépenses

La réforme territoriale est engagée depuis 2013. Elle vise à rationaliser la répartition des compétences entre échelons, à éviter les doublons et à réaliser des économies d'échelle dans la mise en œuvre des politiques publiques. Elle est donc porteuse d'économies directes à moyen terme. De plus, la baisse des dotations de fonctionnement intervenant dans le même temps incitera les collectivités à réaliser des économies importantes. Par ailleurs, en simplifiant et rationalisant l'organisation administrative du territoire, cette réforme sera porteuse d'amélioration du fonctionnement général de l'économie. Deux lois majeures ont déjà été votées pour respectivement créer les métropoles et fusionner les régions, et une troisième réorganisant les compétences le sera prochainement.

En cours/ À venir : réforme de la gouvernance locale.



Mesures : création des métropoles et de régions de taille européenne, incitation aux fusions de communes et interdiction du cumul des mandats.

La loi du 27 janvier 2014 (loi « Maptam ») met en place des métropoles autour des grands bassins d'emploi et supprime les intercommunalités préexistantes. 12 métropoles ont ainsi été créées au 1^{er} janvier 2015 (Lyon au statut particulier et les métropoles de Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse) ; les métropoles du Grand Paris et celle d'Aix Marseille Provence verront le jour au 1^{er} janvier 2016. La loi Maptam a également transféré des compétences des communes à l'échelon intercommunal (gestion des milieux aquatiques, protection contre les inondations, réseaux de chaleur et de froid, concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, aires d'accueil des gens du voyage, promotion du tourisme, transition énergétique). Les gisements d'économie engendrés par cette réforme s'accompagnent de gains pour l'ensemble de l'économie. D'après l'OCDE, la seule mise en œuvre de la loi d'affirmation des métropoles pour Paris et Aix-Marseille-Provence pourrait engendrer **un gain de 0,3 point de PIB à 5 ans et 1 point de PIB à 10 ans** (cf. *tableau de l'impact économique des réformes*).

Renforcement de la stratégie budgétaire

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions prévoit de diminuer le nombre de régions métropolitaines dès le 1^{er} janvier 2016. 13 régions remplaceront ainsi les 22 régions actuelles. Ces nouvelles régions sont regroupées par ensembles cohérents, afin de leur donner une taille européenne. De plus, cette loi permettra de créer des régions dont la population moyenne (hors Île-de-France) va quasiment doubler (à 4,5 M d'habitants, niveau comparable aux Länder allemands et aux régions italiennes – hors collectivités à statut particulier). Elles pourront agir dans un espace plus vaste et renforcer les coopérations, afin d'attirer plus efficacement les porteurs de projets à l'échelle européenne et internationale et d'accompagner le développement économique. Cela entraînera des économies de structure dues aux mutualisations.

La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle encourage et facilite les fusions entre les communes. Elle contribuera ainsi, en complément du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (*cf. infra*), à rationaliser et à renforcer l'efficacité de l'organisation locale.

La loi du 14 février 2014, qui interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, induira un renouvellement profond des pratiques démocratiques. Cette refondation des pouvoirs publics locaux est d'ores-et-déjà engagée depuis les élections départementales de mars 2015 qui se sont tenues sur la base de circonscriptions élargies, constituées par la fusion et l'ajustement des limites des anciens cantons, dont le nombre a été divisé par deux afin qu'ils correspondent mieux aux évolutions démographiques et aux bassins de vie, ainsi qu'aux logiques de coopération territoriale porteuses de mutualisations.

À venir : clarification des compétences des différents échelons locaux et montée en puissance de l'intercommunalité.



Mesures : suppression de la clause de compétence générale, clarification des compétences, renforcement de la région et de l'intercommunalité.

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) poursuit deux objectifs principaux : en premier lieu, **il rationalise les compétences des différents échelons**. À cette fin, **il supprimera la clause de compétence générale pour les départements et les régions**, ces collectivités ne pourront plus intervenir en dehors du champ de compétence qui leur est dévolu par la loi, ce qui contribuera à diminuer les financements croisés et la dépense publique. Les compétences des régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire seront renforcées, tandis que les départements seront recentrés sur leurs compétences essentielles, à savoir la solidarité sociale et territoriale. Le projet de loi transfère ainsi des compétences des départements vers les régions (transports, ports) et programme le transfert obligatoire de compétences des départements vers les métropoles dans les territoires les plus urbanisés. De plus, l'organisation institutionnelle sera simplifiée en Corse par la fusion au 1^{er} janvier 2018 de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements existants.

En second lieu, **le projet de loi amorce une révision en profondeur de la carte intercommunale**, en portant le seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 20 000 habitants avec des adaptations encadrées pour certains territoires. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, le nombre d'intercommunalités devra être réduit d'un tiers. Par ailleurs, il organise la montée en compétences des intercommunalités en prévoyant le transfert obligatoire des compétences communales de promotion du tourisme, d'eau, d'assainissement et de déchets. Ce mouvement contribuera d'une part à la réduction des coûts par le renforcement des mutualisations entre les communes et leurs groupements et permettra d'autre part de réduire fortement le nombre de syndicats de communes (coût total de 17,5 Md€ dont 9,5 Md€ en fonctionnement) en supprimant les doublons entre syndicats et intercommunalités.



Calendrier : projet de loi NOTRe en cours d'examen au Parlement (voté par les deux chambres en 1^{re} lecture en mars 2015). Il sera adopté avant l'été 2015.

En cours : réforme des chambres de commerce et de l'industrie (CCI).



Mesures : dans le prolongement de la réforme de 2010 (loi consulaire du 23 juillet 2010) visant à développer les mutualisations au sein du réseau consulaire en renforçant l'échelon régional, la loi de finances pour 2015 inclut un effort d'économies important pour les CCI (plus de 700 M€ cette année, dont 500 M€ de prélèvement sur leurs réserves et 213 M€ en diminution de leur taxe affectée).

Le Gouvernement va également, dans le cadre du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, faire voter des dispositions permettant d'accentuer le mouvement de régionalisation des CCI inauguré par la réforme de 2010. Ces dispositions visent, d'une part, à tirer les conséquences de la réforme territoriale en permettant la fusion des CCI de région (CCIR) afin de disposer d'un seul établissement consulaire régional dans chaque nouvelle région, et, d'autre part, à lever les freins institutionnels à la fusion des CCI territoriales (CCIT) et à la mutualisation des fonctions supports (caractère obligatoire du schéma directeur régional et création du schéma régional d'organisation des missions...).



Calendrier : loi de finances pour 2015, poursuite des efforts de rationalisation en 2016 ; projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En préparation en 2015 pour une mise en œuvre en 2016 : meilleure appropriation par les collectivités locales de leur contribution aux économies en dépense.



Mesures : mise en place de l'Odedel, baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales et réforme de la dotation globale de fonctionnement.

La LPFP 2014-2019 a mis en place un objectif d'évolution de la dépense publique locale (Odedel). Celui-ci complète les instruments de suivi et de programmation existants sur les autres sous-secteurs (norme de dépense de l'État, ONDAM pour l'assurance-maladie). Il guidera chaque collectivité locale, dans le respect du principe de libre administration, pour élaborer un budget compatible avec la trajectoire globale des finances publiques et pour piloter l'évolution de ses dépenses de façon pluriannuelle. À compter de 2016, cet objectif sera décliné par niveau de collectivités locales et pourra être ajusté après consultation du Comité des finances locales (CFL). Celui-ci examinera également le bilan de l'Odedel présenté chaque année par le gouvernement avant le débat d'orientation des finances publiques.

Le programme de stabilité détaille la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales sur 2015-2017¹. Cette baisse représente un effort d'une ampleur sans précédent pour les collectivités. Le caractère pluriannuel de la mesure vise à modifier durablement le comportement des collectivités et à les inciter à contenir la progression de leurs dépenses totales au rythme de l'inflation. La possibilité de compensation des baisses de dotations par des hausses de taux d'imposition locaux est limitée par les règles existantes sur la progression et le niveau maximum de ces taux ; de plus, le recours à l'endettement est strictement encadré et limité au financement de l'investissement.

La mise en place de l'Odedel et de la baisse des concours financiers aux collectivités locales seront d'autant plus efficaces qu'elles interviennent en parallèle de la réforme territoriale (cf. *infra*). Par ailleurs, en cohérence, l'État s'est engagé à ce que le coût net des flux réglementaires et législatifs nouveaux pour les collectivités territoriales soit nul dès 2015 (cf. *réponse à la recommandation n°3*).

¹ Après la baisse des dotations de 1,5Md€ en 2014 et le gel opéré en 2013.

Renforcement de la stratégie budgétaire

Par ailleurs, **une refonte de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** sera inscrite en projet de loi de finances pour 2016. La DGF est le principal concours financier de l'État aux collectivités, avec 36,6 Md€ en 2015. La réforme vise à répartir cette dotation selon des critères plus clairs et plus justes afin de réduire les écarts de dotations injustifiés entre les collectivités.



Calendrier : vote en 2014 et mise en œuvre en 2015 concernant la diminution des concours de l'État, 2016 pour l'Odedel et vote en 2015 pour une mise en œuvre en 2016 s'agissant de la réforme de la DGF.

Maîtriser la progression des dépenses de protection sociale

2015/2016/2017 : les réformes de structures en matière de protection sociale participent à la stratégie de réduction de la dépense publique.



Mesures : réforme des retraites de base, accord sur les retraites complémentaires, convention d'assurance chômage de 2014, modernisation de la politique familiale et modération des dépenses d'aide au logement, amélioration du fonctionnement des caisses de la sécurité sociale.

La réforme des retraites de 2014 (cf. *infra pour plus de détail*). La durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein passera, à partir de 2020, de 41,75 ans pour la génération 1958 à 43 ans pour la génération 1973. Cela devrait reporter l'âge effectif moyen de départ en retraite de 61 ans en 2013 à 64 ans à la fin des années 2030. Cette mesure produit **une économie de plus de 10 Md€ à l'horizon 2040**. Le report au 1^{er} octobre de la date de revalorisation des pensions au lieu du 1^{er} avril produit une économie immédiate, qui atteindra 2,6 Md€ à l'horizon 2040.

Les accords entre partenaires sociaux sur les régimes de retraite complémentaire des salariés. En 2013, ces accords ont fixé des mesures de sous-indexation des pensions. **Une nouvelle négociation a été engagée le 17 février** afin de permettre le retour à l'équilibre des régimes de retraites complémentaires.

Les accords entre partenaires sociaux sur l'assurance chômage. Entrée en vigueur en juillet 2014, la nouvelle convention prévoit le renforcement des incitations au retour à l'emploi : instauration des droits rechargeables (ils permettent aux demandeurs d'emploi qui reprennent une activité, même de courte durée, de conserver l'intégralité de leurs droits non consommés et de s'en créer de nouveaux), élargissement du champ et simplification du dispositif d'activité réduite (il permet le cumul partiel d'un revenu d'activité et de l'allocation chômage), augmentation du délai de carence pour les demandeurs d'emploi ayant perçu des indemnités extra-légales). Ces dispositifs améliorent la soutenabilité du régime avec au total 800 M€ d'économies et permettent à la fois de financer le nouveau dispositif de droits rechargeables (400 M€) et de réduire le déficit à hauteur de 400 M€ par an par rapport aux règles d'indemnisation de la précédente convention. Par ailleurs, une nouvelle convention entrera en vigueur en 2016 (cf. *détail des mesures de la convention 2014 et calendrier de la nouvelle convention dans la réponse à la recommandation n°6*).

La poursuite de la réforme de la politique familiale. L'objectif est, à la fois, de mieux répondre aux besoins des familles les plus modestes et de réaliser des économies en améliorant l'efficacité et l'équité des dispositifs en place, notamment en réorientant une partie des prestations monétaires vers des prestations de services au bénéfice des familles comme les solutions d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la modulation des allocations familiales selon les ressources à compter du 1^{er} juillet 2015 a été votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Il s'agit d'une réforme emblématique qui, sans remettre en cause l'universalité de ces prestations, permet de mieux les cibler. Cette mesure **permet une économie de 430 M€ en 2015 et de 880 M€ à partir de 2016**. Par ailleurs, le gel de l'allocation de base de la prime à la naissance et de la prime à l'adoption et de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) décidé dans loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 reste en vigueur jusqu'à ce que le montant de l'allocation de base de la PAJE rejoigne celui du complément familial.

La modération de la dépense en matière d'aide au logement. Afin de modérer l'évolution de la dépense en matière d'aide au logement, la revalorisation des paramètres de calcul des allocations de logement loyers a été reportée du

Renforcement de la stratégie budgétaire

1^{er} janvier au 1^{er} octobre de chaque année par la loi de finance pour 2014, et le mode de révision de paramètres servant au calcul de l'allocation a été modifié par un décret du 29 décembre 2014. Il est désormais indexé sur l'inflation hors tabac, au lieu du RSA socle et de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF). Par ailleurs, les aides au logement pour les propriétaires accédants ont aussi été rationalisées et recentrées vers les ménages connaissant une baisse significative de leur revenu depuis la signature de leur contrat d'accession. Elles évoluent donc en prestation de sécurisation des emprunteurs contre les accidents de la vie.

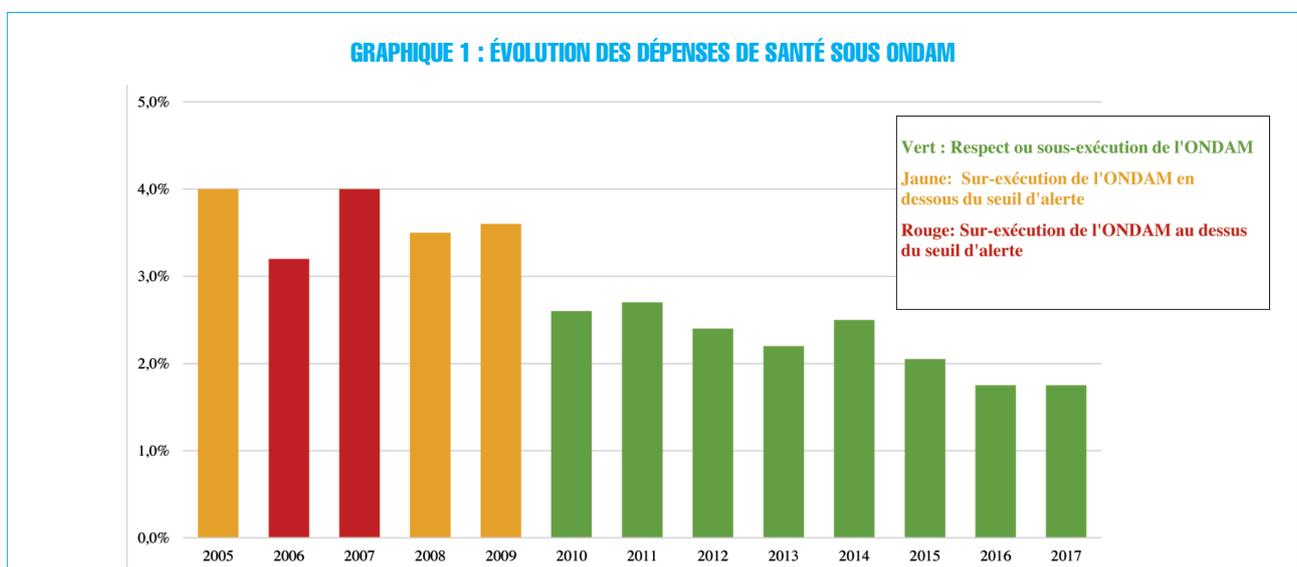
La réduction des frais de fonctionnement des organismes de protection sociale. Les dépenses de fonctionnement des organismes de protection sociale contribuent également au plan d'économies, à hauteur de **1,25 Md€ en 2017**. Ces économies reposent sur des réformes structurelles (transfert et rationalisation de la gestion de certaines prestations, notamment en matière d'assurance maladie) et des efforts de productivité au sein des organismes gestionnaires, notamment dans le cadre de la renégociation des conventions d'objectifs et de gestion. Ainsi, en 2014, trois conventions d'objectifs et de gestion (COG) majeures (CNAM, CNAV, ACOSS) ont été renouvelées et incluent à présent des diminutions d'effectifs à hauteur des gains de productivité attendus et une baisse des autres dépenses de fonctionnement de 15 % en 3 ans.

Infléchir l'augmentation prévue des dépenses publiques dans le secteur des soins de santé

2015-2017 : maîtrise de l'évolution des dépenses de santé.

L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) verra son taux d'évolution abaissé à 1,85 % en moyenne sur la période 2015-2017. Ce taux d'évolution n'a jamais été aussi faible depuis la création de l'ONDAM en 1997 ; il constitue ainsi une cible d'économies très ambitieuse. En 2015, les dépenses dans le champ de l'ONDAM seront contenues en évolution de 2,05 % par rapport à l'objectif 2014, après une progression en 2014 estimée à 2,5 % par rapport à l'exécuté 2013. Cette trajectoire suppose, d'une part, de poursuivre et d'accentuer l'effort d'économies structurelles sur le champ de l'assurance maladie et, d'autre part, de garantir un pilotage renforcé de son exécution, sans diminuer la qualité des soins ou augmenter le reste à charge des assurés. L'objectif est de préserver l'innovation et l'accès de tous aux soins les plus efficaces. **Les mesures d'économies pour 2015** portent essentiellement sur l'efficacité des prescriptions, les prix des médicaments, la promotion des génériques, le développement de la chirurgie ambulatoire et l'optimisation des achats en établissements hospitaliers (*cf. infra*).

L'ONDAM est un outil efficace de maîtrise des dépenses de santé : depuis 2010, l'ONDAM a toujours été respecté voire sous-consommé. Cette bonne tenue s'explique à la fois par le renforcement de sa gouvernance (mise en place d'un comité de pilotage de l'ONDAM qui veille à la stratégie de régulation préventive du dépassement de l'ONDAM, mise en place de groupes de suivi statistique, abaissement du seuil au-delà duquel le risque de dépassement de l'ONDAM est considéré comme sérieux par le comité d'alerte) ainsi que par le vote de mesures d'économies en LFSS.



En cours/ À venir : mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et projet de loi sur la santé.

Le plan d'économies qui structure le déploiement de la stratégie nationale de santé s'articulera autour de **quatre axes** :

- ▶ **le premier axe vise le renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière.** Il passe notamment par des mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers de territoires et des économies sur les achats hospitaliers, où des marges très importantes demeurent (1,2 Md€ d'économies programmées pour 2015-2017). En cohérence avec ces actions, portées en partie dans la loi de santé, les outils à disposition des agences régionales de santé en matière de supervision financière des établissements de santé en difficulté seront renforcés ;
- ▶ **le deuxième axe est le virage ambulatoire opéré dans les établissements hospitaliers.** Une accélération de la diffusion de la chirurgie ambulatoire sera naturellement le pivot de cette transformation d'ensemble qui vise à une meilleure articulation entre soins de ville et hôpital. L'objectif pour 2017 est ainsi que 57 % des actes de chirurgie soient effectués en ambulatoire (contre 42,3 % en 2013) ce qui implique une évolution substantielle de la structure de l'offre de soins. Près de 400 M€ pourront ainsi être économisés à l'horizon 2017. D'autres actions seront menées : développement de l'hospitalisation à domicile, amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement et optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations. L'ensemble de ces actions vise à améliorer le parcours de soins du patient en mettant fin aux « ruptures » observées (notamment lors de la transition ville-hôpital) et en proposant le mode de la prise en charge le plus pertinent (par exemple : retour anticipé au domicile avec un accompagnement adapté lorsque l'état de santé ne justifie pas un maintien à l'hôpital). Cette nouvelle gestion du parcours de soins, plus soucieuse des besoins des patients est également plus efficace et permettra de dégager à terme des marges de manœuvre importante (près de 600M€ d'économie attendus) ;
- ▶ **le troisième axe concerne les produits de santé.** Au-delà des mesures de maîtrise des prix, un accent particulier sera placé sur le développement du recours aux médicaments génériques. Dans ce contexte, un plan national d'action a été présenté le 24 mars 2015 aux acteurs de santé publique, représentants de patients, fédérations et conférences hospitalières, syndicats, académies, collèges, ordres professionnels et enseignants. Ce plan vise à encourager la prescription et l'utilisation des médicaments génériques en ville, à l'hôpital et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, tout en respectant la liberté de prescription. L'objectif à trois ans est d'augmenter, en volume, la prescription de 5 points dans le répertoire (elle s'élève aujourd'hui à 40,1 % en volume et 28,2 % en valeur), pour une économie estimée à 350 M€. Une charte d'adhésion aux objectifs du plan national de promotion des médicaments génériques est en cours de signature par les principaux acteurs de la mise en œuvre de ce plan, afin de marquer leur accord sur un objectif commun : lever les derniers freins à l'usage des médicaments génériques pour toutes les situations où cet usage est possible. Une campagne de communication nationale à destination du grand public et des professionnels de santé sera lancée à la fin de l'année 2015 pour renforcer la confiance dans les génériques, médicaments efficaces et de qualité ;
- ▶ **le dernier axe vise à améliorer la pertinence du recours à notre système de soins dans toutes ses composantes.** Réduction des actes inutiles ou redondants (en ville ou en établissements de santé), maîtrise du volume de prescription des médicaments, lutte contre la iatrogénie ou encore optimisation des transports de patients... Toutes ces actions seront déclinées dans le programme national de gestion du risque instauré par la loi de santé.

Au-delà des actions de baisse de prix et de maîtrise des volumes de produits de santé, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 met en œuvre des **dispositifs macroéconomiques de régulation des dépenses de médicaments**, permettant de limiter le coût pour le système de santé de l'arrivée de nouveaux traitements très innovants et coûteux, tels que les traitements contre l'hépatite C.



Calendrier : mise en œuvre de la stratégie nationale de santé à partir de 2015 ; projet de loi santé débattu au Parlement depuis mars 2015 et PLFSS 2016.

Ramener durablement le système des retraites à l'équilibre d'ici à 2020

Fait : **réforme des retraites de 2014 et renforcement de la gouvernance.**



Mesure : réforme des retraites de 2014 (hausse de cotisations, allongement de la durée de cotisation, mise en place d'un comité de suivi).

La réforme des retraites de 2014² a mis en œuvre des mesures pour réduire le déficit du système de retraite dès 2014 et le ramener vers l'équilibre d'ici 2020 et à long terme. Pour les retraités, les « majorations » de pension sont désormais fiscalisées. **Les cotisations des salariés et des entreprises augmentent de 0,15 point en 2014 puis de 0,05 point par an de 2015 à 2017. La durée de cotisation sera progressivement portée à 43 ans à horizon 2035.** Les mesures de la réforme concernent tous les assurés et tous les régimes, y compris spéciaux. Cette réforme contient des mesures de redressement d'environ 20 Md€ (2011) en 2040, soit une amélioration du solde du système de 0,5 pt de PIB de manière actualisée. Elle s'accompagne de mesures destinées à permettre une meilleure employabilité des seniors, qui sont plus incités à rester en emploi, avec une augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite. **Au total, cette réforme soutiendrait l'activité de l'ordre de 1 point de PIB d'ici 2040, via l'effet positif sur la population active (cf. tableau de l'impact économique des réformes).**

Le comité de suivi des retraites mis en place par la réforme de 2014, composé de cinq experts, émet un avis annuel et public sur la soutenabilité du système et le respect des grands objectifs. Il peut formuler des recommandations de mesures correctives à prendre en cas de divergence par rapport aux objectifs du système. Dans son premier avis rendu en juillet 2014, le comité a estimé que, pour les régimes de base et compte tenu des récentes mesures, **la trajectoire de retour à l'équilibre financier d'ici 2020 reste fondée.** Son prochain avis sera publié en juillet 2015.



Calendrier : hausse progressive des cotisations jusqu'en 2017 et allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'en 2035 ; publication du prochain rapport du Comité de suivi des retraites en juillet 2015.

ENCADRÉ 1 : Soutenabilité du régime des retraites

Les dernières projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) de décembre 2014 confirment la perspective d'un retour à l'équilibre financier dès le début de la décennie 2020 pour les régimes de base.

À plus long terme, les réformes adoptées conduisent à modérer nettement la progression des dépenses de pensions, à travers notamment l'augmentation, prévue par la réforme de 2014, de la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein qui sera portée à 43 ans à partir de 2035. Par ailleurs, les âges légaux de départ à la retraite augmentent progressivement : l'âge minimum de départ à la retraite sera porté à 62 ans dès 2017 et l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans dès 2022. Cette hausse de la durée d'assurance et le recul des bornes d'âge permettront d'assurer un partage équilibré des gains d'espérance de vie entre la durée passée à travailler et le temps passé à la retraite. Ainsi, selon les projections, **l'âge effectif moyen de départ à la retraite augmenterait jusqu'au milieu des années 2030 et atteindrait ainsi environ 64 ans (contre 61 en 2013).** Les projections européennes de l'*Ageing Working Group*, fondées sur les projections de population d'Eurostat, anticipent une **baisse marquée du poids des dépenses de retraite dans le PIB,** actuellement nettement supérieur à celui des États européens. La France se trouve dans une position globalement favorable par rapport à ses partenaires européens pour faire face au vieillissement de sa population (1,1 point de PIB entre 2013 et 2040 puis 1,6 point de PIB entre 2040 et 2060 en France contre respectivement +0,4 point et 0,6 point dans l'Union Européenne à 28).

Les régimes spéciaux participent depuis plusieurs années à l'effort général pour ramener durablement le système des retraites à l'équilibre. Depuis plus de 10 ans, les règles des régimes spéciaux se sont notablement rapprochées de celles du régime général, en particulier s'agissant des conditions d'éligibilité à la retraite et des cotisations des salariés. Les dernières réformes depuis 2010 ne font pas exception, et concernent tous les assurés et tous les régimes. En pratique, pour les fonctionnaires civils sédentaires qui constituent la plus grande part des assurés des régimes dits spéciaux, les règles de calcul des pensions ne sont pas plus avantageuses si l'on prend en compte les

² La loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites du 20 janvier 2014 a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le précédent PNR.

spécificités des modes de calcul et les comportements de départ à la retraite sont très proches : les âges effectifs de départ pour les fonctionnaires d'État sédentaires sont identiques à ceux du régime général. Pour les autres régimes spéciaux, de taille nettement plus réduite, les règles et les comportements de départ en retraite tendent à converger vers ceux des salariés du régime général.

À venir : amélioration de la soutenabilité des régimes complémentaires de retraite.



Mesures : un quantum de nouvelles mesures, à définir entre partenaires sociaux, est programmé dans la LPFP 2014-2019.

Gérés par les partenaires sociaux, les régimes de retraites complémentaires Agirc et Arrco concernent 18 millions de salariés et 12 millions de retraités. Ils représentent une part importante du système de retraite des salariés et versent près de 75 Md€ de prestations chaque année. Les partenaires sociaux avaient déjà décidé d'un plan d'économies à l'occasion de l'accord de 2013, notamment à travers une sous-indexation des prestations à 1 point sous l'inflation et des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Face au risque d'épuisement de leurs réserves qui, sans mesures supplémentaires, pourrait intervenir dès 2018 pour l'Agirc et dès 2025 pour l'Arrco selon les calculs de la Cour des comptes, des mesures d'économies importantes seront décidées à l'occasion des discussions entre partenaires sociaux gestionnaires du régime devant aboutir à un accord en 2015.



Calendrier : des négociations entre partenaires sociaux ont débuté le 17 février, un accord est prévu avant la fin de l'été 2015.

2

RECOMMANDATION

RÉDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL



EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2014

Recommandation n°2 : À veiller à ce que la réduction des coûts du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi soit maintenue; à prendre des mesures pour réduire encore les cotisations sociales patronales conformément aux engagements pris au titre du Pacte de responsabilité et de solidarité, en s'assurant qu'aucune autre mesure n'annule leurs effets et que le ciblage actuellement envisagé soit conservé; à poursuivre l'évaluation de l'incidence économique des exonérations de cotisations sociales, en mettant l'accent sur l'emploi, l'évolution des salaires et la compétitivité et en prenant des mesures adéquates le cas échéant; à réduire encore, d'une manière neutre sur le plan budgétaire, les coûts salariaux, en particulier aux niveaux les plus bas de l'échelle des salaires, notamment par des réductions ciblées des cotisations sociales patronales, en tenant compte des différents dispositifs de soutien des salaires;

Veiller à la mise en œuvre de la baisse du coût du travail prévue par le CICE et le Pacte

Fait :
premiers volets de la baisse du coût du travail
(cf. tableau de l'impact économique des réformes).



Mesures : montée en charge du CICE et premières mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Depuis l'automne 2012, la France s'est engagée à faire diminuer le coût du travail. L'ensemble des mesures de réduction du coût du travail prises à travers le CICE³ et le Pacte de responsabilité et de solidarité⁴ représentent un effort en termes de finances publiques d'environ 30 Md€ à l'horizon 2016 (1,5 pt de PIB), financé majoritairement par des économies en dépenses, ce qui permettra aux entreprises de restaurer leurs marges, d'investir et d'embaucher. En outre, il convient de relativiser le coût du travail en fonction du niveau de la productivité horaire, celle des salariés français étant plus élevée que celle de la moyenne des salariés de l'Union. Ainsi selon les données d'Eurostat, en 2013, les salariés français produisaient 45,6€ par heure travaillée, contre 32,1€ pour l'UE à 28, 42,8€ pour l'Allemagne et 39,2€ pour le Royaume-Uni.

Le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) a été mis en place au 1^{er} janvier 2013 et son taux, assis sur la masse salariale brute hors salaires supérieurs à 2,5 fois le Smic, est passé de 4 à 6 % au 1^{er} janvier 2014. La réduction du coût du travail induite par le CICE au-delà de 2014 a été confirmée, et représentera un allègement de 20 Md€ en 2017. En 2014, 10 Md€ d'allègements ont été inscrits dans les comptes des entreprises au titre de l'année 2013 (créance fiscale). En 2015, le montant de créance, au titre de 2014, devrait dépasser 16 Md€.

Les premières mesures du Pacte de responsabilité, qui prévoit une amplification de la baisse du coût du travail, ont été votées en juillet 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 :

► **dispositif « zéro charge URSSAF » au niveau du Smic**, c'est-à-dire une exonération complète pour les employeurs des cotisations de sécurité sociale (donc hors cotisations chômage, retraites complémentaires et prélèvements affectés en dehors de la sécurité sociale) *via* une baisse des cotisations familiales de 1,8 point pour les salaires allant jusqu'à 1,6 Smic et une augmentation des allègements préexistants, pour un montant total de 4,6 Md€. **La baisse du coût du travail représentera ainsi, cumulée avec le CICE, de l'ordre de 10 points de salaire brut**, et le coût du travail au niveau du Smic sera ainsi ramené à un niveau comparable à celui du salaire minimum en Allemagne ;

► baisse de 3,1 pts des cotisations d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants, à hauteur de 1 Md€.

Au total, 5,5 Md€ de baisse du coût du travail supplémentaires ont ainsi été votés pour 2015, auxquels s'ajoute 1 Md€ de réduction de la fiscalité des entreprises assise sur le chiffre d'affaires (C3S) ciblée à destination des PME.

³ Détaillé dans le PNR 2013

⁴ Détaillé le PNR 2014

À venir : poursuite de la mise en œuvre de la baisse du coin fiscal-social.



Mesures : baisse de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales payées par les employeurs pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic.



Calendrier : inscription dans le Pacte de responsabilité, vote en LFSS pour 2016 et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble de ces allègements et les mesures de fiscalité sur les entreprises (cf. réponse à la recommandation n°5) représentent 1,5 pt de PIB à l'horizon 2016 et permettront de rehausser l'activité de 1,7 pt et de créer 500 000 emplois à l'horizon 2020 (cf. tableau de l'impact économique des réformes).

Poursuivre l'évaluation de l'incidence économique des exonérations de cotisations sociales

Fait : installation du Comité de suivi et d'évaluation des aides aux entreprises.

Un Comité de suivi et d'évaluation du CICE a été mis en place par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012. Avec la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, il a été décidé, lors de la Grande Conférence Sociale de juillet 2014, d'élargir les missions de suivi du Comité institué pour le CICE à l'ensemble des aides aux entreprises (dont les allègements de charge prévus dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité), ce qui est effectif depuis le 4 novembre 2014. Ce comité associe des partenaires sociaux, des représentants des principales administrations concernées, des experts et des parlementaires. Le Premier ministre a également engagé en novembre dernier la mise en place de comités régionaux de suivi des aides publiques.

Le second rapport du comité de suivi du CICE a été publié le 30 septembre 2014. Les conclusions sont à ce stade descriptives, car les évaluations économétriques nécessitent des données d'entreprise qui ne seront pas disponibles avant 2016. Ce rapport montre en particulier que les PME et TPE bénéficient pleinement du dispositif, ce qui favorise leur investissement, notamment grâce au mécanisme de préfinancement mis en place. Le programme de travail pour 2015 du comité de suivi débutera par l'évaluation des exonérations de cotisations sociales, selon les critères retenus pour le CICE.

Les enquêtes de conjoncture de l'INSEE intègrent depuis le 1^{er} janvier 2014 des questions sur le montant du CICE et ses effets attendus sur l'emploi, l'investissement, les prix, les salaires ou encore les marges. 2/3 des chefs d'entreprise interrogés indiquent qu'ils utiliseront le CICE pour augmenter l'emploi et/ou l'investissement (deux des principaux objectifs du CICE). En particulier, 48 % des entreprises dans les services annoncent que le CICE permettra d'accroître leurs effectifs, et 33 % dans l'industrie.

Par ailleurs, le rapport « Point d'étape sur les évolutions du financement de la protection sociale » du HCFIPS (Haut Comité au Financement de la Protection Sociale) de mars 2014 étudie les scénarios d'évolution possible du financement de la protection sociale et compare leurs impacts économiques à l'aide de différents modèles macroéconomiques.

À venir : **lancement de travaux d'évaluation sur données microéconomiques, après appel à projets de recherche.**

France Stratégie, établissement sur lequel s'appuie le Comité de suivi, a lancé en novembre dernier un appel à projets de recherche pour évaluer les effets du CICE sur les comportements des entreprises. De premiers résultats seront mobilisables dans le rapport annuel de l'automne 2015, mais les résultats des évaluations micro-économétriques, qui doivent être réalisées sur données individuelles d'entreprises, ne seront pas connus avant 2016 au plus tôt.

Réduire davantage les coûts salariaux en concentrant l'effort sur les bas salaires

En cours : **modération de la dynamique salariale.**

Avec l'entrée en vigueur du Pacte de responsabilité et de solidarité, les cotisations sociales versées par les employeurs aux organismes de sécurité sociale sont désormais nulles au niveau du salaire minimum (ie hors cotisations chômage, retraites complémentaires et prélèvements affectés en dehors de la sécurité sociale). Cela, en plus du CICE et de l'évolution modérée du Smic, permet d'amener le coût du travail au niveau du salaire minimum à un niveau proche de celui que l'on observe en Allemagne après instauration du salaire minimum en 2015⁵.

En janvier 2014 et en janvier 2015, les règles de revalorisation du Smic ont été strictement appliquées (c'est-à-dire que le gain de pouvoir d'achat du Smic a été deux fois plus faible que le gain de pouvoir d'achat moyen des employés et ouvriers), dans la continuité des efforts de modération déjà à l'œuvre. Le Smic brut a ainsi progressé moins vite que le niveau moyen des salaires des employés et des ouvriers entre le 1^{er} trimestre 2007 et le 1^{er} trimestre 2014. Le gouvernement est particulièrement attentif aux effets induits par le niveau du Smic sur le niveau général du coût du travail et en particulier sur l'évolution comparée des salaires et de la productivité. Un groupe d'experts indépendants, institué en 2008, livre chaque année son analyse des effets économiques du salaire minimum et son avis sur son évolution souhaitable. Les avis de ce groupe ont été suivis en 2014, comme dans la majorité des cas depuis 2008.

Le gel du point d'indice de la fonction publique a été poursuivi en 2014 et 2015 (lois de finances 2014 et 2015, absence de revalorisation depuis 2010).

Les baisses d'impôt sur les bas salaires sont favorables à l'offre de travail et à la modération salariale (cf. réponse à la recommandation n°5).

⁵ Le coût du travail au niveau du salaire minimum s'établit en France à environ 10,46 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2015 après prise en compte du CICE et du pacte de responsabilité, contre 10,20 € en Allemagne. Le coût du travail au niveau du salaire minimum en Allemagne est calculé à partir d'un salaire brut horaire de 8,5 € et d'un taux de cotisations sociales employeurs de 20 %.

3

RECOMMANDATION

**SIMPLIFICATION
DES RÈGLES
ADMINISTRATIVES,
FISCALES
ET COMPTABLES
DES ENTREPRISES**



Simplification des règles administratives, fiscales et comptables des entreprises

EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2014

Recommandation n°3 : Simplifier les règles administratives, fiscales et comptables des entreprises et prendre des mesures concrètes, d'ici à décembre 2014, pour mettre en œuvre le plan de simplification en cours lancé par le gouvernement. Éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en revoyant les critères de taille fixés dans la réglementation dans le but d'éviter les effets de seuils. Prendre des mesures pour simplifier la politique en matière d'innovation et en renforcer l'efficacité, en particulier par des évaluations prenant en compte les dernières réformes et, le cas échéant, par une adaptation du crédit d'impôt recherche; s'assurer que les ressources sont concentrées sur les pôles de compétitivité les plus efficaces et mettre davantage l'accent sur les retombées économiques des innovations développées au sein des pôles.

Simplifier les règles administratives, fiscales et comptables des entreprises

Fait :
lancement du « choc de simplification ».
(cf. [annexe 1](#))



Mesures : création du Conseil de la simplification des entreprises et loi relative à la simplification de la vie des entreprises.

Le Conseil de la simplification des entreprises a été créé en janvier 2014. Organisme indépendant co-présidé par un parlementaire (M. Laurent Grandguillaume) et une chef d'entreprise (M^{me} Françoise Holder), ce Conseil annonce, tous les 6 mois, de nouvelles mesures de simplification et présente le bilan de la mise en œuvre des mesures déjà annoncées. Il émet des propositions mises en œuvre par différents instruments juridiques (lois, ordonnances, décrets, arrêtés) ou par des changements d'organisation de l'administration.

Le Conseil a présenté en avril 2014 une **première série de 50 mesures**, traduites pour leur volet législatif dans **la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises** (principe de non-rétroactivité fiscale, harmonisation de la définition du mot « jour » dans le code du travail, allègement des autorisations administratives préalables à l'activité afin de faciliter la création d'entreprise, simplification de diverses obligations déclaratives dans le domaine fiscal, développement du titre emploi services entreprises qui permet aux PME de confier aux URSSAF la réalisation des tâches administratives liées à la paie, etc.). En particulier, par le biais d'ordonnances, la mesure visant à supprimer ou à substituer un régime de déclaration à certains régimes d'autorisation administrative préalable auxquels sont soumises les entreprises sera mise en œuvre d'ici la fin d'année 2015. Les exigences de qualification préalables pour certaines activités seront en outre allégées, voire supprimées.

Plus de 90 % de ces mesures sont en cours d'expérimentation, en cours de généralisation ou déjà intégralement mises en œuvre. 36 % de ces mesures sont déjà effectives dans la vie des entreprises, parmi lesquelles l'adoption d'un code de conduite sur la non-rétroactivité fiscale, la publication des instructions fiscales à date fixe, l'assouplissement de la signalétique de tri pour les produits manufacturés, la simplification du transfert de siège pour les SARL, l'autoliquidation de la TVA à l'importation et la simplification des normes de construction (ascenseurs, réglementation thermique, aires de stationnement, local vélo, etc.).

Le Conseil de la simplification a évalué les gains bruts issus des différentes mesures prises depuis septembre 2013 à 3,3Md€ pour l'ensemble des acteurs économiques. Avec la poursuite du processus, les mesures de simplification auraient un impact positif sur l'activité de +0,2pt de PIB en 2020 (cf. [tableau de l'impact économique des réformes](#)).

Fait : gel de la réglementation, ou moratoire « 1 pour 1 »



Mesures : depuis le 1^{er} septembre 2013, les projets de textes réglementaires créant des charges pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités territoriales ne peuvent être adoptés que s'ils sont accompagnés d'une simplification engendrant autant d'économies. La mise en œuvre du principe du « 1 pour 1 » s'est ainsi traduite par des exigences d'évaluation renforcées à l'égard des administrations (mise en place d'un nouveau modèle de fiche d'impact, obligation d'évaluation financière, description qualitative des impacts...).

Le secrétariat général du Gouvernement est chargé d'assurer la bonne mise en œuvre de ce dispositif : entre le 2 septembre 2013 et le 2 avril 2015, cette procédure a permis une économie d'1,5 Md€ pour les entreprises. Les principales sources de gains sont issues des dématérialisations de procédures, de l'allègement de déclarations et d'obligations comptables – notamment pour les petites entreprises, et de simplifications en matières environnementales ou de construction.

Fait/ En cours : 50 mesures de simplification pour relancer la construction de logements. (cf. annexe 2)

La ministre du logement a annoncé **50 mesures de simplification des normes de construction en juin 2014**. Élaborées avec les professionnels, ces mesures permettront de faire baisser les coûts de construction et de faciliter la conception des projets.

Aujourd'hui, **plus de la moitié des mesures sont déjà entrées en vigueur** dont la suppression du sas entre les sanitaires et les autres pièces, l'allègement de la réglementation sismique en cas de travaux non structuraux ou la révision des périmètres de prévention de lutte contre les termites. L'autre partie entrera en vigueur d'ici l'été.

Par ailleurs, des mesures supplémentaires pourront être adoptées suite à la mission confiée au préfet Duport dont les conclusions ont été rendues le 3 avril (cf. *infra*).

En cours : 50 nouvelles mesures de simplification présentées par le Conseil en octobre dernier.

Parmi ces 50 mesures, **une quinzaine figurent dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**, dont d'importantes mesures destinées à accélérer les projets d'aménagement et de construction (cf. *infra*), qui pourront avoir un effet significatif sur l'activité. Les simplifications fiscales sont également approfondies avec notamment l'alignement des déclarations de l'impôt sur les sociétés et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Les entreprises verront leurs obligations en matière de santé au travail simplifiées et sécurisées et d'importants freins à l'apprentissage seront levés (passage à une procédure purement déclarative pour l'emploi de mineurs sur des « machines dangereuses », simplification des règles de protection pour les travaux en hauteur des mineurs). Plus généralement, **la vie quotidienne des entreprises sera simplifiée**, avec notamment la dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives, l'allègement des obligations statistiques des entreprises de moins de 10 salariés, l'ouverture de toute forme juridique aux professions du droit, la création d'un identifiant électronique pour les entreprises.

Ce projet de loi prévoit également un ensemble important de mesures destinées **à réduire les délais de réalisation des projets de construction et à en renforcer la sécurité juridique** :

- **l'articulation entre le droit de l'urbanisme et des législations connexes (environnement, patrimoine...) sera améliorée et simplifiée**, de manière à permettre de réduire à cinq mois la délivrance effective des autorisations d'urbanisme ;
- **les phases de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact seront rationalisées et mutualisées** pour un même projet afin d'éliminer les redondances aux différents stades des procédures. En effet, actuellement, pour un projet d'aménagement, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude d'impact (rapport sur les effets du projet sur

Simplification des règles administratives, fiscales et comptables des entreprises

l'environnement), même lorsque ce projet se situe dans une commune ayant déjà effectué une évaluation environnementale (dans le cadre d'un document d'urbanisme). Par ailleurs il doit à nouveau produire une étude d'impact pour tout nouvel équipement ou construction à l'intérieur de la zone ;

- ▶ **la procédure d'enquête publique sera modernisée** : certaines contraintes seront allégées pour les entreprises (en allégeant le formalisme, en permettant des mutualisations et en adaptant la procédure aux enjeux du projet), tout en favorisant une meilleure participation du public, davantage en amont des projets, *via* notamment des consultations par voie électronique ;
- ▶ **les délais seront raccourcis en cas de refus mal motivé d'un permis de construire** : l'autorité compétente pour la délivrance de l'acte devra indiquer l'ensemble des motifs justifiant un premier refus de délivrance d'une autorisation d'urbanisme, sans pouvoir de ce fait soulever, dans le cadre de l'instruction consécutive à l'annulation par le juge de la décision de refus, des motifs de rejet non invoqués initialement.

Parallèlement, le projet de loi prévoit que **les expérimentations de l'autorisation unique pour l'ensemble des ICPE** (installation classées pour la protection de l'environnement), cantonnée actuellement aux régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté, **seront étendues à l'ensemble du territoire** pour les projets d'intérêt économique majeur. En outre, elles pourraient être fusionnées avec l'autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau) en un permis environnemental unique (habilitation de 18 mois). Enfin, une extension de l'expérimentation du certificat de projet (en cours en Aquitaine, Franche-Comté, Champagne-Ardenne et Bretagne) à l'Île-de-France pour les projets d'intérêt économique majeur est également prévue.

En cours : **mise en œuvre du principe « silence vaut accord ».**

Depuis le 12 novembre 2014, 1 200 procédures relevant de l'État et de ses établissements publics sont désormais soumises à la règle du « silence vaut accord ». Ce principe s'appliquera aux procédures relevant des collectivités locales et aux organismes de sécurité sociale en novembre 2015.

À titre d'exemple, les démarches suivantes sont concernées par ce principe :

- ▶ l'immatriculation au répertoire des métiers (2 mois), qui concerne près de 100 000 entreprises artisanales créées ou reprises chaque année ;
- ▶ la demande de modification de la propriété ou de la jouissance de droits issus d'un brevet ou d'une marque à l'INPI (6 mois), qui concerne plus de 90 000 marques et près de 17 000 brevets chaque année.

En cours : **programme « dites-le nous une seule fois » pour éviter de donner plusieurs fois les mêmes informations à l'administration.**



Mesures : réutilisation de données pour les entreprises et les particuliers (simplification de 17 démarches telles que marchés publics, recrutement d'un salarié, obligations fiscales, suppression de déclarations comme la participation à l'effort de construction pour 100 000 entreprises) ; remplacement de l'ensemble des déclarations sociales par la déclaration sociale nominative (DSN).



Calendrier : programme en cours de mise en œuvre qui se décline en dispositifs opérationnels déjà en phase de déploiement (« Marchés publics simplifiés ») ou en phase d'expérimentation (« Aides publiques simplifiées »). Généralisation de la DSN au 1^{er} janvier 2016.

En cours : saisine de l'administration par voie électronique.



Mesures : fin 2015 pour l'Etat et fin 2016 pour les collectivités locales, tous les usagers des services publics, entreprises comprises, pourront saisir l'administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale, et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique. L'administration se voit quant à elle dotée de nouvelles possibilités pour accélérer et alléger son fonctionnement. Elle pourra recourir plus largement, pour la délibération de ses organes collégiaux, à la visioconférence et à la conférence téléphonique.



Calendrier : cette mesure est mise en place par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

En cours : « zéro charge nouvelle » pour les collectivités territoriales et les entreprises ; extension du moratoire à l'ensemble de la production normative.



Mesures : afin de limiter les charges résultant des normes nouvelles pesant sur les budgets des collectivités territoriales (circulaire du Premier ministre du 9 octobre 2014) et sur la compétitivité des entreprises, le moratoire sera étendu à l'ensemble de la production normative. L'État s'engage ainsi à ce que le coût net des flux réglementaires et législatifs nouveaux pour les collectivités territoriales soit nul dès 2015



Calendrier : à compter de 2015 .

À venir : nouvelles mesures de simplifications.

Une série de 50 nouvelles propositions sera annoncée en avril par le Conseil de la simplification ; celles-ci viseront à approfondir les simplifications au niveau sectoriel (agriculture, commerce-artisanat, hôtellerie restauration, industrie...).



Calendrier : avril 2015.

Simplification des règles administratives, fiscales et comptables des entreprises

À venir :

mise en place d'un panel d'entreprises afin de réaliser un contre-examen des normes et de leurs études d'impact.



Mesures : un panel d'entreprises pourra être consulté afin d'apprécier les impacts des projets de textes qui sont applicables aux entreprises et d'alerter le gouvernement s'il le juge nécessaire. En cours de constitution, ce panel devrait être composé d'une dizaine d'entreprises et d'experts.



Calendrier : à compter de mi-2015.

À venir :

poursuite de la modernisation et de la simplification en matière de fiscalité pour les entreprises et les particuliers.



Mesures : dématérialisation (pour les particuliers et les entreprises), simplification de diverses obligations déclaratives, harmonisations entre impôts, relations avec l'administration, modernisation de la gestion publique.



Calendrier : au cours de l'année 2015.

À venir :

simplifications de l'activité des entreprises dans le secteur du tourisme.



Mesures : regroupement des travaux de mise aux normes à échéance régulière, dématérialisation des fiches de renseignement produites par les hôteliers et relatives aux étrangers séjournant en France, simplification des obligations d'affichage des prix dans les hôtels et simplification du régime de licence d'entrepreneur de spectacles pour les exploitants d'hébergements touristiques marchands.



Calendrier : une ordonnance et plusieurs décrets seront publiés d'ici la fin du printemps.

Éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises

Fait : convergence des taux d'allègements de charge entre entreprises.

La mise en place du premier volet du Pacte de responsabilité implique la **convergence des taux d'allègements de charges entre petites et grandes entreprises** et réduit donc l'importance du seuil de 20 salariés.

Fait/En cours : mesures prises suite aux assises de l'entrepreneuriat.

Les mesures présentées lors des **assises de l'entrepreneuriat en avril 2013** s'articulent autour de trois axes : (1) stimuler l'esprit d'entreprises et mobiliser tous les talents ; (2) aider les entreprises à se développer et (3) reconnaître la prise de risque de l'investissement au service de l'emploi. **Plus de 11 mesures sont déjà entrées en vigueur ou sont en cours de mise en œuvre dont** : (1) la suppression de l'indicateur dirigeant de la Banque de France 040 ; (2) la suppression des obligations de publication des comptes pour toutes les PME ; (3) l'incitation des grands groupes à prendre des participations dans les PME innovantes ; (4) la suppression de la dégressivité des exonérations de cotisations sociales pour les JEI ; (5) l'extension du champs de dépenses éligibles au JEI ; (6) la création d'un fonds pour l'innovation sociale ; (7) l'orientation de l'assurance vie vers l'investissement en actions des entreprises cotées et non cotées ; (8) la dynamisation du segment boursier dédié aux PME et ETI ; (9) la création d'un compartiment dédié aux PME et ETI dans le PEA ; (10) l'assouplissement du cadre juridique de la finance participative et (11) la réforme du régime des plus-values de cession mobilière.

À venir : modernisation du dialogue social.



Mesures : rationalisation des obligations de consultation et de négociation ; adaptation des structures de représentation à la taille des entreprises.

Les **dispositions relatives au dialogue social** dans l'entreprise peuvent être améliorées à la fois pour les employeurs et pour les salariés, et elles peuvent être simplifiées pour être rendues plus efficaces. Dans cette perspective, le gouvernement a demandé aux partenaires sociaux d'ouvrir des négociations au niveau national interprofessionnel sur la qualité et l'efficacité du dialogue social dans les entreprises et l'amélioration de la représentation des salariés. Ces négociations n'ayant pas abouti, le gouvernement a repris le dossier en main pour présenter le 22 avril un projet de loi sur la modernisation du dialogue social visant à simplifier le formalisme et à réduire les effets de seuils dans les entreprises (cf. réponse à la recommandation n°6).



Calendrier : présentation du projet de loi sur la modernisation du dialogue social en Conseil des Ministres le 22 avril 2015.

En cours : réforme des tribunaux de commerce.



Mesures : cette réforme concerne le regroupement des affaires d'entreprises en difficulté les plus importantes dans un petit nombre de tribunaux spécialisés, couvrant une ou plusieurs cours d'appel. Cette réforme permettra **un traitement global et plus efficace de ces affaires**, qui pourront par ailleurs être suivies par deux mandataires judiciaires et non plus un seul. Elle sera complétée dans les prochains mois par le projet de loi sur la justice du XXI^e siècle, qui viendra renforcer la professionnalisation et les obligations déontologiques des tribunaux de commerce (cf. partie 6, « Réforme de la justice au XXI^e siècle »).



Calendrier : premier volet voté par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Second volet dans le projet de loi sur la justice du XXI^e siècle, courant 2015.

À venir : réforme du droit des contrats.



Mesures : l'objectif est de réformer le droit des contrats, le régime général et la preuve des obligations en France, pour le rendre plus lisible, plus accessible et mieux adapté aux exigences des acteurs économiques. Plusieurs dispositions jurisprudentielles protectrices pour les entreprises et les particuliers seront inscrites dans la loi, comme la notion de bonne foi à tous les stades de la vie du contrat, l'existence d'un devoir d'information ou la correction de certains déséquilibres contractuels. Les parties à un contrat auront également la faculté de renégocier leur contrat lorsqu'un changement imprévisible de circonstances rend l'exécution de ce dernier excessivement onéreuse. Seront également supprimées les formalités de la cession de créance pour son opposabilité aux tiers. La cession de contrat sera facilitée, pour favoriser les opérations de fusion ou de scission de sociétés. L'ensemble viendra renforcer l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers.



Calendrier : courant 2015 par ordonnances.

En cours : réduction des délais de paiements.



Mesures : loi sur la consommation.

Les délais de paiement constituent un élément important du bilan. Lorsqu'ils s'allongent, ils alourdissent la charge financière supportée par l'entreprise. Ainsi, en 2013, la proportion d'entreprises en situation de non conformité vis-à-vis au délai légal (60 jours) reste significative (près d'une entreprise sur trois).

La **loi sur la consommation** a prévu de renforcer l'information que les entreprises doivent donner sur leurs retards de paiements, tant ceux qu'elles imposent (à leurs fournisseurs) que ceux qu'elles subissent (de la part de leurs clients). Par ailleurs, le double rôle du commissaire aux comptes, qui doit attester ces informations et alerter les pouvoirs publics en cas de manquements répétés aux règles régissant les délais de paiements, sera renforcé. Le décret d'application est en cours d'élaboration et permettra de garantir une plus grande effectivité du cadre réglementaire en vigueur. La loi encadre également fermement les clauses contractuelles et pratiques de vérification ou acceptation pouvant conduire à un allongement des délais de paiements (« délais cachés »). Par ailleurs, le développement de la facture électronique contribuera à réduire les coûts et les délais de traitement des factures et donc les délais de paiement : la généralisation de la facture électronique d'ici à 2020 a été adoptée dans le secteur public *via* l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014.

Les contrôles sont également renforcés par l'administration chargée de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) ; 2 200 entreprises ont ainsi été contrôlées en 2013, 2 500 en 2014.



Calendrier : décret d'application publié d'ici fin 2015.

Simplifier et renforcer l'efficacité de la politique en matière d'innovation⁶

Fait : amélioration de la gouvernance des politiques d'innovation.



Mesures : installation de la commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI).

Le gouvernement a décidé de simplifier la gouvernance des politiques d'innovation et de renforcer l'évaluation des dispositifs. **Le plan « une nouvelle donne pour l'innovation »**, présenté en novembre 2013, consacre une partie à la gouvernance de la politique d'innovation qui porte notamment sur l'évaluation de l'impact de cette politique.

La création de la commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) le 27 juin 2014 vient compléter cette démarche. Elle est composée d'économistes de l'innovation, de membres de la Cour des comptes et des corps d'inspection, ainsi que d'acteurs de l'innovation. Elle est présidée par le Commissaire général à la stratégie et à la prospective, Jean Pisani-Ferry. **Son programme d'évaluation en 2015 porte notamment sur le CIR et les pôles de compétitivité**. La gouvernance des politiques d'innovation s'appuie également sur une coordination interministérielle de l'innovation et du transfert, réunissant les ministères actifs dans les politiques d'innovation et l'Association des Régions de France (ARF). La coordination travaille notamment à la mise en place d'un tableau de bord de l'innovation en France dont la première édition doit paraître en 2015.



Calendrier : mise en place d'un tableau de bord de l'innovation d'ici 2015.

En cours : évaluations constantes des dispositifs de soutien à la R&D.

Certains dispositifs ont déjà fait l'objet d'évaluations spécifiques. Deux études d'évaluation ont été publiées en 2014 sur le CIR⁷ confirmant un effet d'addition du CIR et une nouvelle étude d'impact est engagée en 2015. Des études ont également été publiées par l'INSEE sur les pôles de compétitivité et les aides à la R&D des petites entreprises⁸.

Enfin, **les évaluations de fin de première tranche pour les Sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) de la première vague (vague A) sont terminées**, celles de la vague B vont démarrer en juin prochain et celles de la vague C en 2016. **Des évaluations sont aussi programmées en 2015 pour les Instituts de recherche technologique (IRT) et les instituts Carnot**. Le rapport de la Commission Carnot 3 a été remis en janvier 2015 pour préfigurer l'évolution de ce dispositif. Ces évaluations sont destinées à améliorer le pilotage stratégique de ces dispositifs.

Le Gouvernement poursuit donc une démarche d'évaluation continue mais relève que l'efficacité des dispositifs de soutien à l'innovation réside également dans leur stabilité et leur prévisibilité : c'est la raison pour laquelle il a annoncé, en novembre 2012, la stabilisation pour cinq ans du CIR et du dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes.

Fait : nouvelles mesures de soutien aux entreprises innovantes.

Le gouvernement a mis en œuvre des dispositifs qui visent à développer les financements des entreprises et des PME innovantes car il s'agit là d'un enjeu important pour soutenir le dynamisme et le renouvellement de l'économie française (cf. partie 5 pour le détail de l'ensemble des dispositifs mis en place).

⁶ Voir partie 5 pour une description détaillée des politiques de soutien à l'innovation

⁷ Évaluation de l'impact des aides directes et indirectes à la R&D en France, rapport pour le MESR, Lhuillery, S. ; Marino, M. et Parrotta, P., 2013 ; Développement et impact du crédit d'impôt recherche : 1983-2011, MENESR, 2014

⁸ L'impact de la participation aux pôles de compétitivité sur les PME et les ETI, Économie et Statistique n°471, 2014 ; Aides à la R&D pour les petites entreprises, dans Les entreprises en France, INSEE Références 2014

Concentrer les ressources sur les pôles de compétitivité les plus efficaces et valoriser les retombées économiques des innovations développées au sein des pôles

En cours : optimisation des financements des pôles de compétitivité.

L'État a mis en place la politique des pôles de compétitivité afin de regrouper les compétences et de faciliter des projets collaboratifs de R&D, notamment ceux financés par le Fonds unique interministériel (FUI), dispositif propre à cette politique. La troisième phase de la politique des pôles de compétitivité a été lancée en 2013.

La procédure de sélection des projets retenue dans le cadre de la troisième phase est définie pour garantir la concentration des ressources sur les pôles les plus efficaces avec des critères tels que la part de financement privé et les retombées économiques. Les **financements dédiés à la politique des pôles** sont concentrés sur les pôles de compétitivité les plus actifs en termes de recherche collaborative. Ainsi sur les 71 pôles de compétitivité, 18 concentrent plus de 55 % des aides octroyées par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des appels à projets FUI.

En outre, s'agissant du **financement des structures d'animation** des pôles de compétitivité, la contribution de l'État représente 40 % du financement public et celle des collectivités locales 60 %. Les financements sont concentrés sur les pôles disposant des meilleurs taux de financement privé et ayant lancé le plus grand nombre de projets de recherche collaborative. Afin que dès 2016 les règles de modulation des crédits soient uniformes et cohérentes quel que soit le financeur (État et collectivités locales), elles feront l'objet d'une concertation préalable au plus tard à la fin du printemps 2015.

Cette ventilation des crédits constitue l'un des moyens pour inciter les pôles de compétitivité à rechercher des solutions afin d'accroître leur part d'autofinancement et déboucher le cas échéant sur des fusions entre pôles. L'objectif est de constituer des pôles dont la taille et l'assise territoriale sont optimales.

La phase 3 de la politique des pôles se concentre sur la valorisation économique des innovations. Ces produits émergent à la fois des projets collaboratifs de R&D mais aussi des autres coopérations entre les acteurs de ces écosystèmes. Ainsi, ce sont toutes les dimensions de l'innovation qui sont favorisées par les pôles (innovation technologique, innovation sur les modèles d'affaires, innovation sur les *process*...).

Encadré 2 : Évaluations des pôles de compétitivité

Les études récemment menées confirment l'impact positif de la structuration en pôles de compétitivité sur la création d'entreprises, les dépenses de R&D, l'innovation et l'emploi. On peut à ce titre citer l'étude de Bearing Point/Erdyn/Technopolis de 2012 ainsi qu'une étude de la DGE et de l'INSEE⁹ montrant que les PME et les ETI appartenant à un pôle de compétitivité ont réalisé plus de dépenses de R&D que des entreprises similaires n'appartenant pas à un pôle, avec un impact important sur l'emploi. Par ailleurs, la participation aux projets du FUI engendre un chiffre d'affaires supérieur à celui des entreprises comparables ne participant pas à de tels projets.



Mesures : simplification des activités de transfert des résultats de la recherche publique.

L'adoption du nouveau décret n° 2014-1518 du 16 décembre 2014 sur le mandataire unique en matière de propriété industrielle des institutions de recherche publique doit contribuer à **simplifier les activités de transfert des résultats de la recherche publique.**

⁹ INSEE, « L'impact de la participation aux pôles de compétitivité sur les PME et les ETI », Économie et statistique, n°471, octobre 2014

Soutenir le développement économique des territoires



Mesures : création d'une agence de développement économique des territoires.

La création d'une agence, en s'appuyant sur les réseaux existants, permettra de soutenir l'initiative et le développement économique des territoires. Elle permettra d'évaluer les dispositifs existants, et proposera à tous les acteurs une approche nouvelle et partenariale. Elle garantira le repérage des projets de création d'entreprises, leur amorçage et leur développement. Les collectivités territoriales, en particulier les régions et les agglomérations, ainsi que la Caisse des dépôts et l'ensemble du tissu associatif, seront étroitement associés à la création et aux missions de l'agence.



Calendrier : l'installation de l'agence est prévue pour janvier 2016.

4

RECOMMANDATION

OUVERTURE DU MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES ET DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES



EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2014

Recommandation n°4 : À supprimer les restrictions injustifiées à l'accès aux professions réglementées et à l'exercice de ces professions, et à réduire les coûts d'entrée et à promouvoir la concurrence dans les services; à prendre des mesures supplémentaires pour réduire les contraintes réglementaires auxquelles est soumis le fonctionnement du secteur du commerce de détail, notamment en simplifiant les autorisations d'ouverture de points de vente et en supprimant l'interdiction de la vente à perte; à s'assurer, tout en maintenant des conditions abordables pour les groupes vulnérables, que les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les ménages sont fixés à un niveau adéquat qui ne constitue pas une entrave à la concurrence; à renforcer la capacité d'interconnexion électrique et gazière avec l'Espagne ; plus particulièrement, à augmenter la capacité d'interconnexion gazière afin d'intégrer pleinement le marché ibérique du gaz dans le marché européen; dans le secteur ferroviaire, à garantir l'indépendance du nouveau gestionnaire unique des infrastructures à l'égard de l'opérateur historique et à prendre des mesures pour ouvrir le marché intérieur du transport de passagers à la concurrence avant 2019.

Supprimer les restrictions à l'accès et à l'exercice des professions réglementées

Fait : renforcement de la concurrence dans les services.



Mesures : loi relative à la consommation, loi relative aux taxis et aux VTC, textes de loi concernant les professions réglementées du droit et du chiffre.

La France s'est engagée à favoriser plus largement la concurrence sur le marché des services afin de réduire significativement les prix, renforçant ainsi le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des entreprises.

Les professions réglementées sont soumises à des réglementations portant sur divers aspects de leur activité (entrée sur le marché, monopole d'activité, tarifs, forme de société, propriété du capital). Certaines de ces réglementations sont justifiées économiquement au regard des spécificités des professions et des services fournis, comme l'a notamment souligné l'Autorité de la concurrence dans son avis relatif aux questions de concurrence concernant certaines professions réglementées¹⁰. Réformer ces professions implique donc d'identifier les réglementations injustifiées ou disproportionnées par rapport à l'objectif légitime recherché et de proposer des réglementations ou des modes d'organisation plus adaptés.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation supprime le monopole de distribution des pharmaciens pour certains produits (produits d'entretien pour lunettes et lentilles, tests de grossesse et d'ovulation).

La loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de tourisme avec chauffeur (VTC) a modernisé la réglementation et amélioré la coexistence des deux types de services : modification des nouvelles autorisations de stationnement, désormais incessibles et valables 5 ans renouvelables (les anciennes licences continuent d'exister et restent cessibles) ; reprise des immatriculations de VTC (4100 immatriculations depuis septembre 2014).

Plusieurs textes de loi ont été adoptés pour réformer les professions réglementées du droit et du chiffre en 2014 : les règles relatives au salariat chez les notaires et les avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État ont été assouplies, de même que les contraintes relatives à la prise de participation et de gouvernance dans les sociétés d'expertise comptable. Le statut de société de participation financière de professions libérales (SPFPL) a également été créé et devrait être élargi par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

¹⁰ Avis n°15-À-02 du 9 janvier 2015

En cours : modernisation de la réglementation pour les professions du droit dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. (cf. tableau d'impact économique des réformes)



Mesures : ce projet de loi modernise le fonctionnement de certaines professions juridiques et judiciaires. Il vise à améliorer la compétitivité de notre économie en diminuant le coût des intrants pour les entreprises exportatrices *via* un ajustement des prix internes. La réforme des professions réglementées comporte trois axes principaux :

- ▶ le principe de liberté d'installation pour favoriser l'entrée de nouveaux acteurs, *via* notamment une montée en charge progressive et encadrée du nombre d'offices. L'installation de nouveaux offices se fera sous condition de viabilité des acteurs existants pour garantir le maintien du maillage territorial. Cette mesure concerne les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs judiciaires et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation ;
- ▶ le principe d'orientation des tarifs vers les coûts pertinents du service rendu tout en garantissant une rémunération raisonnable des professionnels et accroissement de la transparence concernant la fixation des tarifs. Le texte autorise une péréquation entre actes, entre offices et entre professions (alimentée par des tarifs proportionnels sur certains actes) et permet également les remises tarifaires. Les professions concernées sont les commissaires-priseurs judiciaires, les greffiers de tribunaux de commerce, les huissiers de justice, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires et les notaires ;
- ▶ l'ouverture du capital entre professionnels du droit, ainsi qu'une plus grande liberté dans les formes d'organisation pour permettre le développement de sociétés interprofessionnelles tout en garantissant le respect des règles déontologiques.



Calendrier : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au 1^{er} semestre 2015.

En cours : évaluation globale des professions réglementées dans le cadre de la directive « Qualification professionnelles ».



Mesures : transposition de la directive « Qualifications professionnelles ».

Outre des mesures prévues dans le cadre de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises (*cf. réponse à la recommandation n°3*), allégeant les exigences de qualification préalable pour certaines professions, les travaux de transposition de la directive « Qualifications professionnelles » sont en cours. La mission interministérielle spécifiquement mise en place pour piloter ces travaux a poursuivi le processus d'évaluation globale des professions réglementées en application de l'article 59 de la directive, et participé aux travaux d'évaluation mutuelle menés par la Commission européenne afin d'identifier les bonnes pratiques mises en place dans les autres États membres.

Les différents chantiers de mise en œuvre de la directive, au plan juridique comme au plan technique, sont menés sous sa supervision et s'articulent avec les chantiers nationaux de simplification et de modernisation des professions.



Calendrier : plan d'action national intermédiaire en avril 2015, point d'étape en vue du plan final de janvier 2016.

Réduire les contraintes réglementaires pesant sur le fonctionnement du commerce de détail

Fait :
modernisation de la législation du secteur du commerce de détail
et introduction de l'action de groupe.



Mesures : loi ACTPE, loi relative à la consommation.

Le secteur du commerce de détail a fait l'objet de nombreuses réformes, afin d'apporter des améliorations à la législation dans le cadre de la réglementation européenne, notamment en sécurisant davantage les porteurs de projets commerciaux et en promouvant la concurrence (urbanisme commercial, calcul du seuil de revente à perte).

Les récents efforts législatifs se sont concentrés sur la réglementation de l'urbanisme commercial, notamment avec la loi ACTPE du 18 juin 2014 qui a permis de simplifier la réglementation relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises au 1^{er} janvier 2015. Cette loi a permis de simplifier les procédures administratives d'installation commerciale (dossier unique pour le permis de construire et l'autorisation d'exploitation commerciale, raccourcissement du délai après un refus, auto saisine de la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) pour les projets dont la surface est supérieure à 20 000 m², clarification des critères d'appréciation des demandes d'autorisation, professionnalisation des membres des CDAC (Commissions départementales d'aménagement commercial), ce qui a contribué à réduire les délais et accroître d'autant la sécurité juridique des candidats à l'installation.

La loi relative à la consommation du 17 mars 2014 comporte un ensemble de mesures favorables à la concurrence et au consommateur. Elle introduit notamment une procédure d'action de groupe qui offre une voie de recours collectif pour traiter les litiges de consommation de masse. Elle a également levé un frein à la concurrence avec le développement de la vente en ligne dans le secteur de l'optique.

En cours :
renforcement des pouvoirs de l'Autorité de la concurrence
en matière d'urbanisme commercial.



Mesures : le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques renforce le rôle de l'Autorité de la concurrence. D'une part, elle autorise le ministre en charge de l'économie et les représentants de l'État dans le département à **saisir l'Autorité de la concurrence pour qu'elle détermine si les dispositions d'urbanisme commercial assurent les conditions d'une concurrence équitable** (PLU, PLUI et SCOT). D'autre part, elle prévoit la possibilité pour l'Autorité de la concurrence de prononcer des injonctions structurelles lorsqu'un acteur dispose de plus de 50 % de part de marché dans une zone de chalandise où les prix et les marges sont jugés excessifs. Le projet de loi a également été enrichi lors des débats à l'Assemblée nationale. D'une part, **un mécanisme d'information préalable de l'Autorité de la concurrence a été mis en place pour les accords entre les opérateurs du secteur ayant pour objet de négocier de manière groupée l'achat, le référencement de produits ou la vente de services aux fournisseurs.** L'Autorité de la concurrence pourra ainsi intervenir en temps utile si ces accords devaient constituer des pratiques anticoncurrentielles. D'autre part, il est prévu que les contrats de franchise soient à l'avenir limités à 9 ans sans reconduction tacite, ce qui devrait réduire les coûts de changement d'enseigne pour les magasins indépendants.



Calendrier : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015.

En cours : assouplissement des règles en vigueur en matière d'ouverture des commerces le dimanche et en soirée. *(cf. tableau d'impact économique des réformes)*



Mesures : ouverture possible jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement, dérogations permanentes dans les principales gares ferroviaires, les zones touristiques et les zones à fort potentiel économique.

La réglementation du travail le dimanche et en soirée fait l'objet de dispositions dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques : à présent, **les commerces pourront ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an**, les 5 premiers sur décisions du maire et les 7 suivants sur décisions du maire après avis conforme de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Enfin, **des dérogations permanentes seront accordées dans les gares ferroviaires, les zones touristiques, les zones avec un fort potentiel économique et les zones touristiques internationales**, où l'ouverture le dimanche ne constitue pas un report d'activité mais une création d'activité supplémentaire et un développement des territoires. Le travail en soirée est également prévu dans les zones touristiques internationales. Seules les entreprises couvertes par un accord pourront employer des salariés le dimanche et en soirée, afin de garantir le volontariat et une compensation pour les salariés. Cet assouplissement en matière d'ouverture des commerces permettra de créer de l'activité partout où un potentiel existe.



Calendrier : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015.

Appliquer les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les ménages sans entrave à la concurrence

Fait : réforme des tarifs du gaz.

L'ensemble des tarifs réglementés de vente sont désormais fixés à un niveau permettant à la concurrence de se développer. Les nouvelles méthodes de fixation des tarifs assurent en effet leur « contestabilité » par des fournisseurs alternatifs, c'est-à-dire que ceux-ci sont en mesure de proposer des offres tarifaires compétitives.

Les tarifs réglementés du gaz ont été réformés en 2013 afin de mieux refléter les coûts d'approvisionnement de GDF-Suez (analyse annuelle détaillée présentée par la Commission de régulation de l'énergie)¹¹. La réglementation sur les tarifs réglementés du gaz assure que **le tarif de l'opérateur historique reflète les coûts supportés par ce dernier**, évalués suivant une méthode mise à jour par arrêté du 30 juin 2014. Depuis cette date, chaque mouvement tarifaire a fait l'objet d'un avis conforme de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Cela assure la contestabilité du tarif par les fournisseurs alternatifs et donc le développement d'offres de marché compétitives, jusqu'à 9 % moins chères que les tarifs réglementés. La part de marché des tarifs réglementés a ainsi largement décru : elle ne représente plus que 30 % des volumes vendus au 30 septembre 2014. Sur la clientèle résidentielle, elle est encore de 70 %, mais baisse rapidement (79 % en septembre 2013). En septembre 2014, sur les 30 % des ménages ayant opté pour une offre de marché, plus de la moitié l'ont fait auprès d'un fournisseur alternatif.

11 Décret du 16 mai 2013 modifiant le décret du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel

En cours : application de la réforme des tarifs réglementés de l'électricité.



Mesures : passage au principe d'empilement des coûts pour les tarifs réglementés de l'électricité.

Concernant les tarifs réglementés de l'électricité, **le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de passer avant fin 2015 au principe d'empilement des coûts**. Ce principe, qui consiste à additionner le coût d'approvisionnement en énergie (comprenant une part d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) et un complément de fourniture calculé à partir des prix des marchés de gros), le coût d'approvisionnement en capacité, le coût d'acheminement et le coût de commercialisation, reflète les coûts d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs et non plus les seuls coûts de production d'EDF, garantissant ainsi la contestabilité des tarifs. Entre fin 2013 et fin septembre 2014, la part des ménages optant pour une offre de marché d'un fournisseur alternatif a progressé de plus de 2 points, atteignant 9 %.



Calendrier : projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte adopté à l'Assemblée nationale en octobre 2014.

Renforcer la capacité d'interconnexion électrique et gazière avec l'Espagne

Le renforcement des capacités d'échanges s'inscrit dans le cadre de l'**Union de l'Énergie** afin de répondre aux objectifs de transition énergétique, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité. **Lors du 24^e sommet franco-espagnol du 1^{er} décembre 2014**, la France et l'Espagne ont décidé d'œuvrer en faveur d'une stratégie de développement des énergies renouvelables, des capacités et des interconnexions. **Par ailleurs, le sommet quadripartite du 4 mars 2015, réunissant la France, l'Espagne, le Portugal et la Commission européenne à Madrid**, a réaffirmé la volonté de ces pays et de la Commission européenne de renforcer les interconnexions électriques et gazières entre la France et l'Espagne.

En cours : mise en service d'une nouvelle ligne très haute tension (Baixas–Santa Llogaia).



Mesures : le projet permettra de doubler la capacité d'échange électrique entre les deux pays.

La capacité d'interconnexion électrique avec l'Espagne sera doublée pour atteindre 2800 MW avec la mise en service commerciale mi-2015 de la nouvelle ligne Baixas-Santa Llogaia, qui a été inaugurée par les autorités françaises et espagnoles le 20 février.

À l'étude : projet de ligne sous-marine de 2000 MW dans le Golfe de Gascogne, dialogue avec l'Espagne et le Portugal pour étudier d'autres projets transpyrénéens.

Le projet d'interconnexion sous-marine par le Golfe de Gascogne devrait porter la capacité d'interconnexion à 5000 MW, sous réserve des résultats des études en cours, qui seront disponibles d'ici quelques mois. Ce projet bénéficie du statut de Projet d'Intérêt Commun au sens du règlement 347/2013 et bénéficie du soutien financier du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe pour les études sous-marines en cours.

Deux nouveaux projets de part et d'autre des Pyrénées devraient porter le niveau d'interconnexion entre la France et l'Espagne à près de 8000 MW. Le premier concerne Cantegrit et la Navarre ou le Pays basque, le second, Marsillon et l'Aragon.

Les gouvernements français, espagnol et portugais ont également convenu de créer un nouveau Groupe de haut niveau pour l'Europe du Sud-Ouest sur les interconnexions, qui sera mis en place par la Commission européenne.

En cours : mise en service de l'interconnexion gazière Euskadour–Biriadou.



Mesures : le projet permettra de tripler la capacité d'échange gazière entre les deux pays.

Les interconnexions gazières avec l'Espagne auront triplé entre 2009 et 2015, pour atteindre une capacité technique bidirectionnelle de 7 Md m³/an dans chaque sens grâce à l'achèvement d'une seconde interconnexion à Biriadou d'ici fin 2015. Cela représente 15 % de la consommation française et 20 % de la consommation espagnole.



Calendrier : mise en service prévue d'ici fin 2015.

De plus, la France et l'Espagne se sont engagées à étudier de nouveau les conditions de marché afin d'augmenter les interconnexions gazières, en considérant notamment le projet MIDCAT, inclus dans la stratégie de sécurité énergétique européenne, et les renforcements de réseau nécessaires pour fluidifier le transport de gaz dans le Corridor Nord-Sud de l'Ouest européen, ce qui permettra de renforcer la sécurité d'approvisionnement dans la région et au bénéfice de l'UE. Ce projet et les renforcements associés sont candidats à la seconde liste des Projets d'Intérêt Commun qui sera arrêtée par la Commission fin 2015.

Garantir l'indépendance du nouveau gestionnaire unique des infrastructures du secteur ferroviaire et favoriser l'ouverture à la concurrence du marché intérieur du transport de passagers

Fait : réforme ferroviaire.

La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire assure l'indépendance organisationnelle et décisionnelle effective de ce gestionnaire d'infrastructure unifié dans l'exercice de ses fonctions essentielles (règles d'impartialité et de non-discrimination pour la tarification et l'accès au réseau ferroviaire), renforce les dispositions assurant la non-discrimination dans l'accès aux terminaux et renforce les pouvoirs de contrôle de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires. La loi améliore également la qualité et l'efficacité du système ferroviaire en réunissant les métiers de gestion de l'infrastructure ferroviaire (entretien, renouvellement, exploitation) au sein d'une seule entité. Par ailleurs, la France veillera à la mise en œuvre des échéances qui seront adoptées dans le cadre du quatrième paquet ferroviaire, en prenant en compte les obligations de service public.

En cours : libéralisation du transport par autocar (cf. *tableau d'impact économique des réformes*).



Mesures : ouverture complète du marché des services de transport interurbain par autocar .

Le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, ouvre le marché du transport interurbain par autocar sauf pour les services de moins de 100 km qui devront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité indépendante de régulation des transports et qui pourront être limités ou interdits en cas d'atteinte substantielle à l'équilibre économique de services de transport public conventionnés (qui devra être constatée par l'autorité indépendante de régulation des transports).

La libéralisation du transport par autocar entraînerait une baisse significative des prix dans le secteur, se traduisant par un gain estimé de 0,8 à 2 Md€ pour les usagers d'ici 2020.



Calendrier : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015.

Au total, les mesures sur les professions du droit, les autocars, le commerce de détail et sur le travail le dimanche du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettraient de relever le PIB de près de +0,3pt de PIB en 2020 (cf. *tableau de l'impact économique des réformes*).

5

RECOMMANDATION

SIMPLIFICATION DU SYSTÈME FISCAL ET RÉDUCTION DES IMPÔTS PESANT SUR LE TRAVAIL



Simplification du système fiscal et réduction des impôts pesant sur le travail

EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2014

Recommandation n°5 : À réduire la charge fiscale sur le travail et à intensifier les efforts visant à simplifier et à accroître l'efficacité du système fiscal; à cette fin, à prendre des mesures, à partir du budget 2015, pour supprimer les dépenses fiscales inefficaces relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés sur la base des récentes évaluations et de l'initiative des «Assises de la fiscalité» tout en réduisant les taux nominaux; à prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises; à élargir la base d'imposition, notamment sur la consommation; à supprimer progressivement les subventions néfastes pour l'environnement

Réduire la charge fiscale sur le travail

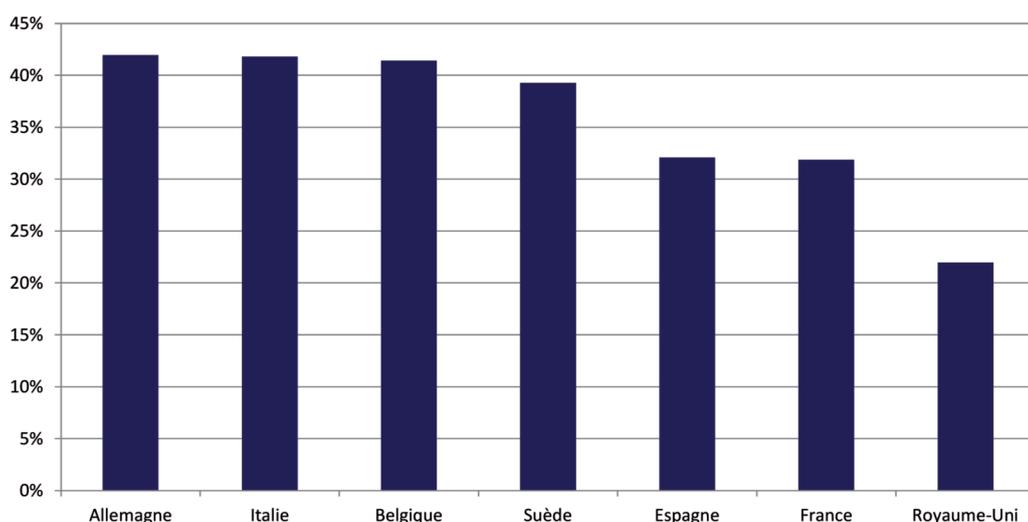
Fait :
réduction des cotisations employeurs sur le travail
et suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu.
(cf. réponse à la recommandation n°2)



Mesures : Mise en place et montée en charge du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité, avec d'une part, 30 Md€ de baisse du coût de travail (cf. réponse à la recommandation n°2), et d'autre part, l'allègement, dès 2015, de l'impôt des ménages les plus modestes, notamment grâce à la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

Déjà en 2013, le coin fiscal-social sur les bas salaires, où les effets néfastes sur la compétitivité et l'emploi sont potentiellement les plus forts, est relativement faible en France selon l'OCDE (cf. graphique 2).

**GRAPHIQUE 2 : COIN FISCALO-SOCIAL TOTAL (RAPPORTÉ AU COÛT DU TRAVAIL)
POUR UN SALARIÉ CÉLÉBATAIRE À 50 % DU SALAIRE MOYEN EN 2013**



Source OCDE

Simplifier et accroître l'efficacité du système fiscal

Fait :
**réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu,
lutte contre la fraude, rationalisation des dépenses fiscales,
suppression de taxes inefficaces.**



Mesures : renforcement de la progressivité de l'impôt et suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu.

La progressivité de l'impôt sur le revenu a été rétablie et les contribuables modestes ont bénéficié d'allègements, ce qui rend la fiscalité des ménages plus juste et plus efficace économiquement. Des mesures de justice ont été prises dès 2012 pour renforcer la progressivité et l'équité de l'impôt (imposition au barème des revenus du patrimoine, suppression d'exonérations non justifiées – majoration de pensions, contrats collectifs de complémentaire santé). En 2014, une mesure d'allègement en faveur des ménages modestes a été décidée et pérennisée en 2015 par une réforme du bas du barème de l'impôt portant notamment sur la suppression de la première tranche, 9 millions de foyers en bénéficient.

Parallèlement, les **outils de lutte contre la fraude** ont été renforcés et un dispositif de régularisation des avoirs dissimulés à l'étranger a été mis en place.



Mesures : mise en place d'un plafond des dépenses fiscales.

Un montant limitant les dépenses fiscales à 80,6 Md€ en 2015, dont 24,7 Md€ au titre des crédits d'impôt, a été inscrit dans la LPPF 2014-2019. De plus, cette loi de programmation renforce l'évaluation des dépenses fiscales avec la mise en place d'une obligation de revue au plus tard dans les trois années suivant leur création ou extension de manière à en justifier le coût et l'efficacité. Par ailleurs, les dépenses fiscales sont dans le champ de la revue de dépense annuelle mise en place par la LPPF.



Mesures : suppression de petites taxes à faible rendement.

Plusieurs « petites taxes » à faible rendement ont été supprimées en LFI 2015 de manière à rendre plus lisible et plus efficace le système fiscal. Par exemple, ont été supprimées la taxe sur la valorisation foncière liée à la réalisation des transports en commun en site propre, la cotisation de solidarité sur les graines oléagineuses, la taxe sur les appareils automatiques, la taxe sur les trottoirs et la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

En cours/À venir :
allègement de la fiscalité sur les entreprises.



Mesures : suppression progressive d'ici 2017 de la taxe assise sur le chiffre d'affaires (C3S) pour un coût proche de 6 Md€ ; fin de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (IS) en 2016; baisse progressive du taux nominal d'IS à partir de 2017, de 33,3 % actuellement à 28 % en 2020.



Calendrier : baisse de 1 Md€ de la C3S votée en 2014 (LFRSS 2014), qui permet d'exonérer les PME et certaines ETI dès 2015 (soit 200 000 entreprises) ; les étapes suivantes seront votées dans les lois financières pour 2016 et 2017, pour un coût supplémentaire respectif de 1 Md€ et près de 4 Md€.

À venir :
simplification des dispositifs d'incitation à l'emploi
avec la création de la prime d'activité.
(cf. réponse à la recommandation n°6)

Élargir la base d'imposition en particulier sur la consommation

Fait :
hausse du taux normal de TVA de 19,6 % à 20 %,
du taux intermédiaire de TVA de 7 % à 10 %,
maintien du taux réduit à 5,5 % ;
intensification de la lutte contre les fraudes à la TVA.

La France a mis en œuvre une hausse de la TVA en 2014, pour opérer un **basculement de la fiscalité du travail vers la fiscalité sur la consommation** (qui était déjà, en 2012, dans la moyenne européenne). La réduction du coût du travail induite par le CICE a été en partie financée par la hausse (applicable à partir du 1^{er} janvier 2014) du taux intermédiaire (de 7 % à 10 %) et du taux normal (de 19,6 % à 20 %) et par le renforcement de la fiscalité environnementale.

De plus, la **lutte contre la fraude à la TVA** dans les secteurs potentiellement les plus concernés (automobile et bâtiment) a été renforcée grâce aux mesures contenues dans la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014, tandis que les moyens d'investigation de l'administration (*data mining*) ont été renforcés. Enfin, il convient de noter qu'une partie des taux réduits concernent des biens fournis ou remboursés par les administrations publiques (par exemple les médicaments), si bien que l'effet de ces taux est neutre sur les finances publiques.

En cours :
réforme de la taxe de séjour.



Mesures : élargissement effectif de l'assiette de la taxe de séjour.

Le gouvernement travaille actuellement à la finalisation des décrets d'application de la **réforme de la taxe de séjour**, élaborée au second semestre 2014. La réforme a notamment permis un élargissement effectif de l'assiette de la taxe. En effet, malgré une obligation pour les particuliers louant leur résidence à des fins touristiques de s'acquitter de la taxe de séjour, cette obligation était peu respectée, en raison de la complexité des démarches administratives associées. La réforme de la taxe de séjour permet aux plateformes de réservation et intermédiaires en ligne d'agir en collecteur de la taxe de séjour, pour le compte des particuliers concernés, rétablissant l'équité fiscale vis-à-vis des hébergements marchands traditionnels, simplifiant les obligations administratives incombant aux loueurs, et assurant une meilleure collecte de la taxe pour les communes. La réforme prévoit également une augmentation modérée des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements marchands de la plus haute catégorie, avec un plafonnement maximal du tarif à quatre euros par nuitée et la préservation du principe selon lequel les recettes de la taxe de séjour sont affectées aux dépenses permettant d'augmenter la fréquentation touristique de la commune percevant ces recettes.



Calendrier : décrets d'application publiés au 1^{er} semestre 2015.

Supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises

Fait :

**mise en place d'une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt à 75 %
pour éviter de trop avantager le financement des entreprises
par l'endettement plutôt que par le recours aux fonds propres.**

Le dispositif adopté dans la loi de finances du 29 décembre 2012 a instauré une limitation de la déductibilité des charges financières nettes du résultat fiscal à 75 % à compter du 1^{er} janvier 2014 (après une première étape de limitation à 85 %). Cette limitation ne s'applique qu'aux sociétés dont les charges financières nettes sont supérieures à 3 M€.

La réduction programmée du taux normal d'IS – porté progressivement à 28 % d'ici 2020 – réduira mécaniquement le biais en faveur de la dette. Par ailleurs, si la mesure de limitation de la déductibilité des charges financières concerne principalement les entreprises les plus grandes, les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent bénéficier¹² d'un taux nominal d'IS réduit à 15 % depuis 2002, ce qui limite le biais en faveur de la dette qui pourrait les affecter.

Enfin, les *starts-ups* et entreprises innovantes peuvent pour la plupart¹³ bénéficier du statut de « jeune entreprise innovante » (JEI). Elles peuvent ainsi être totalement exonérées d'IS sur leurs trois premiers exercices et se voir appliquer un abattement de 50 % au titre des deux exercices bénéficiaires suivants. Ce dispositif est considéré comme le dispositif de soutien à l'innovation le plus efficace de l'Union européenne par un rapport récent publié par la Commission européenne, et évite de créer un biais en faveur de la dette¹⁴.

Supprimer progressivement les subventions néfastes pour l'environnement

En cours :

renforcement de la fiscalité environnementale.

Une composante carbone a été introduite dans les fiscalités de l'énergie en 2014 (TICPE, TICGN et TICC), elle montera progressivement en charge (7€/tonne CO₂ en 2014, 14,5€/tonne en 2015 et 22€/tonne en 2016), alors que les taux réduits de taxe énergétique (TICPE) sur le gazole non routier, le gaz et le fioul lourd utilisés par l'agriculture et le secteur de la construction en 2014 ont été par ailleurs rehaussés. De plus, l'écart de taxation entre le diesel et l'essence a été réduit de 2 c€/l au 1^{er} janvier 2015, pour le financement des infrastructures de transport. Au total, la TICPE sur le carburant diesel augmente de près de 4 c€/l en 2015 (2 c€/l au titre de la composante carbone et 2 c€/l au titre du financement des infrastructures de transport). Par ailleurs, le champ de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été étendu à plusieurs métaux lourds, le taux réduit de TVA sur les engrais a été supprimé en 2014 et la défiscalisation des biocarburants sera progressivement supprimée d'ici 2016.



Calendrier : hausse de la part carbone à 22€/t en 2016
(conformément à la trajectoire triennale votée en LFI 2014).

¹² Pour les 38 120 premiers euros de bénéfices réalisés par les entreprises détenues à 75 % au moins par des personnes physiques et réalisant moins de 7,63 M€ de chiffre d'affaires.

¹³ Les PME indépendantes, de moins de huit ans qui effectuent un volume minimal de dépenses de recherches peuvent bénéficier du statut de JEI.

¹⁴ "À Study on R&D Tax Incentives Final report" WORKING PAPER N. 52 – 2014

Simplification du système fiscal et réduction des impôts pesant sur le travail

En cours/À venir : poursuite des travaux sur la tarification des nuisances environnementales.



Mesures : le Comité pour une économie verte, qui se substitue au Comité pour la fiscalité écologique qui a notamment joué un rôle moteur dans l'adoption de la composante carbone, a commencé ses travaux en février 2015 avec un mandat élargi à l'ensemble des outils économiques permettant de favoriser la transition écologique.



Calendrier : reprise des travaux en février 2015.

6

RECOMMANDATION

AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL, DIALOGUE SOCIAL ET FORMATION



EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2014

Recommandation n°6 : Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la rigidité du marché du travail, et plus particulièrement prendre des mesures pour réformer les conditions des accords de maintien de l'emploi en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises en difficulté; prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système d'assurance chômage, en association avec les partenaires sociaux, pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi; veiller à ce que les travailleurs âgés bénéficient de conseils et de formations appropriés et réévaluer les dispositions spécifiques pertinentes en matière d'allocations de chômage, compte tenu de leur situation sur le marché du travail.

Lutter contre la rigidité du marché du travail et moderniser le dialogue social

Fait : renforcement de la sécurité juridique et de la capacité d'adaptation des entreprises.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, issue de l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013 (cf. PNR 2014), comporte un ensemble de mesures visant à :

- ▶ apporter plus de souplesse et de sécurité juridique aux entreprises en période de choc conjoncturel défavorable avec les accords de maintien dans l'emploi et une procédure de licenciement économique collectif raccourcie. Plus de 60 % des plans de sauvegarde de l'emploi font désormais l'objet d'un accord collectif majoritaire et le taux de recours au juge à l'issue des procédures est passé de 25 % avant le vote de la loi à 8 %. Cela a permis de conforter le dialogue social sur les restructurations et de sécuriser les employeurs dans la mise en œuvre de ces procédures ;
- ▶ sécuriser davantage le parcours des salariés à travers notamment les accords sur la mobilité interne et l'instauration de droits rechargeables à l'assurance chômage (mis en œuvre par la convention d'assurance chômage du 22 mars 2014) ;
- ▶ ouvrir de nouveaux droits aux salariés tout en améliorant la qualité du dialogue social (obligation de couverture santé collective, amélioration de la représentation des salariés).

En cours : meilleure sécurisation des procédures de traitement des contentieux.



Mesures : réforme de la justice prud'homale (réduction des délais, professionnalisation des jugements, simplification des démarches).

Sur les dix dernières années, la juridiction prud'homale a été saisie en moyenne de 200 000 demandes par an, avec des variations maximales de 15 % selon les années. Ainsi, en 2009, 228 000 recours ont été introduits, contre 175 000 en 2012. Les demandes sont formées dans près de 99 % des cas par le salarié.

En 2013, les délais de traitement des demandes formées devant la juridiction prud'homale se sont encore accrus et cette augmentation concerne toutes les instances ayant rendu leur décision : 2,5 mois pour le bureau de conciliation (+0,6 mois depuis 2004), 15,1 mois pour le bureau du jugement (+2,4 mois depuis 2004), 29,7 mois pour la départition (+7,6 mois depuis 2004).

Si l'on se réfère au temps moyen de traitement et à la répartition des affaires terminées selon les formations sollicitées, les délais de résolution des litiges devant le conseil des prud'hommes peuvent être présentés ainsi :

- ▶ pour 9,4 % des décisions, l'affaire est traitée en conciliation dans un délai de 2,5 mois ;

Amélioration du fonctionnement du marché du travail, dialogue social et formation

- ▶ pour 77,4 % devant le bureau de jugement avec un délai moyen de 15 mois ;
- ▶ pour 13,2 % devant le juge départiteur avec un délai moyen de 29 mois.

Ces délais et le manque de prévisibilité de la procédure constituent un frein à l'emploi.

Outre les actions à engager en matière de formation des conseillers prud'hommes, en matière de déontologie et de discipline, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la juridiction prud'homale en agissant sur plusieurs axes qui sont l'accélération, la simplification et la rationalisation des procédures et du fonctionnement des prud'hommes, pour réduire les délais et renforcer la prévisibilité des décisions.

Différentes solutions sont proposées pour favoriser un recours aux bonnes pratiques, notamment au vu des exigences inhérentes aux principes du « délai raisonnable » et de la contradiction. En particulier, le projet de loi propose :

- ▶ avec l'accord des parties et sur décision du bureau de conciliation, un **traitement accéléré des affaires** soit par une formation restreinte avec des délais courts, soit par une formation présidée par un juge professionnel lorsque la nature du litige le justifie ;
- ▶ une **formation poussée des conseillers prud'homaux** sur les obligations inhérentes à la fonction de juger ;
- ▶ l'introduction d'un **barème de référence pour la fixation du montant de l'indemnité** susceptible d'être allouée, en cas d'échec de la conciliation. Celle-ci sera déterminée en fonction notamment de l'ancienneté, de l'âge et de la situation du demandeur par rapport à l'emploi, sans préjudice des indemnités légales, conventionnelles ou contractuelles. Cette mesure a pour objectif de tendre à l'harmonisation du montant des indemnités sur l'ensemble du territoire en fonction de critères objectifs, elle permettra aux parties d'avoir une meilleure visibilité des indemnités potentielles ;
- ▶ un **recours facilité à la médiation** : il est en effet prévu d'élargir les possibilités pour les parties de conclure en cette matière des accords de médiation, qui pourront donner lieu à une homologation par la juridiction prud'homale, ou encore de permettre aux parties de conclure une convention de procédure participative par laquelle elles s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend (ce qui était impossible en matière de droit du travail).

Ces différentes mesures permettront d'organiser et d'ordonner dans le temps les échanges entre les parties, d'enrichir les pouvoirs de la formation de conciliation et de favoriser une harmonisation de la jurisprudence. En permettant une résolution plus apaisée et plus rapide des conflits, elles assureront un fonctionnement plus fluide du marché du travail.



Calendrier : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015.

En cours : clarification de la jurisprudence et de la mise en œuvre des plans de reclassements concernant les licenciements collectifs.



Mesures : (1) l'employeur pourra fixer par document unilatéral le périmètre d'application des critères d'ordre du licenciement sans qu'il puisse être inférieur à une zone d'emploi ; (2) les offres de reclassement dans les établissements étrangers d'un groupe ne seront plus obligatoires pour l'employeur mais proposées sur demande du salarié.



Calendrier : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015.

En cours : évolutions apportées à la loi de sécurisation de l'emploi de 2013.



Mesures : bilan sur les dispositions introduites dans la loi de 2013, et le cas échéant dispositions législatives.

Une « conférence sociale thématique » s'est tenue le 3 avril, qui a permis de partager un premier bilan de la loi de sécurisation de l'emploi de 2013. Cette évaluation de la loi se poursuivra jusqu'à fin mai, disposition par disposition, et le Gouvernement prendra alors les décisions qui s'imposent pour améliorer l'efficacité de cette loi, par exemple sur les accords de maintien de l'emploi ou sur la représentation des salariés dans les conseils d'administration.



Calendrier : conférence sociale thématique le 3 avril, approfondissement du bilan de la loi de sécurisation de l'emploi par les partenaires sociaux jusqu'à fin mai. Les éventuels correctifs législatifs à apporter seront introduits par amendement aux textes de loi en discussion au Parlement.

À venir : poursuite de la modernisation du marché du travail.



Mesures : modernisation du dialogue social

La poursuite de la modernisation du marché du travail aura lieu avec en particulier le projet de loi de modernisation du dialogue social, annoncé par le Premier ministre le 25 février dernier et présenté en Conseil des ministres le 22 avril. Les grandes lignes du projet de loi de modernisation du dialogue social ont été présentées aux partenaires sociaux. Six grands principes ont été fixés :

- Regrouper et rationaliser les obligations d'information et de consultation des représentants du personnel

- ▶ Regrouper les 17 obligations annuelles d'information et de consultation en 3 grandes obligations annuelles portant sur i) la situation économique, ii) la situation sociale et iii) et les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- ▶ Regrouper les 8 obligations annuelles de négocier en 3 grandes négociations annuelles ;
- ▶ Simplifier les processus de consultation entre les différents niveaux de l'entreprise ;

- Étendre la délégation unique du personnel (DUP)

- ▶ La DUP sera élargie aux entreprises jusqu'à 300 salariés contre jusqu'à 200 actuellement ;
- ▶ Pour les entreprises de plus de 50 salariés, le champ de compétences de la DUP sera élargi au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ce qui réduira l'effet de seuil à 50 salariés ;

- Donner un rôle plus important à l'accord d'entreprise

- ▶ Des accords d'entreprise pourront définir la fréquence (annuelle, biennale ou triennale) des négociations obligatoires ;
- ▶ Les institutions représentatives du personnel pourront être regroupées par un accord collectif ;

- **Représentation des salariés des TPE** : dans chacune des 13 nouvelles grandes régions, une commission régionale interprofessionnelle composée de 10 salariés et de 10 employeurs de TPE sera créée. Elle aura pour mission de conseiller les salariés et les employeurs en matière de droit du travail et d'informer sur la formation ;

- **Valoriser les parcours des représentants du personnel** : reconnaissance des compétences acquises par les représentants du personnel et entretien en fin de mandat, garanties de rémunération non discriminatoire ;

- **Parité parmi les représentants du personnel** : la loi fixera un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les représentants des salariés.

Le projet de loi contient également les dispositions fusionnant le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) (cf. *infra*).



Calendrier : présentation du projet de loi le 22 avril 2015 en Conseil des ministres.

À venir : le gouvernement a également annoncé le 8 avril aux partenaires sociaux trois autres chantiers.

- **Encourager la création d'emploi dans les petites entreprises** : une "conférence sociale thématique" sur le sujet sera organisée en juin prochain.
- **Renforcer** le rôle du dialogue social et la place de la négociation collective dans notre système de relations sociales, notamment en examinant les moyens de donner une place accrue aux accords de branche et d'entreprise. Une commission présidée par Jean Denis Combrexelle proposera des pistes de réflexion avec l'aide d'experts, de chercheurs et de praticiens du dialogue social.
- **Poursuivre la sécurisation des parcours professionnels par la création d'un « compte personnel d'activité »** à compter du 1^{er} janvier 2017: les différentes réformes menées (loi sur la sécurisation de l'emploi, réforme des retraites, réforme de la formation professionnelle) ont conduit à ce que chaque actif se voit progressivement doté de droits individualisés qu'il peut mobiliser à son initiative et qu'il conserve même en cas de changement d'emploi (compte personnel de formation, compte de prévention de la pénibilité). Ces droits constituent autant de leviers contribuant à la sécurisation des parcours professionnels des actifs. Afin de permettre de tirer toutes les potentialités de ces droits individuels pour sécuriser les parcours professionnels, et lever ainsi certains freins à la mobilité professionnelle, ces droits seront regroupés dans un « compte personnel d'activité ». Cet objectif sera inscrit dans le projet de loi relatif au dialogue social présenté au conseil des ministres le 22 avril. Les contours et modalités de ce compte seront concertés et proposés à la négociation avec les partenaires sociaux avant d'être précisé par une loi en 2016.

Réformer le système d'assurance chômage et renforcer les incitations au retour à l'emploi

Fait : réforme de l'assurance chômage (première étape).



Mesures : Convention d'assurance chômage issue de l'accord du 22 mars 2014.

Dans un contexte marqué à la fois par un déficit accru du régime et par la nécessité de sauvegarder la protection des salariés qui joue un rôle de stabilisateur automatique dans une situation économique dégradée, **la nouvelle convention de l'assurance chômage, signée le 14 mai 2014 par les partenaires sociaux, comporte des mesures pour rapprocher le système de l'équilibre financier et accroître les incitations au retour à l'emploi :**

- **Un nouveau dispositif de « droits rechargeables »** est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014 suite à son introduction dans la loi relative à la sécurisation de l'emploi de 2013. Il modifie les anciennes règles et rend la reprise d'emploi, même de courte durée, plus incitative. Désormais, le rechargement des droits est automatique dès 150 heures permettant ainsi au demandeur d'emploi de conserver ses anciens droits à l'indemnisation en cas de reprise d'emploi consécutive à une période de chômage. Cette mesure aura pour effet de permettre de sécuriser la transition vers un nouvel emploi et de ne pas pénaliser la reprise d'activité.
- **Simplification du dispositif d'activité réduite et des règles de cumul de l'allocation avec une autre rémunération.** Les anciens seuils (rémunération inférieure à 70 % de l'ancien salaire, activité inférieure à 110 heures par mois et limite du cumul de 15 mois) sont supprimés. Désormais, la seule condition pour pouvoir bénéficier du cumul est que le montant du total salaire et des allocations pour un mois donné ne dépasse pas le montant du salaire initial perdu. De plus, le calcul de l'allocation est simplifié. Le caractère incitatif de la reprise d'une activité, y compris à temps plein, en sera renforcé. Cette mesure rapportera 140 M€ par an en régime de croisière.
- **Allongement du différé spécifique d'indemnisation** de 75 jours à 6 mois pour les salariés bénéficiant d'indemnités de départ supra légales, ce qui contribue à renchérisser les procédures d'optimisation consistant, pour les employeurs,

Amélioration du fonctionnement du marché du travail, dialogue social et formation

à utiliser les règles spécifiques de l'assurance chômage pour financer les fins de carrières de leurs salariés. Cette mesure rapportera 140 M€ par an en régime de croisière.

- **Modification du régime des intermittents du spectacle** avec une hausse des cotisations des employeurs et salariés (de 10,8 % à 12,8 %) et l'instauration d'un plafond mensuel de cumul entre indemnités et revenu d'activité. Ces mesures rapporteront 90 M€ par an en régime de croisière.

Ces mesures participent d'une part à sécuriser les parcours professionnels et à accroître l'offre de travail. Elles participent d'autre part à garantir l'équilibre financier du système. La convention d'assurance chômage, qui prévoit 800 M€ de mesures de redressement et 400 M€ alloués au financement des droits rechargeables, conjuguée **consolidation financière du régime d'assurance chômage et mesures d'encouragement à l'offre de travail**.

À venir : poursuite de la réforme du système d'assurance chômage.



Mesures : Les partenaires sociaux, qui ont la responsabilité de la négociation de la convention d'assurance chômage, débuteront les négociations de la future Convention d'ici début 2016. La convention devra être agréée et s'appliquer au plus tard le 1^{er} juillet 2016. Les objectifs de mise en œuvre de règles d'indemnisation plus incitatives au retour à l'emploi et l'assurance de la consolidation financière du régime seront au cœur des objectifs de la future convention d'assurance chômage. La consolidation financière du régime et la sécurisation des parcours professionnels se traduiront par de nouvelles économies à partir de 2016 qui devraient atteindre, combinées avec les mesures de la convention de 2014, un effort total de 2 Md€/an à l'horizon 2017.



Calendrier :

- Au plus tard le 30 juin 2015 : l'UNEDIC transmettra au Parlement et au Gouvernement ses perspectives financières triennales, comme le prévoit la nouvelle règle de gouvernance instituée lors du vote de la loi de programmation des finances publiques en 2014, en précisant notamment les effets de la composante conjoncturelle de l'évolution de l'emploi salarié et du chômage sur l'équilibre financier du régime d'assurance chômage ;
- Sur la base de ce rapport, le Gouvernement transmettra au Parlement, ainsi qu'aux partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC, avant le 31 décembre, un rapport sur la situation de l'assurance chômage au regard de son équilibre financier ;
- Ouverture de la négociation de la future convention d'ici début 2016 ;
- Agrément et application de la prochaine convention au plus tard le 1^{er} juillet 2016.



Mesures : réforme du contrat de sécurisation professionnelle mis en place à destination des licenciés économiques.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) assure le quasi-maintien de la rémunération des bénéficiaires sur une période de 12 mois, avec un accompagnement individualisé par des conseillers spécialisés et un accès favorisé à la formation. En 2014, le CSP aura bénéficié à plus de 110 000 ex salariés en reclassement. La nouvelle convention relative au CSP négociée avec les partenaires sociaux a introduit des dispositions visant à accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires, notamment par la mise en place d'une prime de retour à l'emploi pour ceux retrouvant un emploi avant la fin du dixième mois après l'inscription au dispositif. Ces améliorations sont financées par une diminution relativement limitée de l'indemnisation des bénéficiaires, dont le taux passerait de 80 % de la rémunération brute à 75 %.

En cours/À venir : simplification des dispositifs d'incitation à l'emploi.



Mesures : création d'un nouveau dispositif de prime d'activité.

La **prime d'activité se substituera à la prime pour l'emploi** (PPE, dispositif de crédit d'impôt versé avec un décalage d'un an) **et au revenu de Solidarité Active – Activité** (RSA Activité, minimum social servi chaque mois par les caisses d'allocations familiales, mais dont la complexité n'a jamais permis une bonne appropriation par les bénéficiaires).

La création de la prime d'activité poursuit deux ambitions :

- ▶ encourager l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, de façon simple et lisible, avec une prime mensuelle, dont le montant est étroitement lié aux revenus d'activité des bénéficiaires. Elle se déclenche dès le premier euro de revenu d'activité ;
- ▶ ouvrir ce droit nouveau aux jeunes actifs qui s'insèrent dans l'emploi au prix, parfois, de contrats précaires et de temps partiels, synonymes de rémunérations modestes. Les jeunes travailleurs bénéficieront de l'intégralité de la prime d'activité.

La prime d'activité reposera sur des démarches allégées : une fois inscrits à la CAF, les bénéficiaires devront déclarer tous les trois mois, par voie dématérialisée (ou par voie postale s'ils ne disposent pas d'un accès à internet), leurs revenus d'activité et de remplacement perçus au cours du trimestre précédent.



Calendrier : suppression de la PPE (votée dans le PLFR 2014) et mise en œuvre d'une « prime d'activité » au 1^{er} janvier 2016.

Encadré 3 : Création d'un nouveau dispositif de prime d'activité

Le dispositif de prime d'activité se substituera à la prime pour l'emploi (PPE, dispositif de crédit d'impôt versé avec un décalage d'un an) et au revenu de Solidarité Active – Activité (RSA Activité, allocation servie chaque mois par les CAF). Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le nouveau dispositif sera à coût nul par rapport aux dispositifs qu'il a vocation à remplacer.

L'articulation des deux dispositifs existants de soutien financier aux travailleurs modestes et leurs limites respectives motivent leur réforme. L'articulation entre ces deux dispositifs est complexe notamment parce que le montant de RSA activité perçu s'impute sur le calcul de la PPE de l'année suivante. De surcroît, ces deux dispositifs présentent un certain nombre de limites mises en avant par différents rapports récents : Bourguignon (2011), Sirugue (2013), Lefebvre et Auvigne (2014). Les principales critiques adressées à la PPE sont, d'une part, un versement plusieurs mois après la fin de l'année de perception des revenus sur lesquels elle repose et, d'autre part, une forte dispersion des bénéficiaires conduisant au versement de faibles montants à une large population (38 €/mois en moyenne en 2012), y compris parmi les hauts déciles de revenu. Le RSA, calculé sur la base de déclarations trimestrielles des revenus, est critiqué pour sa complexité, facteur essentiel du non-recours à cette prestation, ainsi que pour son caractère stigmatisant du fait de son assimilation au RSA socle.

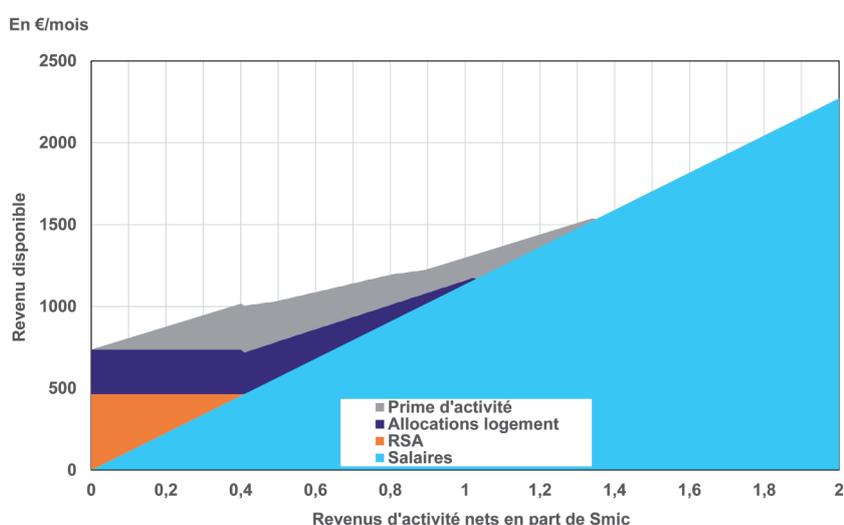
La nouvelle prime d'activité s'attache à répondre aux différentes critiques adressées aux dispositifs qu'elle remplace. La clarification du dispositif associée à une simplification des démarches devrait permettre d'augmenter le recours à ce nouveau dispositif tandis que le ciblage des bénéficiaires devrait garantir l'efficacité de la prime du point de vue des incitations à l'activité.

La prime reposera sur des démarches allégées dans la continuité des mesures de simplification prises par le gouvernement. Une fois inscrits à la CAF, les bénéficiaires pourront déclarer tous les trois mois, par voie dématérialisée leurs revenus d'activité et de remplacement perçus au cours du trimestre précédent. Un simulateur de droits permettra également d'évaluer directement le montant de la prime. Le montant versé sera stable pendant trois mois : aucun remboursement ne sera exigé en cas d'augmentation des revenus durant la période de versement, comme c'est actuellement le cas avec le RSA activité. Enfin, la prime sera calculée sur la base d'un montant forfaitaire indépendant du RSA socle et ne pourra, à ce titre, être assimilée à un minimum social.

Amélioration du fonctionnement du marché du travail, dialogue social et formation

Le barème de la prime a été conçu pour encourager l'activité (cf. graphique 3). La prime sera versée dès le premier euro de revenu d'activité, sous conditions de ressources du foyer, aux personnes en activité professionnelle (à temps plein ou partiel), qu'elles soient salariées ou non salariées. La prime comportera une part familialisée prenant en compte la composition et les ressources de la famille, à laquelle s'ajoutera une part individuelle forfaitaire versée à chacun des actifs du foyer, en fonction de ses revenus d'activité (un « bonus d'activité »). L'éligibilité au bonus individuel est notamment conditionnée à la perception de revenus d'activité supérieurs à un demi-Smic mensuel, de manière à encourager l'activité à temps plein. Le ciblage de la prime sur les ménages aux revenus modestes, fréquemment éligibles aux prestations sous conditions de ressources, permettra de verser des montants plus élevés de prime à ces ménages pour lesquels les incitations monétaires à prendre ou accroître une activité rémunérée peuvent être modérées. Par exemple, pour un célibataire rémunéré au Smic horaire (actuellement bénéficiaire du RSA et locataire), le gain financier du passage d'un emploi à mi-temps à temps plein augmentera d'environ 35 % grâce à la réforme.

GRAPHIQUE 3 : DÉCOMPOSITION DU REVENU DISPONIBLE POUR UN CÉLIBATAIRE SANS ENFANT



Source : DGTTrésor, maquette Paris.

Renforcer le suivi des travailleurs âgés

En cours : pérennisation des contrats de génération et allocation de moyens supplémentaires pour l'emploi des seniors en 2015.

La France, à l'issue de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet derniers, a engagé un ensemble de mesures visant à encourager le maintien en emploi des plus âgés. Les branches valoriseront dans leurs négociations la transmission de compétences et la gestion des âges. Le nouveau Plan Santé au Travail fera du maintien en emploi des seniors un de ses axes forts.

Parallèlement, les contrats de génération ont été mis en œuvre depuis le mois de mars 2013 pour soutenir l'emploi des seniors à court terme et éviter leur perte d'employabilité (effets d'« hystérèse »), soutenir l'emploi des jeunes et favoriser la transmission des compétences et des savoir-faire. Ce dispositif est monté en puissance en 2014 avec environ 21 000 aides attribuées aux entreprises de moins de 300 salariés sur cette seule année. L'aide pour les contrats de génération incluant le recrutement d'un senior et d'un jeune a été doublée le 12 septembre 2014 (8 000€ au lieu de 4 000€). Les entreprises de plus de 300 salariés doivent conclure un accord ou un plan d'actions portant sur le contrat de génération (près de 13 000 accords ou plans d'actions ont été déposés, couvrant 4,8 millions de salariés). Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été alloués en 2015, avec le redéploiement de 80 000 contrats d'insertion dans l'emploi, notamment à destination des seniors, et un accompagnement renforcé par Pôle emploi.

Amélioration du fonctionnement du marché du travail, dialogue social et formation

Les travailleurs âgés, dont la part dans le chômage de longue durée a augmenté avec la crise, sont directement concernés par la convention État-Unédic-Pôle Emploi signée le 18 décembre 2014. Cette convention, qui fixe les orientations stratégiques pour la période 2015-2018, réaffirme en effet l'objectif de Pôle Emploi « d'accélérer le retour et l'accès à l'emploi » et fait de la réinsertion des chômeurs de longue durée un objectif prioritaire. Les moyens alloués à l'accompagnement sont confortés, ce qui doit permettre le doublement (jusqu'à 460 000 fin 2017) du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'un accompagnement intensif. Les demandeurs d'emploi seniors bénéficieront de cet accompagnement.

À venir : création d'une nouvelle modalité de contrat de professionnalisation.



Mesure : déploiement du contrat de professionnalisation « nouvelle carrière ».

Un contrat de professionnalisation « nouvelle carrière » sera mis en place, adapté aux demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une longue expérience professionnelle, mais ayant subi une rupture du contrat de travail à l'âge de 50 ans ou plus. L'action de formation, dans le cadre de ce contrat de professionnalisation, sera individualisée et portée à la durée minimum d'un contrat de professionnalisation de 150 heures. L'accès à des qualifications professionnelles ou à des certifications partielles pourra être privilégié. Cette nouvelle modalité de contrat de professionnalisation ne nécessite pas d'adaptation législative ou réglementaire. Imaginé lors de la grande conférence sociale de 2014, ce contrat sera mis en place dès le premier semestre 2015.

7

RECOMMANDATION

**MODERNISATION
DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
TOUT EN SOUTENANT
L'ACCÈS POUR LES PUBLICS
LES PLUS VULNÉRABLES**



Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnelle tout en soutenant l'accès pour les publics les plus vulnérables

EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2014

Recommandation n°7 : Poursuivre la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels ; mettre en œuvre la réforme de l'enseignement obligatoire ; poursuivre la réduction des inégalités en matière d'éducation, notamment en renforçant les mesures portant sur l'abandon scolaire ; veiller à ce que les politiques actives du marché du travail soutiennent efficacement les groupes les plus vulnérables ; améliorer le passage de l'école au travail, en particulier en renforçant les mesures visant à développer l'apprentissage, en mettant notamment l'accent sur les moins qualifiés.

Moderniser l'enseignement et la formation professionnelle

Fait : réforme de la formation professionnelle en 2014.

La loi relative à la réforme du système de formation professionnelle du 5 mars 2014 a simplifié le schéma de financement pour les entreprises, réduit le coût du travail et alloué les ressources aux publics qui en ont le plus besoin.

- **Compte personnel de formation :** depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPF peut être ouvert dès l'âge de 16 ans à tous les actifs (salariés comme demandeurs d'emploi). Il est portable ou transférable, c'est-à-dire qu'il suit la personne même au chômage ou après un changement d'emploi, il est également financé par une contribution obligatoire de l'employeur (contrairement au dispositif précédent, le Droit individuel à la formation, qui est supprimé). Le compte est crédité chaque année, jusqu'à concurrence de 150 heures sur 7 ans. Au-delà, des abondements supplémentaires peuvent être effectués par l'employeur, le salarié, Pôle Emploi ou encore les conseils régionaux. Il permettra d'accéder à des formations qualifiantes ou certifiantes visant à acquérir des compétences attestées en lien avec les besoins de l'économie.
- Un **entretien professionnel** avec l'employeur est obligatoire, tous les deux ans, pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle des salariés.
- **Simplification et allègement des obligations de financement de la formation par les entreprises :** création d'une contribution unique (au lieu de trois auparavant) allant de 0,55 % (pour celles de moins de 10 salariés) à 1 % (plus de 50 salariés) de la masse salariale, dont une partie est mutualisée au bénéfice des petites entreprises.
- **Décentralisation :** les conseils régionaux sont désormais compétents envers tous les publics privés d'emploi en matière de formation professionnelle et coordonnent l'achat public de formation. En outre, le projet de loi en cours de discussion sur les compétences des collectivités territoriales prévoit de confier aux conseils régionaux aux côtés de l'État la coordination des acteurs qui concourent à l'accompagnement vers l'emploi. Par ailleurs, les dispositifs de création d'emploi sont décentralisés. Des délégations de compétences pourront être accordées aux régions disposant des projets les plus cohérents et dans des contextes nécessitant une coordination renforcée.
- **Contrôle et qualité :** les services de l'État disposeront d'outils plus efficaces pour contrôler le bien fondé des dépenses d'apprentissage et de formation professionnelle. Les financeurs de la formation devront s'assurer de la qualité des formations sur la base de critères partagés. Dans ce cadre, le Comité paritaire interprofessionnel national de l'emploi et de la formation (Copenef) a adopté le 10 février 2015 une nouvelle version de la liste des formations éligibles au CPF. Il s'agit d'une actualisation de la première liste qui avait été publiée par le comité en novembre 2014.
- Le développement de « **blocs de compétences** », prévu par la loi, est actuellement à l'étude. Ces blocs, constitués sur la base de parties identifiées dans les diplômes professionnels, en facilitant une acquisition progressive des diplômes professionnels, contribueront à lutter contre le décrochage et à répondre aux besoins spécifiques des publics adultes.
- **Apprentissage** (cf. *infra*)
- Enfin, le **service public régional de l'orientation** a été généralisé en janvier 2015, à la suite d'une expérimentation depuis 2013 dans 8 régions pilotes (et 9 académies). C'est un service public à compétences partagées, qui s'appuie sur une nouvelle collaboration entre l'État et les conseils régionaux, avec pour ambition de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen en matière d'orientation tout au long de la vie et de mettre à disposition les informations relatives aux formations et à l'insertion professionnelle. Il s'inscrit dans une logique de continuité, d'articulation et de complémentarité entre l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle.

En cours : adaptation des compétences des salariés aux métiers de la croissance verte.



Mesures : plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers de l'économie verte.

L'État accentue son effort sur la formation et l'**adaptation des compétences des salariés aux nouveaux métiers de la croissance verte** en se concentrant sur les 11 domaines les plus concernés par les créations ou les transformations d'emplois (transport, automobile, énergie renouvelable, eau-assainissement-déchet-air, bâtiment, agriculture et forêt, système éco-électrique, raffinage-carburant-chimie verte, tourisme, métiers de la mer, biodiversité-services écologiques). La démarche du plan est de permettre aux interlocuteurs (collectivités, ONG, professionnels, partenaires sociaux et État) d'échanger afin de bénéficier d'économies d'échelle sur les informations disponibles et les moyens mis en œuvre. Il a par exemple créé un **observatoire national des emplois et métiers liés à la croissance verte**, dont les travaux concernent l'identification du périmètre de la croissance verte et le suivi statistique des emplois, l'évaluation des impacts sectoriels et macro-économiques de la croissance verte sur l'emploi, l'évolution des métiers, des recrutements et l'adaptation des formations.

En cours : modernisation des référentiels des diplômes.

En parallèle, des travaux ont été engagés pour adapter les diplômes professionnels créés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux récentes évolutions scientifiques et techniques ainsi qu'aux enjeux du développement durable. Ainsi, les diplômes professionnels relevant des niveaux 3 et 4 du cadre européen des certifications, ont fait l'objet d'une analyse systématique visant à vérifier qu'ils intègrent suffisamment l'usage du numérique et la transition énergétique, qui font partie des préoccupations majeures des entreprises. Des compléments relatifs à ces problématiques ont été intégrés dans les référentiels des diplômes.

En cours : déploiement des mesures de soutien au développement de l'apprentissage.



Mesures : loi relative à la réforme du système de formation professionnelle du 5 mars 2014.

La loi du 5 mars 2014 a permis trois avancées majeures pour soutenir le développement de l'apprentissage :

- ▶ Réforme du système de financement qui flèche davantage de taxe d'apprentissage vers cette voie de formation.
- ▶ Sécurisation des parcours professionnels : la loi confie aux Centres de Formation d'Apprentissage (CFA) des missions d'accompagnement des jeunes ; elle incite les branches professionnelles à négocier sur la formation des maîtres d'apprentissage ; elle crée la possibilité de signer un contrat d'apprentissage en CDI. La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites a aussi permis d'améliorer les droits à la retraite des apprentis.
- ▶ Simplification pour les entreprises avec la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage et, en 2016, rationalisation du réseau de collecte de la taxe d'apprentissage qui améliore la transparence et la lisibilité des circuits de financement de l'apprentissage, possibilité d'affecter librement l'ensemble des taxes relatives à l'apprentissage (dont la contribution supplémentaire à l'apprentissage) et transformation du bonus alternants en un crédit d'impôt.

Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnelle tout en soutenant l'accès pour les publics les plus vulnérables



Mesures : [plan de relance de l'apprentissage](#) dans le prolongement de la Grande conférence sociale (7-8 juillet 2014) et des Assises de l'apprentissage (19 septembre 2014) avec pour objectif d'atteindre d'ici 2017 l'objectif de 500 000 apprentis tous niveaux confondus, dont 10 000 dans la fonction publique, et d'[augmenter de 50 % le nombre d'apprentis](#) dans les établissements publics locaux d'enseignement (lycées).

Ce plan est structuré autour de plusieurs objectifs pour (1) lever les freins au recours à l'apprentissage pour les apprentis et les employeurs, (2) adapter l'offre d'orientation et de formation aux besoins de développement de l'apprentissage, relevant de l'action conjointe de l'État et des régions qui arrêtent la carte des formations professionnelles initiales.

Dès juillet 2014, des mesures d'urgence à hauteur de 200 M€ ont été prises : relèvement du quota de 21 à 26 %, permettant ainsi aux entreprises d'affecter 160 M€ supplémentaires à l'apprentissage, création d'une aide au recrutement d'un premier apprenti d'un montant de 1 000€ dans les entreprises de moins de 250 salariés. Par ailleurs, le programme d'investissements d'avenir (PIA) a permis de financer l'ouverture de nouvelles formations ainsi que des places en hébergement (80 M€).

Le plan de relance de l'apprentissage s'appuie également sur les [mesures issues de la loi du 5 mars 2014](#) qui prévoit :

- ▶ la simplification du financement de l'apprentissage ;
- ▶ la prise en compte des périodes d'apprentissage pour le calcul des droits à la retraite ;
- ▶ la mise en place un « statut de l'apprenti » impliquant un socle complet de droits et de prestations ;
- ▶ la reconnaissance des compétences et de l'implication des maîtres d'apprentissage, qui se traduit notamment par la mise en œuvre d'un certificat de qualification professionnelle ;
- ▶ le développement de l'apprentissage dans le secteur public.

Dans l'enseignement supérieur, le [développement de l'alternance et de l'apprentissage](#) constitue également une priorité : d'ici 2017, l'objectif est de parvenir à 150 000 étudiants en alternance (contre 135 000 aujourd'hui) et à 200 000 d'ici dix ans.

Par ailleurs, le secteur public n'est pas seulement offreur de formation : il représente aussi un important potentiel d'emplois permettant l'accueil de jeunes sous contrat d'apprentissage. Un plan de développement de l'accueil d'apprentis dans les différents métiers des fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) a été mis en place par le gouvernement. Il vise le recrutement de 10 000 apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

S'agissant de l'[enseignement professionnel sous statut scolaire](#), l'objectif est de porter à 60 000 le nombre d'apprentis dans les établissements publics locaux d'enseignement (soit une augmentation de 50 %), en développant les premiers niveaux de qualification et en concentrant les efforts sur les métiers en tension et les publics les plus fragiles.

Enfin, la France a adhéré à l'[Alliance européenne pour l'apprentissage](#) le 23 décembre 2014. Cette adhésion permettra une coopération approfondie et un transfert de connaissance avec les partenaires européens dans le but de favoriser la mobilité internationale des apprentis.



Calendrier : objectif de 500 000 apprentis d'ici 2017.

Réformer l'enseignement obligatoire et l'école maternelle

En cours :

élaboration et évaluation d'un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture au cours de l'année scolaire 2014-2015 ;
révision des programmes de la maternelle (2015)
et de la scolarité obligatoire (2016) ;
réforme du collège.

La réforme de l'enseignement obligatoire s'est poursuivie en application de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République. Elle s'appuie sur la création de 60 000 postes supplémentaires entre 2012 et 2017 et un budget 2015 en hausse de 2,4 % par rapport à 2014.

Dans ce cadre, sont engagées (1) l'élaboration d'un **nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture** qui redéfinira ce que tous les élèves doivent avoir acquis à la fin de leur scolarité obligatoire et (2) l'écriture de **nouveaux programmes pour la maternelle et les cycles de la scolarité obligatoire et la réforme du collège**. Ces mesures visent à assurer l'acquisition des connaissances et des compétences attendues à la fin de la scolarité obligatoire ainsi que la transmission d'une culture commune, afin d'encourager la poursuite d'études et de concourir à la formation du futur citoyen. Elles s'appuieront notamment sur une meilleure articulation entre l'école et le collège¹⁵ et de nouvelles pratiques pédagogiques¹⁶. À titre d'exemple, la mise en place des conseils école-collège a ainsi permis de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés notamment au profit des élèves les plus fragiles. De même, à l'école et au collège, la réforme de l'accompagnement des élèves doit permettre que leurs besoins soient mieux identifiés et que l'offre pédagogique y réponde mieux tout au long de leur parcours scolaire. En outre, le plan « La République en actes » (*cf. infra*) se donne pour objectif de placer la laïcité et les valeurs républicaines au cœur de l'école – notamment grâce à la mise en place d'ici la fin 2015 d'un plan exceptionnel de formation des enseignants et personnels d'éducation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Dans ce même sens, la réforme du collège présentée le 11 mars 2015 (et qui entrera en vigueur à la rentrée 2016), vise notamment à renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux en combinant des apprentissages théoriques et pratiques. Afin de la mettre en œuvre et de mieux lutter contre les inégalités, les équipes pédagogiques disposeront d'une réelle capacité d'initiative : les nouvelles modalités d'enseignement (les enseignements pratiques interdisciplinaires, l'accompagnement personnalisé et le travail en petits groupes) représenteront 20 % du temps des enseignants qu'il reviendra aux équipes pédagogiques et éducatives d'organiser en fonction des besoins des élèves. Des temps d'accompagnement personnalisé seront mis en place pour tous les élèves avec des temps d'apprentissage en petits effectifs. Par ailleurs, une place particulière sera accordée à l'enseignement des langues vivantes, avec un enseignement dès la classe de 5^e de la deuxième langue vivante.

Outre le déploiement de la priorité accordée au primaire et de la réforme des rythmes scolaires (passage d'une semaine de 4 jours à 4 jours et demi), ont été lancés un plan de lutte contre le décrochage scolaire, la rénovation de l'éducation prioritaire, le développement du numérique éducatif, la mise en place d'un parcours artistique et culturel, ainsi que 11 mesures pour renforcer la transmission des valeurs de la République, réduire les inégalités et favoriser la mobilisation des partenaires de l'école (*cf. infra*).

¹⁵ Le conseil école-collège, prévu par la loi du 8 juillet 2013 et entré en vigueur à la rentrée 2014, vise à renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit les enseignants du collège et des écoles élémentaires du secteur.

¹⁶ Le dispositif « plus de maîtres que de classes », notamment, vise à assurer un soutien individualisé aux élèves en difficulté. Il cible prioritairement les établissements de l'éducation prioritaire. Par ailleurs, le contenu des nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) inclut une composante pédagogique enrichie par rapport aux cursus antérieurs.

En cours : scolarisation des enfants de moins de trois ans.

La pré-scolarisation remplit plusieurs objectifs de politique publique : lutte contre les inégalités sociales, contre la pauvreté et retour à l'emploi des parents auxquels sont ainsi offerts des solutions d'accueil gratuites pour leurs enfants.

Après dix années consécutives de baisse du taux de pré-scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle, le nombre d'enfants accueillis a augmenté pour la première fois à la rentrée 2013 grâce aux mesures prises par le gouvernement. Cette augmentation se poursuivra jusqu'en 2017. Le gouvernement s'est fixé l'objectif de permettre à 15 000 enfants de moins de trois ans de plus par an d'accéder à l'école maternelle sur la période 2013-2017. En particulier, le plan « La République en actes » (*cf. infra*) se donne pour objectif de scolariser 50 % des enfants de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation renforcé (REP+) d'ici 2017 notamment grâce à la création de 800 nouveaux postes.

Réduire les inégalités en matière d'éducation

En cours/À venir : lutte contre le décrochage scolaire.



Mesures : plan « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire », annoncé le 21 novembre 2014 qui se décline en 21 recommandations.

Le droit de retour en formation pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle a été instauré par deux décrets de décembre 2014 :

- d'une part, les jeunes sortant du système éducatif avec, au plus, un diplôme national du brevet ou un certificat de formation générale bénéficient d'un complément de formation qualifiante destiné à leur permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ce droit peut être exercé sous statut scolaire, en contrat en alternance ou en tant que stagiaire de la formation continue ;
- d'autre part, les jeunes sortant du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue peuvent bénéficier, à leur demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire afin de leur permettre d'acquérir un de ces diplômes.

Par ailleurs, ce plan s'articule autour de trois orientations stratégiques : une politique partenariale globale, une priorité donnée à la prévention et une nouvelle chance pour se qualifier. Il sera soutenu, chaque année dès 2015, par une dotation de 50 M€ supplémentaires jusqu'en 2020. Sa mise en place permettra de mieux fédérer les acteurs (notamment les régions) et de renforcer l'autonomie du pilotage local (avec le soutien et l'appui des administrations centrales, tout en conservant une souplesse réglementaire). Une approche systémique vise, en actionnant tous les leviers pédagogiques et éducatifs, à transformer en profondeur le système éducatif. Une semaine de la persévérance scolaire sera organisée dans chaque académie et des « alliances éducatives » nouées avec les partenaires autour des établissements scolaires. L'implication et le rôle des parents seront renforcés.



Calendrier : lancé en novembre 2014 ; allocation de 50 M€ supplémentaires en 2015 et les années suivantes.



Mesures : mise en place de dispositifs pour favoriser l'apprentissage chez les décrocheurs scolaires (*cf. infra détail du plan « la République en actes »*).



Calendrier : mise en place à partir de 2015.

En cours/À venir : rénovation de l'éducation prioritaire dans 1 089 réseaux d'éducation prioritaire en 2015.

L'objectif de la refondation de l'éducation prioritaire est de réduire les écarts de performance entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas à moins de 10 %.

Depuis septembre 2014, les **réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)** préfigurateurs – dont la cartographie a été redessinée – bénéficient d'orientations pédagogiques explicites fondées sur les meilleures pratiques. À la rentrée 2014, sur 102 REP+ préfigurateurs, 856 écoles et collèges sont concernés, soit 137 000 écoliers et 47 000 collégiens. Ils bénéficient également d'une augmentation de moyens : au total, le budget du plan pour l'éducation prioritaire s'élèvera à 350 M€ supplémentaires sur la période 2015-2017.

Après la phase de préfiguration, la **refondation de l'éducation prioritaire** entrera pleinement en vigueur à la rentrée 2015 : 1 089 réseaux (dont 350 en REP+) bénéficieront, comme les préfigurateurs, d'un soutien aux enseignants (temps de travail collectif et de formation, formateurs placés aux côtés des équipes depuis la rentrée 2014, avec de nouveaux recrutements et formations en 2015). Les 739 REP – dont 200 réseaux nouveaux – bénéficieront progressivement de taux d'encadrement améliorés, ainsi que de mesures en faveur de l'éducation prioritaire (cf. *infra mesures du plan « la République en actes »*). En outre, les personnels seront particulièrement soutenus par la formation et les difficultés de leur exercice seront reconnues par des indemnités significativement revalorisées.



Calendrier : 350 M€ supplémentaires alloués à l'éducation prioritaire sur 3 ans (2015-2017) avec création de postes d'enseignants, amélioration de la formation et revalorisation des indemnités.

En cours : plan numérique pour l'éducation et lutte contre les inégalités filles-garçons à l'école.

Un **grand plan numérique pour l'éducation** vise la généralisation du numérique à partir de la rentrée 2016, avec une priorité accordée au collège. Ce plan prévoit une phase de préfiguration à la rentrée 2015 : elle se concrétisera dans 300 collèges et dans des écoles du réseau REP+ par la mise à disposition de ressources pédagogiques et de services numériques (notamment *via* des équipements individuels mobiles destinés aux élèves de 5^e et à leurs enseignants),

Le programme « collèges connectés » – dans lesquels sont généralisés des usages du numérique et des partenariats avec les collectivités – sera ainsi poursuivi. Parallèlement, un effort important sera réalisé pour la formation des enseignants au numérique et à l'informatique, comme pour la création et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques issues de la production des enseignants.

Un **plan pour l'égalité des filles et des garçons à l'école** a été mis en œuvre dès la rentrée 2014-2015 et repose sur les éléments suivants : généralisation de la formation à l'égalité filles-garçons pour les enseignants et cadres éducatifs ; création de séquences pédagogiques enrichies par les enseignants à partir d'outils renouvelés et simplifiés ; inscription de l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets d'école et d'établissement.

En cours/ à venir : « la République en actes ».

À la suite des attentats de janvier 2015, le **plan « La République en actes »**, annoncé le 6 mars 2015 par le Premier ministre, prévoit un volet éducatif comportant un ensemble de mesures destinées à renforcer l'adhésion aux valeurs républicaines et à l'égalité des chances des plus jeunes. Parmi celles-ci :

- **soutenir l'apprentissage du français dès la maternelle** – notamment grâce la révision des programmes de la maternelle et de l'école primaire (cf. *supra*) ; une évaluation du niveau des élèves en français au début du CE2 pour permettre de mieux remédier à leurs difficultés et une meilleure exploitation des travaux des chercheurs, notamment sur l'acquisition du langage dès la petite enfance ;
- **mieux accompagner la scolarité des enfants allophones** nouvellement arrivés en France ;
- **renforcer la mixité sociale dans les établissements** ; dans ce but, un travail conjoint sur la définition des districts des lycées sera engagé entre les recteurs et les présidents de conseils régionaux ;

Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnelle tout en soutenant l'accès pour les publics les plus vulnérables

- **mise en place du dispositif « réussite apprentissage »** en 2015 au profit de 10 000 jeunes décrocheurs en difficulté d'insertion. Les bénéficiaires du dispositif seront accompagnés avant l'entrée en apprentissage et lors des premières semaines du contrat pour prévenir la rupture de leur contrat. La mise en œuvre de ce dispositif impliquera les CFA et sera réalisée sur prescription de Pôle Emploi et des missions locales. Par ailleurs, sur certains territoires sera expérimenté un dispositif d'apprentissage « zéro coût » pour l'employeur en faveur de jeunes décrocheurs âgés de moins de 18 ans pendant la 1^{re} année de leur contrat d'apprentissage ;
- **déploiement progressif des programmes de réussite éducative (PRE) dans les collèges REP+** qui n'étaient pas couverts jusqu'à présent (350 sites) et ce dès la rentrée de septembre 2015 pour donner à tous les enfants les mêmes chances de succès et articuler refondation de l'éducation prioritaire et politique de la ville. Les PRE reposent sur une approche globale des difficultés rencontrés par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien et est un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif.

Par ailleurs, face à la persistance des disparités sociales entre les collèges, en raison notamment de la ségrégation résidentielle, des **secteurs communs** seront créés pour veiller à la mixité sociale des publics scolarisés (sur initiative du conseil départemental à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains et sur la base d'un diagnostic partagé, avec les services de l'éducation nationale). L'objectif de mixité sociale devra également être pris en compte comme objectif dans la définition des districts de recrutement des élèves de lycée.

Pour prévenir les contournements de la carte scolaire, en partie liés à l'absence de continuité de certains enseignements entre le collège et le lycée, la mobilisation des ressources pédagogiques du Centre national d'enseignement à distance permettra aux élèves, par la mise en place d'une plateforme en ligne et d'une application mobile, de poursuivre ces enseignements tout en restant dans l'établissement de leur secteur géographique.

Renforcer les politiques du marché du travail de soutien aux groupes les plus vulnérables

Un ensemble de mesures a été mis en place pour soutenir les groupes les plus vulnérables sur le marché du travail : **un renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre de la nouvelle convention tripartite entre l'État, l'UNEDIC et Pôle Emploi** pour 2015-2017 ciblant les chômeurs de longue durée ; des **mesures spécifiques de soutien à l'emploi des seniors** (cf. réponse à la recommandation n°6) ; des **dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes** (contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats initiative emploi, emplois d'avenir, application de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013).

Fait : nouvelle convention tripartite pour 2015-2017.

La **convention renforce la phase de diagnostic et l'accompagnement personnalisé**. Désormais le premier entretien du demandeur d'emploi avec son conseiller doit être réalisé entre deux et quatre semaines après la demande d'inscription de manière à établir au plus vite un diagnostic sur la situation du demandeur d'emploi et lui garantir une orientation adaptée à son parcours. De même, les dispositifs d'accompagnement « renforcé » et d'accompagnement « global » ont été étendus. Pour les demandeurs d'emploi ayant besoin d'être fortement et individuellement accompagnés dans leur recherche d'emploi, le dispositif d'accompagnement « renforcé » a été étendu à 80 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. Ce dispositif bénéficie déjà à un total de 270 000 personnes. Le dispositif d'accompagnement global, pour les demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement professionnel et social et liant Pôle Emploi et l'Association des Départements de France, a été étendu à 35 départements contre 5 départements en janvier 2015 puis le sera à 60 d'ici juillet 2015 et à 100 en 2018. Ce déploiement permettra la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels de dizaines de milliers de demandeurs d'emploi confrontés à des situations particulièrement difficiles. Il impliquera à terme l'engagement d'environ 1 000 conseillers dédiés (dont 500 financés par le FSE).

Enfin, Pôle Emploi continuera de s'assurer que les demandeurs d'emploi effectuent bien des actes positifs de recherche d'emploi, dans une logique d'engagement réciproque, et afin de remobiliser les demandeurs d'emploi découragés. À ce titre, des expérimentations menées en 2014 ont montré l'importance de l'articulation entre les actions de contrôle et d'accompagnement afin de pouvoir répondre aux besoins des demandeurs d'emploi en difficultés en matière d'accompagnement et de remobilisation.

En cours : lutte contre le chômage de longue durée.



Mesures : Plan d'actions « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée ».

Le gouvernement a présenté le 9 février 2015 un [Plan d'actions pour lutter contre le chômage de longue durée](#) en lien avec la convention tripartite Pôle Emploi-Unédic-État de décembre 2014. Ce plan comporte 20 mesures qui s'articulent autour de trois grands axes :

- ▶ **L'accompagnement** : les chômeurs de longue durée bénéficieront en priorité du doublement prévu d'ici à 2017 du nombre de chômeurs en accompagnement renforcé par Pôle Emploi (de 230 000 aujourd'hui à 460 000). Parallèlement, le compte personnel de formation (CPF), entré en vigueur en janvier 2015, permettra aux chômeurs d'accéder plus rapidement et en plus grand nombre à des formations qualifiantes gratuites.
- ▶ **L'immersion en entreprise** : une partie des contrats de professionnalisation sera redirigée vers les publics les plus éloignés de l'emploi et adaptée à leurs besoins spécifiques (durée, types de formation, etc.). Une prestation « suivi dans l'emploi » pour accompagner l'employeur et le nouveau salarié, du recrutement à la fin de la période d'essai, sera mise en place en 2015. Par ailleurs, les « mises en situation professionnelle », périodes d'immersion en entreprise dans un parcours d'insertion professionnelle, devraient aussi monter en puissance.
- ▶ La levée des freins à l'**accès à l'emploi** : le gouvernement mise sur la montée en puissance de l'« accompagnement global » testé en 2014 par Pôle Emploi en lien avec des conseils généraux et qui a vocation à se généraliser à terme. Il veut faire bénéficier les chômeurs de longue durée d'un accès facilité aux places en crèche et leur ouvrir la garantie de loyers impayés quand ils ont dû déménager pour reprendre un emploi.



Mesure : création du contrat de professionnalisation « nouvelle chance ».

L'objectif de ce contrat est de favoriser le [développement du contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi de longue durée](#), en amenant vers ce dispositif des publics qui y accèdent aujourd'hui difficilement : des personnes qui n'ont pas ou peu été formées, dans des secteurs d'activité offrant de faibles perspectives d'emploi. Pour ces personnes, la durée du contrat de professionnalisation serait adaptée ; une dérogation à la durée maximale de 12 mois serait prévue et le contrat pourrait être porté à 24 mois, comme cela est déjà le cas pour certains publics (travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA par exemple). Le parcours de formation serait décomposé en deux phases : une première phase permettant l'accès au socle de compétences (financement possible avec le CPF) et une deuxième phase de formation qualifiante. Ce contrat pourrait éventuellement être ciblé sur des formations menant à des métiers pour lesquels la demande des entreprises est plus importante.



Calendrier : projet de loi modernisation du dialogue social.

En cours : mesures en faveur de l'insertion des jeunes sur le marché du travail.



Mesures : 65 000 emplois d'avenir supplémentaires.

En 2014, 96 000 emplois d'avenir supplémentaires ont été signés, dont 8 000 emplois d'avenir-professeurs portant au total le nombre de bénéficiaires d'emplois d'avenir à 122 000 à fin 2014. L'objectif pour 2015 est de signer 65 000 emplois d'avenir nouveaux, dont 10 000 destinés aux jeunes professeurs.



Mesures : généralisation de la garantie jeunes (allocation octroyée aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité dans le cadre d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation).

La mise en œuvre des engagements du Plan français Garantie européenne pour la jeunesse a fortement progressé. Le bilan fait état d'un renforcement des actions menées en direction des jeunes et d'une amélioration des partenariats entre les principaux acteurs afin d'améliorer les offres en direction des NEETs (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire).

Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnelle tout en soutenant l'accès pour les publics les plus vulnérables

À ce titre, un **nouvel accord national pour la période 2015-2017** entre Pôle Emploi, les missions locales et l'État a été signé en décembre 2014. L'identification et le repérage des NEETs qui ne sont pas enregistrés auprès du service public de l'emploi, fait l'objet d'un groupe de travail interministériel consacré à l'interconnexion des différents systèmes d'information des principaux opérateurs. L'accompagnement spécifique des jeunes demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail fait également l'objet de nouvelles mesures. Pôle Emploi met en place un accompagnement renforcé des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (et jusqu'à 30 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) qui sont les plus éloignés du marché du travail ou en risque de chômage de longue durée. 740 conseillers spécifiquement consacrés aux jeunes à Pôle Emploi seront mis en place d'ici la fin de l'année dans toutes les régions.

Le Plan de relance de l'apprentissage et le nouveau Plan de lutte contre le décrochage scolaire (*cf. supra*) déclinent également les engagements européens de la France.

Dispositif expérimental ambitieux lancé en 2013, la Garantie jeunes offre un accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation à des jeunes de 18 à 25 ans en grande précarité. Expérimentée dans 10 territoires en 2013 et 2014, la Garantie jeunes a bénéficié à 8 500 jeunes en 2014. Le Gouvernement vise 50 000 jeunes en 2015, puis 100 000 en 2017. Il étend le dispositif à 61 nouveaux territoires en 2015. Les jeunes concernés, très précaires, sans diplôme, sans expérience et souvent sans réseau, peuvent s'appuyer sur ce dispositif qui concerne 60 % des quartiers prioritaires de la politique de la ville dès 2015.



Calendrier : en phase d'expérimentation ; objectif de 50 000 allocataires en 2015 et 100 000 en 2017.



Mesures : montée en charge du Service Civique « universel ».

Près de 80 000 jeunes ont effectué un service civique depuis son lancement en 2010. En 2014, 35 000 jeunes en ont bénéficié et le Président de la République a réaffirmé sa volonté d'ouvrir le service civique à tous les jeunes qui en feraient la demande au 1^{er} juin 2015. Cet engagement se traduit par un doublement du nombre de jeunes en 2015 pour passer à 70 000 et un objectif de 150 000 à 170 000 jeunes fin 2016. Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans, à tous les profils, sans discrimination de diplôme ou de qualification pour une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois ; 17 % des jeunes accueillis en 2014 étaient en situation de décrochage scolaire, 34 % ont un niveau équivalent au Bac. Ils sont plus de 18 % à être issus d'un quartier relevant de la politique de la ville et l'objectif réaffirmé dans le cadre du CIEC est de 25 %.



Mesures : réforme du permis de conduire.

Le gouvernement a engagé en juin dernier une réforme majeure du permis de conduire, premier examen de France avec plus de 3 millions d'examens par an, et élément essentiel de l'accès à l'emploi des jeunes. Cette réforme, dont certaines mesures normatives sont insérées dans le projet de loi pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, vise à réduire d'ici deux ans le délai de passage du permis de conduire des véhicules légers, aujourd'hui de 98 jours, à 45 jours, soit la moyenne européenne. Cela permettra d'en réduire significativement le coût pour les candidats. Des progrès sont d'ores et déjà constatés et des mesures d'accompagnement sont prises, notamment pour renforcer la transparence et la qualité des formations assurées par les établissements d'enseignement de la conduite.

Réduire les inégalités sur le marché du travail

En cours : volet « emploi » de la conférence nationale du handicap.

La stratégie de la France en matière de handicap est conforme à la stratégie européenne 2010-2020 : « un engagement renouvelé pour une Europe sans entrave ». La feuille de route issue de la Conférence nationale du handicap présente une stratégie d'accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun en mettant l'accent sur les actions sur l'environnement : l'école, le logement, l'accès à l'emploi et au numérique notamment.

En cours : volet « travailler » du plan « la République en actes » (présenté le 6 mars 2015).



Mesure : assurer l'accès effectif des résidents des quartiers prioritaires de la ville aux mesures de la politique de l'emploi en se fixant des objectifs chiffrés.

L'exclusion économique qui frappe les habitants des quartiers populaires s'est aggravée depuis la crise financière. Le taux de chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est près de deux fois et demie plus élevé que celui des agglomérations auxquelles elles appartiennent : 24 % contre 10 % en 2012. Cet écart s'est creusé d'environ 5 points depuis la crise. Le taux de chômage des jeunes y atteint 45 % et le taux de pauvreté y est trois fois supérieur à celui des unités urbaines dont elles relèvent. Or les habitants des quartiers prioritaires bénéficient moins que les autres de certains dispositifs de la politique de l'emploi. Les taux nationaux d'accès des résidents des quartiers prioritaires sont les suivants :

- ▶ Contrat initiative emploi : 13 %
- ▶ Contrat accompagnement dans l'emploi : 13 %
- ▶ Emplois d'avenir : 30 %
- ▶ Garantie jeunes : 21 %
- ▶ Autres dispositifs 2^e chance : École de la 2^e chance : 40 % ; EPIDE : 50 % ; dispositif « réussite apprentissage » : 40 % ; formation 2^e chance : 40 %.

Compte tenu de l'importance des besoins d'accompagnement, Pôle Emploi mobilisera 230 conseillers sur l'accompagnement intensif des jeunes de ces quartiers et mettra en place un pilotage de la performance comparée des agences actives sur ces territoires pour valoriser les démarches d'accompagnement innovantes. L'APEC développera également une offre de service d'accompagnement pour les jeunes diplômés issus des QPV.



Calendrier : une circulaire a été adressée aux préfets de région le 25 mars pour fixer des objectifs pour 2015. Le déploiement de l'offre Pôle Emploi est d'ores et déjà en cours et celle de l'APEC est prévue à l'été 2015.



Mesures : création du contrat aidé « starter ».

La convention signée entre le ministère de l'emploi et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports le 25 avril 2013 prévoit des objectifs sur la part des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) accédant aux dispositifs et mesures de droit commun de la politique de l'emploi. Or ces objectifs peinent à être atteints, particulièrement en ce qui concerne les emplois aidés marchands. Les jeunes des quartiers prioritaires accèdent en effet peu à ce type de contrats du fait d'incitations insuffisamment élevées, alors qu'il s'agit de dispositifs efficaces pour leur permettre d'occuper un premier emploi.

Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnelle tout en soutenant l'accès pour les publics les plus vulnérables

Le **contrat aidé « starter »** concernera le secteur marchand et sera ciblé sur les jeunes des quartiers prioritaires. Le taux d'aide versée à l'employeur sera porté à 45 % du Smic brut par heure travaillée de manière à accroître les incitations des employeurs à l'utiliser. L'objectif est de prescrire 13 000 contrats « starter » dès 2015.



Calendrier : mise en œuvre dès le 2^e trimestre 2015.



Mesures : développer le recours au parrainage pour les jeunes en créant notamment une plateforme nationale du parrainage.

Majoritairement prescrit par les missions locales, le parrainage s'avère efficace comme le démontre le taux de sorties positives de près de 65 % des personnes parrainées (CDI, CDD de 6 mois et plus, alternance et formation de plus de 6 mois) alors que la moitié d'entre elles ont un faible niveau de formation (niveaux V à VI). Pour les jeunes diplômés Bac+3 suivis par « Nos Quartiers ont du Talent », ce taux s'élève à 72 %. Il est particulièrement pertinent pour les jeunes des quartiers de la politique de la ville, mais il concerne un nombre encore limité de jeunes. L'objectif est de **doubler le nombre de jeunes accompagnés dans le cadre du parrainage** et de passer ainsi de 30 000 à 60 000 jeunes accompagnés par an d'ici 2017. Il s'agit également de créer une plateforme dématérialisée pour recenser tous les jeunes qui souhaitent avoir un référent au sein du monde du travail et tous les Français qui souhaitent devenir parrains. Cette plateforme sera également le lieu où seront tracées et animées les relations parrain/parrainé et les échanges de pratiques et d'informations entre parrains ou entre parrainés. Les réseaux qui interviennent déjà sur le parrainage pourront se rattacher à la plateforme pour valider, former et appuyer les parrains.



Calendrier : l'installation de la plateforme est prévue avant fin juin 2015. Sa montée en puissance permettra d'accompagner 40 000 jeunes en 2015, 50 000 en 2016 et 60 000 en 2017.



Mesures : mettre en place une prestation intégrant hébergement, formation, appui social et animation citoyenne.

La question de l'hébergement est prégnante pour ces publics dans leur accès à l'emploi. C'est pourquoi l'AFPA a été sollicitée pour développer une prestation intégrant hébergement, formation, appui social, et animation citoyenne à l'intention de 2 000 jeunes en difficulté en 2015.



Mesure : mettre en place une nouvelle prestation de suivi dans l'emploi.

Annoncée dans le cadre du plan « chômage de longue durée », cette mesure vise d'une part à sécuriser l'embauche, notamment si cela permet de rassurer l'employeur prêt à recruter une personne éloignée du marché du travail, d'autre part à favoriser l'intégration durable chez l'employeur en prolongeant son suivi jusqu'à la fin de la période d'essai ; elle sera centrée sur les territoires comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle prévoit notamment la **mise en place d'un référent** en mesure de proposer des solutions variées et adaptées : aménagement de poste ; solution de formation et appui social. L'accompagnement du référent comprendra au cours de la période d'essai des rendez-vous prédéterminés, des entretiens téléphoniques complémentaires et des interventions spécifiques supplémentaires, en cas de difficultés particulières.



Mesure : mesures en faveur de l'emploi des femmes dans les quartiers prioritaires (cf. partie 5 « Égalité professionnelle entre femmes et hommes »).

En cours : facilitation de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle.



Mesure : plan de création de solutions d'accueil du jeune enfant visant à développer les solutions d'accueil.

La mise à disposition des familles de solutions d'accueil du jeune enfant, en permettant aux familles d'articuler vie familiale et vie professionnelle, contribue puissamment à soutenir l'offre de travail, notamment pour les publics qui ont le plus tendance à s'éloigner du marché du travail : personnes peu qualifiées et femmes notamment.

Le gouvernement prévoit la création de 275 000 solutions nouvelles à l'horizon 2017, dont 75 000 par la scolarisation des enfants à 2 ans, 100 000 places en accueil collectif et 100 000 places en accueil individuel. La convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la caisse nationale d'allocations familiales prévoit les crédits permettant de soutenir le développement de cette offre. Ce plan a fait l'objet d'une relance en octobre 2014, avec un soutien renforcé pour les créations de places en 2015 et un travail de simplification des normes.



Mesure : partage du congé parental
(cf. partie 5, « Égalité professionnelle entre femmes et hommes »).

La prestation partagée d'éducation de l'enfant incite à partager entre les deux parents la cessation d'activité pour s'occuper de son enfant. Ce dispositif permettra de limiter l'éloignement des femmes (qui représentent aujourd'hui 98 % des personnes qui prennent le congé de libre accueil du jeune enfant) du marché du travail, et donc de développer l'activité féminine.

Améliorer le passage de l'école au travail en mettant notamment l'accent sur les moins qualifiés

En cours : expérimentation du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dès janvier 2015.

- ▶ Un **nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique** et professionnel est en cours d'expérimentation dans des établissements pilotes depuis la rentrée 2014 et sera généralisé d'ici la rentrée 2015. Il a pour objectif de permettre aux élèves de la 6^e à la terminale de construire progressivement, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter et de développer le goût d'entreprendre et d'innover au contact d'acteurs économiques.
- ▶ Dans le cadre du **plan d'action en faveur de l'entrepreneuriat étudiant** lancé en 2013, le statut étudiant-entrepreneur est entré en vigueur en septembre 2014 pour les étudiants ou jeunes diplômés porteurs de projets de création d'entreprise. L'objectif est d'atteindre 20 000 créations ou reprises d'entreprises par des jeunes issus de l'enseignement supérieur d'ici 2018. À ce titre, 29 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) ont été sélectionnés en 2014 pour accompagner les étudiants-entrepreneurs en associant l'enseignement supérieur et des acteurs économiques.
- ▶ Créé en septembre 2014, le **label « Campus des métiers et des qualifications »** regroupe des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. Il vise notamment à contribuer à moderniser l'enseignement et la formation professionnels et à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Au total, 31 campus ont été labellisés fin 2014.

IMPACT ÉCONOMIQUE DES PRINCIPALES RÉFORMES

Dans cette partie, sont présentés les impacts macroéconomiques des principales réformes mises en œuvre par le gouvernement. Ces évaluations sont par construction des minorants de l'impact réel du programme de réformes du gouvernement, puisque seules certaines d'entre elles sont évaluées. Nous continuerons dans les prochains mois à élargir le champ des réformes évaluées.

Les évaluations sont présentées pour les thèmes suivants :

1. Réforme territoriale
2. Réduction du coût du travail et amélioration de la compétitivité coût
3. Simplification de la réglementation et ouverture pour les marchés des biens et services
4. Transition énergétique
5. Investissement et soutien à l'innovation
6. Fonctionnement du marché du travail et dialogue social
7. Accompagnement et soutien des populations les plus éloignées de l'emploi
8. Education

Pour chacun de ces thèmes, l'évaluation distingue les mesures déjà effectives, et celles qui n'ont pas achevé le processus législatif.

Au total, l'impact des mesures évaluées serait à l'horizon 2020 de l'ordre de 4 points de PIB (dont 1,7 point pour les réformes non effectives aujourd'hui), avec plus de 850 000 emplois créés. A plus-long terme, l'impact serait encore supérieur, et dépasserait 6 points de PIB. .

Réforme territoriale

1. MESURES

Déjà mises en œuvre

- Mise en place de métropoles autour des grands bassins d'emploi et suppression des intercommunalités préexistantes (loi MAPTAM)
- Réduction du nombre de régions de 22 à 13
- Incitation aux fusions entre communes.

À venir

- Meilleure répartition des compétences entre collectivités, avec notamment le renforcement des compétences des intercommunalités, et la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions ; seuil minimum de population pour les intercommunalités porté de 5 000 à 20 000 habitants, ce qui devrait réduire de facto leur nombre d'un tiers (loi portant pour une nouvelle organisation territoriale de la République -NOTRe).

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

La réforme territoriale s'inscrit dans une réflexion autour de l'efficacité de nos institutions, un enjeu essentiel étant d'adapter la carte administrative à la géographie de notre économie. En particulier, en améliorant l'efficience de la prise de décision, un accroissement des compétences au niveau de l'aire urbaine devrait, *via* une amélioration de l'efficacité des politiques d'urbanisme et de transports, accroître la densité de certaines aires urbaines, ce qui engendrerait des gains économiques *via* plusieurs canaux :

- un accès à un marché des fournisseurs de biens intermédiaires plus large et concurrentiel ;
- un meilleur appariement de la demande et l'offre de travail ;
- un échange et une diffusion de l'information plus fluides ;
- une offre de biens publics (infrastructures, transports etc.) plus large ou mieux adaptée.

La littérature empirique récente à ce sujet¹ montre qu'un accroissement de la densité d'une agglomération peut avoir un impact positif important sur la productivité.

Par ailleurs, une structure administrative des aires urbaines moins fragmentée (définie par le nombre de municipalités par habitant), aurait, à densité donnée, un effet positif sur la productivité selon l'OCDE². Ainsi, pour une taille d'aire urbaine donnée, un nombre de municipalités deux fois plus élevé au sein d'une aire urbaine est associé à une baisse de productivité pouvant atteindre 6%. Par ailleurs, à nombre de municipalités donné, une meilleure coopération entre les différents échelons administratifs, de même qu'une supervision par une autorité centrale, peuvent réduire l'impact négatif de la fragmentation sur la productivité urbaine.

3. ESTIMATION QUANTITATIVE

Même s'il est difficile de réaliser une évaluation quantitative de ce type de réforme, une première tentative partielle de l'OCDE sur la loi MAPTAM illustre le fait que le potentiel de gain de la réforme territoriale est très important : l'OCDE évalue³ ainsi à +0,3 pt de PIB à l'horizon 2020 l'effet de la seule création des aires métropolitaines de Paris et d'Aix Marseille (et à environ 1 point à terme).

	2020	Long terme
PIB	0,3	1,0

¹ Combes P.P., Gobillon L., "The Empirics of Agglomeration Economies", Handbook of Urban Regional Economics, vol. 5, septembre 2014.

² "What make cities more productive? Evidence on the Role of Urban Governance from five OECD countries", R. Ahrend, et. al., OCDE Regional Development Working Papers, 2014.

³ "France – Structural reforms: impact on growth and options for the future", OCDE, octobre 2014.

Réduction du coût du travail et amélioration de la compétitivité coût

1. MESURES

Déjà mises en œuvre

- Crédit d'impôt compétitivité emploi (crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les sociétés, égal à 6% de la masse salariale brute de l'entreprise hors salaires supérieurs à 2,5 fois le Smic), à hauteur de 20 Md€.
- Pacte de responsabilité – 1^{er} volet (environ 5Md€, baisse du coût du travail sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic, baisse des cotisations sociales sur les indépendants à hauteur de 1 Md€, baisse de la C3S de 1 Md€ en 2015)

À venir

- Pacte de responsabilité – 2^e volet (environ 15Md € à l'horizon 2017, avec second volet des allègements du coût du travail, suppression de la C3S à horizon 2017, suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) en 2016 et première étape de diminution du taux nominal d'IS en 2017).

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

Sous l'effet de la baisse du coût du travail induite par le CICE et le Pacte de responsabilité, la demande de travail par les entreprises augmenterait et les effets sur l'emploi et l'activité monteraient en charge rapidement. L'élasticité de la demande d'emploi à son coût diminuant avec le niveau de salaire, avec une élasticité élevée au niveau du salaire minimum, l'effet emploi serait particulièrement élevé pour les salaires les plus proches du Smic. Parallèlement, la baisse de la taxation du capital induite par la suppression de la C3S⁴ et la baisse de l'IS génère des effets puissants sur l'investissement, l'emploi et l'activité mais dont les effets mettent davantage de temps à se matérialiser.

Par ailleurs, toutes ces mesures améliorent les marges et réduisent le besoin de financement des entreprises dès le court terme, ce qui peut être favorable à la compétitivité hors coût (marges pour améliorer l'organisation du travail, innover, développer les marchés à l'exportation...) et pour les entreprises faisant face à des difficultés financières temporaires.

3. ESTIMATION QUANTITATIVE

Pour estimer les effets des baisses du coût du travail (CICE et Pacte) à l'aide du modèle Mésange, une correction⁵ est appliquée à la variante simulant l'impact d'une baisse uniforme des cotisations sociales pour prendre en compte la sensibilité de la demande d'emploi au coût du travail élevée pour des salaires proches du salaire minimum. Par ailleurs, le CICE est converti en un équivalent baisse de cotisation sociale en prenant en compte l'absence de hausse de l'impôt sur les sociétés (à la différence d'une baisse de cotisation sociale).

La baisse de la C3S est simulée comme la baisse d'une taxe dont l'assiette est constituée à 50 % de travail, à 32 % de capital et à 18 % d'importations. De plus, en taxant de manière itérative les consommations intermédiaires successives, la C3S est de plus susceptible d'engendrer une perte d'efficacité dans la chaîne de production et l'évaluation retenue ici intègre également un choc favorable sur la productivité.

La baisse de l'IS est évaluée à l'aide du modèle Mésange comme un choc à la baisse sur le coût du capital, qui stimule l'investissement tout en réduisant le chômage à long terme.

	2020	Long terme
Scénario prenant en compte les mesures déjà adoptées		
PIB	1,3	1,7
Emploi	450 000	480 000
Scénario prenant en compte l'ensemble des mesures		
PIB	1,7	2,8
Emploi	500 000	600 000

⁴ La C3S qui porte sur le chiffre d'affaire des entreprises taxe par conséquent implicitement à la fois le travail, le capital et les consommations intermédiaires. Sa suppression génère donc également des effets positifs significatifs sur l'emploi.

⁵ Utilisation de la maquette Matis, cf. « Matis : une maquette d'évaluation des effets sur l'emploi de variations du coût du travail », Documents de travail de la DG Trésor, 2015

Simplification et ouverture pour les marchés des biens et services

1. MESURES⁶

Déjà mises en œuvre

- Nombreuses mesures de simplification administrative déjà mises en œuvre : généralisation du principe de silence valant accord pour les procédures de l'État, la publication des instructions fiscales à date fixe, l'assouplissement de la signalétique de tri pour les produits manufacturés, la simplification du transfert de siège pour les petites entreprises, la suppression du double dispositif de perception de la TVA à l'importation ou la simplification des normes de construction (ascenseurs, réglementation thermique, aires de stationnement, local vélo).
- Levée des freins pour accroître l'efficacité des marchés des biens et services avec notamment la mesure permettant une baisse des prix des lunettes grâce à la concurrence des ventes par Internet (loi Consommation).

À venir

- Poursuite de la démarche de simplification administrative. Dans les 12 mois à venir : levée des freins à l'apprentissage, réduction à 5 mois du délai de délivrance maximum des permis de construire, accès simplifié pour les PME aux 20 000 marchés publics passés chaque année par l'État, élargissement du silence valant accord aux procédures des collectivités territoriales et organismes de service public, démarches administratives 100% en ligne avec l'État, identifiant numérique unique pour toutes les démarches administratives des particuliers, déclaration unique pour toutes les données sociales (DSN), permis unique pour toutes les autorisations environnementales.
- Projet de loi « croissance et activité » : sont pris en compte dans l'évaluation ci-dessous les mesures portant sur les professions réglementées du droit, la libéralisation du transport par autocar et le renforcement des pouvoirs de l'autorité de la concurrence dans le secteur du commerce de détail.

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

Le processus de simplification réduit les coûts des entreprises et permet une allocation plus efficace des facteurs de production, ce qui est favorable à l'amélioration de la compétitivité, la productivité des entreprises et *in fine* à l'investissement et à l'activité. Par ailleurs, certaines mesures visent directement l'investissement, par exemple les mesures de simplification en faveur du secteur de la construction.

Les mesures pro-concurrentielles levant les freins à l'efficacité des marchés des biens et services ont des effets favorables par deux canaux principaux : i) une baisse des prix qui bénéficiera aux acheteurs (ménages et entreprises), favorable à la compétitivité des entreprises et au pouvoir d'achat des ménages, effet favorable dominant les impacts de la baisse des rentes/marges sur les professions/secteurs concernés, ii) la baisse des marges stimule des gains de productivité dans le secteur concerné mais également dans les secteurs utilisateurs (cf. *Cette et al., 2014*⁷).

3. ESTIMATION QUANTITATIVE

Les mesures prises entre septembre 2013 et avril 2015 ont déjà procuré 3,3 Md€ de gains pour l'ensemble des agents, et la déclaration sociale nominative, unique, simplifiée et dématérialisée, se substituant à l'ensemble des déclarations sociales existantes, procurera à elle seule environ 1,6Md€ de moindres tâches administratives pour les entreprises en 2016. Pour estimer l'impact du processus de simplification, il est donc supposé que les mesures liées à la simplification généreront chaque année de l'ordre de 2Md€ de gains supplémentaires, soit 0,5 point de PIB d'économies pour les entreprises à horizon 2020. Cette hypothèse est par ailleurs cohérente avec les estimations des effets des programmes de simplification mis en œuvre dans certains pays européens au cours des années 2000, pour lesquels les coûts administratifs sont estimés entre 3% et 4% du PIB⁸. Les gains associés à la réduction des charges administratives sont assimilés à un choc positif de productivité pour les entreprises, modélisé dans le modèle Mésange *via* une hausse de

⁶ Voir les réponses aux recommandations 3 et 4 pour l'intégralité des mesures portant sur ce thème.

⁷ G. Cette, J. Lopez et J. Mairesse, *Product and Labor Market Regulations, Production Prices, Wages and Productivity*, NBER working paper n°20563, octobre 2014.

⁸ Cf. par exemple « Information note : Programs to Reduce the Administrative Burden of Tax Regulations », OCDE, janvier 2008.

Impact économique des principales réformes

l'efficacité du travail, qui accroît le niveau de production à long terme et qui augmente la compétitivité et le pouvoir d'achat *via* la baisse des prix.

Les réformes levant les freins à certains marchés des biens et services sont modélisées à l'aide d'une combinaison de plusieurs chocs introduits dans le modèle Mésange : i) baisse des prix à la consommation et des prix de consommations intermédiaires des entreprises (ampleur des baisses estimée mesure par mesure à l'aide notamment d'élasticité tirées de la littérature économique), ii) baisse des rentes et des marges des entreprises des secteurs concernés par les réformes, en tenant compte du fait que les professions réglementées sont en moyenne situées dans les niveaux de revenus où la propension à consommer est plus faible que la moyenne, et iii) augmentation des gains de productivité à la fois dans les secteurs concernés par les réformes et dans les secteurs utilisateurs, en utilisant l'élasticité de la productivité à la variation des prix issue de l'étude de Cette et al., 2014⁹. Ces différents effets sont ensuite combinés pour estimer un impact macroéconomique à l'aide du modèle Mésange.

	2020	Long terme
Impact des mesures déjà adoptées		
PIB	0,2	0,3
Emploi	10 000	20 000
Impact de l'ensemble des mesures		
PIB	0,4	0,8
Emploi	20 000	40 000

Transition énergétique

1. MESURES ÉVALUÉES

Projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte, en cours d'examen en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

À court-moyen terme, la transition énergétique rendra de nombreux investissements nécessaires, notamment dans la rénovation thermique, les énergies renouvelables, les transports, l'efficacité énergétique dans l'industrie etc. Cet effort très important d'investissement sera favorable à la demande et l'activité.

L'impact macroéconomique à plus long terme de la transition énergétique est par nature plus incertain et dépendra notamment de la combinaison d'instruments qui sera mise en œuvre pour atteindre les objectifs. Il pourrait passer par différents canaux. Tout d'abord, le surcroît d'investissements, qui devra être financé, pourrait avoir, en contrepartie de son impact positif à court terme, un contrecoup à horizon plus lointain. Cet effet négatif pourrait toutefois être plus que compensé par deux effets positifs :

- ▶ la diminution de la consommation d'énergies fossiles importées, qui améliorera la balance commerciale ;
- ▶ le recyclage des recettes liées à la hausse de la fiscalité sur le carbone, qui pourra permettre de réduire des prélèvements obligatoires pénalisant plus l'activité.

⁹ G. Cette, J. Lopez et J. Mairesse, Product and Labor Market Regulations, Production Prices, Wages and Productivity, NBER working paper n°20563, octobre 2014.

3 ESTIMATION QUANTITATIVE

À l'horizon 2020, d'après l'estimation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet de loi¹⁰, cette dernière générerait un accroissement du PIB de 0,8 point, en raison principalement de l'effet de hausse de l'investissement.

	2020	Long terme
PIB	0,8	NA
Emplois	120 000	NA

Investissement et soutien à l'innovation

1. MESURES

Déjà mises en œuvre

- Création de la Banque Publique d'Investissement (BPI), qui finance les PME et ETI, sous forme d'avances remboursables en cas de succès, de prêts à taux zéro, d'une intervention en fonds propres voire de subventions.
- Nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA2) d'un montant de 12 Md€ pour la période 2014-2024. Ce programme réparti selon huit priorités vise à affermir le potentiel de croissance de l'économie française, grâce à une stratégie d'investissement ciblé sur quelques secteurs, des allocations concurrentielles par appels à projets permettant de sélectionner les projets les plus efficaces et par le recours à un large éventail d'instruments financiers (subventions, garanties, avances remboursables, prêts dotations non consommables), permettant de mobiliser des cofinancements aussi bien auprès d'acteurs privés que publics. À horizon 2020, la quasi-totalité des investissements devrait avoir été décaissée.

À venir

- Extension des prêts délivrés par la BPI de 2,1 Md€ sur 2015-2017 (annonces du 8 avril).
- Suramortissement de 40% des investissements productifs réalisés entre avril 2015 et avril 2016.

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

Toutes ces mesures conduisent à stimuler le volume d'investissement, et ont un donc un impact favorable rapide sur l'activité *via* le surcroît de demande. Bien entendu, l'ampleur de cet effet dépend d'une part de l'ampleur de l'« effet d'aubaine » (c'est-à-dire l'investissement qui aurait été réalisé, indépendamment de ces mesures), et d'autre part du contenu en importations des investissements réalisés.

Dans le cas du suramortissement de 40 %, la mesure a deux effets : i) une baisse temporaire du coût du capital qui a un effet favorable sur le stock de capital in fine (à la différence d'une mesure d'amortissement accéléré), car elle rend profitable des investissements à la limite de la rentabilité du fait de la taxation¹¹, ii) une incitation à anticiper des investissements sur la période 2015-2016, afin de consolider la reprise en cours.

Ces mesures ont également un impact sur le potentiel de l'économie, puisqu'elles rehaussent le stock de capital productif. Les investissements réalisés améliorent en outre la compétitivité « hors-coût » des entreprises, et ce d'autant plus qu'ils sont ciblés sur des produits innovants ou de la R&D, tels que le PIA.

¹⁰ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000029310724&type=general&typeLoi=proj&legislature=14>

¹¹ La mesure représente une subvention d'environ 10 % de l'investissement : 40 % d'amortissement en plus (140% au lieu de 100%), à déduire d'une base fiscale taxée à l'IS au taux moyen de 25 %.

2. ÉVALUATION QUANTITATIVE

L'impact sur l'économie du programme d'investissements d'avenir s'élève à près de 0,2 point de PIB vers 2025-2030 et transite par trois canaux :

- ▶ L'effet des dépenses directes du PIA2, correspondant au montant des décaissements à l'horizon 2020 (10Md€ issus des 12Md€ du PIA2, une partie des 12Md€ étant des dotations non consommables dont seuls les intérêts sont décaissés) ;
- ▶ Un investissement supplémentaire correspondant aux co-financements (publics et privés) des actions du PIA. Leur montant est proche des décaissements (effet de levier proche de 1) ;
- ▶ L'effet favorable attendu sur la productivité, le PIA permettant de mieux orienter l'investissement dans les secteurs qui bénéficient le plus à la croissance potentielle. L'évaluation du choc de productivité repose sur des élasticités mettant en rapport le taux de croissance du PIB au stock de R&D¹² et est entourée d'une incertitude importante concernant certains paramètres retenus.

Au niveau macroéconomique, les interventions de Bpifrance contribuent (i) à financer certains projets porteurs d'externalités, notamment grâce aux subventions et avances remboursables (ii) à réduire le coût du financement des entreprises, notamment par des interventions en prêts et en fonds propre. Par ces canaux, Bpifrance stimule l'investissement privé, l'impact final sur l'activité dépendant de la capacité de la BPI à sélectionner des projets réellement en défaut de financement privé (effet d'aubaine faible) et à attirer des investisseurs privés sur les projets qu'elle contribue à financer (effet de levier).

L'impact macroéconomique est donc évalué par le surcroît d'investissements privés générés par les interventions de Bpifrance. Les impacts sont différenciés selon la nature des interventions (les fonds propres, les prêts ou les subventions et les avances remboursables n'étant pas sujets aux mêmes effets de levier ou d'aubaine) et sont ajustés des montants engagés dans le PIA2, afin d'éviter toute double comptabilisation. L'évaluation ne tient pas compte des effets bénéfiques sur la productivité des investissements permis par BPI France.

En tenant compte de ces ajustements et de la capacité financière des composantes de BPI en 2012 avant sa création, on estime que le surcroît d'investissement généré devrait s'élever pour la période 2012-2017 à environ 30 Md€, incluant un effet de levier légèrement inférieur à 1 pour les prêts qui constituent l'essentiel de la croissance de l'activité de BPI France et un effet d'aubaine de 50 % pour ce type d'intervention. Cette dernière hypothèse est plus prudente que celle retenue par la Commission européenne dans l'étude d'impact du Plan Juncker, qui suppose que l'intégralité des projets financés sont additionnels.

Au total, la mise en place de BPI France rehausse le PIB de près de 0,4 pt à horizon 2020. L'effet de long terme ne peut être calculé car il dépend en partie du plan d'affaires de BPI France et de l'évolution des conditions de financement de marché.

La mesure d'amortissement pourrait, par effet d'anticipation accroître les investissements en 2015-2016 pour un montant de l'ordre de grandeur du coût budgétaire (2 ½ Md€), d'après les expériences passées de ce type de réforme (P.A. Muet et S. Avouyi-Dovie 1987¹³). L'effet à l'horizon 2020 lié à la baisse temporaire du coût du capital est estimé via la variante « Impôt sur les sociétés » du modèle Mesange. A l'inverse du PIA, on ignore ici les effets productivité des investissements réalisés.

Les effets totaux associés à ces différentes mesures s'élèvent à 0,5pt à horizon 2020 en partie par des effets d'entraînement sur la demande. À long terme, ces effets diminuent et l'impact sur la productivité domine.

	2020	Long terme
PIB	0,5	0,2 point (2030)
Emplois	60 000	20 000

¹² Canton et al (2005) Human capital, R&D and competition in macroeconomic analysis, CPB document 91; Griffith et al (2000) Mapping the two faces of R&D: productivity growth in a panel of OECD industries, CEPR, Discussion Paper 2457, London; Cahu et al (2009) « Les effets économiques de la réforme du crédit impôt recherche de 2008 », trésor-éco Direction générale du Trésor

¹³ P.A. Muet et S. Avouyi-Dovie (1987) « L'effet des incitations fiscales sur l'investissement », revue de l'OFCE <http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/4-018.pdf>

Fonctionnement du marché du travail et dialogue social

1. MESURES ÉVALUÉES

Déjà mises en œuvre

- Mise en œuvre de mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché du travail, notamment à travers une meilleure sécurisation juridique des procédures de licenciement collectif (loi de sécurisation de l'emploi).
- Nouvelle convention d'assurance chômage en 2014, qui vise à améliorer les incitations à la reprise d'emploi tout en portant un effort d'économies importants (400 M€ issus de cette convention) afin d'assurer la soutenabilité du régime.

À venir

- Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en cours de discussion au Sénat (réforme des prud'hommes ; assouplissement du travail dominical et en soirée ; simplification des procédures de licenciements collectifs)
- Loi relative à la modernisation du dialogue social (rationalisation des obligations d'information et de consultation, mesures pour améliorer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise et possibilité de simplification des instances de représentation)
- Prochaine convention d'assurance chômage en 2016.

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

L'ensemble des mesures prises pour améliorer le fonctionnement du marché du travail aura un effet favorable sur le potentiel de notre économie *via* plusieurs canaux.

Les mesures visant à réduire la rigidité du marché du travail et à assurer une meilleure sécurisation des procédures juridiques, qui s'accompagnent de dispositifs assurant une meilleure sécurisation des parcours professionnels (droits rechargeables notamment), permettent de réduire les coûts et les incertitudes pour les entreprises, d'améliorer la mobilité et la qualité de l'appariement sur le marché du travail, avec des effets favorables sur la productivité, et de réduire *in fine* le chômage structurel. La réduction du chômage structurel est également favorisée par les mesures destinées à renforcer les incitations au retour à l'emploi (nouvelle convention d'assurance chômage et prochaine convention en 2016).

Les mesures du projet de loi relatif à la modernisation du dialogue social auront un impact favorable sur le fonctionnement des entreprises et par conséquent sur la productivité. Elles permettront également de réduire les effets liés aux seuils d'effectif et l'impact qu'ils peuvent induire sur la croissance des entreprises. En effet, les mesures d'amélioration du dialogue social présentes dans le projet de loi (extension de la délégation unique du personnel, possibilité de regroupement des instances représentatives par accord collectif, regroupement des informations-consultations des IRP, la simplification des négociations obligatoires) réduisent globalement les coûts pour l'employeur et limitent également le surcoût associé au franchissement du seuil de 50 salariés.

Enfin, l'extension de l'ouverture des commerces le dimanche devrait se traduire par une hausse de l'emploi dans le secteur du commerce de détail et générer de nouvelles opportunités de consommation favorables à l'activité et à l'emploi.

3. ESTIMATIONS QUANTITATIVES

L'évaluation de ces réformes est délicate et mêle plusieurs approches : estimation de la baisse des coûts pour les entreprises induite par la réforme des prud'hommes et la réforme des procédures des licenciements collectifs¹⁴, utilisation d'une maquette permettant de simuler la qualité de l'appariement sur le marché du travail¹⁵, incorporation d'élasticités estimées sur différents pays et mettant en relation certains paramètres sur le marché du travail (rigidité de la législation

¹⁴ Cf. par exemple Kramarz, F., Michaud, M.L., « *the shape of hiring and separation costs in France* », *Labour economics* (2009).

¹⁵ Berson, C., Ferrarri, N., « *Réduire la segmentation du marché du travail par des incitations financières?* », document de travail de la DG Trésor n°2013/04 – octobre 2013.

Impact économique des principales réformes

du marché du travail, niveau des politiques actives, taux de remplacement de l'assurance chômage) avec le taux de chômage¹⁶. L'évaluation intègre également l'effet favorable sur la croissance des entreprises de la réduction de l'effet de seuil au passage de 50 salariés. Les mesures incluses dans la loi relative à la modernisation du dialogue social, et en particulier l'extension du champ de compétence de la délégation unique de personnel, abaissent en effet les coûts pour les entreprises de plus de 50 salariés et réduisent d'autant le surcoût associé au franchissement de ce seuil, générant des effets favorables sur la croissance des entreprises et l'activité¹⁷. En effet, l'élargissement de la DUP au CHSCT permet de réduire le nombre de réunions des différentes instances pour les entreprises entre 50 et 300 salariés. De même, dans les entreprises n'ayant pas mis en place une DUP et dont l'effectif se situe entre 150 et 300 salariés, le nombre de réunions du CE est aligné sur le rythme des entreprises de moins de 150 salariés.

Néanmoins, les chiffrages doivent être interprétés comme des ordres de grandeur, d'une part en raison des incertitudes portant sur les paramètres estimés dans la littérature académique, et d'autre part parce que le détail de certaines mesures projetées (en particulier concernant la prochaine convention d'assurance chômage) n'est pas encore connu.

	2020	Long terme
Scénario prenant en compte les mesures déjà adoptées		
PIB	0,1	0,1
Emploi	30 000	30 000
Scénario prenant en compte l'ensemble des mesures		
PIB	0,2	0,2
Emploi	80 000	80 000

Accompagnement et soutien des populations les plus éloignées de l'emploi

1. MESURES¹⁸

Déjà mises en œuvre

- Mise en place des emplois d'avenir (montée en charge du dispositif depuis 2013)
- Mise en œuvre de la garantie jeunes (dispositif expérimental lancé 2013 sur une dizaine de territoires, étendu à 71 départements début 2015).

À venir

- 65 000 emplois d'avenir supplémentaires en 2015.
- Renforcement des moyens du service public de l'emploi en direction des publics les plus fragiles dans le cadre de la convention tripartite entre Pôle emploi, les Missions locales, et l'État.
- Montée en charge de la garantie jeunes (100 000 en 2017), et plus généralement de l'ensemble des dispositifs « 2^e chance » à destination des jeunes décrocheurs : 15 000 jeunes dans les écoles de la 2^e chance dès 2015 ; dispositif « réussite apprentissage » au profit de 10 000 jeunes décrocheurs dès 2015 ; dispositif Formation 2^e chance confié à l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) au profit de 2 000 jeunes dès 2015 ; 4 000 jeunes accueillis au sein de l'EPIDE ; expérimentation du service militaire adapté en métropole.

¹⁶ Cf. par exemple Bassanini, A. and R. Duval (2009), "Unemployment, Institutions and Reform Complementarities; Reassessing the Aggregate Evidence for OECD Countries", Oxford Review of Economic Policy, Vol. 25, No. 1.

¹⁷ Cf. L. Garicano et al. (2013), "Firm size distortions and the productivity distribution: evidence from France", NBER working paper No. 18841.

¹⁹ Cf. les réponses à la recommandation 7 pour l'intégralité des mesures portant sur ce thème.

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

L'absence de qualification réduit fortement les chances d'obtenir un emploi. La crise économique de 2008, qui a conduit à une forte réduction de la demande de travail de la part des entreprises touche en premier lieu les moins qualifiés et conduit à une augmentation du chômage de longue durée, qui par effet d'hystérèse contribue à la hausse du taux de chômage structurel en France depuis 2008. Dans ce contexte, toutes les mesures qui permettent aux peu qualifiés d'avoir accès à une formation ou un emploi ont un impact sur le potentiel économique de la France à l'horizon 2020, *via* une augmentation ou une préservation du capital humain.

3. ESTIMATIONS QUANTITATIVES

L'impact macroéconomique peut-être décrit au travers de l'élasticité du chômage à la part des dépenses actives en faveur de l'emploi, élasticité dont l'OCDE fournit une estimation¹⁹. Alternativement, l'effet de ces mesures peut être directement obtenu *via* leur effet sur le taux de chômage structurel calculé *via* un filtre du taux du chômage effectif. Les deux méthodes aboutissent à une réduction du taux de chômage structurel de l'ordre de 0,2 point. L'effet sur l'emploi est légèrement supérieur, car ces mesures permettent également de faire revenir sur le marché du travail des populations qui en étaient retirées.

Ces chiffrages doivent être interprétés comme des ordres de grandeur en raison des incertitudes portant sur les paramètres estimés dans la littérature académique.

	2020	Long terme
Scénario prenant en compte les mesures déjà adoptées		
PIB	0,1	NA
Emploi	40 000	NA
Scénario prenant en compte l'ensemble des mesures		
PIB	0,15	NA
Emploi	70 000	NA

Éducation

1. MESURES

Déjà mises en œuvre

- ▶ Création de 60 000 postes supplémentaires (continu de 2012 à 2017)
- ▶ Plan pour l'égalité des filles et des garçons à l'école (rentrée 2014-2015)

Projetées

- ▶ Refondation de l'éducation prioritaire (rentrée 2015) avec en particulier l'objectif de scolariser en 2017 50 % des enfants de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation renforcé (REP+), l'augmentation de l'attractivité pour les personnels et le renforcement de la formation et du travail en équipe
- ▶ Réforme du collège : les équipes pédagogiques disposeront d'une réelle capacité d'initiative pour de nouvelles modalités d'enseignement ; des temps d'accompagnement personnalisé seront instaurés (rentrée 2016)
- ▶ Refonte des programmes de la maternelle à la fin du collège pour mieux prendre en compte la progressivité des apprentissages et pour permettre l'acquisition des savoirs et compétences fondamentaux (rentrées 2015 et 2016)
- ▶ Renforcement de la mixité sociale dans les établissements, avec notamment la création de secteurs communs (dès la rentrée 2015)

¹⁹ « *Quantification of structural reforms* », document de travail de l'OCDE à paraître, présenté dans une version provisoire au groupe de travail n°1 du comité de politique économique de l'OCDE.

Impact économique des principales réformes

- ▶ Plan de lutte contre le décrochage scolaire et mise en place d'un droit au retour en formation
- ▶ Grand plan numérique pour l'éducation vise la généralisation du numérique, avec une priorité accordée au collège (rentrée 2016)

2. MÉCANISMES ÉCONOMIQUES

L'augmentation et l'amélioration des moyens destinés à l'éducation ont un impact très important sur le potentiel de l'économie, qui transite par deux canaux :

- ▶ L'amélioration des qualifications, et in fine l'effet favorable sur la productivité du travail (c'est aussi le cas des mesures en faveur de l'égalité hommes/femmes, en permettant une meilleure allocation des compétences au sein des métiers). Ce type de mesure présente un rendement particulièrement important car une amélioration de la qualité de la formation au cours de la scolarité génère ensuite des effets favorables tout au long de la vie active des individus. De plus, les études empiriques suggèrent que les mesures ciblées sur les zones d'éducation prioritaires (à travers l'augmentation du nombre de professeurs par exemple) ont un impact particulièrement favorable.
- ▶ Ces effets bénéfiques sur la qualification permettent de réduire à moyen terme le taux de chômage structurel, en particulier *via* la réduction du nombre de décrocheurs. À cet égard, les mesures prises pour renforcer spécifiquement l'accompagnement des élèves défavorisés ont un impact significatif sur leur employabilité.

3. ESTIMATIONS QUANTITATIVES

L'évaluation de l'impact macroéconomique des réformes de l'éducation repose ici sur des élasticités mettant en rapport le surcroît de dépenses avec les salaires des individus au cours de leur vie active, et in fine avec la productivité de l'économie. Ces élasticités sont différenciées selon l'orientation des dépenses (enseignement secondaire, enseignement supérieur, enfants issus de familles défavorisées...) et sont particulièrement élevées dans le cas des dépenses ciblées sur les familles défavorisées²⁰.

En tenant compte du fait que les cohortes qui sont actuellement dans le système éducatif ne bénéficieront de ces mesures que pour les années leur restant à étudier (et pas l'ensemble de leur cursus éducatif) et de l'entrée progressive sur le marché du travail des cohortes affectées, ces mesures d'éducation devraient réduire le chômage progressivement et générer un surcroît de productivité de 0,3 point en 2030, de 0,6 point en 2050. La pleine mesure du dispositif ne devrait intervenir que vers 2075 lorsque la première cohorte bénéficiant entièrement des mesures atteindra l'âge de la retraite.

	2020	Long terme
Scénario prenant en compte les mesures déjà adoptées		
PIB	0,1	0,6
Emploi	10 000	60 000
Scénario prenant en compte l'ensemble des mesures		
PIB	0,1	1
Emploi	20 000	100 000

²⁰ Jackson et Al (2015) "The effects of School spending on educational and economic outcomes: evidence from school Finance Reforms", Working paper NBER. L'étude est effectuée sur données américaines et estime des élasticités suivant le niveau de revenu de la famille.

Impact économique des principales réformes depuis 2012

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MECANISME ECONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
RÉFORME TERRITORIALE ET RATIONALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE (Recommandation 1)				
Collectivités locales	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam)	Création du statut de métropole dès 2015 et suppression des intercommunalités pour les 13 agglomérations concernées (au 1er Janvier 2016 pour Paris et Aix-Marseille)	Gains de productivité via une réduction de la fragmentation administrative et un accroissement potentiel de la densité.	Votée en janvier 2014 1 ^{er} janvier 2015
	Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et au calendrier électoral	La diminution du nombre de régions de 22 à 13 vise à adapter la carte administrative à la géographie de l'économie avec des régions suffisamment grandes pour définir les stratégies économiques territoriales	Gains potentiels liés aux spécialisations productives des régions et à la concentration des activités autour de pôles de compétitivité plus efficaces.	Votée en décembre 2014 1 ^{er} janvier 2016
	Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)	Réorganisation des compétences entre collectivités avec suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et transfert de compétence des départements vers les régions	Amélioration de l'efficience de la prise de décision permettant de générer un meilleur fonctionnement de l'économie au niveau local	En discussion au Sénat À partir de 2016
EVALUATION: Croissance: +0,3pt à horizon 2020				
RÉDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITÉ COÛT (Recommandation 2 et 5)				
Mesures en faveur de la compétitivité et de l'emploi	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	Baisse du coût du travail de 20 Md€ ciblée sur les salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC. Montée en charge progressive du dispositif avec un taux de 4 % de la masse salariale en 2013 et 6 % à partir de 2014.	Réduction du coût du travail, augmentation du taux de marge des entreprises, de leurs parts de marché à l'export et de leur taux d'investissement.	Voté en décembre 2012 1 ^{er} janvier 2013 (taux à 4 % puis 6 % au 1 ^{er} janvier 2014)
	Pacte de responsabilité et de solidarité – Volet Entreprises	Baisse supplémentaire du coût du travail de 10 Md€ (dont 5,6 Md€ dès 2015) et baisse de la fiscalité : suppression progressive de la C3S (6 Md€) à partir de 2015 et baisse de l'IS (suppression de la contribution exceptionnelle de l'IS en 2016 et première baisse du taux d'IS en 2017 pour plus de 4 Md€)	Baisse du coût du travail sur une grande partie de la distribution des salaires (jusqu'à 3,5 SMIC) et diminution des prélèvements pesant sur les entreprises.	1 ^{er} volet voté en juillet 2014 Étapes suivantes en 2015 et 2016 À partir de 2015
EVALUATION: Croissance +1,7pt à horizon 2020 / Emploi: +500,000				
SIMPLIFICATION DE LA REGLEMENTATION ET OUVERTURE POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SERVICES (Recommandation 3)				
Simplification administrative	Textes réglementaires et ordonnances	Mise en œuvre des mesures du Conseil de simplification (principe administratif du silence « vaut accord », basculement vers un système de déclarations sociales unique, simplifié et dématérialisé pour les entreprises)	Equivalent de 2,4 Md€ d'économies pour l'ensemble des agents économiques pour les mesures de simplification mises en place entre septembre 2013 et septembre 2014	Présentés en juin 2014 En continu
	Loi relative à la simplification des entreprises	Nombreuses mesures dont l'extension du Titre Emploi Service Entreprise aux établissements de 9 à 20 salariés et suppression d'obligations déclaratives dans le domaine fiscal		Votée en décembre 2014 1 ^{er} janvier 2015

Impact économique des principales réformes depuis 2012

Mesures pro-concurrentielles	Loi consommation	<p>- Baisse des contraintes réglementaires dans le secteur de l'optique et de l'assurance avec un gain de pouvoir d'achat de 1,5 Md€</p>	<p>la baisse des contraintes réglementaire permet un transfert de pouvoir d'achat direct aux consommateurs. Par ailleurs, si les procédures d'action de groupe peuvent augmenter les coûts de certaines entreprises, elles sont globalement efficaces car elles incitent à respecter les règles d'une concurrence non faussée.</p>	Votée en mars 2014	Mars à juin 2014
		<p>- Instauration d'une procédure d'actions de groupe</p>			
Mesures pro-concurrentielles	Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	<p>- Réforme de la pratique de certaines professions réglementées (baisse des tarifs, ouverture du capital des sociétés libérales, liberté d'installation encadrée des offices notariaux)</p>	<p>La loi croissance permet de transférer du pouvoir d'achat aux consommateurs en baissant les prix dans les secteurs protégés et d'augmenter l'emploi. Il est attendu que l'ouverture du secteur des transports par autocars et de certains commerces le dimanche permettent d'accroître la demande.</p>	Adopté à l'Assemblée en février 2015, en cours de discussion au Sénat	2015-2016
		<p>- Libéralisation du transport par autocar</p>			
		<p>- Commerce de détail (renforcement des pouvoirs de l'Autorité de la concurrence)</p>			
		<p>- Adaptation de la législation relative au travail du dimanche et en soirée (possibilité d'ouverture 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement, création de zones touristiques internationales)</p>			
EVALUATION: Croissance: +0,4pt / Emplois: + 20,000					
TRANSITION ENERGETIQUE					
Réforme de la politique énergétique	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	<p>Fixer les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de fixation des prix du carbone et les moyens de l'émergence d'un nouveau modèle énergétique.</p>	<p>Les objectifs de la transition énergétique et la fixation du prix du carbone force une obsolescence accélérée du stock de capital et encourage ainsi les investissements nouveaux. Le canal de transmission est donc celui d'un impact sur la demande par l'investissement.</p>	Adopté à l'Assemblée et au Sénat en première lecture	Programmation à l'horizon 2050
EVALUATION: +0,8pt de PIB à horizon 2020/ Emplois: + 120,000					
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A L'INNOVATION					
Mesures favorables à l'investissement	Création et déploiement des capacités de la BPI	<p>La BPI a investi ou prêté plus de 12Md€ en 2014</p>	<p>La BPI tâche de concentrer son action sur les investissements profitables non complètement servis par le secteur privé, elle permet donc un surplus d'investissement.</p>	lancée en 2012	

Impact économique des principales réformes depuis 2012

Mesures favorables à l'investissement	Programme d'investissements d'avenir (PIA) – 2 ^e tranche	Plan de 12 Md€ d'investissements publics ciblés sur la recherche et l'innovation dans des secteurs porteurs	L'impact du PIA procède par plusieurs canaux : une augmentation de l'investissement public, un effet d'entraînement sur l'investissement privé et un effet productivité en dirigeant l'investissement sur la R&D.	Lancé en 2013	2014-2024
Mesures favorables à l'investissement	Sur amortissement des investissements productifs réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016	La possibilité pour tous les investissements productifs réalisés dans l'année (hors immobilier) d'être suramorti de 40%	Le suramortissement des investissements productifs permet de rentabiliser un certain nombre d'investissements et d'anticiper des décisions d'investissements pour soutenir la reprise à court terme	Annoncé Avril 2015	2015-2020
EVALUATION: +0,5pt de PIB à horizon 2020/ Emplois: + 60,000					
MARCHÉ DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL (Recommandation 6)					
Flexisécurité et politiques actives du marché du travail	Loi de sécurisation de l'emploi (issue de l'ANI de janvier 2013)	- Meilleure sécurisation des procédures de licenciement collectif	Baisse de la conflictualité des procédures de licenciement collectif (accord négocié dans % des cas, baisse du taux de recours au juge de 25 à 8 %)	Votée en mai 2013	1 ^{er} juillet 2013
		- Accords de maintien dans l'emploi	Amélioration de la stabilité de l'emploi le long du cycle		
	Convention d'assurance chômage issue de l'accord de mars 2014 et prochaine convention en 2016	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi (simplification de l'activité partielle et instauration de droits rechargeables) et effort d'économies importants (400 M€ issus de la convention de 2014 et économies supplémentaires anticipées pour la convention de 2016)	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi ; réduction du salaire de réserve	Nouvelle convention programmée en 2016	1 ^{er} juillet 2014, été 2016 pour la prochaine convention
	Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	Lutte contre le chômage frictionnel et structurel (amélioration de l'accès à la formation des chômeurs) et accompagnement des mobilités grâce à la portabilité des droits à formation (compte personnel)	Meilleur appariement sur le marché du travail et gains de productivité via l'amélioration des qualifications	Votée en mars 2014	1 ^{er} janvier 2015
	Garantie jeunes	La Garantie jeunes offre un accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation à des jeunes d'entre 18 et 25 ans en grande précarité (notamment les NEETs) pour un effort d'environ 200 M€	La garantie jeune permet de transférer des ressources en faveur de l'activation ce qui augmente l'employabilité.	Lancée à titre expérimental en 2013, généralisée en 2015	2013-2017
Efficacité de la justice du travail	Projet de loi pour la croissance et l'activité - Réforme de la justice prud'homale	Réduire les délais, professionnaliser la procédure et faciliter les démarches de la justice prud'homale	Réduction du coût et du nombre des litiges équivaut à une baisse transversale du coût du travail,	Adopté à l'Assemblée en février 2015, en cours de discussion au Sénat	2015 - 2016

Impact économique des principales réformes depuis 2012

Efficacité du dialogue social	Projet de loi relatif à la modernisation du dialogue social	Rationalisation des obligations d'information et de consultation, mesures pour améliorer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise et possibilité de simplification des instances de représentation (DUP élargie, possibilité de regroupement)	Amélioration du fonctionnement et baisse du coût des instances de représentation de l'entreprise, impact positif sur la productivité	Présentation en avril 2015	2015-2016
	EVALUATION: +0,2pt de PIB à horizon 2020/ Emplois: + 80,000				
ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI (Recommandation 6 et 7)					
	Mise en place des emplois d'avenir	Les emplois d'avenir sont des emplois aidés pour les jeunes. Ils sont assortis d'obligation de formation.	Impact sur le potentiel économique de la France à l'horizon 2020, via une augmentation ou une préservation du capital humain.	2013	2013-2017
Inclusion et amélioration de l'employabilité	Mise en œuvre de la garantie jeunes	Dispositif garantissant un emploi ou une formation à tous les jeunes. Il fût lancé de manière expérimentale en 2013 sur une dizaine de territoires, il est étendu à 72 départements début 2015.	La garantie permet le financement pour partie par l'UE de politiques permettant de mettre des jeunes dans un emploi, une formation ou en enseignement. C'est une politique d'activation pour les jeunes.	Présentation en avril 2015	2015-2016
	Renforcement des moyens du service public de l'emploi	Renforcement des moyens destinés au suivi des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail	Impact sur le potentiel économique à horizon 2020 via une baisse du chômage structurel	Convention État-Pôle Emploi-Unédic du 18 décembre 2014	2015-2017
EVALUATION: +0,15 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois: + 70,000					
EDUCATION (Recommandation 7)					
Réforme de l'éducation	Augmentation des moyens alloués à l'éducation	Création de 60 000 postes d'enseignants	gains de productivité induits par la hausse des qualifications	Votée en juillet 2013	2013-2017
	Ciblage sur les élèves en difficulté	Refonte de l'éducation prioritaire, réforme du collège, refonte des programmes scolaires depuis la maternelle, etc...	réduction du chômage structurel, notamment via la baisse du nombre de décrocheurs	En cours	
EVALUATION: +0,1pt de PIB à horizon 2020/ Emplois: + 20,000					
EVALUATION TOTALE	PIB à horizon 2020	4,2pt	Emplois	870 000	

[1] Evaluation OCDE : « Les réformes structurelles en France : impact sur la croissance et options pour l'avenir » OCDE, 2014

[2] Evaluation Commissariat Général au Développement Durable : « Etude d'impact du Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte » (2014)

4. PROGRESSION
DANS LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS 2020

Progression de la mise en œuvre des objectifs 2020

Les débuts de la Stratégie Europe 2020 ont très largement été marqués par le contexte de crise. La situation économique et sociale dégradée a rendu plus difficile l'atteinte de certains objectifs, comme par exemple la lutte contre l'exclusion ou l'accroissement du taux d'emploi. Néanmoins, la France est en passe d'atteindre plusieurs de ces objectifs et obtient des résultats meilleurs que dans nombre de pays.

TABLEAU DES OBJECTIFS 2020
(SOURCE : EUROSTAT ET SOURCES NATIONALES)

Objectifs à atteindre en 2020	Dernière observation disponible (France)	Dernière observation disponible (UE 28)	Objectif national de la France	Objectif européen
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	69% (66% pour les femmes)	68 %	75 % (70% pour les femmes)	75 %
Part du PIB consacrée à la R&D	2,23 %	2,01 %	3 %	3 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre ¹⁷	8 % (/2005, hors SCEQE)	19 % (/1990, avec SCEQE)	14 % (/2005, hors SCEQE)	20 % (/1990, avec SCEQE)
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	14 %	15 %	23 %	20 %
Efficacité énergétique	156 Mtep (énergie finale ¹⁸) 250 Mtep (énergie primaire)	1 105 Mtep (énergie finale) 1 566 Mtep (énergie primaire)	131 Mtep (énergie finale) et 236 Mtep (énergie primaire)	1 086 Mtep en énergie finale et 1 483 Mtep en énergie primaire)
Taux de décrochage scolaire	9,7 %	11,9 %	9,5 %	Moins de 10 %
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	44,1 % (46,8% des personnes âgées de 17 à 33 ans)	36,9 %	50 % des personnes âgées de 17 à 33 ans	40 % au moins
Réduction du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion	18,1 % de la population (11,2 M de personnes, stable par rapport au chiffre estimé pour 2007)	24,5 % de la population (122,9 M de personnes, en hausse de 6,3M par rapport au chiffre estimé pour 2007)	Réduction de 1,9 million (comparé au chiffre estimé pour 2007)	Réduction de 20 millions (comparé au chiffre estimé pour 2007)

¹⁷ L'objectif européen couvre l'ensemble des sources d'émissions. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'a pas été décliné en objectifs nationaux.

¹⁸ Non corrigée des variations saisonnières

Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans

La crise économique a freiné l'augmentation régulière que l'on observait depuis le début des années 2000 et qui avait permis d'atteindre un taux d'emploi supérieur à 70 %. La situation française est proche de celle de l'Union. **En 2013, le taux d'emploi des 20-64 ans est de 69,3 % en France (contre 68,4 % en moyenne dans l'Union)**. Aujourd'hui, l'objectif d'un taux d'emploi de 75% à l'horizon 2020 reste atteignable mais nécessitera sans aucun doute des efforts importants, conjugués à une reprise économique vigoureuse. La France accuse un net déficit d'emploi pour les jeunes et les seniors. S'agissant des jeunes, cela peut s'expliquer par la longueur des études ou un moindre cumul emploi-étude, qui n'est pas préjudiciable. S'agissant des seniors, c'est principalement sur la tranche d'âge 60-64 ans que des progrès sont à réaliser, le taux d'emploi y étant plus de 10 points inférieur à celui de la moyenne européenne (23,3 % contre 34,4 % en 2013).

L'atteinte de l'objectif d'augmentation du taux d'emploi est à la croisée de nombreuses mesures mises en œuvre par le gouvernement détaillées dans les réponses aux recommandations ci-dessus :

► **Le marché du travail est l'objet de nombreuses réformes visant à améliorer son fonctionnement**

(cf. réponses aux recommandations n°6 et 7).

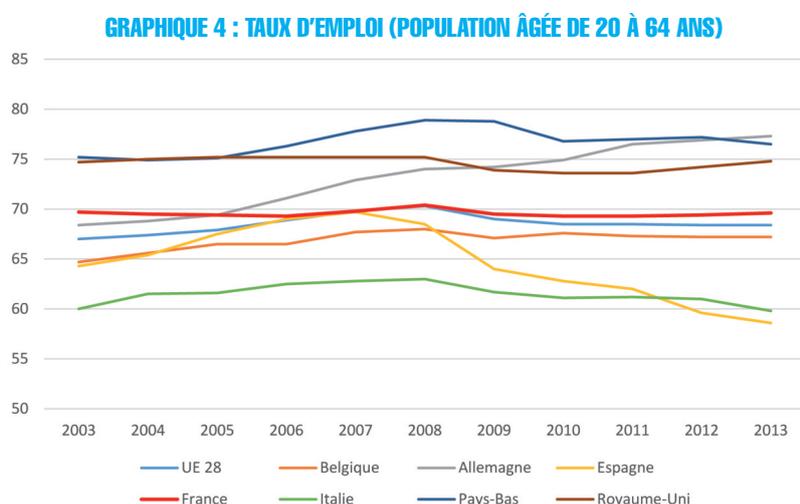
► L'offre de travail est mobilisée à travers la **prime d'activité** qui se substituera à partir du 1^{er} janvier 2016 à la prime pour l'emploi (PPE) et au RSA-activité (cf. réponse à la recommandation n°6). La **convention d'assurance chômage** adoptée en 2014 participe également de cet objectif notamment par la mise en œuvre des droits rechargeables (cf. réponse à la recommandation n°6) ; la demande de travail, notamment pour les bas salaires, est soutenue par la politique active du Gouvernement en matière de **réduction du coût du travail** (cf. réponse à la recommandation n°2).

► **Un plan d'actions pour lutter contre le chômage de longue durée** est mis en place en lien avec la convention tripartite Pôle Emploi-Unédic-État de décembre 2014. (cf. réponse à la recommandation n°6) ;

► **La lutte contre le chômage des jeunes** est centrale : de nombreuses mesures ont été mises en place au cours de la période récente afin de soutenir l'emploi des jeunes (cf. réponse à la recommandation n°7).

► **Un plein accès des femmes au marché du travail** est recherché : afin d'accroître le niveau d'emploi des femmes et de favoriser le partage des responsabilités parentales, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réforme le congé parental, réservant une période du congé au second parent. De plus, le développement des solutions d'accueil du jeune enfant permet aux familles d'articuler vie familiale et vie professionnelle et lèvent des freins à l'emploi. (cf. partie 5 « Égalité professionnelle entre femmes et hommes »).

► **La mobilité géographique** est facilitée pour aider les demandeurs d'emploi à postuler ou à rechercher un travail dans les meilleures conditions, Pôle emploi leur propose une aide à la mobilité. Ces aides s'adressent aux demandeurs d'emploi qui postulent pour un CDI ou un CDD ou un contrat de travail temporaire d'au moins trois mois, mais également à ceux qui se présentent à un concours de la fonction publique ou qui participent à une formation financée par Pôle Emploi. L'aide peut comprendre la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas.



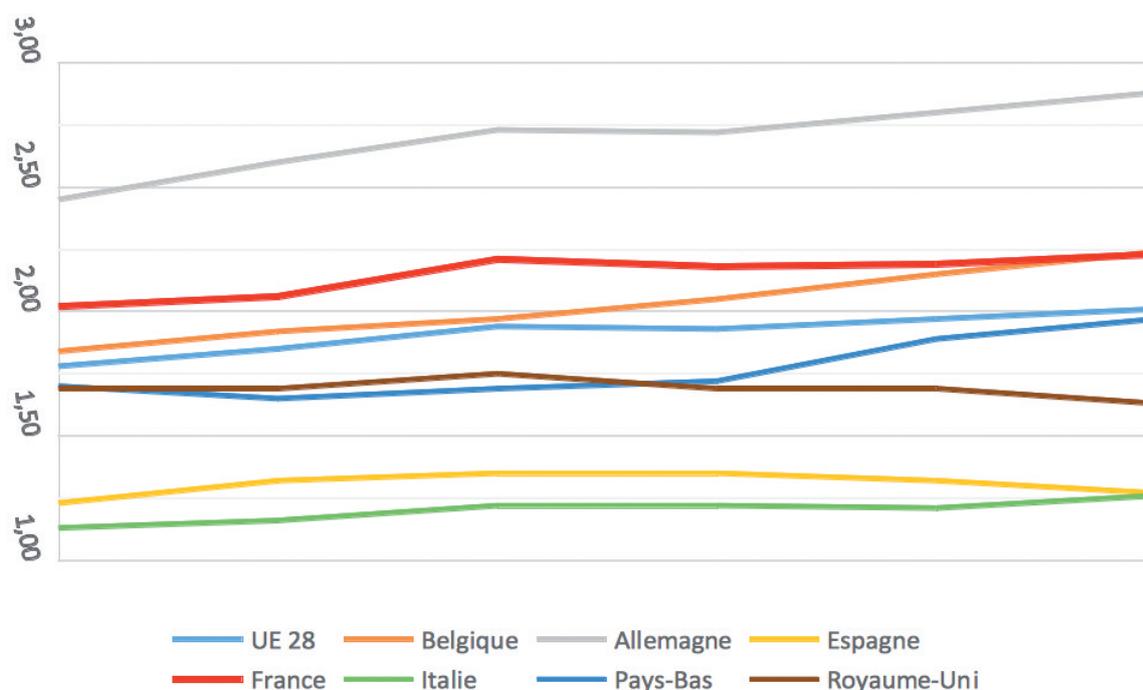
Source Eurostat

Part du PIB consacré à la R&D

L'intensité en R&D de la France est supérieure à la moyenne européenne. Avec la structure sectorielle moyenne de l'OCDE, la France aurait une intensité en R&D supérieure à l'objectif de 3 % (OCDE, 2013). Du fait des particularités actuelles de la structure productive française, et notamment du repli de la part de l'industrie manufacturière, la réalisation de l'objectif appelle une mobilisation accrue.

Les mesures de soutien à l'investissement privé en France sont organisées suivant deux axes complémentaires (cf. partie 5 pour plus de détail). Le premier axe vise à augmenter les dépenses de R&D des différents secteurs avec des incitations aux dépenses de R&D des entreprises et le soutien au transfert technologique. Le second axe de la politique publique vise un soutien ciblé à l'innovation notamment via la création d'entreprises innovantes, en particulier dans des secteurs intensifs en connaissances, la modernisation des filières industrielles ou le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation. Cette stratégie a permis une augmentation de l'intensité en R&D de la France depuis 2007 (cf. graphique 5). Ainsi, l'intensité en R&D privée est passée de 1,27 % du PIB en 2007 à 1,44 % en 2013.

GRAPHIQUE 5 : DÉPENSE INTÉRIEURE DE R&D AU SEIN DE L'UE EN 2012
(EN % DU PIB)



Source Eurostat

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Dans le cadre du paquet énergie-climat, la réalisation de l'objectif européen de réduction de 20 % des émissions de l'UE entre 1990 et 2020 sera permise, d'une part, par l'objectif européen de réduction de 21 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE¹⁹, d'autre part par la réduction de 10 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs hors SCEQE. Conformément au partage de l'effort qui a fixé les objectifs nationaux de réduction hors SCEQE, la France s'est engagée à réduire de 14 % ses émissions hors SCEQE entre 2005 et 2020. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'a pas été décliné en objectifs nationaux.

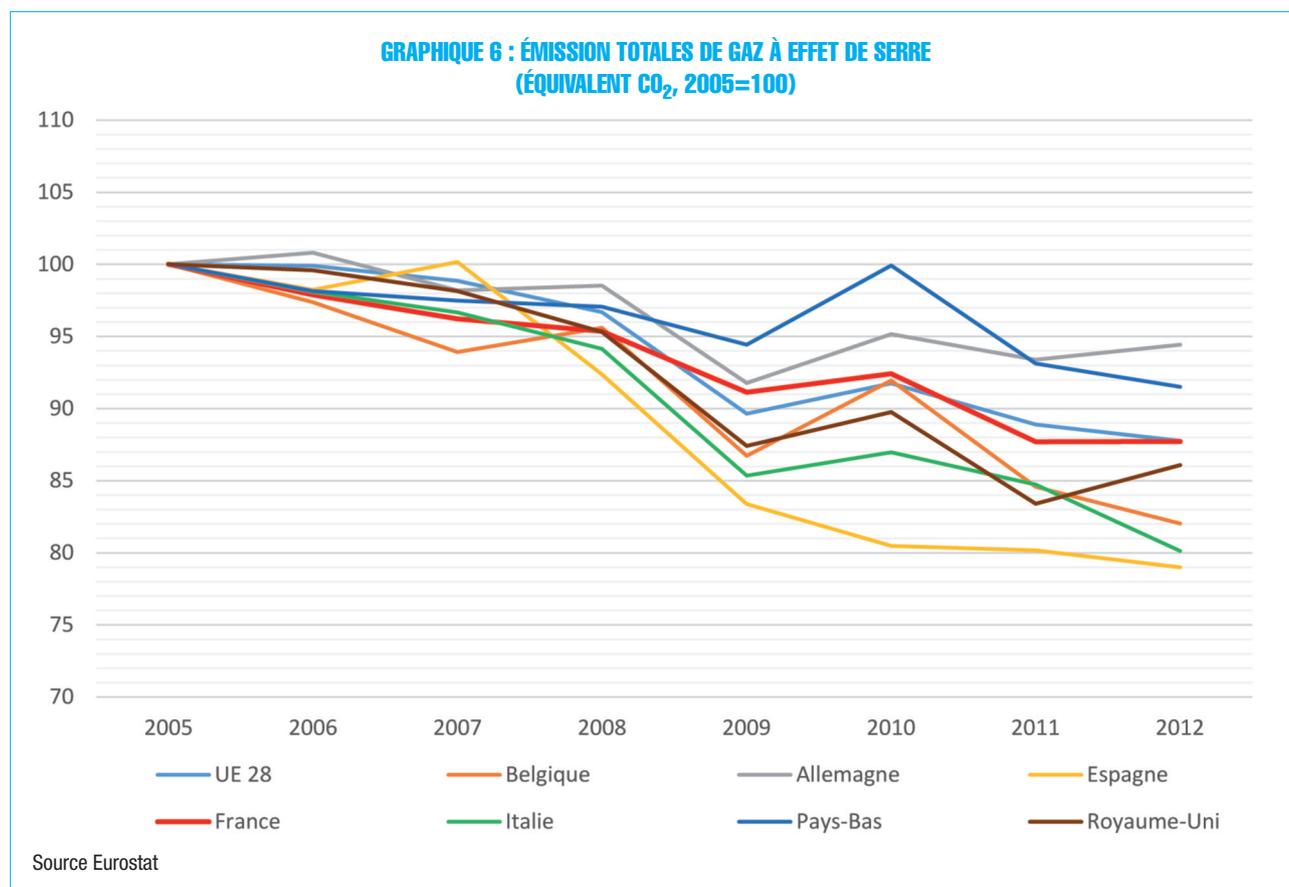
	réduction des émissions totales depuis 2005	réduction des émissions hors SCEQE depuis 2005
France ²⁰	12%	8%
UE	9%	7%

Sur le périmètre hors SCEQE, la diminution des émissions de gaz à effet de serre a été de 8 % entre 2005 et 2013.

La France a ainsi parcouru plus de la moitié du chemin vers l'objectif de -14 %. Les émissions relevant du SCEQE (sur la base de la distinction entre secteurs couverts ou non par le marché du carbone en phase 3 de cet instrument) ont quant à elles diminué de 22 %.

La France prévoit d'atteindre son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020.

Les projections correspondant à un scénario « avec mesures existantes » communiquées par la France à la Commission en mars 2013 en application des dispositions de la décision 280/2004/CE indiquent une baisse des émissions relevant de la décision de partage de l'effort de 14,6 % à l'horizon 2020. Un nouvel exercice de projections est en cours, des résultats actualisés seront disponibles en avril 2015. Toutes sources d'émissions confondues, la réduction a été de 12,2 points en France entre 2005 et 2012 (cf. graphique 3).



¹⁹ Système communautaire d'échange de quotas d'émission

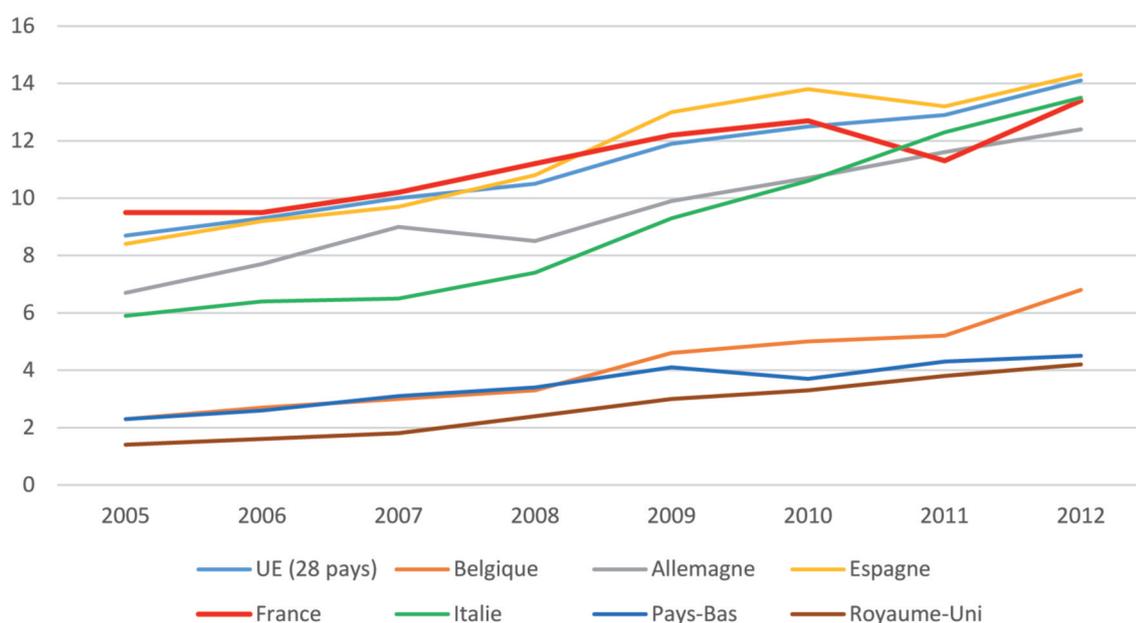
²⁰ (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) 2006. Les chiffres France sont communiqués avec ces nouvelles lignes directrices, mais pas les chiffres UE en l'absence de publication officielle de l'UE.

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale

L'objectif européen est d'atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020. L'objectif pour la France est de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020. En 2013, la part des énergies renouvelables a atteint 14,2 %, en léger retrait par rapport aux 15 % prévus par le plan national d'action. Cette part est toutefois en hausse de 5 points par rapport à son niveau de 2006.

Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables font partie des priorités gouvernementales (cf. infra les objectifs du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte).

GRAPHIQUE 7 : PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE



Source Eurostat

Augmentation de l'efficacité énergétique

Les consommations brutes d'énergie finale et primaire sont en augmentation en 2013 par rapport à 2012 ; toutefois, corrigées des variations climatiques, elles apparaissent en diminution.

Depuis deux ans, la consommation primaire²¹, corrigée des variations climatiques, oscille autour de 260 Mtep²². Depuis le décrochage de 2009, consécutivement à la crise financière mondiale, la consommation primaire semble ainsi avoir durablement diminué par rapport au plateau à plus de 270 Mtep atteint avant la crise.

La consommation finale énergétique²³ a baissé de 5 Mtep entre 2008 et 2009 en raison de la crise économique, atteignant 155 Mtep. Elle s'établit autour de ce seuil pour la cinquième année consécutive, et **atteint même son niveau le plus bas, à tout juste 154 Mtep²⁴**. Par rapport à 2012, elle a ainsi reculé de 0,7 % en 2013, en raison des consommations en baisse dans l'industrie, le tertiaire et dans une moindre mesure les transports. La consommation finale énergétique ne semble plus augmenter désormais que dans le secteur résidentiel. Dans les transports, le tertiaire et plus encore l'industrie, le mouvement de diminution semble bien entamé²⁵. L'intensité énergétique²⁶ finale continue ainsi à diminuer, et plus fortement qu'en 2012 : elle a ainsi décliné de 1 % en 2013.

Par ailleurs, il est à noter que les mesures suivantes ont été mises en œuvre en 2014, notamment dans le cadre de la transposition de la directive efficacité énergétique (DEE) :

- ▶ **entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 de la troisième période de certificats d'économies d'énergie, dotée d'un objectif d'économies d'énergie** de 700 TWh cumulée et actualisée (cumac) sur la période 2015-2017, soit un doublement de l'ambition de la deuxième période ;
- ▶ **renforcement du CITE** (Crédit d'impôt pour la transition énergétique), entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014, avec un taux unique de réduction d'impôt de 30 % ;
- ▶ **audit énergétique** rendu obligatoire pour les grandes entreprises, en application de l'article 8 de la DEE ;
- ▶ **analyse coûts-avantages pour les installations génératrices de chaleur fatale** rendue obligatoire en application de l'article 14 de la DEE, afin d'évaluer l'opportunité de valoriser cette chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid.

Enfin, la politique du logement vise également à soutenir davantage les ménages qui réalisent des travaux de rénovation de leur logement, pour permettre à la fois la mise sur le marché de logements de qualité et l'accompagnement de la transition énergétique. L'éco-prêt à taux zéro a ainsi été simplifié en janvier 2015 pour financer les travaux de rénovation énergétique (cf. *infra*).

Des mesures importantes ont par ailleurs été annoncées par le Premier ministre le 8 avril 2015 dans le cadre du plan en faveur de l'investissement.

Il a été ainsi décidé par le gouvernement que l'éco-prêt à taux zéro serait également développé en direction des copropriétés, avec le concours des banques et des syndicats pour financer les travaux qui réduisent la consommation énergétique des logements. De même, il a été annoncé que le Crédit d'impôt transition énergétique serait prolongé en 2016. Enfin, afin d'aider les ménages les plus modestes à rénover leur logement, le budget de l'Agence nationale de l'habitat sera augmenté de 70 M€ dès 2015 pour poursuivre l'objectif de rénovation de 50 000 logements par les ménages modestes.

²¹ La consommation d'énergie primaire est égale à l'ensemble des consommations d'énergie non transformée après extraction (INSEE). Elle inclut la consommation finale, les pertes et la consommation des producteurs et des transformateurs d'énergie

²² Usages non énergétiques compris

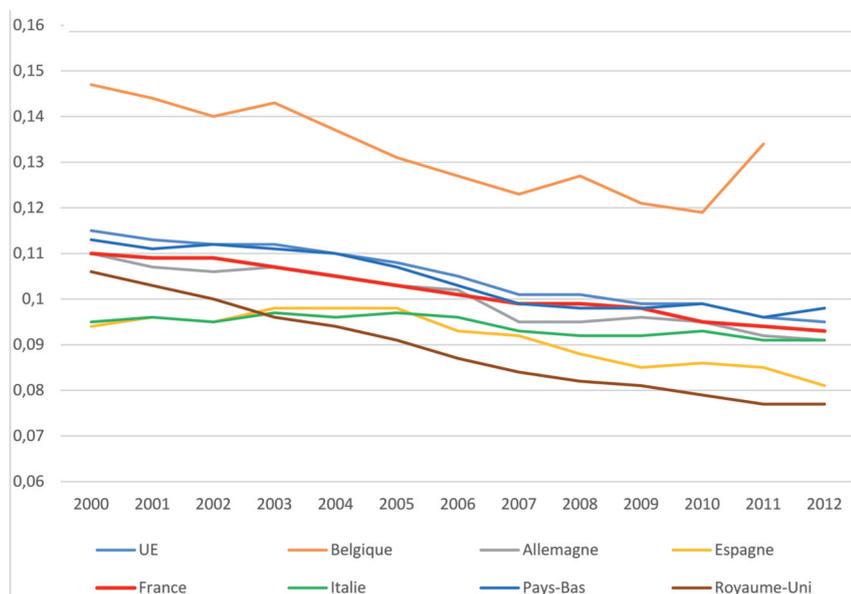
²³ Elle désigne les livraisons de produits à des consommateurs pour des activités autres que la conversion ou la transformation de combustibles. Elle exclut aussi les énergies utilisées en tant que matière première (dans la pétrochimie ou la fabrication d'engrais par exemple).

²⁴ Corrigée des variations climatiques

²⁵ Des données statistiques plus détaillées, portant notamment sur les consommations d'énergie finale par secteur ou sur la production d'électricité et de chaleur par cogénération, seront transmises dans le cadre du rapport annuel prévu au titre de l'article 24 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (DEE).

²⁶ Rapport entre la consommation d'énergie, corrigée des variations climatiques, au PIB exprimé en volume, qui mesure l'efficacité énergétique

GRAPHIQUE 8 : INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE
(CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FINALE CORRIGÉE DES VARIATIONS CLIMATIQUES RAPPORTÉE AU PIB, EN KTEP/€2005 PPA)



Source Eurostat

projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte adopté par l'Assemblée nationale le 14 octobre dernier définit de nouveaux objectifs de long terme :

Il définit ainsi :

- ▶ un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 ;
- ▶ un objectif de 32 % d'énergies renouvelables de la consommation énergétique en 2030. Cet objectif est par ailleurs décliné par secteurs dans la version du projet de loi après discussion au Sénat : 40 % dans la production électrique ; 38 % de la consommation finale de chaleur ; 15 % de la consommation de carburant ; 10 % de la consommation de gaz ; multiplier par ailleurs par 5 la part des énergies renouvelables dans les réseaux de chaud et de froid d'ici 2030 ;
- ▶ un objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030, ainsi que la réduction de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.

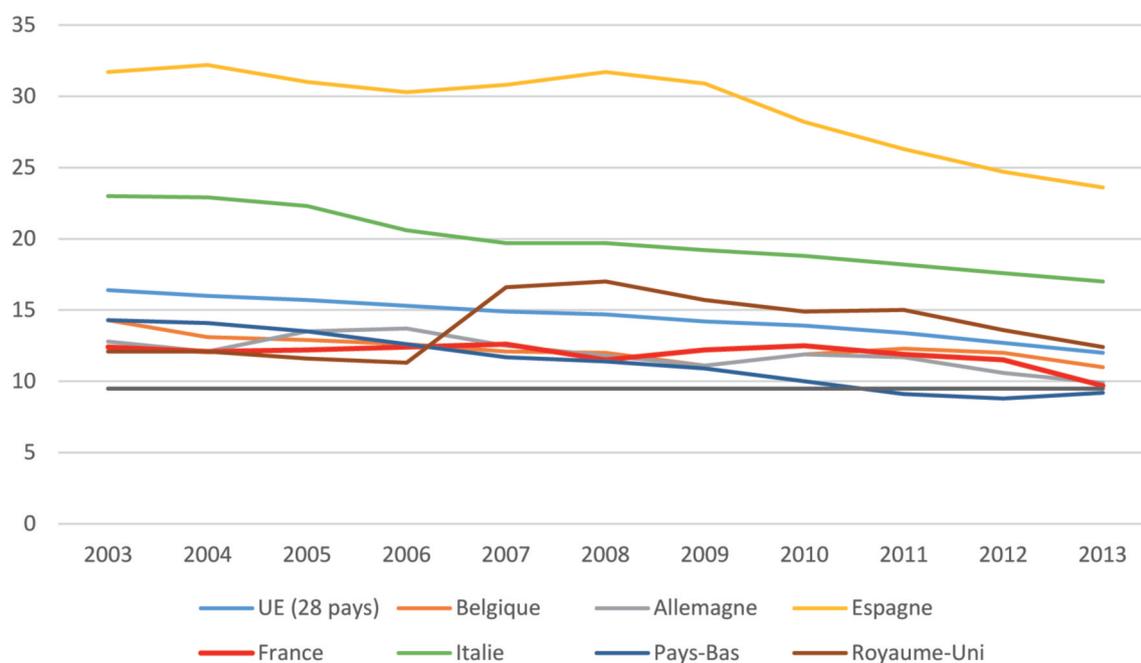
De nombreuses mesures sont prévues pour atteindre ces objectifs : par exemple, favoriser les travaux de rénovation énergétique des logements et des bâtiments, ainsi que le déploiement des 35 millions de compteurs intelligents Linky pour l'électricité et 11 millions de compteurs Gazpar, soit environ 6 Md€ d'investissements.

Taux de décrochage scolaire

En 2013, selon Eurostat, **le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France métropolitaine, ne possédant aucun diplôme ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation s'est réduit à 9,7 %** soit environ 500 000 jeunes en France métropolitaine. Avec une diminution de 1,9 point depuis 2012²⁷, la France se situe dans une position nettement plus favorable que la moyenne européenne (12 %) et à seulement 0,2 point de l'objectif national qu'elle vise dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.

Pour parvenir à atteindre cette cible, le Président de la République a fixé pour objectif de diviser par deux le nombre de jeunes sortant chaque année sans qualification du système éducatif d'ici 2017, qui s'élève aujourd'hui à environ 100 000 jeunes en France métropolitaine (soit 15 % des sortants) et 140 000 y compris les territoires d'outre-mer. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 inscrit la lutte contre le décrochage scolaire comme une priorité nationale. Dans cette perspective, un plan de lutte contre le décrochage scolaire a été lancé le 21 novembre 2014 (cf. réponse à la recommandation n°7).

GRAPHIQUE 9 : TAUX DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE



Source Eurostat

²⁷ Une part de cette évolution tient à une modification de l'Enquête Emploi (dans le sens d'une amélioration substantielle de la qualité des variables éducation) ; l'autre part tient à une baisse réelle du taux.

Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur

Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur des 30-34 ans s'élevait, en 2013, à 44,1 %, soit une progression de 0,6 point par rapport à 2012. Ce score s'est amélioré de plus de 10 points depuis le début des années 2000. La France se situe ainsi au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (36,9 %) et en 8^e position sur ses 28 États membres. S'agissant de la classe d'âge des 17-33 ans le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élèverait, en 2014, à 46,8 % et l'ambition du gouvernement est, dès 2017, d'amener la moitié de cette tranche d'âge au niveau licence.

À la rentrée 2014, les effectifs étudiants atteignent le chiffre historiquement élevé de 2,47 millions (soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2013).

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 met en œuvre une série de mesures participant à l'accessibilité et à la qualité de l'enseignement supérieur :

- ▶ **l'accessibilité** : un effort en faveur des bourses (100 M€ supplémentaires à la rentrée 2014-2015) destiné notamment à une revalorisation des montants et à 77 500 étudiants boursiers supplémentaires; la généralisation de la caution locative étudiante – une garantie apportée à tous les étudiants qui souhaitent louer un logement et qui n'ont pas de caution parentale ; une enveloppe de 120 M€ sur 6 ans pour le logement étudiant au sein de la prochaine génération des contrats de projet État-régions ;
- ▶ **la qualité de l'orientation et l'accompagnement des étudiants dans leur parcours de licence** : déploiement d'un continuum « bac-3, bac+3 », renforcement de passerelles entre les différentes filières et mise en place de la spécialisation progressive; simplification de la nomenclature des diplômes, articulation entre licences et licences professionnelles pour une meilleure lisibilité de l'offre de formation; définition de référentiels de compétences qui modifient à la fois l'approche pédagogique et renforcent le lien avec l'emploi ;
- ▶ **le développement de l'apport du numérique à des modes d'apprentissage souples et innovants** : en 2014, la plateforme France Université numérique regroupe déjà 55 MOOCs(Massive Online Open Course, cours gratuit en ligne), correspondant à 400 000 inscriptions. Des appels à projets ont été lancés (15 M€) pour le soutien de projets numériques d'ampleur, par site ou par branche, afin de contribuer à la transformation des dispositifs d'apprentissage dans l'enseignement supérieur ;
- ▶ **le développement de la formation tout au long de la vie, dont la validation des acquis de l'expérience**, afin d'ouvrir plus largement l'accès des demandeurs d'emploi et des salariés aux diplômes de l'enseignement supérieur. Un plan d'action à court et moyen termes a été conçu pour atteindre cet objectif prioritaire (*cf. réponse à la recommandation n°7*).

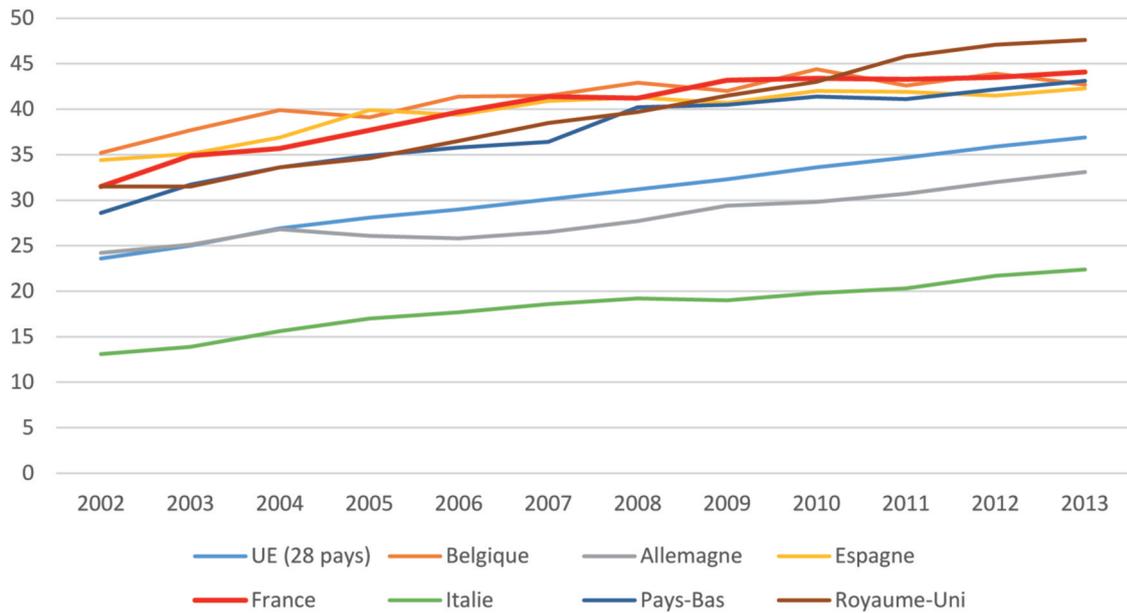
Dans le prolongement de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, **le budget 2015 dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche augmente de 45 M€ par rapport à 2014**. Ces moyens supplémentaires permettront notamment de :

- ▶ **créer 1 000 emplois supplémentaires** en faveur des établissements à la rentrée 2015. Ces nouveaux emplois s'ajouteront aux 1 000 emplois déjà créés à la rentrée 2014. Ils contribueront notamment à améliorer le taux d'encadrement des étudiants et à soutenir des dispositifs spécifiques, nationaux ou de sites ;
- ▶ **poursuivre la modernisation de l'enseignement supérieur** : à ce titre, les universités ont constitué 25 pôles (20 sous le nouveau statut de Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) et 5 autres sous statut d'association). Ces regroupements visent à favoriser la mutualisation des services, à favoriser les interdisciplinarités et à renforcer la lisibilité et la visibilité de l'enseignement supérieur français, notamment dans les classements internationaux ;
- ▶ **améliorer l'attractivité du système d'enseignement supérieur** : en 2014, la France est revenue à la troisième place mondiale (derrière les États-Unis et le Royaume-Uni) pour l'accueil des étudiants étrangers, dont l'effectif s'élève à 300 000.

De surcroît, en application de la loi, une **Stratégie nationale de l'enseignement supérieur** est en cours de finalisation. Elle définira les objectifs nationaux à l'horizon des dix prochaines années.

Progression de la mise en œuvre des objectifs 2020

GRAPHIQUE 10 : PROPORTION DES 30 À 34 ANS DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN %



Source Eurostat

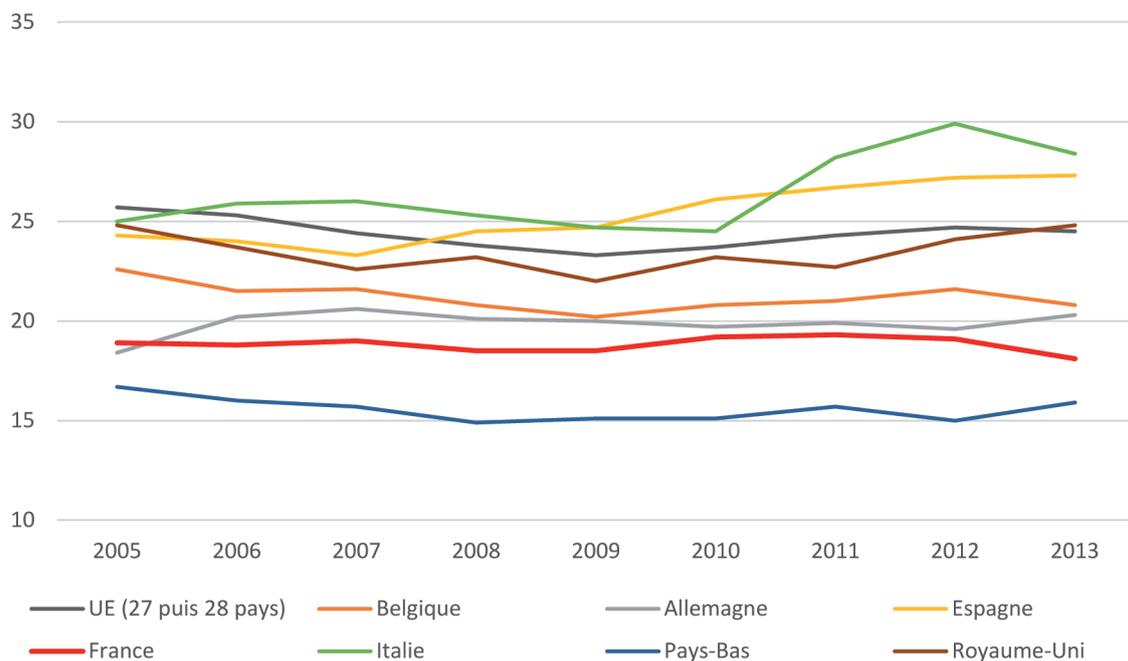
Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues

La part de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion est en baisse en France depuis 2011, et cette tendance devrait se poursuivre puisque les chiffres publiés en 2013 sont estimés sur la base des revenus 2012 et n'intègrent pas l'effet des nouvelles revalorisations et mesures intervenues en 2014. En comparaison, la part de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion est en légère hausse pour l'ensemble de l'UE entre 2011 et 2013, malgré une légère amélioration entre les chiffres publiés par Eurostat en 2012 et en 2013.

L'Union européenne s'est fixée comme objectif la réduction d'au moins 20 millions du nombre d'Européens en risque de pauvreté ou d'exclusion d'ici 2020, soit une baisse de environ 1/6^e comparé au chiffre constaté pour 2007. L'indicateur retenu pour suivre cet objectif combine trois dimensions : la faible intensité du travail des ménages, la pauvreté monétaire et la pauvreté en termes de privation matérielle sévère.

La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, initialement définie sur 2007-2012, a été ajustée afin de couvrir la période 2013-2020, et s'appuie sur l'indicateur européen de réduction de la pauvreté et de l'exclusion. Cette cible correspond à une baisse d'un sixième du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020 en comparaison au chiffre estimé pour 2007, soit une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne de 1,9 million d'ici 2020.

GRAPHIQUE 11 : NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES OU EXCLUES, EN POURCENTAGE DE LA POPULATION TOTALE



Source Eurostat

L'action du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté a été définie dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013. Le plan a été actualisé par une feuille de route 2015-2017 annoncée par le gouvernement en mars 2015.

Les principales mesures sont déployées ou engagées dans le cadre de ce plan sont les suivantes :

- ▶ un « rendez vous des droits » proposés par les caisses d'allocations familiales pour faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non recours ;
- ▶ la « garantie jeunes » qui consiste en un accompagnement global et renforcé des jeunes pendant un an par les missions locales (20 territoires concernés fin 2014) (cf réponse à la recommandation n°6) ;
- ▶ l'accompagnement global des personnes au RSA élargi aux personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- ▶ l'inclusion bancaire et la prévention du surendettement : le cadre législatif et réglementaire est posé par la mise en œuvre de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et des dispositions de la loi ALUR sur la prévention du surendettement ;
- ▶ l'amélioration des prestations :
 - revalorisation du RSA et des prestations familiales destinées aux familles les plus modestes ;
 - accès aux soins, par le relèvement de 8,3 % du plafond de ressources de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide à la complémentaire santé (ACS), ce qui permettra à 600 000 personnes supplémentaires de bénéficier d'une couverture complémentaire subventionnée pour tout ou partie ; revalorisation du contenu de ces prestations (amélioration de la prise en charge des soins optiques, d'audioprothèse et de soins dentaires pour la CMU-C, relèvement du montant de l'ACS pour les plus de 60 ans).

Ce plan fait l'objet chaque année d'une évaluation. La dernière évaluation en date (26 janvier 2015) souligne une montée en charge globalement positive des principales mesures. Le calendrier de revalorisation des minimas sociaux (revalorisation du RSA socle de 2 % au 1^{er} septembre 2014, revalorisation exceptionnelle de l'allocation de solidarité aux personnes âgées – ASPA – et du minimum vieillesse au 1^{er} octobre 2014, revalorisation de l'Allocation de soutien familial (ASF) de 5 % et de la majoration du complément familial de 10 % au 1^{er} avril 2014) est respecté.

En complément et en renforcement, le plan « la République en actes » dévoilé le 6 mars contient plusieurs mesures favorisant la mixité sociale afin de casser toute logique d'enfermement ou de ségrégation. La politique du logement participe donc également à atteindre l'objectif de réduction des personnes exclues (cf. partie 5 « Développer l'offre de logements et réduire les difficultés des ménages modestes à se loger »).

5. POLITIQUE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

En dépit de la crise, l'investissement des entreprises non financières a résisté. À 22,6% en 2014, le taux d'investissement des entreprises est resté élevé, à un niveau très proche de celui d'avant crise, historiquement élevé en raison de la hausse passée du prix de l'investissement dans le secteur de la construction. La bonne tenue de l'investissement s'explique en grande partie par les conditions de financement pour les entreprises qui sont restées favorables depuis le déclenchement de la crise. En particulier, les interventions des pouvoirs publics (soutien au secteur bancaire notamment) ont permis de maintenir un accès au crédit satisfaisant pour les entreprises pendant la crise, contrastant avec les évolutions qui ont pu être constatées dans les autres économies européennes. La politique du gouvernement en faveur de la compétitivité coût et hors coût de l'économie est également essentielle pour favoriser l'investissement des entreprises. En particulier, le CICE et le Pacte de responsabilité qui représentent près de 40 Md€, soit près de 2 pts de PIB, améliorent les marges des entreprises grâce à des baisses de charges sur les salaires et des baisses d'impôts : le taux de marge, qui décroissait depuis 2010, a ainsi commencé à se redresser en 2014. D'autres mesures visent à rendre l'environnement des entreprises plus favorable à l'investissement (politique de simplification administrative, réforme des délais de paiement...).

La priorité accordée à l'investissement des entreprises a été confirmée par les dernières mesures annoncées par le Premier ministre le 8 avril 2015, qui incluent en particulier :

- ▶ la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel, pendant un an, à l'investissement industriel de toutes les entreprises. Il s'agit d'un **dispositif de suramortissement pour les investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016** visant à accélérer la modernisation de leur outil de production. En effet, les entreprises réalisant des investissements jusqu'à cette date bénéficieront d'un amortissement supplémentaire exceptionnel de 40 % du prix de revient de l'investissement. Par exemple, pour une entreprise imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,3 %), la mesure assurera donc une réduction fiscale de plus de 13 % de la valeur de l'investissement, s'il est réalisé immédiatement. La mesure concerne tous les investissements industriels faits par toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité. Elle représente un effort de 2,5 Md€ (sur 2015-2017) au bénéfice de l'investissement industriel ;
- ▶ un **renforcement des moyens de Bpifrance** consacrés au co-financement avec les banques des projets d'investissements matériels et immatériels ciblant la modernisation des entreprises françaises. Les « prêts de développement » de Bpifrance sont des prêts d'une durée de 7 ans (avec un différé de remboursement de 2 ans), octroyés sans prise de garantie sur l'entreprise, pour financer par exemple des économies d'énergie dans les secteurs industriels traditionnels, le développement des entreprises de la croissance verte ou les investissements dans la transition numérique. Bpifrance prévoit actuellement la production de 5,9 Md€ de prêts de développement entre 2015 et 2017, soit près de 2 Md€ par an. Le renforcement de ses moyens lui permettra de passer l'enveloppe de prêts à 8 Md€ sur la période.

Cette action vient renforcer **les mesures de soutien à l'investissement privé en France déjà engagées et organisées suivant deux axes complémentaires**. Le premier axe vise à augmenter les dépenses de R&D des différents secteurs avec des incitations aux dépenses de R&D des entreprises et le soutien au transfert technologique. Le second axe de la politique publique vise un soutien ciblé à l'innovation notamment *via* la création d'entreprises innovantes, en particulier dans des secteurs intensifs en connaissances, et la modernisation des filières industrielles ou le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation. Cette stratégie a permis une augmentation de l'intensité en R&D de la France depuis 2008 (*cf. progression dans la mise en œuvre des objectifs Europe 2020*).

MESURES DE SOUTIEN À LA R&D

Dispositifs d'incitations fiscales à la R&D

Le **Crédit d'impôt recherche** (CIR) est une mesure destinée à toutes les entreprises, sans restriction de taille ou de secteur. Le CIR concernait 20 441 entreprises déclarantes en 2012 (dernières données disponibles) et devrait représenter près de 5,34 Md€ en 2015²⁸. En raison d'un taux réduit de CIR pour les dépenses au-delà de 100 M€, les PME ont bénéficié d'un taux de soutien effectif plus important aux dépenses de R&D. Le CIR présente un effet d'entraînement de la dépense publique sur la R&D privée au moins égal à 1 à court terme (L'Huillery, Marino & Parrotta, 2013).

²⁸ D'après les annexes des lois de finances pour 2015.

Politique de soutien à l'investissement privé et public

La stabilité du dispositif, profondément réformé en 2008 et modifié en moyenne tous les deux ans depuis sa création au début des années 1980, a été décidée en 2012 par le gouvernement, pour la durée de la législature (2012-2017). Les évaluations continueront à être menées, mais cette garantie de stabilité pour 5 ans est un levier essentiel d'efficacité du dispositif.

Le dispositif **Jeunes entreprises innovantes (JEI)** réduit le coût du recrutement de personnels de R&D des PME sous certaines conditions d'ancienneté. L'avantage fiscal consiste notamment en une exonération de l'impôt sur les sociétés et d'exonérations de cotisations sociales. Cet avantage fiscal a été renforcé en 2014 avec notamment la suppression de la dégressivité des exonérations de cotisations employeurs ainsi que l'extension de ces exonérations aux personnels affectés à des activités d'innovation. Le JEI concernait 3 055 entreprises en 2012 (dernières données disponibles) et devrait représenter près de 175 M€ en 2015. Comme le CIR, ce dispositif présente un effet d'entraînement au moins égal à un (Lelarge, 2008).

Ces deux dispositifs sont donc jugés efficaces pour stimuler l'investissement en R&D et, afin de maximiser leur effet, ils ont été pérennisés au moins jusqu'en 2017, ce qui permet d'ancrer les anticipations du coût de l'investissement en R&D de façon à ce que les entreprises puissent mener leurs projets de R&D dans un cadre fiscal stabilisé.

Développement d'écosystèmes favorables à la R&D

L'État a mis en place la politique des **pôles de compétitivité** pour mobiliser les différents acteurs porteurs d'innovation et développer les secteurs porteurs. Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Il favorise ainsi le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants et accompagne le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche. La **troisième phase des pôles de compétitivité** a été lancée en 2013. Cette nouvelle phase des pôles (2013-2018) a pour objectif d'accroître l'impact économique des projets, notamment en améliorant le suivi sur la durée des projets de R&D afin de multiplier les opportunités de valorisation des résultats. Chaque pôle s'engage désormais sur un contrat de performance, fixant le développement de liens plus étroits avec les acteurs du transfert technologique et le renforcement de l'accompagnement des PME vers l'accès au financement, l'internationalisation et l'accès aux compétences. Ces évolutions dans le suivi des projets de R&D ont pour but de renforcer le cœur de métier des pôles, la génération de projets de R&D de qualité, en orientant dès le début ces projets vers l'arrivée sur le marché d'innovations concrètes.

Soutien au transfert des résultats de la recherche publique

Les **Sociétés d'accélération du transfert technologique (SATT)** visent à accroître l'efficacité de l'interface entre les laboratoires publics et les entreprises ; elles assurent un meilleur transfert des résultats de la recherche en créant une structure partagée et professionnalisée. Elles bénéficieront d'un crédit total de 911 M€ sur 2010-2020 au titre du PIA.

Les **Instituts de Recherche Technologique (IRT)** ont été créés pour développer la recherche partenariale entre le public et le privé. Ils bénéficieront d'un crédit total de 1 975 M€ sur 2010-2020 au titre du PIA.

Les **instituts Carnot** visent à inciter les institutions de recherche publique sélectionnées à accroître leur recherche contractuelle avec les entreprises, sur le modèle « Fraunhofer » allemand. Ils bénéficieront d'un crédit total de 600 M€ sur 2010-2020 au titre du PIA.

MESURES DE SOUTIEN À L'INNOVATION ET À SA DIFFUSION

Mesures d'incitation fiscale à l'innovation

Le **Crédit Impôt Innovation (CII)**, instauré par la loi de finances pour 2013, permet aux PME de bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires (dans la limite de 400 000€) à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux. Le CII est complémentaire du CIR, une même dépense ne pouvant par définition²⁹ entrer dans le champ que d'un des deux crédits d'impôt. Le CII devrait représenter 190 M€ en 2015.

²⁹ En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt recherche (CIR) a été étendu à certaines dépenses d'innovation. Il s'agit d'un crédit d'impôt, dénommé crédit d'impôt innovation (CII), réservé aux PME au sens communautaire.

Politique de soutien à l'investissement privé et public

Le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adapte le cadre fiscal applicable aux **bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE)**, forme d'options sur titres ouvrant droit à un régime fiscal et social avantageux pour le contribuable (impôt sur le revenu perçu au taux proportionnel de 19 %) et pour son employeur (exonération de cotisations et contributions sociales). Leur attribution est réservée aux jeunes sociétés innovantes, afin de leur permettre de s'attacher, par le biais d'un intéressement à leur capital, le concours de salariés de haut niveau. Désormais, sous certaines conditions, les salariés et les dirigeants d'une filiale ou d'une entreprise créées dans le cadre d'une restructuration et impliquant des sociétés éligibles au dispositif, pourront également bénéficier des BSPCE. C'est un dispositif d'incitation majeure à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Soutien au financement des entreprises innovantes

Mise en place fin 2012, **Bpifrance** a permis de renforcer la coordination et le pilotage du soutien public au financement des entreprises. Elle vise en effet à mieux assurer la cohérence des interventions publiques en palliant les défaillances identifiées sur certains segments du financement, par exemple le marché du crédit où les asymétries d'information peuvent conduire à une offre spontanément insuffisante, tout en cherchant une complémentarité avec l'offre de financement privé. L'intervention de Bpifrance financement permet de faire aboutir des projets rentables auxquels il manquerait un financement privé « à la marge ». Dans le cadre de leurs compétences de développement économique, les conseils régionaux jouent un rôle décisif dans cette politique de soutien à l'innovation.

Bpifrance propose une palette d'outils au service des PME et des ETI qui peuvent prendre la forme d'avances remboursables en cas de succès, de prêts à taux zéro, d'une intervention en fonds propres voire de subventions. En financement, Bpifrance a accordé en 2014 12,5 Md€ de prêts et aides à l'innovation, soit une augmentation de 29 % par rapport à 2013, avec 5,4 Md€ de cofinancement dont 1,7 Md€ de prêts de développement et 5,9 Md€ de prêts court terme dont 2,3 Md€ de préfinancement du CICE. Dans cette enveloppe, les prêts à l'export représentent 404 M€. Les prêts à l'innovation s'élèvent à plus d'un milliard d'euros en 2014 soit une augmentation de 43 % en 2014. En garantie, l'action de Bpifrance a permis d'accorder 7,8 Md€ de prêts à 70 000 entreprises en partenariat avec les régions. En risque, Bpifrance garantit 3,6 Md€ de ces prêts et couvre de 40 % à 70 % avec la mobilisation des fonds de garantie régionaux. En investissement, 1,4 Md€ ont été mobilisés en 2014 avec 645 M€ de souscriptions dans des fonds partenaires, 159 M€ directement dans les PME, 127 M€ en capital innovation et 517 M€ au profit des ETI et grandes entreprises. Sur ses fonds propres, Bpifrance a notamment dédié au capital-risque une enveloppe d'investissements de 600 M€. Cette enveloppe, nommée « Large Venture », est destinée à accompagner les entreprises à fort besoin capitalistique dans l'accélération de leur développement commercial, leur déploiement à l'international ou l'industrialisation de leur technologie.

Des **initiatives spécifiques en faveur du développement des start-ups** ont été lancées en 2014 au sein de la gamme de Bpifrance, comme la bourse French Tech (qui soutient les entrepreneurs et start-ups innovantes en phase de création) et les prêts d'amorçage, spécifiquement dédiés aux entreprises innovantes en phase de levée de fonds. Par ailleurs, le **Concours Mondial d'Innovation**, également opéré par Bpifrance, vise à faire émerger les projets innovants sur les sept ambitions identifiées par la Commission Innovation 2030 présidée par Anne Lauvergeon : stockage de l'énergie, recyclage des métaux, valorisation des richesses marines, protéines végétales et chimie du végétal, médecine individualisée, silver économie et valorisation des données massives (*big data*). La phase 1 du concours a sélectionné 110 lauréats en 2014, la phase 2 est en cours.

Par ailleurs, **la mesure de Corporate venture**, disposition fiscale introduite par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et complétée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, porte sur l'amortissement des prises de participations au capital des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes³⁰. Elle vise à combler un déficit de financement existant, dans la mesure où les prises de participation dans le capital des PME innovantes sont structurellement faibles du fait des risques associés aux activités d'innovation. Cette mesure donne donc la possibilité à des entreprises de contribuer davantage au développement des PME innovantes en participant à leur financement et d'exploiter de possibles synergies au sein des filières, avec une finalité d'innovation. Elle demeure ainsi un soutien à l'initiative privée qui devrait permettre aux PME innovantes de diversifier et de renforcer leurs sources de financement.

Enfin, la notion d'innovation a été élargie à l'innovation sociale. Ainsi, Bpifrance a mis en place un fonds d'investissement de l'innovation sociale (FISO) en lien avec les régions, opérationnel au cours de cette année 2015. Ce FISO, cofinancé par l'État et plusieurs régions, est doté d'une capacité d'intervention publique totale de 40 M€. Il jouera un rôle important pour promouvoir des projets entrepreneuriaux issus notamment de l'économie sociale et solidaire. Ce fonds a vocation à sélectionner et financer des projets répondant à des besoins sociaux non satisfaits. Il interviendra au plus près du terrain, en lien étroit avec les régions, déjà fortement impliquées dans le financement de l'innovation sociale.

³⁰ Le mécanisme de cette mesure consiste à permettre aux entreprises, quelle que soit leur taille et leur situation géographique, d'amortir sur une durée de cinq ans les sommes versées pour la souscription en numéraire, soit au capital de PME innovantes, soit de parts ou actions de fonds communs de placement à risques (FCPR), de fonds professionnels de capital investissement (FPCI) ou de sociétés de capital-risque (SCR) dont l'actif est constitué à hauteur d'au moins 70 % de titres, parts ou actions de PME innovantes et de 40 % au moins de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de PME innovantes.

Soutien ciblé sur les industries de demain

Lancés en septembre 2013, les **34 plans de la nouvelle France industrielle** constituent une démarche visant à concentrer et à valoriser l'action de l'État au service des industries de demain. En France, plusieurs centaines d'entreprises s'y investissent. Jusqu'en juillet 2014, leurs travaux ont porté sur la formalisation des feuilles de route, se déclinant dans un calendrier d'actions, à l'initiative publique ou privée, et suivant des objectifs précis. La démarche est entrée dans une phase de mise en œuvre depuis l'été 2014.

L'État ne déploie pas d'instruments spécifiques au service des plans mais joue sur l'ensemble des leviers (réglementaire, commande publique, aide au financement...) pour inciter au développement de nouvelles offres de biens et de services. Les moyens financiers publics concourant à l'investissement des acteurs industriels dans ces plans proviennent de dispositifs mis en place par ailleurs principalement dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Les plans couvrent les domaines de la transition énergétique et écologique, de la santé et du numérique (par exemple : vol inaugural d'un avion électrique en avril 2014, plus de 100 projets d'entreprises identifiés dans la filière du recyclage). Parmi les 250 actions identifiées, près de la moitié est réalisée ou progresse de manière satisfaisante. Depuis le lancement des plans en septembre 2013, ceux-ci ont suscité plus de 330 projets et 3,7 Md€ d'investissements (très majoritairement d'origine privée).

Une seconde phase de la nouvelle France industrielle va être lancée avant la fin du mois d'avril. Elle conserve la logique de la première phase, à savoir un pilotage par les industriels avec l'appui de l'État. Les plans seront cependant regroupés au sein d'un nombre resserré de « solutions » avec trois objectifs : répondre plus directement aux besoins et aux marchés en proposant des offres intégrées de produits et services apportant des solutions concrètes et organisées aux problèmes du quotidien ; rendre les offres plus lisibles à l'international dans une logique d'attractivité et d'export ; piloter plus efficacement le dispositif. À titre illustratif, le plan « Usine du futur » (approche analogue à la démarche « Industrie 4.0 » en Allemagne) sera renforcé et placé au cœur de la démarche avec pour objectif d'aider chaque entreprise industrielle à moderniser son outil industriel et transformer son modèle économique par le numérique.

Accompagnement du développement d'écosystèmes favorables à l'innovation

En complément des pôles de compétitivité (*cf. supra*), l'**initiative French Tech** a été mise en place en novembre 2013 afin de favoriser l'émergence d'écosystèmes d'innovation propices à la croissance des start-ups innovantes françaises. La French Tech est structurée autour de trois volets : « mobilisation des écosystèmes sur les territoires », « accélération » et « attractivité ».

Le premier volet vise à structurer l'écosystème *via* l'attribution d'un label aux métropoles présentant un écosystème de niveau international et un projet ambitieux d'accompagnement de la croissance des start-ups. Le label ne contient pas de volet financier, mais permet aux métropoles de bénéficier d'une mise en réseau et de partage d'expérience au niveau national, ainsi que d'une visibilité accrue en France. Le label a été attribué à 9 premières métropoles le 12 novembre 2014 (Paris bénéficiant d'office du label) : Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Rennes, Toulouse. D'autres métropoles peuvent encore candidater au label.

Le second volet vise à soutenir, en fonds propres et en co-investissement avec des acteurs privés, des accélérateurs de start-ups. Ces structures ont pour objectif d'accompagner la création et la croissance de startups en proposant à celles-ci l'accès à l'expérience entrepreneuriale, à des formations, à un réseau de contacts d'affaires (clients potentiels, investisseurs, media...), à un pool de compétences de haut niveau mobilisables (marketing et communication, business développement...), à des talents à recruter, à des outils industriels (par exemple prototypage, design), à des infrastructures (un lieu d'animation, d'échanges entre entrepreneurs, voire d'hébergement) Un appel à manifestation d'intérêt, doté d'un financement de 200 M€ issu du programme d'investissements d'avenir sous forme de prises de participation a été lancé le 8 décembre 2014, afin d'identifier les structures les plus pertinentes dans lesquelles investir. Il pourra rester ouvert jusqu'à épuisement du fonds. Les tickets d'investissement envisagés vont de 1 M€ à 20 M€.

Le troisième volet vise à renforcer la visibilité et la lisibilité internationales de l'écosystème français auprès des principaux influenceurs d'opinions internationaux (journalistes, entrepreneurs...). Il est doté de 15 M€ issus du programme d'investissement d'avenir, qui seront alloués pour des actions de marketing à l'international de la French Tech et afin de construire la marque French Tech. Des premiers résultats encourageants ont été obtenus lors du *Consumer Electronics Show (CES) 2015* à Las Vegas, la présence française ayant été significative (1^{re} délégation européenne). Il participera également à la structuration de la présence française à l'étranger (entrepreneurs et institutionnels) via le lancement d'un appel pour la constitution de « french tech hubs ».

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissements d'avenir (PIA) est un plan de 47 Md€ (« PIA 1 » lancé en 2010 pour 35 Md€ et « PIA 2 » lancé en 2014 pour 12 Md€) pour une période de 10 ans, piloté par une structure *ad hoc*, le Commissariat général à l'investissement (CGI), et dont l'objectif est d'affermir le potentiel de croissance de long terme de l'économie française grâce à une stratégie d'investissement ciblée sur quelques secteurs, des allocations concurrentielles par appels à projets permettant de sélectionner les projets les plus efficaces et le recours à un large éventail d'instruments financiers (subventions, garanties, avances remboursables, prêts, dotations non consommables – de type « *endowments* ») permettant de mobiliser des cofinancements aussi bien auprès d'acteurs privés que publics.

Alors que la première tranche (35 Md€) était allouée pour les deux tiers à l'enseignement supérieur et à la recherche, la **deuxième tranche** votée en décembre 2013 (12 Md€) complète les financements et consacre notamment 3,7 Md€ à l'innovation industrielle, au numérique et à la transition énergétique :

- ▶ 2,2 Md€ visent à stimuler l'innovation dans le numérique ainsi qu'à soutenir l'industrialisation et la commercialisation de produits innovants, à l'aide de prêts accordés par Bpifrance. Ce soutien à l'innovation s'accompagne par ailleurs de la mise en place d'un fonds souverain de propriété intellectuelle ;
- ▶ 0,8 Md€ sont consacrés au financement de démonstrateurs œuvrant en faveur de la transition écologique et énergétique autour de trois thématiques : l'économie circulaire, la décarbonation des usages de l'énergie (production, stockage, transport, distribution, maîtrise de la demande, réseaux intelligents) et le bâtiment durable avec notamment la rénovation énergétique du parc existant. Ces objets ont pour vocation de démontrer, en conditions réelles d'utilisation, les technologies et leurs usages permettant d'économiser de l'énergie ou des ressources naturelles et de réduire les émissions de CO² à pouvoir énergétique équivalent. L'objectif est d'aboutir à des produits commercialisables offrant des prix de l'énergie proches de ceux utilisant des solutions carbonées ;
- ▶ 0,7 Md€ visent à soutenir, par le biais de subventions, d'avances remboursables ou de prises de participations dans les sociétés, les projets industriels qui s'inscrivent dans la démarche des 34 plans de la nouvelle France industrielle et qui ne bénéficient pas de soutiens dédiés. Il s'agit ainsi d'appuyer le développement de projets porteurs de perspectives d'activité et d'emploi pour les filières industrielles françaises ou bien œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique.

Un **troisième volet du programme d'investissements d'avenir** a été annoncé le 12 mars 2015 par le Président de la République pour prolonger l'intervention au-delà de 2017.

Le plan Juncker pour l'investissement repose notamment sur la création d'un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), lequel vise à mobiliser 315 Md€ afin, d'une part, de soutenir les investissements stratégiques à haute valeur ajoutée et, d'autre part, d'améliorer le financement du risque en Europe, en particulier dans les petites et moyennes entreprises. Cette initiative vise à créer auprès des investisseurs et des porteurs de projet le choc de confiance susceptible d'enclencher une reprise durable de la croissance au sein de l'Union européenne. À cette fin, le fond s'appuiera sur une garantie de 16 Md€ du budget de l'UE et sur une contribution en ressources propres de 5 Md€ de la Banque européenne d'investissement (BEI). Ces interventions devraient être à même d'attirer, pour chaque projet sélectionné, des investisseurs privés sur les segments les moins risqués qui nécessiteront des financements complémentaires, pour atteindre un investissement total de 315 Md€. Les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du plan Juncker (dans le capital humain ou la R&D notamment) devraient permettre une hausse de la productivité à terme.

Dans ce cadre, le Président de la République a annoncé le 6 mars 2015 un cofinancement français, qui devrait s'établir à 8 Md€ sur la durée du plan, provenant de la Caisse des Dépôts (CDC) et de Bpifrance (pour un volume d'opérations de 46 Md€ au total). L'Allemagne a annoncé un effort identique (*via* la KfW), ainsi que l'Italie ; l'Espagne a annoncé un cofinancement de 1,5 Md€ *via* sa banque publique ICO. En France, la CDC apporterait ainsi son concours sous différentes formes : financements additionnels, co-financements de grands projets aux côtés de la BEI, instruments financiers agrégeant des projets de petite et moyenne taille dans des secteurs prioritaires de développement, entre autres. Au total, le concours de la CDC permettrait de réaliser près de 40 Md€ d'investissements pour une contribution directe de 5 Md€. De même, Bpifrance, participera au plan au travers d'accords de co-financement et de co-investissement avec la BEI. Au total, les propositions de Bpifrance permettraient de réaliser près de 6 Md€ d'investissements pour une contribution proche de 3 Md€ (2 730 M€). Dans ce cadre, le CGI a été chargé de jouer un rôle d'appui et d'orientation pour lister les investissements qui peuvent entrer dans le champ de ce plan, ainsi que de conseil aux porteurs de projet privés et publics afin de les accompagner dans les procédures.

6. AUTRES RÉFORMES
NON COUVERTES
PAR LES SECTIONS
PRÉCÉDENTES

Égalité professionnelle entre femmes et hommes

L'égalité professionnelle est un facteur de compétitivité pour notre économie. Aujourd'hui en France les femmes occupent essentiellement les métiers du tertiaire, et seule une douzaine de familles professionnelles sur 87 peut être qualifiée de mixte (part des femmes supérieure à 40 %). L'objectif est d'arriver d'ici 2025 à ce qu'un tiers des métiers deviennent mixtes. Dans le prolongement du lancement de la plateforme nationale d'actions pour la mixité des métiers en mars 2014, le premier des dix plans d'action a été signé dans le secteur des transports le 16 juillet 2014. Les prochains plans d'action mixité concerneront le secteur du bâtiment et celui du numérique.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes constitue une loi-cadre définissant les objectifs d'une politique intégrée. Cette loi a remplacé le complément de libre choix d'activité (CLCA), prestation versée au parent qui cesse ou qui réduit son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant, par la « prestation partagée d'éducation de l'enfant » (Prepree) pour une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Afin d'accroître le niveau d'emploi des femmes et de favoriser le partage des responsabilités parentales, une période de versement de la prestation est désormais réservée au second parent. Pour les parents ayant un enfant, la durée du congé parental pourra être prolongée de six mois supplémentaires dès lors qu'ils sont utilisés par le second parent. Les parents de deux enfants continueront à bénéficier d'une durée de versement de la prestation de trois ans à condition que le deuxième parent utilise au moins douze mois. Cette réforme concerne les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} janvier 2015. La loi instaure également une négociation annuelle unique sur les « objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre » avec en particulier deux nouveaux thèmes de négociation : le déroulement des carrières et la mixité des emplois. Enfin, depuis le 1^{er} décembre 2014, les entreprises de 50 salariés qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle découlant de ces négociations sont privées de l'accès à la commande publique.

Par ailleurs, le gouvernement a lancé un plan de création de solutions d'accueil du jeune enfant visant à développer les solutions d'accueil (*cf. réponse à la recommandation n°7*).

Le soutien de l'entrepreneuriat féminin est également une action conduite pour promouvoir la croissance et l'emploi. En effet, si 20 % des femmes (soit 5 millions) souhaiteraient créer une entreprise, elles sont moins d'un million à l'avoir fait. C'est ce potentiel que le **plan entrepreneuriat au féminin** tente de mobiliser, avec un objectif de passer de 30 % à 40 % la part de femmes dans les créations d'entreprises, au travers de trois types de leviers :

- ▶ la sensibilisation, de l'école à la reconversion, sur la possibilité d'entreprendre ;
- ▶ le financement, avec la possibilité de recourir à un fonds spécifique, le fonds de garantie à l'initiative des femmes, qui sera prochainement abondé sur fonds européens ;
- ▶ l'accompagnement, au travers de réseaux associatifs dédiés, du montage du projet à sa consolidation.

Par ailleurs, le **plan « la République en actes »** présenté le 6 mars dernier comporte des mesures en faveur de l'insertion des femmes sur le marché du travail dans les quartiers prioritaires (*cf. réponse à la recommandation n°7*). Cette action repose sur la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion d'un meilleur partage de l'espace public visant à conforter la place des femmes. Elle repose aussi sur un effort particulier pour permettre l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale, qui constitue souvent un frein pour accéder à l'emploi ou à la formation. Dans les quartiers prioritaires, les femmes sont, pour près de la moitié d'entre elles, en situation d'inactivité et/ou en responsabilité de familles monoparentales, dont un tiers vivent en dessous du seuil de pauvreté. La priorité est donc de lever les obstacles aux parcours d'insertion professionnelle. Le plan prévoit notamment de **développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes**. Il s'agit d'une contractualisation entre la crèche et le parent qui accepte d'entrer dans une démarche active d'insertion professionnelle. Ce modèle est expérimenté en Ile de France.

Enfin, la loi du 14 février 2014, qui refonde les pouvoirs publics locaux a prévu l'élection de binômes paritaires dans le cadre des élections départementales. Ainsi à la suite des élections de mars 2015, ont été pour la première fois élues autant de conseillères que de conseillers départementaux.

Réforme de la Justice au XXI^e siècle

Des réformes structurelles et organisationnelles sont engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la justice, tout en renforçant pour le citoyen la garantie de l'accès à la justice et en l'adaptant aux évolutions de la vie économique. Après une grande concertation auprès des acteurs de la justice, les grands axes de la réforme ont été présentés en Conseil des ministres en 2014 et un projet de loi intitulé « Justice du 21^e siècle » sera présenté au printemps 2015.

Parmi les principales mesures, plusieurs améliorent les garanties données aux justiciables et la sécurité juridique pour les entreprises :

- ▶ Une **réforme de la justice commerciale** pour mieux répondre aux enjeux de la vie économique et mieux protéger l'emploi avec la création d'un statut, l'obligation de formation des juges des tribunaux de commerce et de nouvelles règles déontologiques.
- ▶ Une réforme du **droit des contrats**, pour le rendre plus lisible, plus accessible et mieux adapté aux exigences des acteurs économiques (cf. réponse à la recommandation n°2).
- ▶ Une **modification des missions, des modalités de désignation des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires** afin de renforcer l'efficacité de leur action envers les entreprises en difficulté.
- ▶ La mise en place d'une **juridiction unifiée du brevet** qui aura une compétence exclusive pour les litiges civils liés à la contrefaçon, à la validité des brevets européens à effet unitaire, et au terme d'une période de transition, des brevets européens de manière à mieux protéger les inventeurs, et en particulier les PME qui disposent d'un important potentiel d'innovation.
- ▶ La **réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de l'incapacité**, attribués aux tribunaux de grande instance alors qu'ils sont répartis entre deux juridictions aujourd'hui (tribunaux des affaires de la sécurité sociale et tribunaux du contentieux de l'incapacité), ainsi que l'intégration de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) aux juridictions d'appel de droit commun ;
- ▶ Les **modes alternatifs de règlement des litiges** seront favorisés. Ils pourront être proposés par le juge qui disposera d'un pouvoir d'injonction d'y recourir. Pour une meilleure lisibilité et une meilleure efficacité, le droit de la résolution amiable des litiges sera clarifié.
- ▶ La création d'une **procédure unique concernant l'action de groupe** qui pourra être utilisée notamment en matière de discriminations.

D'autres mesures poursuivent plus particulièrement un objectif de réduction des délais et des coûts de l'administration judiciaire ainsi que ceux de l'accès à la justice :

- ▶ La généralisation à toutes les juridictions du **service d'accueil unique du justiciable** (SAUJ), actuellement en cours d'expérimentation. Ce service permettra, depuis n'importe quel site judiciaire, d'introduire une action en justice ou d'obtenir des informations concernant une procédure.
- ▶ La **modernisation de l'accès à la justice sera mise en œuvre par sa numérisation**. En particulier, sera développé un portail internet d'informations, de services et de gestion de l'ensemble des procédures judiciaires pour une ouverture en décembre 2015 et la communication par voie électronique sera systématisée (avis, convocations, copies numérisées valant copies certifiées conformes, transmission des procédures par les services de police et de gendarmerie, etc.).
- ▶ Les **compétences du Conseil national de l'aide juridique** (CNAJ) seront accrues afin de mieux évaluer les besoins d'accès au droit et à la justice. Le service public de la justice et les missions des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) seront étendus à l'aide aux victimes et à la médiation.
- ▶ Le **recentrage des tribunaux d'instance**, notamment compétents en matière de tutelles, de droit des baux d'habitation, de droit de la consommation et dont la procédure est simple et peu coûteuse, sur les litiges de la vie quotidienne de manière à améliorer l'accès à la justice et la protection des personnes les plus vulnérables.

Développement de l'offre de logements et réduction des difficultés des ménages modestes à se loger

Le niveau élevé des prix immobiliers, qui affecte fortement les ménages et pénalise la compétitivité des entreprises, et l'atonie du secteur immobilier ont conduit le Premier ministre à annoncer le 29 août 2014 un plan de relance du logement. Ce plan vise à mobiliser l'ensemble des leviers à la disposition de l'État pour permettre aux ménages d'accéder à un logement de qualité à un prix abordable, pour favoriser la construction de logements et pour relancer l'activité économique, selon quatre principaux vecteurs :

- **Libérer du foncier pour la construction de logements.** Deux mesures, un abattement exceptionnel de 30 % sur les plus-values de cession de terrain à bâtir et une exonération en base pouvant atteindre 100 000€ pour les donations de terrains à bâtir conclues en 2015, ont été votées en loi de finances pour 2015 pour inciter les propriétaires à libérer des ressources foncières. Pour mobiliser les collectivités locales, et en particulier leur apporter un appui pour financer les coûts d'équipements induits par l'arrivée de nouvelles populations, un dispositif financier incitatif pour les maires bâtisseurs sera opérationnel dès le premier semestre 2015. Le vote du transfert progressif de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'intercommunalité dans la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) devrait également introduire une plus grande cohérence dans l'aménagement du territoire.
- **Augmenter l'offre de logements neufs intermédiaires et sociaux.** Le gouvernement et les bailleurs sociaux ont signé l'Agenda HLM 2015-2018, qui précise la contribution de ces derniers à l'objectif de 150 000 logements sociaux par an. Pour améliorer l'accès aux logements sociaux des ménages les plus modestes, le mouvement HLM consacrera 300 M€ sur 3 ans pour offrir des logements à des niveaux de loyers très faibles. En outre, une nouvelle offre de logements intermédiaires sera développée dans les zones tendues, via une intervention exceptionnelle de l'État et de la Caisse des dépôts pour construire 25 000 logements dans les cinq prochaines années. La révision du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif (choix donné aux investisseurs de la durée de l'engagement à louer, location à un ascendant ou un descendant possible) devrait permettre le développement du parc de logements à loyer intermédiaire. C'est au total dans les conditions actuelles près de 280 000 logements intermédiaires qui pourraient être financés sur les cinq ans.
- **Soutenir davantage les ménages qui réalisent des travaux de rénovation de leur logement,** pour permettre à la fois la mise sur le marché de logements de qualité et l'accompagnement de la transition énergétique. L'éco prêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique est simplifié à compter de janvier 2015 et le Crédit d'Impôt Développement Durable (rebaptisé Crédit d'Impôt Transition Énergétique) renforcé : il pourra ainsi représenter jusqu'à 30 % du coût des travaux. Par ailleurs, une enveloppe de 70 M€ sera consacrée à trois chantiers majeurs pour l'innovation dans les filières du bâtiment : la transition numérique, le développement d'outils performants dans le domaine de la détection et du retrait de l'amiante et la montée en compétence de la filière bâtiment en matière de rénovation énergétique.
- **Favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes avec l'extension de la TVA à taux réduit (5,5%) aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville** et dans les zones périphériques réservées (la bande de 300 mètres). Cette mesure instaurée en loi de finances pour 2015 est un levier essentiel pour la production de logements, les ménages modestes (notamment les primo-accédants) et le développement de la mixité sociale dans les quartiers.
- **Simplifier les règles de construction pour réduire les coûts.** En concertation avec les professionnels de la construction, la démarche de simplification des normes et des règles de construction se poursuit (*cf. réponse à la recommandation n°3 et la liste de mesures en annexe*). En parallèle, le Premier ministre a confié une mission au préfet Jean-Pierre Duport pour réduire les délais d'obtention des permis de construire, en travaillant sur l'ensemble du processus administratif, depuis le dépôt du dossier de demande de permis de construire jusqu'à l'enquête publique. Les délais de validité de ces autorisations d'urbanisme ont d'ores et déjà été prolongés, de 2 ans à 3 ans.

En outre, le plan Égalité et citoyenneté dévoilé le 6 mars 2015 contient plusieurs mesures favorisant la mixité sociale afin de casser toute logique d'enfermement ou de ségrégation et de favoriser une meilleure adéquation emploi-

Autres réformes non couvertes par les sections précédentes

logement. Ainsi, **le parc de logement social sera mieux réparti sur le territoire**, en imposant la production de logements sociaux dans les communes carencées au titre de la loi SRU (préemption de terrains par les préfets ou leur délégataire, reprise des permis de construire dans certains secteurs définis), et en limitant la construction de logements sociaux dans les quartiers disposant déjà d'un taux de logement social dépassant 50 %. Par ailleurs, **la politique des loyers sera assouplie** et fixée en fonction d'objectifs de mixité sociale dans un objectif d'équité et de mixité sociale. De plus, **la politique d'attribution des logements sociaux sera modernisée** : l'échelon intercommunal sera privilégié et la transparence de l'attribution améliorée. Enfin, la mise en œuvre du plan de renouvellement urbain sera accélérée de deux ans. Ce plan, qui est outil majeur de la transformation du cadre de vie des quartiers défavorisés, permettra la réalisation de 80 Md€ de travaux entre 2015 et 2025.

Le gouvernement entend également répondre aux difficultés des ménages à se loger aux conditions de marché à court terme. C'est pourquoi l'encadrement des loyers, mesure de nature à contraindre les loyers excessifs, sera mis en place à Paris mi-2015. Les enseignements en seront tirés de manière pragmatique lorsque les observatoires seront constitués dans les autres zones tendues. Un dispositif de garantie des loyers pour les salariés jeunes ou précaires sera opérationnel au 1^{er} janvier 2016 et complètera la caution locative étudiante (CLE), en place depuis l'automne 2014.

Stratégie numérique

Le numérique constitue une nouvelle opportunité de développement, de croissance et de partage pour notre pays et nos concitoyens, mais il peut également susciter des craintes de la part des acteurs traditionnels de l'économie, des consommateurs et des travailleurs. Il s'agit donc d'accompagner cette transformation numérique de l'économie et de restaurer la confiance dans le numérique, afin de saisir pleinement les opportunités qu'il offre. Dans cette perspective, le gouvernement a associé les parlementaires mais également l'ensemble des citoyens, entreprises et administrations à la définition des orientations de la stratégie numérique de la France, via l'organisation d'une concertation publique par le Conseil National du Numérique puis la tenue d'un débat à l'Assemblée nationale sur l'ambition numérique de la France d'octobre 2014 à février 2015.

Le 14 janvier 2015, la secrétaire d'État chargée du numérique et le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification ont échangé avec les parlementaires sur les grandes orientations de la stratégie numérique du gouvernement, qui devrait être détaillée mi-2015 en Conseil des ministres. La stratégie numérique de la France s'organisera autour de trois grandes actions : un projet de loi portant sur le numérique, un plan de mesures concrètes à caractère national et un plan stratégique à déployer au niveau européen, dans le cadre de la publication de la stratégie numérique de la Commission européenne en mai. Le projet de loi sera présenté au Parlement au deuxième semestre 2015. En lien avec les négociations sur la proposition de règlement relatif à la protection des données personnelles, qui instituera un cadre général directement applicable pour l'ensemble des États de l'Union européenne, notamment en matière de droit des personnes, ce projet de loi visera notamment à :

- renforcer et élargir l'ouverture des données publiques engagée par l'État et les collectivités territoriales ;
- conforter et sécuriser le cadre de l'économie du partage, afin de permettre une utilisation accrue de ces services, dans le respect de la loi et du droit de la concurrence, par les Français ;
- engager une politique territoriale du numérique, autour des réseaux à très haut débit, fixes et mobiles, et du développement des usages, en complément de la labellisation des métropoles French Tech (cf. *infra*) ;
- garantir certains droits fondamentaux à l'ère du numérique en articulation avec les travaux européens ;
- lever les obstacles à l'innovation de manière à faciliter l'émergence de start-ups dans le secteur.

En parallèle, l'objectif d'une couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022, dont 80 % via la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), est mis en œuvre dans le cadre du plan France Très Haut Débit (FTHD). Ce plan prévoit aussi que 50 % de la population soit couverte en très haut débit d'ici 2017 et que l'ensemble de la population puisse disposer rapidement d'un haut débit de qualité (34 Mbit/s). Le déploiement des nouveaux réseaux représente plus de 20 Md€ d'investissements au cours des dix prochaines années et repose sur la bonne articulation des initiatives publiques et privées, la réutilisation maximale des infrastructures existantes et le recours à toutes les technologies très haut débit. Les opérateurs privés couvriront directement 57 % de la population en FttH d'ici 2020. Pour couvrir le reste du territoire en très haut débit, les collectivités territoriales investiront 7 Md€, avec l'aide de l'État, ce dernier prenant à sa charge en moyenne la moitié du besoin de subventions publiques soit environ 3 Md€.

Autres réformes non couvertes par les sections précédentes

Les conclusions du rapport Champsaur étudiant les modalités de la transition vers les réseaux à très haut débit et l'extinction du réseau de cuivre ont été publiées le 19 février dernier. Ces propositions s'inscrivent dans la volonté du gouvernement de fixer un cap clair, celui de l'investissement dans les réseaux à très haut débit : elles concourent à la réussite du plan France Très Haut Débit en réduisant l'incertitude liée aux investissements dans cette technologie d'avenir.

Enfin, l'initiative French Tech vise à développer et rendre visibles à l'international les nouveaux écosystèmes numériques, et favoriser la croissance des start-ups. La French Tech transforme l'économie de l'innovation en France en donnant aux entrepreneurs une place centrale (cf. partie 5). Le label « French Tech » a déjà été décerné à 9 métropoles numériques françaises, dans lesquelles seront soutenus en 2015 de nouveaux accélérateurs de start-ups. Ceux-ci identifieront les entreprises à haut potentiel et leur donneront accès à des ressources pour accélérer leur croissance : réseaux de mentors de haut niveau, accès aux marchés, capital-risque, fab labs, formation, accompagnement technologique, design...

Développement de l'entrepreneuriat social

La loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a reconnu, au-delà des 220 000 associations, mutuelles, coopératives, fondations, une nouvelle catégorie d'entrepreneurs sociaux : les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les entreprises de ESS concilient performance économique et poursuite d'utilité sociale. Elles réinventent les modes de production et de consommation et transforment les usages, dans de nombreux secteurs essentiels : industrie, transition énergétique, services, secteur médico-social, agriculture... Cependant, ces entreprises ont difficilement accès aux ressources qui leur permettent de grandir plus vite.

Il est donc nécessaire de favoriser le développement de cet entrepreneuriat, qui contribue à développer des emplois non délocalisables et qui résiste mieux à la crise. Les entreprises de l'ESS emploient aujourd'hui 2,4 millions de salariés. Depuis 2000, l'emploi dans les entreprises de l'ESS a augmenté de 24 %. Du fait de leur modèle économique, ces entreprises sont plus résistantes aux aléas de la conjoncture économique.

Les pouvoirs publics ont donc développé une stratégie pour favoriser le changement d'échelle de ces entreprises :

► **la première étape a permis de clarifier le périmètre de l'ESS et de développer des formes d'entrepreneuriat coopératif** (société coopérative et participative d'amorçage, coopérative d'activité et d'emploi, société coopérative d'intérêt collectif, pôle territorial de coopération économique) ou à impact social (sociétés commerciales de l'ESS) : la loi sur l'ESS a ainsi apporté un cadre juridique qui pourra notamment être utilisé comme « boîte à outils » pour les financeurs et les investisseurs afin de mobiliser, sur une échelle significative et structurée, de nouveaux outils publics de soutien financier ;

► **la mise en œuvre de ces outils de financement constitue la seconde étape de cette stratégie.** La Caisse des Dépôts accompagne les financeurs historiques de l'ESS. Pour appuyer le changement de rythme, l'État a présenté trois nouveaux financements gérés ou soutenus par Bpifrance :

- le Fonds d'investissement dans l'innovation sociale (FISO) (cf. partie 5) ;
- les prêts pour les entreprises sociales et solidaires (PESS) : Bpifrance diffusera ces prêts auprès des entreprises de l'ESS, via des partenariats avec le réseau bancaire et les financeurs solidaires spécialisés. Ils financeront les dépenses liées au développement de l'entreprise ou à la réalisation d'un programme d'investissement. Ce programme est doté d'une capacité d'engagement de 50 M€ ;
- Bpifrance mobilisera, via un fonds de fonds, une capacité d'investissement en fonds propres dans les entreprises de l'ESS et les entreprises recherchant un impact social.

Les premiers financements mis en œuvre à partir de ces trois nouveaux produits ont été engagés début 2015 et monteront en puissance tout au long de l'année 2015 ;

► **la troisième étape s'appuiera sur la mobilisation des financeurs privés, en les incitant à structurer de nouveaux vecteurs d'investissement solidaire ou à amplifier les vecteurs actuels.** Cette démarche sera encouragée par le continuum de soutiens mis en place par Bpifrance et par la CDC.

Renforcement et amélioration des politiques de soutien à l'export

Soutenir le développement à l'export des entreprises françaises est l'un des objectifs des politiques engagées depuis 2012, après une décennie 2000 marquée par un creusement du déficit commercial et une érosion des parts de marché à l'export. Au-delà des mesures transversales visant à **renforcer la compétitivité des entreprises**, qui sont détaillées dans les différentes sections du présent rapport – baisse des prélèvements sociaux et fiscaux, réformes des marchés des biens, des services et du travail, simplification de l'environnement administratif, soutien à l'innovation – un ensemble d'actions a été engagé afin de **poursuivre l'amélioration des dispositifs publics d'accompagnement à l'export**.

Leur objectif est de cibler les actions sur des secteurs porteurs du commerce mondial à moyen terme, d'orienter vers l'export un nombre croissant d'entreprises à potentiel, notamment des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de maintenir la compétitivité des outils d'accompagnement et de financement français.

ÉVOLUTION DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DATANT D'AVANT AVRIL 2014

La stratégie orientée autour de « familles prioritaires à l'export » a été étendue. Cette stratégie, basée sur une étude prospective du commerce mondial à 10 ans, vise à mieux structurer et positionner l'offre française, en ciblant de façon préférentielle certains pays. Aux quatre « familles » identifiées en 2012, se sont ajoutés deux nouveaux secteurs : les industries culturelles et créatives et le tourisme à l'export. D'une façon plus générale, la politique de renforcement de la base industrielle française et de structuration de filière cherche à s'appuyer, à l'export, sur les atouts sectoriels de la France. L'international constitue ainsi un volet des contrats stratégiques de filière.

En 2014, les réformes des instruments de financement à l'exportation mises en place en 2012 et 2013 se sont par ailleurs déployées. S'inscrivant dans le cadre du Pacte de compétitivité, ces réformes visent à permettre aux entreprises de lutter à armes égales avec leurs concurrentes en les faisant bénéficier de dispositifs de financement export alignés sur les meilleures pratiques étrangères. Les innovations introduites en 2012 et 2013 comprennent en particulier un **élargissement des sources de financement des exportations** (mise en place d'une garantie de refinancement), une **extension du champ d'action de certaines garanties** (ouverture de la garantie pure et inconditionnelle aéronautique à d'autres exportateurs qu'Airbus) et la **mise en place de mesures visant à faciliter l'accès des PME et ETI** aux soutiens financiers publics à l'export (définition et mise en œuvre d'un plan d'action spécifique et création d'un label de commercialisation unique – « Bpifrance export »).

NOUVELLES RÉFORMES DEPUIS AVRIL 2014

La fusion de l'AFII (Agence française pour les investissements internationaux) avec Ubifrance, l'agence française pour le développement international des entreprises, **est effective depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble étant renommé « Business France »**. Cet acteur intégré permettra de renforcer l'efficacité des outils au service du développement international des entreprises et de l'attractivité du territoire, en regroupant dans une même structure les savoir-faire et expertises des deux réseaux. Cette fusion va également permettre d'étendre les moyens de la France consacrés à la promotion de l'attractivité pour les investisseurs étrangers, dont l'AFII avait jusqu'ici la charge.

De nouveaux outils de financement export, qui ont fait l'objet de travaux importants en 2014, seront mis en place en 2015. Ils comprennent le développement de mécanismes de prêt direct : lancement par Bpifrance d'une offre de crédits-export de petits montants (inférieurs à 25 M€) ciblée sur les PME et ETI et mise en place d'un prêt du Trésor non-concessionnel. Ils incluent également la création au sein de la SFIL (Société de Financement Local) d'un mécanisme public de refinancement de crédits-exports avec cession de créance, ciblé sur le soutien aux grands contrats (contrats d'un montant supérieur ou égal à 70 M€).

Un plan d'action en direction des petites et moyennes entreprises a été lancé en mars 2015. Il comprend, sous le pilotage d'un Conseil stratégique de l'export, la mise en place d'un **parcours simplifié d'accompagnement à l'international**, appuyé sur une convention entre les deux grands acteurs que sont Business France et les Chambres de commerce et d'industrie. Il inclut également un objectif d'**extension à 10 000 à horizon 2017 du nombre de volontaires internationaux en entreprise (VIE)** ou encore une **simplification des démarches d'exportation**. Les actions de **portage** à l'international de PME par des grands groupes seront également favorisées et un travail est engagé pour mettre en place un format plus souple pour les **groupements d'entreprises** à l'export.

RÉSULTAT DE CETTE POLITIQUE

Ces actions appuient la réduction en cours du déficit commercial, qui est de près de 30 % depuis 2011 – et dépasse 40 % hors énergie. Le nombre d'entreprises exportatrices a quant à lui désormais retrouvé son niveau d'avant crise, avec près de 121 000 exportateurs de biens en 2014.

Le nombre de PME et ETI de croissance bénéficiant d'un accompagnement personnalisé dans le cadre du programme lancé en 2012 progresse, à plus de 700 à la fin 2014 pour un objectif de 1 000 fin 2015. Au total, toutes entreprises confondues, Ubifrance a accompagné en 2014 près de 15 000 PME et ETI.

7. UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS

Utilisation des fonds structurels

La politique de cohésion est la principale politique européenne d'investissement en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe. Une enveloppe de 15,5 Md€ a été allouée à la France dont 9,5 Md€ pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) dont 1 Md€ pour la coopération territoriale européenne et 6 Md€ pour le Fonds social européen (FSE), auxquels il faut ajouter 310 M€ pour 2014-2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Sur une dotation totale de 6 Md€ de FSE accordés à la France, les services de l'Etat mobiliseront 2,9 Md€ dans le programme national du FSE « Emploi, Inclusion » en métropole (PON FSE), avec 1,6 Md€ de crédits pour l'inclusion dont 1,4 Md€ seront déconcentrés. Près de 900 M€ sont dédiés aux programmes opérationnels des DOM et 218 M€ à un programme national « Initiative pour l'emploi des jeunes » (cf infra). Les conseils régionaux bénéficieront quant à eux d'une enveloppe de 2 Md€.

En faveur de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), la France a reçu 310 M€ se répartissant en 216 M€ pour un programme national « IEJ » et 94 M€ pour les seules régions concernées. Afin de mobiliser ces crédits IEJ, préalablement des crédits FSE d'un montant équivalent doivent être engagés.

Pour éviter tout risque de double financement, des lignes de partage ont été définies au niveau régional entre l'Etat et les conseils régionaux.

ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE AU NIVEAU FRANÇAIS

L'accord de partenariat de la France, qui garantit la cohérence entre la stratégie Europe 2020, les priorités stratégiques nationales de la programmation 2014-2020, les réformes déclinées dans le programme national de réforme et les actions des acteurs régionaux, a été adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Tous les programmes opérationnels français du FEDER et du FSE nationaux, régionaux et interrégionaux, soit quarante au total, étaient adoptés par la Commission européenne au 31 décembre 2014. Plusieurs de ces programmes ont déjà réuni leur comité de suivi et le travail effectif de programmation va démarrer dans le courant du 1^{er} semestre.

4 des 13 programmes de coopération territoriale européenne, dont l'autorité de gestion est en France, ont également été adoptés.

Les programmes de développement rural (FEADER) et le programme opérationnel national FEAMP n'ont en revanche pas encore été adoptés.

CONTRIBUTION AUX RÉFORMES À ATTENDRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

Afin de maximiser les résultats, les nouveaux règlements européens imposent aux États membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités qui correspondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui recoupent très largement le champ des réformes entreprises par la France.

En matière de concentration thématique, les maquettes financières de la très grande majorité des programmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission européenne, présentent des chiffres qui vont au-delà des seuils imposés par les règlements. De la même manière, les règlements font obligation aux États membres de consacrer au moins 5 % de leur montant FEDER au développement urbain intégré. En France, un accord entre le ministre de la ville et le président de l'Association des régions de France fait obligation à chaque programme d'atteindre le seuil de 10 % au moins de FEDER et de FSE.

Utilisation des fonds structurels

Montant estimé des investissements au niveau national pour chaque objectif thématique :

	FEDER ¹ en Millions d'€	FSE ¹ en Millions d'€	% du total FEDER+FSE
Recherche, développement, innovation	1 543	-	10,7 %
Technologies de l'information et de la communication	1 032	-	7,1 %
Compétitivité des PME	1 605	-	11 %
Transition vers une économie à faible émissions de carbone (dont mobilité urbaine)	1 711	-	12 %
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	332	-	2,3 %
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	1 009	-	7 %
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	424	-	3 %
Emploi	45	2 041,9	14,4 %
Inclusions sociale	313	1 911,2	15,3 %
Éducation et formation professionnelle	122	1 832,5	13,5 %
Capacités administratives	-	15,7	0,1 %
Assistance technique	289	225,5	3,6%
TOTAL	8 426*	6 026,9	100%

* Hors crédits de coopération territoriale européenne.

¹ Source : chiffres indicatifs de l'accord de partenariat.

Sur la période 2014-2020, une utilisation plus importante des instruments financiers (prêts, garanties, capital...) que lors de la précédente programmation est un objectif partagé au niveau national et au niveau local par les différents acteurs publics. La mobilisation de ces instruments permettra une pérennisation des actions du fait du caractère récupérable des fonds et de l'effet levier attendu. Le FEDER sous forme d'instrument financier sera utilisé majoritairement pour renforcer l'aide aux entreprises au moment de leur création, en phase d'amorçage, pour conforter leur expansion et favoriser l'innovation. Les programmes prévoient également de les utiliser en particulier en soutien aux politiques énergétiques et de développement durable.

LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020

Le PON FSE a été adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014 et a fait l'objet d'un lancement officiel à Paris les 2 et 3 décembre 2014. Ce programme est le résultat d'une concertation engagée sur le plan national avec un partenariat composé des principaux acteurs de l'emploi et de l'inclusion en France (ADF, ARF, AVE, partenaires sociaux, têtes de réseau nationales...).

Afin d'optimiser l'action du FSE en France, les crédits ont été concentrés sur un nombre restreint de priorités d'investissement. Un système de suivi (indicateurs de résultat et de réalisation) et d'évaluation de la mise œuvre du programme opérationnel (études d'impact) permettra de mesurer la performance, la valeur ajoutée et l'impact des initiatives financées par le FSE.

La stratégie du PON FSE répond aux recommandations du Conseil adressées à la France en étant construite sur trois axes stratégiques d'intervention :

- ▶ accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- ▶ anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels ;
- ▶ lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces trois axes sont complétés d'un axe dédié à l'assistance technique.

La mise en œuvre d'actions à l'appui du PON FSE est d'ores et déjà effective : réunion des instances de pilotage (comité national de suivi, comités régionaux de suivi plurifonds), de programmation, lancements d'appels à projets, instruction des dossiers...

Utilisation des fonds structurels

Le Programme opérationnel Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Sous l'impulsion des orientations de la Garantie européenne pour la jeunesse et à la demande du Conseil européen, un programme opérationnel spécifique sur 2 ans (2014-2015) pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été doté d'une enveloppe de 434 M€, comprenant 218 M€ de crédits FSE et 216 M€ de crédits IEJ, couvrant les régions métropolitaines et ultramarines éligibles. Le PO IEJ a été validé par la Commission européenne, le 3 juin 2014.

La mobilisation des crédits IEJ et FSE associé répond à 2 objectifs : appuyer les dispositifs existants pour les renforcer et rechercher un effet volume, favoriser les expérimentations et projets nouveaux. Le programme doit ainsi répondre à l'urgence de la situation de l'emploi des jeunes tout en rénovant nos modalités d'accompagnement, avec une cible de 300 000 jeunes pour le PO national IEJ.

L'action du programme national s'articule autour de trois axes :

- ▶ le repérage des jeunes NEET, notamment s'agissant des décrocheurs scolaires, en vue de le rapprocher rapidement d'un service d'accompagnement adapté ;
- ▶ l'accompagnement suivi et personnalisé, renforcé compte tenu des besoins de cette population (garantie jeune, ANI jeune, actions des missions locales...);
- ▶ la facilitation de l'insertion professionnelle par l'immersion, la formation et l'expérience professionnelle (formation des jeunes en emploi d'avenir, service civique, mobilité des apprentis...).

Les crédits sont partagés entre volet central et volets déconcentrés (DIRECCTE). Le volet central (162 M€ FSE/IEJ) couvre les projets portés par 5 grands partenaires (Pôle Emploi, APEC, Agence du service civique, missions locales/Garantie Jeunes, OPCA pour les emplois d'avenir).

Le volet déconcentré (270M€ FSE/IEJ) couvre 4 grands types d'actions :

- ▶ un appel à projets « priorité à l'autonomie » (accompagnement renforcé par les missions locales) ;
 - ▶ une prise en charge de certains dispositifs spécifiques aux DOM (service militaire adapté, agence de l'outre-mer pour la mobilité) ;
 - ▶ un appel à projets portés par les DIRECCTE « Initiatives locales » (actions déclinées en fonction de la situation territoriale) ;
 - ▶ un appel à projets sur le décrochage scolaire (en cours de finalisation).
-

DES DISPOSITIFS DE PILOTAGE, DE SUIVI ET DE COORDINATION GARANTS D'UNE BONNE MISE EN ŒUVRE DES FSEI

La gestion d'une partie majoritaire des fonds européens a été confiée aux conseils régionaux (20,5Md€ sur 26,7Md€). La loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) précise que les conseils régionaux deviennent autorité de gestion de la quasi-totalité du FEDER (précédemment seule la région Alsace était, à titre expérimental, autorité de gestion du FEDER) et de 35 % de l'enveloppe nationale du FSE au titre en particulier de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation (contre 0 % avant). L'État conserve sa qualité d'autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale du FSE dont la moitié a été déléguée aux départements en application des accords État-Assemblée des départements de France (ADF) d'août 2014 et État-ADF- Alliance Villes emploi (AVE) de décembre 2014.

Les conseils régionaux sont désormais pleinement responsables politiquement, juridiquement et financièrement des fonds qui leur sont confiés. De l'élaboration de la stratégie de leurs programmes régionaux à l'allocation et au suivi des crédits européens y afférents, ils doivent garantir la conformité des projets financés avec la réglementation locale, nationale et européenne en vigueur, ainsi que la performance de leurs programmes. Des transferts de personnels sont prévus de l'État en région vers les services des conseils régionaux.

À leurs côtés, l'État conserve, outre une responsabilité équivalente à celle des conseils régionaux pour la partie des fonds qu'il continue de gérer, une responsabilité plus générale qui porte sur la cohérence et la bonne mise en œuvre des fonds sur le territoire national. D'une part, l'État veille, tout au long de la programmation, à la mise en œuvre des politiques européennes en gestion partagée dans le respect de ses obligations réglementaires sur le territoire français. D'autre part, il est garant de la cohérence stratégique d'ensemble de l'action publique, dans le respect des compétences de chacun. L'État et ses établissements publics contribuent au système de gestion et de contrôle des fonds européens en tant qu'autorité d'audit, certificateur des comptes, autorité de certification et organisme payeur. Enfin, il apporte un appui aux autorités en charge de la mise en œuvre des fonds au travers du programme national d'assistance technique.

Dans le domaine des fonds européens, les missions des conseils régionaux et celles de l'État sont donc intrinsèquement liées. Afin qu'elles puissent être remplies avec succès, une gouvernance adaptée doit être mise en place.

Un *vademecum*, validé par le comité de pilotage État-Régions du 1^{er} octobre 2014, identifie les enjeux de gouvernance, les principes généraux qui doivent être partagés et appliqués et les modalités opérationnelles qui en découlent.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Focus sur les mesures du Programme de la simplification pour les entreprises entrées en vigueur

CRÉER SON ENTREPRISE

- ▶ Harmoniser les pratiques d'immatriculation et de création des sociétés
- ▶ Réduire les frais d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- ▶ Faciliter l'accès à la fiche individuelle des entreprises (supprimer surcoût K-bis numérique)
- ▶ Supprimer la déclaration préalable en préfecture pour les entrepreneurs non-résidents
- ▶ Ouvrir un service en ligne donnant accès à l'ensemble des aides aux entreprises

DÉVELOPPER SON ENTREPRISE

- ▶ Instaurer le principe de confiance a priori dans le contrôle de l'usage des fonds publics attribués sous forme d'avance remboursable
- ▶ Définir un statut juridique au financement participatif
- ▶ Améliorer l'accès à l'information, aux formulaires et aux télé-services dans les domaines agricole et agroalimentaire

EXERCER SON ACTIVITÉ

- ▶ Supprimer la déclaration des congés d'été des boulangeries auprès des préfectures
- ▶ Alléger les démarches relatives aux fondations d'entreprises
- ▶ Autoriser la location d'actions dans les Sociétés d'exercice libéral (SEL)
- ▶ Simplifier la signalétique des produits et emballages relevant d'une consigne de tri
- ▶ Laisser aux entreprises le libre choix de la signalétique de l'information sur la disponibilité des pièces détachées
- ▶ Simplifier le régime de transfert du siège d'une SARL
- ▶ Créer un guichet fiscal unique avec une doctrine homogène concernant la lucrativité des activités des structures non lucratives et de leur possibilité de recevoir des dons défiscalisés d'avoir accès au mécénat
- ▶ Simplifier et clarifier la procédure d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industrielle
- ▶ Alléger les obligations de suivi sur la responsabilité sociale et environnementale
- ▶ Assouplir les conditions de participation au capital des sociétés d'expertise comptable
- ▶ Simplifier les autorisations de transports exceptionnels - expérimentation Nord-Pas-de-Calais
- ▶ Transférer aux communes la police des ventes en liquidation
- ▶ Développer la communication aux entreprises du conseil de l'hospitalisation

EMPLOYER ET FORMER

- ▶ Dématérialiser les titres restaurants
- ▶ Créer des délais préfix sur la consultation du comité d'entreprise
- ▶ Mettre en place une instance de coordination des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) avec expertise unique
- ▶ Faciliter la mise en œuvre de différents accords sur l'emploi
- ▶ Mettre en place des délais préfix et sécuriser juridiquement la procédure de licenciement collectif
- ▶ Unifier et simplifier les dispositifs de chômage partiel
- ▶ Simplifier les régimes de prescription des contentieux devant les prud'hommes
- ▶ Alléger les contraintes consécutives au franchissement du seuil de 50 salariés

- ▶ En concertation avec les partenaires sociaux, simplifier les règles sur la convention d'assurance chômage
- ▶ Mettre en œuvre la Loi formation professionnelle
- ▶ En concertation avec les partenaires sociaux, simplifier le financement des structures d'insertion par l'activité économique
- ▶ Simplifier l'autorisation permettant aux apprentis à travailler sur les machines dites « dangereuses »
- ▶ Clarifier la question du délai de prévenance à la fin de la période d'essai en cas de rupture d'un contrat de travail
- ▶ Faciliter l'accès aux conventions collectives de branches
- ▶ Modifier le calendrier de paiement et d'appel des cotisations sociales personnelles
- ▶ Simplifier et sécuriser le travail à temps partiel "24h" (ordonnance du 30 janvier 2015)

RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

- ▶ Appliquer un principe de non-rétroactivité fiscale pour les entreprises
- ▶ Publier les instructions fiscales à date fixe
- ▶ Supprimer la déclaration en conformité en cas de fusion pour les sociétés autres que les SA
- ▶ Supprimer la déclaration 1330 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises mono-sites
- ▶ Anticiper la parution du barème d'indemnités kilométriques (de mars à janvier)
- ▶ Simplifier les demandes de remboursement de la redevance pour copie privée
- ▶ Simplifier l'avis d'acompte TVA (régime simplifié d'imposition) (DLNUF - Vague 1)
- ▶ Simplifier les démarches déclaratives des professionnels notaires
- ▶ Alléger les obligations d'établissement et de publication des comptes
- ▶ Simplifier les régimes des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et bénéficiaires non commerciaux (BNC)
- ▶ Simplifier les régimes des plus-values de cession
- ▶ Alléger les déclarations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction (DLNUF - Vague 1)
- ▶ Aligner les dates de dépôt des liasses fiscales et de relevé de solde d'impôt sur les sociétés (IS)
- ▶ Développer le recours aux télé-procédures et aux moyens de paiements dématérialisés de l'impôt

RÉPONDRE À UN MARCHÉ PUBLIC

- ▶ Simplifier la candidature aux marchés publics - Dispositif Marché public simplifié (MPS)
- ▶ Modifier les documents contractuels relatifs aux travaux dans le cadre des marchés publics
- ▶ Transposer de façon accélérée les mesures de simplification des marchés publics issues de la directive européenne à venir

ÉCHANGER AVEC L'ADMINISTRATION :

- ▶ Réduire les données et simplifier le dispositif des démarches « Demande d'indemnisation au titre de l'activité partielle » et « Demande d'autorisation préalable au titre de l'activité partielle » (DLNUF - Vague 2)

IMPORTER ET EXPORTER

- ▶ Amender le double dispositif de perception de la TVA à l'importation dans le cadre du dédouanement par la procédure de domiciliation unique
- ▶ Optimiser la distribution des aides publiques à l'exportation
- ▶ Définir un catalogue commun des dispositifs de soutien financier
- ▶ Dématérialiser des démarches liées aux régimes de sanctions financières internationales
- ▶ Fusionner en un établissement public unique de l'État l'Agence française pour les investissements internationaux et UbiFrance

AMÉNAGER ET CONSTRUIRE

- ▶ Simplifier la réglementation relative à la modernisation des ascenseurs existants lorsque les travaux de sécurité ont été réalisés par les propriétaires
- ▶ Faciliter les extensions de bâtiments existants au regard de la RT 2012
- ▶ Réviser la réglementation en matière de local vélo
- ▶ Simplifier les procédures et normes liées à l'urbanisme commercial
- ▶ Simplifier la construction de logements : réduction des délais de contentieux et mise en œuvre de la procédure intégrée
- ▶ Étendre le régime d'enregistrement en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou d'autorisations simplifiées
- ▶ Expérimenter le certificat de projet
- ▶ Expérimenter une autorisation unique ICPE
- ▶ Expérimenter une autorisation installations ouvrages travaux activités (IOTA)

REBONDIR, REPRENDRE ET TRANSMETTRE UNE ENTREPRISE

- ▶ Dédier un site internet à la transmission d'entreprise
- ▶ Favoriser l'information sur la transmission d'entreprises
- ▶ Simplifier le droit des entreprises en difficulté
- ▶ Supprimer l'indicateur 040 de la Banque de France

Annexe 2 :

Focus sur les 50 mesures de simplification pour la construction de logements mises en œuvre ou à venir

SÉCURITÉ INCENDIE

- ▶ Suppression de l'interdiction de l'usage du bois en façade pour les grands bâtiments : mai 2015
- ▶ Suppression des réglementations anciennes de la réglementation incendie pour pouvoir utiliser des matériaux innovants avec le même niveau de sécurité : mai 2015
- ▶ Adaptation de la réglementation incendie pour mieux tenir compte des spécificités constructives ultramarines : mai 2015
- ▶ Révision des règles de désenfumage : mai 2015
- ▶ Suppression du sas entre le cabinet de toilette et le séjour de la cuisine : fait (novembre 2014)
- ▶ Amélioration de la lisibilité des exigences liées à la réglementation sur la ventilation : avril 2015

RISQUES SISMIQUES ET TECHNOLOGIQUES

- ▶ Exonération d'exigences parasismiques pour les éléments ne présentant pas d'enjeux pour la sécurité des personnes : fait (septembre 2014)
- ▶ Révision de la réglementation sismique applicable à l'ajout ou au remplacement d'éléments qui ne font pas partie de la structure du bâtiment : fait (septembre 2014)
- ▶ Définition des travaux à réaliser au vu des objectifs de performance fixés dans les règlements des plans de prévention des risques technologiques (PPRT): sensibilisation des professionnels en cours, guide en ligne depuis février 2014

ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION

- ▶ Révision de la norme électrique pour séparer ce qui relève de la sécurité, d'application obligatoire, de ce qui relève du confort d'application volontaire : juin 2015
- ▶ Réduction des exigences d'équipements électriques prévus par la norme pour correspondre aux usages constatés : juin 2015

LUTTE CONTRE LES TERMITES

- ▶ Révision du périmètre d'application des mesures de prévention pour la lutte contre les termites, en passant d'un maillage départemental à un maillage communal : fait (décembre 2014)

PERFORMANCE THERMIQUE

- ▶ Révision du seuil d'application de la RT 2012 pour les extensions de bâtiments existants : fait (janvier 2015)
- ▶ Autorisation d'un bonus de constructibilité pour les opérations plus performantes que la réglementation thermique 2012 sans renvoi à un label réglementaire : courant 2015
- ▶ Simplification des conditions d'obtention des agréments de projets spécifiques par rapport à la RT 2012 : fait (novembre 2014)
- ▶ Adaptation des obligations relatives aux surfaces vitrées qui pénalisent notamment les petits logements collectifs : fait (janvier 2015)
- ▶ Adaptation de l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des maisons de petite et très petite surface : fait (janvier 2015)
- ▶ Adaptation de l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des bâtiments tertiaires, tels que, par exemple, les vestiaires sportifs : fait (janvier 2015)
- ▶ Précision des conditions d'installation des systèmes de mesures ou d'estimation des consommations d'énergie prévus par la réglementation thermique 2012 : fait (janvier 2015)

OUTRE-MER

- ▶ Lancement de la révision de la réglementation thermique, acoustique et aération DOM pour faciliter son application : entrée en vigueur au 4^e trimestre 2015
- ▶ Prise en compte de la spécificité des sites très isolés pour l'application de la réglementation sur les équipements électriques et de communication : juin 2015

ACCESSIBILITÉ ADAPTÉE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS

- ▶ Suppression de l'exigence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du logement situé à l'étage, dans le cas de deux logements superposés : 2^e trimestre 2015
- ▶ Suppression des dispositions pour l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant aux étages non accessibles par un ascenseur : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Autorisation des travaux modificatifs de l'acquéreur qui garantissent la visitabilité du logement et l'adaptabilité du cabinet d'aisances : 2^e trimestre 2015
- ▶ Pour les logements à occupation temporaire, fixation, au lieu d'une obligation concernant la totalité des logements, d'un quota de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite : fait (mars 2014)
- ▶ Élaboration d'une réglementation spécifique pour les établissements recevant du public (ERP) existants, au lieu d'une réglementation identique à celle qui s'applique aux ERP neufs : fait (janvier 2015)
- ▶ Mise en cohérence des possibilités de rendre accessible un logement avec la topographie : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Autorisation d'installation de rampes amovibles pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants, sans qu'il soit besoin de demander une dérogation : fait (janvier 2015)
- ▶ Autorisation d'installation d'un élévateur en lieu et place d'un ascenseur jusqu'à une hauteur correspondant à un niveau : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Amélioration de la lisibilité de la réglementation sur la mesure de la ligne de foulée dans un escalier tournant : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Autorisation des chevauchements entre débattements de portes et cercles de rotation du fauteuil roulant dans certaines pièces : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Remplacement, dans la réglementation, de la référence aux largeurs nominales de porte par la référence aux largeurs de passage : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Révision de l'obligation d'accessibilité des fenêtres situées en hauteur dans les pièces humides : 2^e trimestre 2015
- ▶ Simplification de la réglementation relative à l'éclairage dans les parties communes : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Révision de la règle d'accessibilité relative aux places de stationnement dans les parcs de stationnement qui comptent plusieurs étages : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Révision de l'obligation de la deuxième rampe dans les escaliers tournants : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Autorisation d'installation de rampes discontinues dans les escaliers à angles : progressivement, de janvier 2015 au 3^e trimestre 2015
- ▶ Limitation de l'accessibilité des chambres d'hôtel non adaptées à la largeur de la porte d'entrée des chambres : 3^e trimestre 2015

ASCENSEURS

- ▶ Confirmation de la suppression de l'obligation de travaux de précision d'arrêt : fait (juin 2014)
- ▶ Suppression de l'obligation de travaux de protection contre la vitesse excessive en montée : fait (octobre 2014)
- ▶ Intégration de la prise en compte du coût induit pour le maître d'ouvrage dans tout document normatif visant à dimensionner le nombre d'ascenseurs dans les programmes immobiliers : fait (mai 2014)

DIVERS

- ▶ Révision de la réglementation pour faciliter l'installation de prises de recharge pour les véhicules électriques : fait (novembre 2014)
- ▶ Extension des possibilités de réalisation d'un espace de stationnement pour les vélos à l'extérieur des bâtiments lorsque celui-ci est obligatoire : fait (novembre 2014)
- ▶ Suppression de l'obligation d'installer un conduit de fumée dans les maisons individuelles neuves équipées d'un système de chauffage électrique : mai 2015
- ▶ Précision de la réglementation applicable à l'aménagement des espaces destinés aux transports de fonds : fait (octobre 2014)
- ▶ Suppression de l'obligation de taux de bois dans la construction au profit de mesures opérationnelles en faveur de l'utilisation du bois : fait (décembre 2014)
- ▶ Facilitation de l'utilisation de matériaux biosourcés en façade, en ne permettant pas aux documents d'urbanisme de les interdire : fait (décembre 2014)

GOVERNANCE ET ASSOCIATION DES ACTEURS

- ▶ Réforme du processus d'élaboration des normes pour en réguler le flux et mieux associer tous les professionnels concernés : mai 2015
- ▶ Mise en place du conseil supérieur de la construction : fait (mars 2015)
- ▶ Mise en place d'un véritable service après vote des réglementations : fait (site dédié lancé en juillet 2014)

Annexe 3 :

Calendrier d'adoption des ordonnances prévues dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Le calendrier d'adoption des ordonnances prévues dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques présenté au Sénat est indicatif et pourrait être modifié. Au sujet des ordonnances, 19 articles autorisent le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures sur des sujets précis dans un délai fixé (sauf pour deux articles).

Article	Délai de prise d'ordonnance	Sujet de l'article
Article 1	6 mois	Disposition pour mettre le droit en cohérence avec la création de l'ARAFER
Article 3bis A	9 mois	Création d'un établissement aux fins de réalisation d'une infrastructure fluviale reliant les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen
Article 3bis	12 mois	Mise en œuvre du projet CDG Express
Article 4	6 mois	Accès aux gares routières
Article 20 - II	10 mois	Création de la profession de commissaires de justice, ventes judiciaires
Article 20 - III	6 mois	Recrutement des greffiers de tribunaux de commerce
Article 20 quater	10 mois	Désignation des huissiers et des commissaires-priseurs judiciaires pour exercer certaines fonctions de mandataire judiciaire
Article 21	8 mois	Expertise comptable, organisation des professionnels
Article 25 sexies	12 mois	Création d'un bail réel solidaire
Article 26	18 mois	Facilitation de la réalisation de projets
Article 28		Accélérer l'instruction et la prise des décisions relatives aux projets de construction
Article 32	9 mois	Transposition de directive
Article 40 bis B	9 mois	Modification du code monétaire
Article 40 bis II	12 mois	Aménager les dispositifs de suivi du financement des entreprises
Article 57	9 mois	Transposition de directive
Article 60	9 mois	Faciliter vie des entreprises (identification dans les relations dématérialisées)
Article 61 bis		Facturation électronique dans les relations entre entreprises
Article 70	6 mois	Règles applicables au gage de meubles corporels et au gage de stocks
Article 85	9 mois	Dispositif de contrôle de l'application du droit du travail
Article 94	12 mois	Modifications du code du travail

Annexe 4 : Tableau de suivi des recommandations pays adressées à la France par le Conseil de l'Union européenne le 8 juillet 2014

Recommandations 2014	Mesures prises en réponse à la recommandation	Mise en œuvre juridique	État d'avancement
<p>Renforcer la stratégie budgétaire, y compris en apportant des précisions concernant les mesures qui l'étayent, pour l'année 2014 et au-delà afin de garantir que le déficit excessif sera corrigé d'une manière durable d'ici à 2015 par la réalisation de l'effort d'ajustement structurel prescrit dans la recommandation formulée par le Conseil dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. Une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroître la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi ; après la correction du déficit excessif, mener un ajustement structurel vers l'objectif à moyen terme d'au moins 0,5 % du PIB chaque année, et davantage si les conditions économiques sont favorables ou si nécessaire pour garantir que la règle relative à la dette est respectée afin de mettre durablement le ratio élevé de la dette publique sur une trajectoire descendante. Intensifier les efforts visant à obtenir des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, y compris par une redéfinition, le cas échéant, du périmètre d'intervention de l'État.</p>	Maîtrise des dépenses ayant permis de ramener le déficit public à 4% du PIB en 2014	LFR 2014, LFRSS 2014 du 8 août 2014	Fait
	Mise en œuvre du plan d'économies en dépenses dans tous les sous-secteurs des administrations publiques. La stratégie mise en œuvre vise à un retour à un déficit public de moins de 3% d'ici 2017 par une réduction des dépenses et sans augmentation des prélèvements obligatoires (détaillée dans le Programme de Stabilité).	Mise en œuvre en 2015-2016-2017 (PLF 2015, 2016 et 2017, PLFSS 2015, 2016 et 2017, LPFP 2014-2019)	En cours
	Résultat de la revue des missions de l'État visant à clarifier et redéfinir son positionnement, ses missions et ses modes d'intervention pour éviter les redondances identifiées dans certaines politiques publiques.	Revue des missions de l'État lancée le 10 septembre 2014, résultat premier semestre 2015	En cours
	Série d'évaluations de politiques publiques pour engager des transformations structurantes des politiques publiques.	Nouveau cycle d'évaluations dès avril 2015	En cours
	Reuves des dépenses thématiques pour documenter des économies structurelles, avec un objectif d'économies <i>ex ante</i> . Thèmes examinés en 2015 : aides personnelles au logement, hébergement d'urgence, frais de justice, frais d'organisation des élections, aides à l'innovation, immobilier des caisses de sécurité sociale, situation financière des universités, identification des normes coûteuses pour les collectivités locales.	Chaque année à compter de 2015, prise en compte dans la PLF et PLFSS	En cours
	Amélioration du système d'information de l'État , à travers la mise en place d'un système d'information unique de l'État qui permet de mieux piloter les projets informatiques, avec un objectif de réduction des dépenses de 500 à 800 M€ en 3 à 5 ans, et mise à disposition de plus de données	Décret n° 2014-879 du 1 ^{er} août 2014 : début 2015, un quart des raccords prévus pour 2017 avait déjà été effectué	En cours
	Nouvelle politique des achats de l'État , avec la mise en place d'une direction des achats de l'État dotée de pouvoirs interministériels et assurant le pilotage rapproché des fonctions « Achat » dans l'ensemble des ministères. Les gains espérés par cette réforme se montent à plusieurs centaines de millions d'euros.	Mission de préfiguration en 2015 d'une direction des achats de l'État, pour une mise en œuvre en 2016	À venir
	Déclinaison de la politique immobilière de l'État dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour tirer les bénéfices économiques de la mise en place de la nouvelle organisation territoriale des services de l'État au 1 ^{er} janvier 2016 en optimisant le parc immobilier, pour améliorer le service aux usagers, les conditions de travail des agents, la qualité du parc en matière énergétique et d'accessibilité, tout en permettant la réalisation d'économies et de produits de cessions.	Phase d'expérimentation au premier trimestre 2015, mise en place à compter de la mi-2015	À venir
	Organisation déconcentrée de l'État plus agile et efficiente <ul style="list-style-type: none"> ▶ regroupement des services régionaux de l'État ▶ nouvelle étape dans le regroupement des fonctions support ou fonctions d'administration générale ▶ déconcentration des pouvoirs de décision pour simplifier des processus et responsabiliser les acteurs locaux de l'État 	Mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2016 de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales Charte (par décret) en avril 2015 sur la déconcentration des pouvoirs de décision	À venir
	Réforme des chambres de commerce et de l'industrie (CCI) : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 700 M€ d'économie en 2015 (LFI 2015) ▶ accentuation du mouvement de régionalisation des CCI pour tirer les conséquences de la réforme territoriale en prévoyant la fusion des CCI de région (CCIR) et levée des freins institutionnels à la fusion des CCI territoriales (CCIT) et à la mutualisation des fonctions supports (projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques). 	LFI 2015, poursuite des efforts de rationalisation en 2016 ; projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	En cours

<p>En particulier, prendre des mesures pour réduire comme prévu l'augmentation des dépenses en matière de sécurité sociale à partir de 2015 de façon sensible, en fixant des objectifs plus ambitieux pour les dépenses annuelles de santé, en limitant le coût des retraites et en rationalisant les allocations familiales et les aides au logement.</p>	<p>Maîtrise de l'évolution des dépenses de santé et de protection sociale. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) verra son taux d'évolution abaissé à 1,85 % en moyenne sur la période 2015-2017</p>		En cours
	<p>Allongement de la durée de cotisation, hausse des cotisations et report de la date de revalorisation des pensions</p>	Mise en œuvre de la réforme des retraites de 2014	Fait/En cours
	<p>Sous-indexation des régimes de retraite complémentaires</p>	Accord de 2013 des partenaires sociaux sur la sous-indexation des régimes de retraite complémentaire, nouvel accord à venir	Fait/En cours
	<p>Renforcement des incitations au retour à l'emploi générant 800 M€ d'économies (dont 400 M€ pour financer le nouveau dispositif de droits rechargeables)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ instauration de droits rechargeables à l'assurance chômage ▶ élargissement du champ et simplification du dispositif d'activité réduite ▶ augmentation du délai de carence pour les demandeurs d'emploi ayant perçu des indemnités extra-légales 	Entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage en juillet 2014	Fait
	<p>Réforme de la politique familiale : modulation des allocations familiales permettant une économie de 400 M€ en 2015 et de 880 M€ à partir de 2016, poursuite du gel de l'allocation de base de la prime à la naissance et de la prime à l'adoption et de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poursuite des gels décidés en LFSS 2014 ▶ Vote de la modulation des allocations familiales en LFSS 2015 ▶ modulation des allocations familiales à compter du 1^{er} juillet 2015 	Fait/En cours
	<p>Modération de la dépense en matière d'aide au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ modification du mode de révision de paramètres servant au calcul de l'allocation, désormais indexé sur l'inflation hors tabac, au lieu du RSA socle et de la BMAF ▶ recentrage des aides aux logements pour les propriétaires accédant vers les ménages connaissant une baisse significative de revenu 	Décret du 29 décembre 2014	Fait
	<p>Rationalisation des frais de fonctionnement des caisses de sécurité sociale (1,25 Md€ d'économie d'ici 2017) : transfert et rationalisation de la gestion de certaines prestations, notamment grâce à la renégociation de trois conventions d'objectifs et de gestion pour inclure des diminutions d'effectifs à hauteur des gains de productivité et une baisse des autres dépenses de fonctionnement de 15% en 3 ans</p>	En 2014, trois conventions d'objectifs et de gestion (COG) majeures (CNAM, CNAV, ACOSS) ont été renouvelées	En cours
<p>Mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, (10 Md€ d'économies, cf. infra)</p>	Cf. infra		
<p>Fixer un calendrier clair pour le processus de décentralisation en cours et prendre des mesures préliminaires, d'ici à décembre 2014, en vue d'éliminer les doublons administratifs, faciliter les fusions entre les collectivités locales et préciser les responsabilités de chacun des échelons des collectivités locales; renforcer les mesures incitant les collectivités locales à rationaliser leurs dépenses en fixant un plafond pour l'augmentation annuelle des recettes fiscales des collectivités locales tout en réduisant comme prévu les dotations octroyées par l'État.</p>	<p>Meilleure appropriation par les collectivités locales de leur contribution aux économies en dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ À partir de 2015 : mise en place d'un objectif d'évolution de la dépense publique locale en valeur (Odedel), fixé à 0,5% pour 2015 ▶ Sur 2015-2017 : baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales (cf. Programme de Stabilité). ▶ En 2016 : réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour répartir cette dotation selon des critères plus clairs et plus justes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ODEDEL 2015 fixé à 0,5% dans la LPFP 2014-2019 ▶ PLF 2015, 2016 et 2017 pour la baisse des dotations ▶ PLF 2016 pour la refonte de la DGF 	En cours/ À venir
	<p>Réforme de la gouvernance locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ création des métropoles autour des grands bassins d'emploi et suppression des intercommunalités préexistantes ▶ création de régions cohérentes de taille européenne en divisant par deux le nombre de régions métropolitaines ▶ incitation et facilitation des fusions de communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ création de 12 métropoles au 1^{er} janvier 2015 par la loi du 27 janvier 2014 (loi « MAPTAM ») ▶ création des métropoles du Grand Paris et celle d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 ▶ Division par deux du nombre de régions métropolitaine par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ▶ loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle 	En cours/ À venir

	<p>Au-delà de la loi MAPTAM, clarification des compétences des différents échelons locaux et montée en puissance de l'intercommunalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions : ces collectivités ne pourront plus intervenir en dehors du champ de compétence qui leur est dévolu par la loi ce qui contribuera à diminuer la dépense publique et les financements croisés. ▶ transferts de compétences des départements vers les régions pour renforcer les compétences des régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire (dont transports interurbains et scolaires, ports) et recentrer les départements sur leurs compétences essentielles (solidarité sociale et territoriale) ▶ programmation du transfert obligatoire de compétences des départements vers les métropoles dans les territoires les plus urbanisés. ▶ Prévision du transfert obligatoire de compétences communales vers les intercommunalités (développement économique, eau, assainissement et déchets) ▶ révision de la carte intercommunale, en portant le seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 20 000 habitants pour réduire d'un tiers le nombre d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 	<p>projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ réduction d'un tiers du nombre d'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 	À venir
	<p>Interdiction du cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur</p>	Loi du 14 février 2014	Fait
<p>Prendre des mesures pour, au-delà de la nécessité de réaliser des économies à court terme, contrer l'augmentation prévue des dépenses publiques dans le secteur des soins de santé à moyen et long termes, y compris dans le domaine pharmaceutique.</p>	<p>Maîtrise des dépenses de santé et déploiement de la stratégie nationale de santé : le taux d'évolution de l'ONDAM sera baissé à 1,85% en moyenne sur 2015-2017 (après une exécution de 2,5% en 2014)</p>	LFSS 2015, 2016 et 2017	En cours
	<p>Mise en œuvre de la stratégie nationale de santé : renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière, virage ambulatoire dans les établissements hospitaliers, produits de santé (développement du recours aux médicaments génériques), amélioration de la pertinence du recours au système de soins.</p>	Projet de loi santé examiné au Parlement	En cours
	<p>Mise en œuvre de dispositifs macroéconomiques de régulation des dépenses de médicaments, permettant de limiter le coût pour le système de santé de l'arrivée de nouveaux traitements très innovants et coûteux (en particulier les traitements contre l'hépatite C).</p>	LFSS 2015	Fait
<p>Prendre des mesures supplémentaires en temps utile et en fonction des nécessités pour ramener durablement le système des retraites à l'équilibre d'ici à 2020, dans tous les régimes, en se concentrant tout particulièrement sur les régimes spéciaux et complémentaires existants.</p>	<p>Réforme des retraites de 2014 et renforcement de la gouvernance : poursuite de la mise en œuvre de la réforme de retraites de 2014, qui concerne tous les assurés (actifs ou retraités) et tous les régimes, y compris les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux : hausse des cotisations puis de la durée de cotisation</p>	<p>Poursuite de la mise en œuvre de la loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites du 20 janvier 2014 : hausse progressive des cotisations jusqu'en 2017 et allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'en 2035 L'âge effectif moyen de départ à la retraite augmentera de plus de 2 ans jusqu'au milieu des années 2030 pour atteindre environ 64 ans. Le Comité de suivi des retraites publiera en juillet 2015 son rapport annuel sur le respect des objectifs fixés par la réforme.</p>	En cours
	<p>Amélioration de la soutenabilité des régimes complémentaires de retraite : Nouvelles mesures d'économies sur les régimes complémentaires devant être pris à l'issue d'une négociation entre les partenaires sociaux.</p>	Négociations entre partenaires sociaux débutées le 17 février sur les régimes de retraites complémentaires, un accord est prévu avant la fin de l'année 2015	À venir

Veiller à ce que la réduction des coûts du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi soit maintenue; prendre des mesures pour réduire encore les cotisations sociales patronales conformément aux engagements pris au titre du pacte de responsabilité et de solidarité, en s'assurant qu'aucune autre mesure n'annule leurs effets et que le ciblage actuellement envisagé soit conservé.	Premiers volets de la baisse du coût du travail (CICE) : Montée en charge du CICE : crédit d'impôt de 6% de la masse salariale brute hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC (contre 4% précédemment), pour atteindre 20 Md€ en 2017	Loi de finances rectificative du 29 décembre 2012	En cours
	Premiers volets de la baisse du coût du travail (pacte de responsabilité et de solidarité) : Premières mesures du Pacte de responsabilité et de Solidarité ► Dispositif « zéro charge au niveau du SMIC » et abaissement de charges entre 1 et 1,6 SMIC avec une exonération complète pour les employeurs des cotisations de sécurité sociale hors cotisation chômage via une baisse des cotisations familiales de 1,8 point pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic et une modulation des allègements préexistants (représentant 4,6 Md€) ► Baisse de plus de 3 points des cotisations pour les travailleurs indépendants à hauteur de 1 Md€	LFR du 8 août 2014 et LFRSS du 8 août 2014, LFSS 2015 adoptée le 22 décembre 2014 et LFI 2015 adoptée le 29 décembre 2014	En cours
	Poursuite de la mise en œuvre de la baisse du coin fiscal-social : Suite des mesures du Pacte de responsabilité et de Solidarité via un abaissement de charges entre 1,6 et 3,5 SMIC , représentant 4,5 Md€	Loi de finances pour 2016	À venir
Poursuivre l'évaluation de l'incidence économique des exonérations de cotisations sociales, en mettant l'accent sur l'emploi, l'évolution des salaires et la compétitivité et en prenant des mesures adéquates le cas échéant.	Installation du comité de suivi et d'évaluation des aides aux entreprises , pour évaluer l'ensemble des aides aux entreprises (dont CICE et Pacte de responsabilité et de solidarité)	LFR du 29 décembre 2012	Fait
	Lancement de travaux d'évaluation sur données microéconomiques , après appel à projets pour évaluer les effets du CICE sur les comportements des entreprises	Les premiers résultats pourront être mobilisables dans le rapport annuel de l'automne 2015	À venir
Réduire encore, d'une manière neutre sur le plan budgétaire, les coûts salariaux, notamment aux niveaux les plus bas de l'échelle des salaires, en particulier par des réductions ciblées des cotisations sociales patronales, en tenant compte des différents dispositifs de soutien des salaires.	Modération de la dynamique salariale : ► Absence de revalorisation exceptionnelle du SMIC (hormis en 2012) (c'est-à-dire au-delà de l'indexation sur l'inflation et la moitié des gains de pouvoir d'achat des ouvriers et des employés) ► Gel des salaires dans la fonction publique ► Baisse d'impôt sur les bas salaires favorables à la modération salariale : suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu à partir de 2015	SMIC : revalorisation annuelle selon les règles en vigueur Gel des salaires dans la fonction publique : LFI 2015 (gel depuis 2010) suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu : LFI 2015	Fait
Simplifier les règles administratives, fiscales et comptables des entreprises et prendre des mesures concrètes, d'ici à décembre 2014, pour mettre en œuvre le plan de simplification en cours lancé par le gouvernement.	Lancement du « choc de simplification » : ► Création du conseil de la simplification qui annonce, tous les 6 mois, de nouvelles mesures de simplification et présente le bilan des mises en œuvre des mesures déjà annoncées ► première série de 50 mesures du conseil de la simplification entreprises (principe de non rétroactivité fiscale, harmonisation de la définition du mot « jour » dans le code du travail, simplification de diverses obligations déclaratives dans le domaine fiscal, développement du titre emploi services entreprises...)	Création du conseil de la simplification en janvier 2014 Présentation en avril 2014 d'une première série de 50 mesures, inscription dans la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises Plus de 90 % de ces mesures sont en cours d'expérimentation, en cours de généralisation ou déjà intégralement mises en œuvre	Fait
	Mise en œuvre du principe « silence vaut accord »	Application à 1200 procédures relevant de l'État et de ses établissements publics depuis le 12 novembre 2014 Application aux procédures relevant des collectivités locales et aux organismes de sécurité sociale en novembre 2015.	En cours
	Programme « dites-le nous une seule fois » pour éviter de donner plusieurs fois les mêmes informations, en réutilisant les données des entreprises et des particuliers ; remplacement de l'ensemble des déclarations sociales par la déclaration sociale nominative (DSN)	Dispositifs opérationnels en phase de déploiement (« Marchés publics simplifiés ») ou en phase d'expérimentation (« Aides publiques simplifiées »). Généralisation de la DSN au 1 ^{er} janvier 2016.	En cours
	Saisine de l'administration par voie électronique permettant à tous les usagers des services publics, entreprises comprises, de saisir l'administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale, et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique	Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 Fin 2015 pour l'État et fin 2016 pour les collectivités locales	En cours

	50 mesures de simplification pour relancer la construction de logements (cf. annexe 2)	Annoncées en juin 2014, plus de la moitié en vigueur en mars 2015. Dernières mesures entrant en vigueur à l'été 2015	Fait/En cours
	50 nouvelles mesures de simplification présentées par le Conseil en octobre dernier , pour simplifier la vie quotidienne des entreprises, réduire les délais de réalisation des projets de construction et renforcer leur sécurité juridique	Un quinzaine de mesures dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	En cours
	Réduction des délais d'obtention des permis de construire sur la base des résultats de la mission du préfet Jean-Pierre Duport.	Conclusions de la mission du préfet Jean-Pierre Duport 2015 rendues le 3 avril 2015.	En cours
	Nouvelles mesures de simplifications pour approfondir les simplifications dans certains secteurs (agriculture, commerce-artisanat, hôtellerie-restauration, industrie)	Annonces en avril 2015	À venir
	Poursuite de la modernisation et de la simplification en matière de fiscalité pour les entreprises et les particuliers (dématérialisation pour les particuliers et les entreprises, obligations déclaratives, harmonisations entre impôts, relations avec l'administration, modernisation de la gestion publique)	Présentation d'un projet de loi sur la modernisation et la transparence	À venir
	Simplification de l'activité des entreprises dans le secteur du tourisme	Publication d'une ordonnance et de plusieurs décrets d'ici la fin du printemps	
Éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en revoyant les critères de taille fixés dans la réglementation dans le but d'éviter les effets de seuils.	Convergence des taux d'allègements de charge entre petites et grandes entreprises , réduisant l'importance du seuil de 20 salariés	Vote des allègements de charges dans le cadre du pacte de responsabilité en 2014	Fait
	Mesures prises après les assises de l'entrepreneuriat	Assise de l'entrepreneuriat en avril 2013, 12 mesures en vigueur ou en cours de mise en place.	Fait/En cours
	Modernisation du dialogue social : rationalisation des obligations de consultation et de négociation ; adaptation des structures de représentation à la taille des entreprises	Présentation du projet de loi sur la modernisation du dialogue social en Conseil des Ministres le 22 avril 2015	À venir
	Réforme des tribunaux de commerce : regroupement des affaires d'entreprises en difficulté les plus importantes dans un petit nombre de tribunaux spécialisés, afin de permettre un traitement global et plus efficace de ces affaires et renforcement de la professionnalisation et les obligations déontologiques des tribunaux de commerce	Premier volet voté par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, second volet dans le projet de loi sur la justice du XXI ^e siècle, courant 2015	À venir
	Réforme du droit des contrats pour le rendre plus lisible, plus accessible et mieux adapté aux exigences des acteurs économiques <ul style="list-style-type: none"> ▶ facilitation de la cession de contrat pour favoriser les opérations de fusion ou de scission de sociétés ▶ inscription dans la loi de dispositions jurisprudentielles protectrices pour les entreprises et les particuliers (bonne foi à tous les stades de la vie du contrat, existence d'un devoir d'information, correction de certains déséquilibres contractuel ▶ faculté de renégocier un contrat en cas de changement imprévisible de circonstances rendant l'exécution de ce dernier excessivement onéreuse ▶ suppression des formalités de la cession de créance pour son opposabilité aux tiers 	Courant 2015, par ordonnances	En cours
	Réduction des délais de paiements via une plus grande effectivité du cadre réglementaire en vigueur (renforcement des obligations d'information et du rôle des commissaires aux comptes)	Loi sur la consommation, décret d'application publié d'ici fin 2015	En cours
	Soutien au développement économique des territoires par la création de l'agence de développement économique des territoires qui évaluera les dispositifs existants et repêrera les projets de création d'entreprises, leur amorçage et leur développement.	Installation de l'agence en janvier 2016	À venir

Prendre des mesures pour simplifier la politique en matière d'innovation et en renforcer l'efficacité, en particulier par des évaluations prenant en compte les dernières réformes et, le cas échéant, par une adaptation du crédit d'impôt recherche.	Amélioration de la gouvernance des politiques d'innovation : installation de la commission d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), avec pour programme de travail en 2015 le CIR et les pôles de compétitivité et mise en place d'un tableau de bord de l'innovation en France	<ul style="list-style-type: none"> ▶ création de la CNEPI le 27 juin 2014 ▶ première édition du tableau de bord de l'innovation en 2015 	Fait
	Evaluations constantes des dispositifs de soutien à la R&D , tout en assurant leur stabilité et leur prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ sur le CIR : 2 études publiées en 2014 sur le CIR, confirmant un effet d'addition du CIR. Une nouvelle étude d'impact est engagée en 2015. ▶ sur les pôles de compétitivité et les aides à la R&D des petites entreprises : études INSEE ▶ évaluations de fin de première tranche pour les Sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) de la première vague (vague A) terminées, démarrage de celles de la vague B en juin prochain et de celles de la vague C en 2016 ▶ Instituts de recherche technologique (IRT) et les instituts Carnot : évaluation programmées en 2015, le rapport de la Commission Carnot 3 a été remis en janvier 2015 pour préfigurer l'évolution de ce dispositif 	En cours
	Nouvelles mesures de soutien aux entreprises innovantes (cf. <i>partie 5 du PNR</i>) : initiative French Tech, bourse French Tech et Concours Mondial d'Innovation de BPI France, dispositif Jeunes entreprises innovantes (JEl), Crédit Impôt Innovation (CII), bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE), mesure de <i>Corporate venture</i>	cf. partie 5 du PNR	En cours
S'assurer que les ressources sont concentrées sur les pôles de compétitivité les plus efficaces et mettre davantage l'accent sur les retombées économiques des innovations développées au sein des pôles.	Optimisation des financements des pôles de compétitivité : concentration des ressources sur les pôles les plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lancement de troisième phase de la politique des pôles de compétitivité en 2013 ▶ Sur les 71 pôles de compétitivité, 18 concentrent plus de 55 % des aides octroyées par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des appels à projets FUI 	En cours
	Simplification des activités de transfert des résultats de la recherche	décret n° 2014-1518 du 16 décembre 2014 sur le mandataire unique en matière de propriété industrielle des institutions de recherche publique	Fait
Supprimer les restrictions injustifiées à l'accès aux professions réglementées et à l'exercice de ces professions. Réduire les coûts d'entrée et à promouvoir la concurrence dans les services.	Renforcement de la concurrence dans les services : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Suppression du monopole de distribution des pharmaciens pour certains produits, ouverture à la concurrence en ligne dans le secteur de l'optique ▶ Modernisation de la réglementation relative aux taxis et aux voitures de tourisme avec chauffeur (VTC) : modification des licences, désormais incessibles et valables 5 ans renouvelables, reprise des immatriculations de VTC ▶ Assouplissement des règles relatives au salariat chez les notaires et les avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État, assouplissement des contraintes relatives à la prise de participation et de gouvernance dans les sociétés d'expertise comptable, création du statut de société de participation financière de professions libérales (SPFPL) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ loi du 17 mars 2014 relative à la consommation ▶ loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de tourisme avec chauffeur (VTC) (4100 immatriculations de VTC depuis septembre 2014) ▶ Ordonnance du 27 février 2014 augmentant le nombre maximal de notaires salariés autorisés, ordonnance du 27 février 2014 créant un statut d'avocat salarié à la Cour de Cassation et au Conseil d'État, ordonnance du 30 avril 2014 ouvrant le capital des sociétés d'expertise-comptable, décret du 19 mars 2014 créant les sociétés de participations financières de profession libérales (SPFPL) pluri-professionnelles 	Fait

	<p>Poursuite de la modernisation de la réglementation pour les professions du droit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Instauration du principe de liberté d'installation via notamment une montée en charge progressive et encadrée du nombre d'offices (notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs judiciaires et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation) ▶ Instauration du principe de convergence des tarifs vers les coûts (commissaires-priseurs judiciaires, les greffiers de tribunaux de commerce, les huissiers de justice, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires et les notaires) ▶ Ouverture du capital entre professionnels du droit et dans certains cas entre professionnels du droit et du chiffre et plus grande liberté dans les formes d'organisation 	Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015	En cours
	<p>Évaluation globale des professions réglementées dans le cadre de la directive « Qualification professionnelles » par la mission interministérielle dédiée.</p>	Plan d'action national intermédiaire attendu pour avril 2015, point d'étape en vue du plan final de janvier 2016	En cours
Prendre des mesures supplémentaires pour réduire les contraintes réglementaires auxquelles est soumis le fonctionnement du secteur du commerce de détail, notamment en simplifiant les autorisations d'ouverture de points de vente et en supprimant l'interdiction de la vente à perte.	<p>Modernisation de la législation du commerce de détail pour réduire les délais et accroître la sécurité juridique des candidats à l'installation en simplifiant les procédures administratives d'installation commerciale</p>	Loi ACTPE (artisanat, commerce et très petites entreprises) du 18 juin 2014, appliquée à partir du 1 ^{er} janvier 2015	Fait
	<p>Introduction de l'action de groupe, qui offre une voie de recours collectif pour traiter les litiges de consommation de masse</p>	Loi relative à la consommation du 17 mars 2014	Fait
	<p>Renforcement des pouvoirs de l'Autorité de la concurrence en matière d'urbanisme commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité pour le ministre en charge de l'économie et les représentants de l'État dans le département de saisir l'Autorité de la concurrence pour qu'elle détermine si les dispositions d'urbanisme commercial assurent les conditions d'une concurrence équitable ▶ possibilité pour l'Autorité de la concurrence de prononcer des injonctions structurelles lorsqu'un acteur dispose de plus de 50 % de part de marché dans une zone de chalandise où les prix et les marges sont jugés excessifs ▶ introduction d'un mécanisme d'information préalable de l'Autorité de la concurrence pour les accords entre les opérateurs du secteur ayant pour objet de négocier de manière groupée l'achat, le référencement de produits ou la vente de services aux fournisseurs ▶ limitation des contrats de franchise à 9 ans sans reconduction tacite 	Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015	En cours
	<p>Assouplissement des règles en matière d'ouverture des commerces le dimanche et en soirée pour les entreprises couvertes par un accord:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ouverture possible jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement ▶ dérogations permanentes pour l'ouverture le dimanche et en soirée dans les principales gares ferroviaires, les zones touristiques, les zones à fort potentiel économique et les zones touristiques internationales 	Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015	En cours
S'assurer, tout en maintenant des conditions abordables pour les groupes vulnérables, que les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les ménages sont fixés à un niveau adéquat qui ne constitue pas une entrave à la concurrence.	<p>Réforme des tarifs du gaz de 2013 assurant la contestabilité des tarifs réglementés par des opérateurs alternatifs en faisant en sorte que les tarifs réglementés de l'opérateur historique reflètent le coût supporté par ce dernier</p>	Réforme de 2013 Arrêté du 30 juin 2014 mettant à jour la méthode d'évaluation des coûts de l'opérateur historique	Fait
	<p>Application de la réforme des tarifs réglementés de l'électricité : Passage au principe d'empilement des coûts pour les tarifs réglementés de l'électricité garantissant ainsi la contestabilité des tarifs</p>	Projet de loi relatif à la transition énergétique et pour la croissance verte adopté à l'Assemblée nationale en octobre 2014 : passage au principe d'empilement des coûts avant fin 2015	En cours

Renforcer la capacité d'interconnexion électrique et gazière avec l'Espagne; plus particulièrement, augmenter la capacité d'interconnexion gazière afin d'intégrer pleinement le marché ibérique du gaz dans le marché européen.	Mise en service d'une nouvelle ligne très haute tension (Baixas – Santa Llogaia) pour doubler la capacité d'interconnexion électrique avec l'Espagne, qui atteindra 2800 MW	Mise en service commerciale mi-2015	En cours
	Projet de ligne électrique sous-marine de 2000 MW dans le Golfe de Gascogne, dialogue avec l'Espagne et le Portugal pour étudier d'autres projets transpyrénéens qui porteraient le niveau d'interconnexion entre la France et l'Espagne à près de 8000 MW	À l'étude	À l'étude
	Mise en service de l'interconnexion gazière Euskadour – Biriadou pour atteindre une capacité technique bidirectionnelle de 7 Md m3/an	Mise en service prévue d'ici fin 2015	En cours
Dans le secteur ferroviaire, garantir l'indépendance du nouveau gestionnaire unique des infrastructures à l'égard de l'opérateur historique et prendre des mesures pour ouvrir le marché intérieur du transport de passagers à la concurrence conformément aux dispositions des directives en cours d'adoption et au calendrier qu'elles fixeront.	Réforme ferroviaire : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurance de l'indépendance organisationnelle et décisionnelle effective du gestionnaire d'infrastructure unifié dans l'exercice de ses fonctions essentielles ▶ Renforcement des dispositions assurant la non-discrimination dans l'accès aux terminaux ▶ Renforcement des pouvoirs de contrôle de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires ▶ Amélioration de la qualité et de l'efficacité du système ferroviaire en réunissant les métiers de gestion de l'infrastructure ferroviaire (entretien, renouvellement, exploitation) au sein d'une seule entité 	Loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire	Fait
	Libéralisation du transport par autocar	Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015	En cours
Réduire la charge fiscale sur le travail.	Réduction des cotisations employeurs sur le travail : Baisse du coût de travail de 30 Md€ via la mise en place et montée en charge du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité	<i>Cf. supra</i> (CSR2)	En cours
	Suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu	LFI 2015	Fait
Intensifier les efforts visant à simplifier et à accroître l'efficacité du système fiscal; à cette fin, à partir du budget pour 2015: prendre des mesures pour supprimer les dépenses fiscales inefficaces relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés sur la base des récentes évaluations et des Assises de la fiscalité tout en réduisant les taux nominaux.	Prolongation de mesures de justice pour les ménages pour renforcer l'équité de l'impôt (imposition au barème des revenus du patrimoine, suppression d'exonérations non justifiées - majoration de pensions, contrats collectifs de complémentaire santé) en plus de la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu	LFI 2015	Fait
	Rationalisation des dépenses fiscales : elles sont limitées à 80,6 Md€ en 2015, dont 24,7 Md€ au titre des crédits d'impôt et mise en place d'une obligation de revue des dépenses fiscales au plus tard dans les trois années suivant leur création ou extension de manière à en justifier le coût et l'efficacité	LPFP 2014-2019	Fait
	Suppression de plusieurs taxes à faible rendement pour rendre plus lisible et efficace le système fiscal	LFI 2015	Fait
	Allègement et simplification de la fiscalité sur les entreprises <ul style="list-style-type: none"> ▶ suppression progressive d'ici 2017 de la taxe assise sur le chiffre d'affaires (C3S) pour un coût de 6 Md€ ▶ fin de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (IS) en 2016 ▶ baisse progressive du taux nominal d'IS, à 32 % en 2017, puis 28 % en 2020 	LFRSS 2014 : baisse de 1Md€ de la C3S pour exonérer les PME et certaines ETI dès 2015 (200 000 entreprises), étapes suivantes dans les lois financières pour 2016 et 2017	En cours/ À venir
Élargir la base d'imposition, en particulier sur la consommation.	Hausse du taux normal de TVA (de 19,6 % à 20 %), du taux intermédiaire de TVA de 7 à 10 %, maintien du taux réduit à 5,5 % ; intensification de la lutte contre les fraudes à la TVA dans les secteurs potentiellement les plus concernés (automobile et bâtiment);	Hausse des taux au premier janvier 2014 Mesures de lutte contre la fraude à la TVA dans la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014	Fait
	Réforme de la taxe de séjour pour élargir son assiette effective en permettant aux plateformes de réservation et intermédiaires en ligne d'agir en collecteur de la taxe de séjour.	Décret d'application publié au 1 ^{er} semestre 2015	En cours

Prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises.	Mise en place d'une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt à 75 % pour éviter de trop avantager le financement des entreprises par l'endettement plutôt que par le recours aux fonds propres.	dispositif adopté dans la loi de finances du 29 décembre 2012, pleinement effectif depuis le 1 ^{er} janvier 2014	Fait
	Réduction programmée du taux normal d'IS , réduisant mécaniquement le biais en faveur de la dette.	Le taux d'IS sera porté progressivement à 28 % d'ici 2020	À venir
	Statut de Jeune entreprise innovante (JEI) prévoyant une exonération d'IS sur les trois premiers exercices et se voir appliquer un abattement de 50 % au titre des deux exercices bénéficiaires suivants, évitant de créer en biais en faveur de la dette.		Fait
Supprimer progressivement les subventions néfastes pour l'environnement.	Renforcement de la fiscalité environnementale <ul style="list-style-type: none"> ▶ Introduction d'une composante carbone dans la fiscalité de l'énergie ▶ Réduction de l'écart de taxation entre le diesel et l'essence de 2 c€/L pour le financement des infrastructures de transport ▶ Suppression progressive de la défiscalisation des biocarburants 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Montée en charge progressive de la composante carbone (7€/t CO2 en 2014, 14,5€/t en 2015 et 22€/t en 2016) ▶ Réduction de l'écart de taxation entre le diesel et l'essence depuis janvier 2015 ▶ Suppression de la défiscalisation des biocarburants d'ici 2016 	En cours
	Poursuite des travaux sur la tarification des nuisances environnementales	Reprise des travaux du Comité pour une économie verte en février 2015	En cours/ À venir
Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la rigidité du marché du travail, et plus particulièrement prendre des mesures pour réformer les conditions des accords de maintien de l'emploi en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises en difficulté.	Donner davantage de sécurité juridique et de capacité d'adaptation aux entreprises : plus de souplesse et de sécurité juridique aux entreprises en période de choc conjoncturel défavorable avec les accords de maintien dans l'emploi et une procédure de licenciement économique collectif raccourcie ; sécurisation accrue du parcours des salariés (accords de mobilité interne, droits rechargeables à l'assurance chômage) ; ouverture de nouveaux droits aux salariés tout en améliorant la qualité du dialogue social	Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013	Fait
	Evolutions apportées à la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 , notamment pour mieux faire fonctionner les accords de maintien de l'emploi, ou de rendre plus effective la représentation des salariés dans les conseils d'administration des grandes entreprises	Conférence sociale du 3 avril 2015, qui a permis de partager un premier bilan de la loi de sécurisation de l'emploi de 2013. Évolutions législatives apportées par amendements dans un des textes de loi en cours d'examen.	À venir
	Meilleure sécurisation des procédures de traitement des contentieux : Réforme de la justice prud'homale pour une meilleure sécurisation des procédures de traitement des contentieux (réduction des délais, professionnalisation des jugements, simplification des démarches).	Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015	En cours
	Facilitation de la mise en œuvre des plans de reclassement en cas de licenciements collectifs.	Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015, vote final prévu au premier semestre 2015	En cours
	Poursuite de la modernisation du marché du travail via la modernisation du dialogue social : Regroupement et rationalisation des obligations d'information et de consultation des représentants du personnel, extension de la délégation unique du personnel, rôle accru de l'accord d'entreprise, représentation des salariés des TPE, valorisation des parcours des représentants du personnel, Parité parmi les représentants du personnel.	Projet de loi relatif à la modernisation du dialogue social présenté le 22 avril 2015 en Conseil des Ministres	En cours
Prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système d'assurance chômage, en association avec les partenaires sociaux, pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi.	Réforme de l'assurance chômage (première étape) : nouveau dispositif des droits rechargeables, simplification du dispositif d'activité réduite, allongement du différé spécifique d'indemnisation, modification du régime des intermittents du spectacle	Nouvelle convention du 14 mai 2014 issue de l'accord du 22 mars 2014	Fait
	Réforme du contrat de sécurisation professionnelle mis en place à destination des licenciés économiques, avec des dispositions visant à accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires (mise en place d'une prime de retour à l'emploi pour ceux retrouvant un emploi avant la fin du dixième mois après l'inscription au dispositif)	Nouvelle convention relative au CSP signée le 26 janvier 2015, applicable entre le 1 ^{er} février 2015 et le 31 décembre 2016	Fait

	Poursuite de la réforme du système d'assurance chômage avec une future convention définissant des règles d'indemnisation plus incitatives au retour à l'emploi pour assurer la consolidation financière du régime	Remise du rapport de l'Unédic d'ici le 30 juin 2015 Ouverture des négociations d'ici le début 2016 Agrément et application de la nouvelle convention d'ici le 1 ^{er} juillet 2016	À venir
	Réforme des dispositifs d'incitation à l'emploi (création d'une prime d'activité par la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA activité) pour encourager l'activité.	LFI 2015 pour la suppression de la prime pour l'emploi, projet de loi sur le dialogue social pour la création de la prime d'activité. Fusion effective au 1 ^{er} janvier 2016	En cours/ À venir
Veiller à ce que les travailleurs âgés bénéficient de conseils et de formations appropriés et réévaluer les dispositions spécifiques pertinentes en matière d'allocations de chômage, compte tenu de leur situation sur le marché du travail.	Pérennisation des contrats de génération et allocation de moyens supplémentaires pour l'emploi des seniors en 2015	Convention État-Pôle Emploi-Unédic (2015-2018) du 18 décembre 2014	En cours
	Création d'une nouvelle modalité du contrat de professionnalisation : le contrat « nouvelle carrière »	Mise en place dès le premier semestre 2015	À venir
Poursuivre la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels.	Réforme de la formation professionnelle en 2014 (création du CPF, simplification des obligations de financement, décentralisation des compétences en faveur des régions...)	Loi du 5 mars 2014 relative à la réforme du système de formation professionnelle	Fait
	Modernisation des référentiels de diplômes aux récentes évolutions scientifiques et techniques ainsi qu'aux enjeux du développement durable, et mise en place progressive du service public régional de l'orientation	Mise en place progressive du service régional de l'orientation depuis le 1 ^{er} janvier 2015	En cours
	Adaptation des compétences des salariés aux métiers porteurs de l'économie verte	Plan national de mobilisation pour les emplois et métiers de l'économie verte	En cours
Mettre en œuvre la réforme de l'enseignement obligatoire.	Elaboration et évaluation d'un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture	Loi du 8 juillet 2013 et décret sur le nouveau socle du 2 avril 2015. Elaboration par le conseil supérieur des programmes	En cours
	Réforme du collège	Entrée en vigueur à la rentrée 2016	En cours
	Révision des programmes de la maternelle et de la scolarité obligatoire	Création du conseil supérieur des programmes par la loi du 8 juillet 2013. Elaboration de nouveaux programmes de la maternelle (mis en rentrée 2015), de l'école élémentaire (mis en œuvre rentrée 2016) et du collège (rentrée 2016)	En cours
	Plan « La République en actes » comportant un ensemble de mesures destinées à renforcer l'adhésion aux valeurs républicaines	Plan « La République en actes » du 6 mars 2015, mise en place d'ici la fin 2015 d'un plan de formation des enseignants et personnels d'éducation (articulé avec les mesures de la Grande Mobilisation de l'École pour les valeurs de la République annoncées le 22 janvier 2015)	En cours
	Scolarisation des enfants de moins de trois ans ▶ objectif de 15 000 enfants de moins de trois ans de plus par an d'accéder à l'école maternelle sur la période 2013-2017 ▶ objectif de scolariser 50 % des enfants de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcé (REP+) d'ici 2017 notamment grâce à la création de 800 nouveaux postes	Loi du 8 juillet 2013 et Plan « La République en actes » du 6 mars 2015	En cours

Poursuivre la réduction des inégalités en matière d'éducation, notamment en renforçant les mesures portant sur l'abandon scolaire.	Lutte contre le décrochage scolaire et mise en place de dispositifs pour prévenir le décrochage et favoriser le retour en formation des décrocheurs, dont le développement de l'apprentissage. Allocation de 50M€ supplémentaires en 2015 et les années suivantes	Plan « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire » du 21 novembre 2014 Deux décrets d'application de la loi du 8 juillet 2013 publiés le 7 décembre précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle	En cours/ À venir
	Rénovation de l'éducation prioritaire dans 1089 réseaux d'éducation prioritaire (dont 350 réseaux d'éducation prioritaire renforcés) : 350M€ supplémentaires alloués à l'éducation prioritaire sur 3 ans (2015-2017) avec création de postes d'enseignants, amélioration de la formation et revalorisation des indemnités		En cours
	Plan numérique pour l'éducation	Plan numérique pour l'éducation (rentrée 2016), 300 collèges connectés dès la rentrée 2015, formation des enseignants, développement des ressources pédagogiques	En cours
	Lutte contre les inégalités filles-garçons à l'école	Plan pour l'égalité des filles et des garçons à l'école (2014-2015)	En cours
	Plan « La République en actes » comportant un ensemble de mesures destinées à renforcer l'égalité des chances des plus jeunes : soutenir l'apprentissage du français dès la maternelle, mieux accompagner la scolarité des enfants allophones, renforcer la mixité sociale dans les établissements scolaires en partenariat avec les collectivités, suivi social et médical de 100% des élèves dans les REP+	Plan « La République en actes » du 6 mars 2015	En cours
Veiller à ce que les politiques actives du marché du travail soutiennent efficacement les groupes les plus vulnérables.	Nouvelle convention tripartite pour 2015-2017 renforçant l'accompagnement personnalisé	Convention État-Pôle Emploi-Unédic (2015-2018) du 18 décembre 2014	Fait
	Lutte contre le chômage de longue durée <ul style="list-style-type: none"> ▶ meilleur accompagnement, développement de l'immersion dans l'entreprise, levée des freins à l'accès à l'emploi ▶ création du contrat de professionnalisation « nouvelle chance » 	Plan d'actions pour lutter contre le chômage de longue durée du 9 février 2015, projet de loi modernisation du dialogue social	En cours
	Mesures en faveur de l'insertion des jeunes sur le marché du travail <ul style="list-style-type: none"> ▶ 65 000 emplois d'avenir supplémentaires en 2015 ▶ Généralisation de la « garantie jeunes » pour renforcer l'offre de services en direction des NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ▶ Réforme du permis de conduire pour en réduire le coût pour les candidats 	Accord national (2015-2017) de décembre 2014 entre Pôle emploi, les missions locales et l'État Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2015	En cours
	Volet « travailler » du plan « la République en actes » pour assurer l'accès effectif des résidents des quartiers prioritaires de la ville aux mesures de la politique de l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▶ fixation d'objectifs chiffrés ▶ création du contrat aidé « starter », prévoyant un taux d'aide versé à l'employeur de 45 % du Smic brut ▶ création d'une plateforme nationale du parrainage ▶ nouvelle prestation de suivi dans l'emploi 	Plan « La République en actes » du 6 mars 2015 : Une circulaire fixant des objectifs chiffrés a été adressée aux préfets de région le 25 mars. Mise en œuvre dès le 2ème trimestre 2015 du contrat aidé starter, installation de la plateforme de parrainage avant fin juin 2015	En cours
	Facilitation de la conciliation vie familiale et vie professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ▶ plan de création de solutions d'accueil du jeune enfant visant à développer les solutions d'accueil ▶ partage du congé parental ▶ mesures en faveur de l'emploi des femmes dans les quartiers prioritaires 	Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes Plan « La République en actes » du 6 mars 2015	En cours

<p>Améliorer le passage de l'école au travail, en particulier en renforçant les mesures visant à développer l'apprentissage, en mettant notamment l'accent sur les moins qualifiés.</p>	<p>Déploiement des mesures de soutien au développement de l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réforme du système de financement, sécurisation des parcours professionnels, simplification pour les entreprises ▶ Plan de relance de l'apprentissage : objectif d'atteindre d'ici 2017 l'objectif de 500 000 apprentis en levant les freins au recours à l'apprentissage pour les apprentis et les employeurs et en adaptant l'offre d'orientation et de formation 	<p>Loi du 5 mars 2014, plan de relance de l'apprentissage issu de la grande conférence sociale du 7 et 8 juillet 2014 et des assises de l'apprentissage du 19 septembre 2014</p>	<p>En cours</p>
	<p>Expérimentation du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel</p>	<p>Expérimentation à partir de janvier 2015</p>	<p>En cours</p>